LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
UNE RESPONSABILITÉ À PARTAGER

Rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec

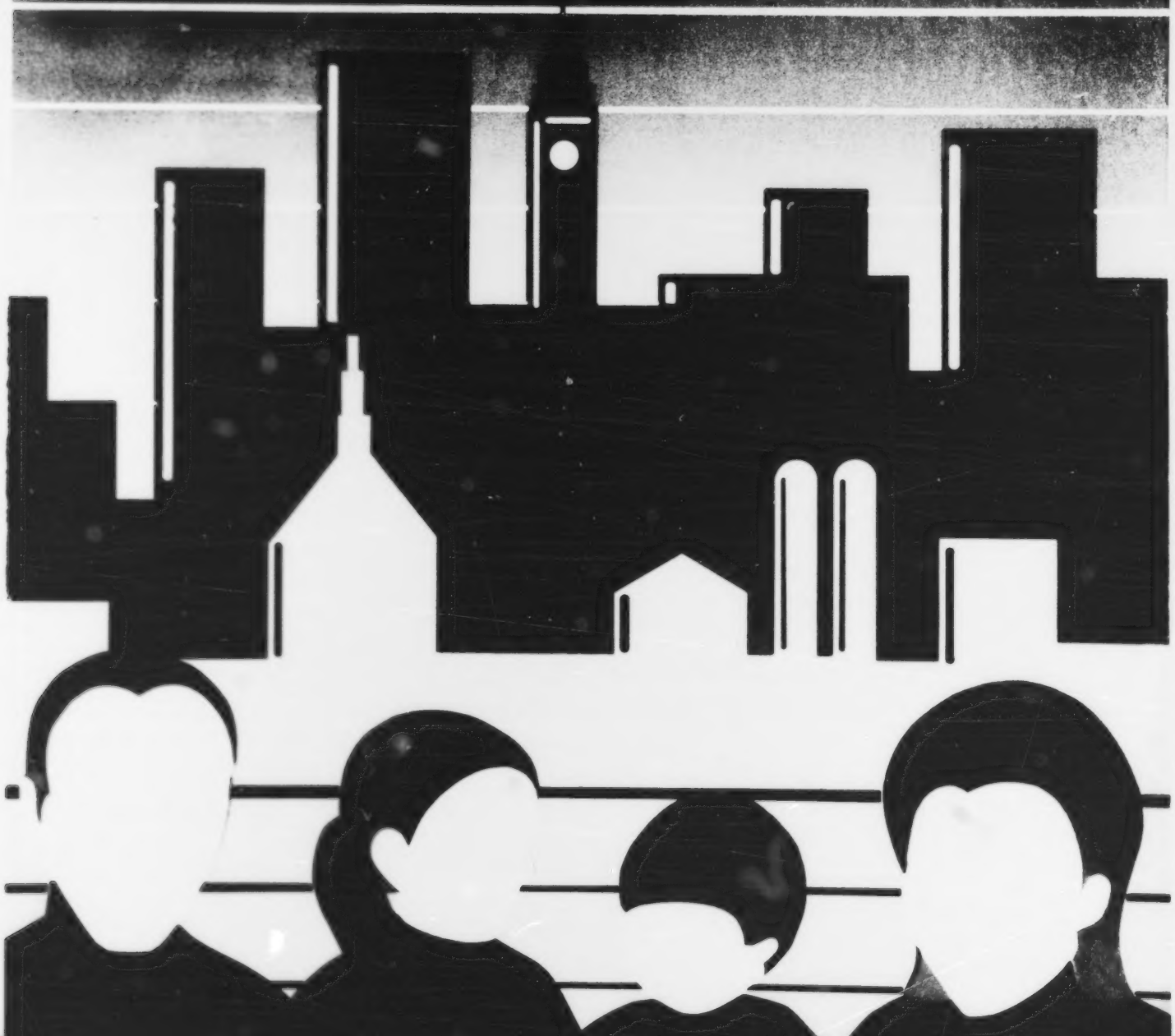

88-03114/

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
UNE RESPONSABILITÉ À PARTAGER

Rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec

Commission d'étude sur les bibliothèques publiques

Québec, le 6 juillet 1987

Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles
et Vice-première ministre
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
QUÉBEC (Québec)
GlR 5G5

Madame la Ministre des Affaires culturelles et
Vice-première ministre,

Nous avions accepté, avec beaucoup d'enthousiasme et d'espoir, d'assumer le mandat que vous nous confiiez, au mois de janvier 1987, de présider la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques.

C'est dans le même état d'esprit que les membres de la Commission et moi-même vous remettons ce rapport qui, souhaitons-le, vous apparaîtra comme une réponse adéquate au mandat confié.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le président de la Commission d'étude
sur les bibliothèques publiques,

PHILIPPE SAUVAGEAU

350, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 3B2 (418) 529-0924

CITATION

« Je vous rappelle enfin que le ministère des Affaires culturelles accorde une grande importance au Comité d'étude sur les bibliothèques publiques, les recommandations de ce dernier devant nous permettre d'élaborer une nouvelle politique d'intervention dans ce domaine. »

Extrait de la lettre du 8 janvier 1987 de la vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, à monsieur Philippe Sauvageau, directeur général de L'Institut canadien de Québec, à l'occasion de sa nomination à la présidence de la Commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

MONSIEUR PHILIPPE SAUVAGEAU,
président de la Commission
Monsieur Sauvageau est directeur général de L'Institut Canadien de Québec.

MADAME NICOLE AUDET
Madame Nicole Audet est directrice générale du Croupement des organismes de.personnes handicapées du Saguenay.

MONSIEUR MARCEL BOUCHARD
Monsieur Bouchard est directeur général de la Bibliothèque centrale de prêt des Laurentides.

MADAME CLAIRE CÔTÉ
Madame Côté est directrice de la Bibliothèque et des activités culturelles pour la Ville de Pointe-Claire.

MONSIEUR JACQUES PANNETON
Monsieur Panneton est directeur de la Bibliothèque municipale de Montréal.

MONSIEUR RÉJEAN SAVARD
Monsieur Savard est professeur à l'Ecole de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal.

Les membres de la Commission bénéficient de la collaboration de personnes-ressources du ministère des Affaires culturelles :

- monsieur JACQUES MORRIER agit à titre de secrétaire de la Commission. Il est agent de gestion financière ;

- monsieur DENYS MUNGER est agent culturel, chargé d'apporter une assistance technique auprès des bibliothèques municipales.

AUDIENCES PUBLIQUES *

Date	Région	Ville
22, 23 avril	Montréal Estrie	Montréal
29 avril	Québec Mauricie–Bois-Francs	Québec
11 mai	Abitibi–Témiscamingue	Rouyn-Noranda
12 mai	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma
13 mai	Côte-Nord	Sept-Îles
14 mai	Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	Rivière-du-Loup
15 mai	Outaouais	Hull
23 mai	Québec (Union des municipalités du Québec)	Québec

* La liste des organismes qui se sont présentés devant la Commission se trouve avec la liste des mémoires dans ce rapport.

MOT DU PRÉSIDENT

Quand le mandat leur a été confié, les membres de la Commission ont cru, avec une certaine anxiété, se trouver devant un problème insoluble, sachant la complexité des questions soulevées et la brièveté des délais impartis. À mesure des audiences, des débats, des réflexions et des mémoires, s'est dégagé progressivement un consensus d'abord au niveau de la méthode de travail puis à celui de la problématique. À elles seules les questions précisaient les réponses et on s'est aperçu rapidement que se dégageaient dès le début la même volonté, la même intention, les mêmes façons de voir : quelques légères divergences dans l'application des solutions, cela reste à débattre ; pour le fond, c'est l'accord unanime.

Le travail fut parfois plus difficile qu'on pouvait s'y attendre, mais en même temps plus simple qu'on avait cru. Le mandat était clair. Provoquer des réactions, engager des actions, définir des orientations à partir de questions précises, telle était l'intention première de ce mandat. Les réflexions sont terminées, nous avons identifié les directions à emprunter. Il appartient à d'autres intervenants de suivre les voies tracées. Les commissaires sont convaincus que le milieu s'associera avec enthousiasme à toute action susceptible d'améliorer l'état des bibliothèques publiques au profit de la société québécoise.

AVANT-PROPOS

Au moment où la ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, confiait le mandat à cette commission, il y avait plus de vingt-cinq ans qu'une étude en profondeur avait été faite sur le milieu des bibliothèques publiques au Québec. En fait, la dernière loi datait de 1959.

La situation des bibliothèques publiques québécoises était très sérieuse, et il fallait faire vite, d'autant que la Commission ne disposait que de six mois pour réaliser son mandat.

Cependant, le milieu des bibliothèques publiques (associations, municipalités, etc.) avait été mobilisé par les coupures de subventions en 1986 qui s'ajoutaient au moratoire imposé en 1985. Une partie du travail de réflexion était déjà commencée. La Commission venait élargir cette réflexion en stimulant la participation à l'échelle du Québec. Il lui restait à définir mieux les problèmes et les analyser plus en profondeur.

Ce travail fut conduit avec diligence et enthousiasme. Beaucoup d'analyses, bien des questions, bien des réponses, une liste imposante de recommandations, voilà ce que présente ce rapport. Quelques sujets n'ont pu être fouillés à fond, faute de temps. Ils feront l'objet d'études ultérieures.

REMERCIEMENTS

Les membres de la Commission sont heureux de remercier tous ceux qui leur ont présenté des mémoires à l'intérieur de délais si courts : municipalités, organismes et individus ; ceux qui se sont présentés devant la Commission ; ceux qui ont collaboré à la tenue des audiences publiques, sur le plan de la logistique, soit en prêtant gracieusement des locaux, soit en fournissant gratuitement des facilités de transport et d'autres services techniques.

Ils veulent aussi remercier particulièrement madame Louise Cayer de l'Université de Montréal qui a agi comme documentaliste ; toutes les personnes consultées sur divers sujets ; la Bibliothèque Gabrielle-Roy qui a collaboré de façon plus immédiate à la production de ce rapport ; la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) qui a mis ses salles à la disposition de la Commission ; le ministère des Affaires culturelles qui a mis à la disposition de la Commission une expertise et une disponibilité sans faille tout au cours des travaux.

Ce rapport est un travail collectif de tous les membres de la Commission car chacun des commissaires a participé à sa rédaction. Chacun y a apporté le fruit de son expérience et de sa compétence dans le domaine des bibliothèques. Ces apports furent un élément essentiel de réussite.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

La plupart des recommandations de ce rapport se retrouvent à la fin de chacun des chapitres. Il peut arriver cependant qu'à cause de la variété et de la complexité des sujets abordés dans un même chapitre, des recommandations suivent directement un sujet. Dans tous les cas, le lecteur peut toujours se référer à la fin du document où se trouve la liste complète des recommandations par chapitres et sujets.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du président		iii
Citation		v
Membres de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques		vii
Audiences publiques		viii
Mot du président		ix
Avant-propos		x
Chapitre 1 :	**Mandat opportun**	
	Le mandat de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques	1
	Historique du mandat	2
	Une situation intenable	2
	Réaction des milieux intéressés	2
	Réaction du ministère des Affaires culturelles	2
	Dix questions sans réponses	3
	Le mandat	4
	Démarches et itinéraire de travail de la commission	5
Chapitre 2 :	**Une politique en questionnement**	
	La politique du gouvernement du Québec en matière de bibliothèques publiques depuis 1960	9
	L'état des bibliothèques publiques du Québec au début des années 60	11
	Un triste constat	11
	Les grandes étapes	11
	Un ministère maître d'œuvre et initiateur du développement des bibliothèques	12
	Enfin, une loi	12
	Naissance des BCP	12
	Le temps des expériences	13
	Une priorité à l'accessibilité aux bibliothèques et au développement des habitudes de lecture	13
	Une plus grande rationalisation de l'action gouvernementale en matière de bibliothèques	13
	L'accessibilité et la promotion de la lecture	14
	Un apport important des associations de bibliothécaires et de	

la Commission des bibliothèques publiques du Québec 15
Une harmonisation des programmes d'aide au développement des bibliothèques et du commerce du livre 16
Retards du développement et besoins en équipements 16
Un plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques 17
Les objectifs du plan et la réponse des municipalités 17
Une présence active du milieu des bibliothèques 18
La remise en question de l'aide financière gouvernementale aux bibliothèques municipales autonomes 19

Chapitre 3 : Un retard historique
État du développement des bibliothèques publiques au Québec 31

Organismes et structures existants 32
Les bibliothèques publiques 32
Les regroupements régionaux 36
Les regroupements nationaux 40
L'état du développement 41
Tableau général 41
Bibliothèques publiques autonomes 44
Bibliothèques centrales de prêt 48
Situation comparée Québec – autres provinces 50
Population desservie 50
Personnel 50
Documents 51
Financement 51
Quantité de prêts 54

Chapitre 4 : Points d'interrogation
Problématique du développement des bibliothèques publiques 59

Les questions fondamentales 60
L'avenir de la bibliothèque publique 61
Les responsabilités des gouvernements 63
Les structures 64
Le problème de l'évaluation des services 65
Le financement 66
La législation 68

Chapitre 5 : Bibliothèques et société

Place de la bibliothèque publique dans la société québécoise 73

La bibliothèque en développement 74
L'imprimé et l'audio-visuel 74
Gestion 74
Buts 75
Objectifs 76
Éducation 76
Information 77
Culture 77
Activités récréatives 78
La mission des bibliothèques publiques 78
Tendances socio-culturelles en général 79
Tendances de la société québécoise 82
Approche économique de la bibliothèque publique 83
Coût d'utilisation des documents 83
Financement des bibliothèques publiques 84
Les services de la bibliothèque publique 86

Chapitre 6 : Une responsabilité à partager

Les responsabilités des municipalités et de l'État dans le domaine des bibliothèques publiques 91

Responsabilités municipales 92
Responsabilités de l'État 93
Fondements de l'intervention de l'État 93
Un peu d'histoire 95
Leadership de l'État et autonomie municipale 95
Responsabilités de l'État au niveau local 97
Responsabilités de l'État au plan régional 99
Responsabilités de l'État au niveau provincial 101
Les structures et ressources essentielles à l'intervention du gouvernement du Québec au niveau national 110

Chapitre 7 : Des structures souples pour un univers complexe
Les structures 113

Place de la bibliothèque publique au niveau local 114
Problématique : premier volet 114
Problématique : second volet 115
Implication des citoyens 116
Les structures au niveau régional 117
Présentation de la problématique 117
La coopération, les réseaux, les structures régionales : définitions 117
La théorie des réseaux et systèmes 119
Réalité des systèmes existants 123
La coopération et les réseaux dans certaines provinces canadiennes 130
Critères de développement de la coopération inter-bibliothèques 132
Les structures régionales souhaitables au Québec 134
Les bibliothèques-ressources 135
Les structures au niveau national 136
Mise en situation 136
Une fonction « Conseil » 137
Une Direction générale des bibliothèques 139
L'avenir des bibliothèques centrales de prêt 142
Situation 142
Pourquoi la structure BCP ? 142
Problématique des BCP 147
Autres questions 155

Chapitre 8 : Des poids et mesures
Normes pour les bibliothèques publiques et mesures d'évaluation 159

Normes 160
Le quoi et le pourquoi 160
Philosophie nouvelle 163
Coup d'œil sur les normes québécoises 167
Que devons-nous faire ? 169
Évaluation des services 173

Chapitre 9 : Un outil pour le présent
Les bibliothèques publiques et l'informatique 181

Le contexte 182
Nécessité des réseaux 183
Approche globale 184
Le système informatisé local 186
Stratégie d'informatisation 190
Les bibliothèques centrales de prêt 192
Télématique 193

Chapitre 10 : Un professionnalisme accru
Les ressources humaines 199

Chapitre 11 : Des livres, des livres !
Pour une politique du livre 209

Bibliothèques publiques vs librairies 211
Rôle des bibliothèques publiques au niveau de la diffusion 213
Remises et subventions 214
Solutions 216

Chapitre 12 : Qui règle l'addition ?
La base économique du financement public des bibliothèques 221

Le financement 222
Allocation de ressources 222
Distribution de la richesse 225
Sommaire 226
Les programmes d'aide financière 229
Principes directeurs 229
Programme d'aide financière de base aux bibliothèques publiques autonomes 230
Programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt 236

Programme d'aide financière à l'informatisation 241
Programme d'aide financière à la coopération 242
Programme d'aide financière aux projets spéciaux 243
Programme d'aide financière à la création de bibliothèques publiques autonomes 243
Synthèse des programmes d'aide financière au fonctionnement 244
Programme d'aide financière à la construction et à la rénovation des bibliothèques 245

Chapitre 13 : Une législation renouvelée
La législation 251

Les lois des provinces canadiennes 252
L'attribution de la responsabilité des bibliothèques publiques à un ministère 252
Conseil provincial 252
Bibliothèques municipales 252
Bibliothèques régionales 253
Service de bibliothèques publiques 254
Bibliothèques provinciales et services centralisés 254
Gratuité 255
Tableau synthèse des lois provinciales 256
La loi des bibliothèques publiques du Québec 261
Regard sur la loi actuelle 261
Quelques principes pour l'élaboration d'une loi nouvelle sur les bibliothèques publiques 264
Législation étrangère relative aux bibliothèques publiques et aide financière des États 264
Proposition pour une nouvelle législation québécoise sur les bibliothèques publiques 267

Chapitre 14 : Une cohabitation illusoire
Bibliothèques scolaires versus bibliothèques publiques 281

Problématique 282
Objections des spécialistes 282

	Les objectifs	282
	Les collections	283
	La clientèle	283
	La localisation géographique	283
	L'aménagement physique des lieux	284
	L'approche psychologique	284
	La technique	284
	L'administration	284
	Les exigences de l'horaire	285
	Les activités secondaires	285
	Les services à la clientèle spécifique	285
	Résultat des expériences	285
	Prise de position de certains gouvernements	286
Chapitre 15 :	**La vidéocassette : une question de droit**	
	La législation et l'utilisation de la vidéocassette par les bibliothèques publiques	293
	Les expériences françaises et belges	294
	La situation au Québec	295
	Le prêt	295
	La projection à l'intérieur des locaux	296
	La législation	297
	La loi sur les droits d'auteur	297
	La loi sur le cinéma	299
	Un nouveau contexte de diffusion	301
	La situation aux États-Unis	302
	Liste des recommandations	309
	Annexes	
	1. Contenu des mémoires	329
	2. Liste des mémoires	335
	3. Calcul détaillé de la subvention de base pour l'année 1988-1989	339
	4. Évolution des bibliothèques publiques de 1960 à 1986	343
	5. Bibliographie	347

1

MANDAT OPPORTUN

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

HISTORIQUE DU MANDAT

Une situation intenable

Pour les bibliothèques publiques, l'année 1985-86 s'est avérée catastrophique. En effet, cette année coïncidait avec la fin de l'application du plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques lancé par le ministère des Affaires culturelles en 1980-1981. À cela venait s'ajouter, due aux compressions budgétaires gouvernementales, une réduction de quatre (4) millions de dollars dans le budget d'aide aux bibliothèques publiques autonomes. Ces deux facteurs allaient rendre intenable la situation des bibliothèques.

En effet, la disparition de certains éléments de programme comme l'aide à la création de nouvelles bibliothèques publiques et le moratoire sur l'aide à la construction et à l'aménagement des bibliothèques ; le gel des subventions aux bibliothèques centrales de prêt ; l'affaiblissement du noyau de coordination au niveau central par la disparition du Service des bibliothèques publiques, avaient déjà rendu pénible l'administration des bibliothèques publiques.

Réaction des milieux intéressés

Au cours des semaines et des mois qui ont suivi les compressions budgétaires, 25 conseils municipaux, 16 associations, comités ou régies intermunicipales, 3 conseils régionaux de la culture et quelques-autres intervenants dans le dossier exprimaient à la ministre des Affaires culturelles leur désaccord et, dans plusieurs cas, demandaient à être entendus pour donner leurs opinions sur l'ensemble du dossier.

Réaction du ministère des Affaires culturelles

Entre temps, les autorités du ministère des Affaires culturelles prenaient conscience qu'après plus de 25 ans d'intervention dans le domaine des bibliothèques publiques, aucune étude en profondeur n'avait été effectuée à ce sujet malgré l'importance des ressources en cause (dépenses totales de 80 millions de dollars en 1984-1985 ; 1 200 employés(es) ; des milliers de bénévoles ; 9,5 millions de documents, etc.).

Dix questions sans réponse

De plus, afin que le ministère puisse adopter de nouvelles orientations et définir une politique adaptée aux besoins des citoyens du Québec en matière de bibliothèques publiques, ces autorités se posaient des questions de base pour l'examen des principaux problèmes. En voici un court résumé :

1) quels services la bibliothèque publique moderne doit-elle offrir pour satisfaire les besoins documentaires de la collectivité québécoise ?

2) Le moment est-il venu de laisser aux municipalités le soin d'assumer l'entière responsabilité des services locaux de lecture publique ?

3) Si le gouvernement québécois a encore un rôle à jouer dans le développement des bibliothèques publiques, quel est ce rôle ? Quels objectifs doit-il poursuivre ? Quels moyens devrait-il utiliser ?

4) Les programmes d'aide financière actuels doivent-ils être modifiés ou abandonnés ?

5) La Commission des bibliothèques publiques devrait-elle être maintenue ? Si oui, quels devraient être son statut, son rôle, etc. ?

6) Faut-il continuer de développer deux réseaux parallèles pour desservir, d'une part, les collectivités urbaines et, d'autre part, les collectivités rurales ? (Bibliothèques publiques autonomes et bibliothèques centrales de prêt) ?

7) Qui doit assumer les fonctions de planification, de coordination, de normalisation, de programmation qui devraient être exercées au niveau national ?

8) Avons-nous besoin des avantages que peuvent fournir des structures de coordination ? Est-ce le moment d'entreprendre cette étape ? Qui doit en prendre l'initiative et quelles formes ces structures doivent-elles revêtir ?

9) Où se situe la bibliothèque publique par rapport aux autres catégories de bibliothèques qui sont financées à même les fonds publics (bibliothèques scolaires, collégiales, universitaires, gouvernementales, etc.) ?

10) Quelle est la meilleure façon d'assurer une exploitation rationnelle de toutes ces ressources pour le plus grand bien de la société québécoise ?

LE MANDAT

En vue d'obtenir des réponses à ces questions qui reflètent les besoins véritables des usagers et des groupes de personnes impliqués dans le domaine des bibliothèques publiques, la ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, décidait en décembre 1986 de former la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques. Elle lui confiait le mandat suivant :

- faire le point sur l'état de la situation des bibliothèques publiques du Québec et proposer des orientations pouvant guider l'action de l'État dans ce domaine ;

- après avoir établi un bilan du développement des bibliothèques publiques du Québec, formuler des recommandations :

  - quant aux moyens à prendre pour poursuivre, sur une période de cinq années, le développement des bibliothèques publiques ;

  - quant au partage des responsabilités entre l'État et les municipalités relativement à ce développement ;

  - quant aux modes de financement de ce développement.

Afin de réaliser son mandat, le groupe de travail devrait entre autres, consulter et écouter les intervenants dans le dossier ; recueillir les commentaires susceptibles d'éclairer les actions futures du ministère des Affaires culturelles.

DÉMARCHES ET ITINÉRAIRE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

C'est en janvier 1987 que, suite au mandat de la ministre des Affaires culturelles, débutèrent les travaux de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques. Le mandat était vaste, le temps imparti relativement court.

Les premières réunions servirent à l'analyse en profondeur du mandat afin de préciser la problématique ; à l'élaboration d'un échéancier adéquat et à la répartition du travail entre les membres de la Commission.

Des actions parallèles durent être menées. En même temps que les membres de la Commission et son personnel identifiaient et analysaient ce qui existait de littérature professionnelle concernant les divers dossiers, un travail de rédaction des textes de base de la problématique était mené.

Parallèlement à ce travail interne, il fallait s'assurer au plus tôt d'une participation de tous les milieux concernés : responsables et utilisateurs. Dès février, les municipalités du Québec et les associations professionnelles reliées aux milieux des bibliothèques publiques étaient invitées à soumettre un mémoire à la Commission. De plus, le grand public était sollicité par voie de communiqués aux journaux à faire de même. Une conférence de presse fut tenue à Montréal, le 12 mars, afin de faire connaître la Commission et d'inciter la population en général ainsi que les intervenants possibles à la participation.

Suite à cet effort, 101 mémoires furent reçus par la Commission. Leur provenance était la suivante : 51 des municipalités, 20 d'associations et d'organismes nationaux, 23 d'associations et d'organismes régionaux, et 7 d'organismes locaux. Ce que nous estimons le témoignage d'un intérêt exceptionnel, étant donné la nature spécialisée du sujet traité et le court laps de temps mis à leur disposition.

Enfin, dans le but d'élargir encore la base de la participation, la Commission mit sur pied une série d'audiences publiques, à Montréal d'abord, puis à Québec et dans les principales régions ayant présenté des mémoires. Ces consultations permirent des échanges nombreux et riches d'enseignement entre la Commission et les principaux interlocuteurs du monde des bibliothèques ainsi que celui des affaires municipales.

À partir de l'examen de la littérature professionnelle du Québec, du Canada, des États-Unis et d'ailleurs, des mémoires présentés, des audiences publiques tenues et aussi de rencontres moins formelles, comme les entrevues avec les journalistes, les discussions en petits groupes, l'opinion des commissaires se précisait. Les réunions hebdomadaires des commissaires permirent de plus d'approfondir ces idées et d'y ajouter de la cohésion. Enfin, chacun des commissaires était invité à présenter un rapport écrit sur les sujets qui lui avaient été confiés. Chacune de leurs analyses et de leurs recommandations étaient discutées par l'ensemble des membres jusqu'à l'obtention d'un consensus.

On peut affirmer que les conclusions de ce rapport, ses analyses, ses recommandations sont le fruit d'une documentation exceptionnelle, d'une participation à la grandeur de la population du Québec et de réflexions menées longuement autant individuellement qu'en groupe par les commissaires.

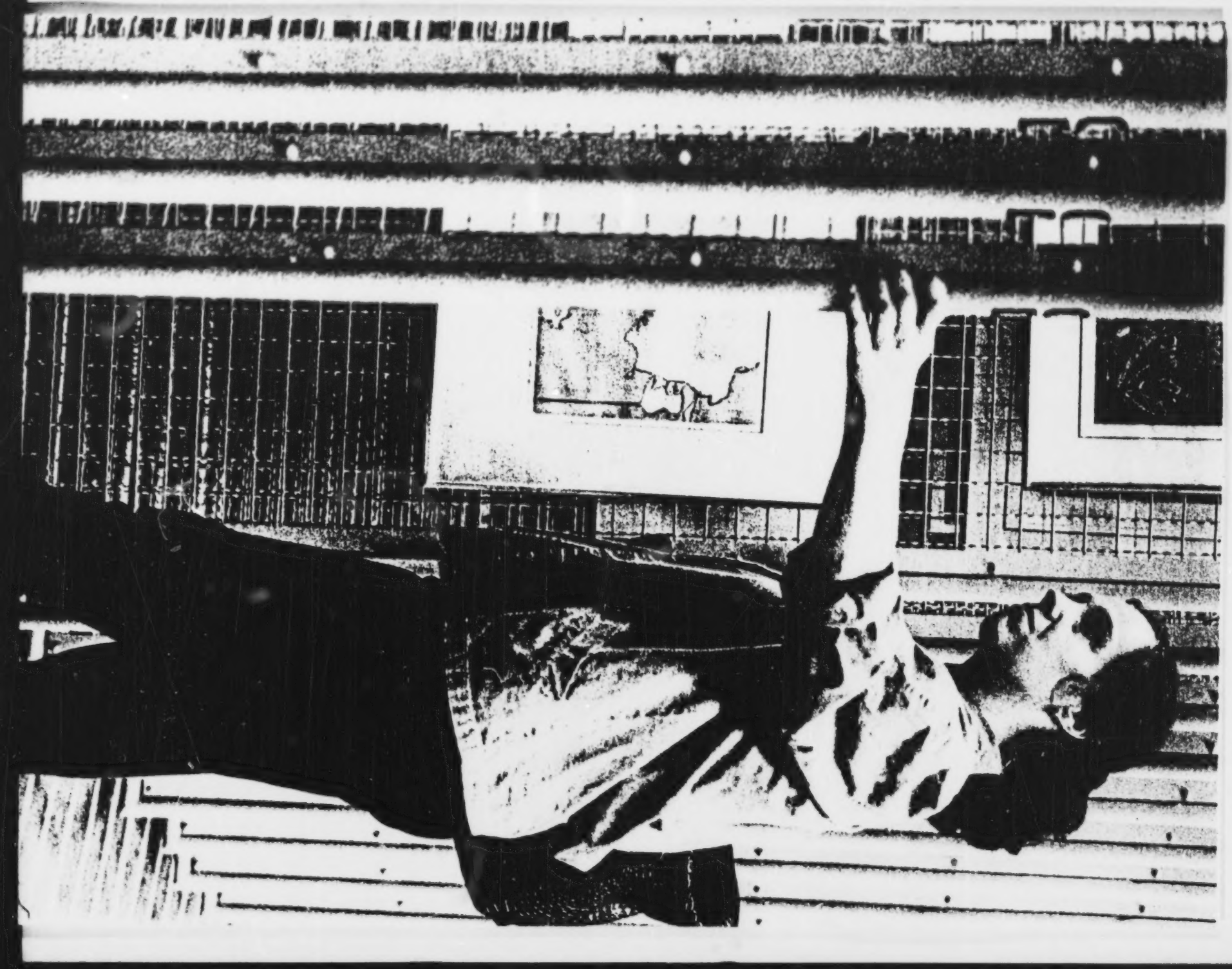

2

UNE POLITIQUE EN QUESTIONNEMENT

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DEPUIS 1960

Le mandat émanant du ministère des Affaires culturelles et le rôle du gouvernement étant important dans le développement des bibliothèques publiques, il fallait d'abord bien cerner celui-ci en retraçant son histoire.

C'est en 1960 que s'amorcent les grands développements en matière de bibliothèques publiques aussi bien que dans les autres domaines au Québec. La Commission a donc choisi cette période comme significative pour aborder son examen de la participation gouvernementale.

À partir de notes colligées par le sociologue Gilbert Gagnon pour la rédaction d'un article, nous allons donc retracer ici brièvement l'historique de l'intervention gouvernementale, les grandes étapes de développement et les progrès accomplis depuis 1960 (1)

Dans ses notes, le sociologue Gagnon présentait un sommaire de la situation des bibliothèques avant 1960. Il soulignait ensuite des études et des actions qui ont entraîné la création de règlements de subventions ; la mise en œuvre de mesures d'aide financière et leur évaluation périodique ; les plans d'action qui en ont résulté et qui ont ainsi contribué à la mise en place d'une infrastructure de bibliothèques publiques avec la collaboration des municipalités. Ces notes nous renseignent enfin sur l'évolution des bibliothèques entre 1960 et 1985, quant à la population desservie, le nombre d'usagers, de livres et de prêts, les contributions municipales, les subventions et les dépenses totales.

La présente Commission d'étude a donc voulu s'inspirer de ces notes sur l'histoire de la politique des bibliothèques publiques. Dans sa lecture de la courte histoire du développement des bibliothèques publiques du Québec, la Commission veut aussi rappeler l'apport important du milieu de la bibliothéconomie et elle désire souligner des faits et événements tendant à appuyer des orientations nouvelles et des actions concrètes à proposer au gouvernement du Québec.

L'ÉTAT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC AU DÉBUT DES ANNÉES 60

Un triste constat

En 1961, une enquête fut menée par la Direction des bibliothèques publiques du Québec auprès des 1,672 municipalités de la Province, pour connaître la situation des bibliothèques et pour évaluer leur fonctionnement, leur rendement et l'intérêt des autorités municipales à leur égard. Les résultats de cette enquête démontrent alors le sous-développement effarant des bibliothèques publiques et le retard du Québec dans ce secteur culturel. Avant 1960, à part une trentaine de bibliothèques jugées viables, il existait 233 organismes divers, appelés bibliothèques, qui occupaient des locaux vétustes, la plupart du temps fermés, très peu fréquentés, sans budget de fonctionnement, sans personnel qualifié et sans collection valable. Ces pseudo-bibliothèques végétaient et tentaient de subsister dans des conditions extrêmement difficiles et avec les dons ou legs de quelques mécènes.

En 1960, le budget total des 233 bibliothèques publiques québécoises s'élevait à 1 554 254 $ comparativement à 2 200 000 $ pour la seule bibliothèque municipale de Toronto. L'absence d'une loi sur les bibliothèques, l'indifférence des conseils municipaux concernant la lecture publique, la pénurie de bibliothécaires et une population faiblement scolarisée et imprégnée de préjugés envers la lecture, sont autant de facteurs qui auraient expliqué cet état de sous–développement.

Les grandes étapes

La période qui s'étend de 1960 à 1985 pourrait être découpée en trois grandes étapes de développement des bibliothèques. Au début des années soixante, le ministère des Affaires culturelles initie ce développement en s'associant des partenaires et en développant des moyens d'action. Pendant les années 70, l'État accorde une priorité à l'accessibilité pour tous aux bibliothèques et à la promotion de la lecture. Enfin, l'application d'un plan quinquennal pour améliorer la qualité des locaux et des services de bibliothèques caractérise l'aube des années 80. Il y a lieu aussi de souligner la remise en question de l'aide financière gouvernementale aux bibliothèques au milieu de la présente décennie.

UN MINISTÈRE MAÎTRE D'ŒUVRE ET INITIATEUR DU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

Enfin, une loi

Avec l'appui des associations de bibliothécaires et d'intellectuels progressistes, le gouvernement québécois, sous la direction de Paul Sauvé, adoptait en décembre 1959 « la Loi sur les bibliothèques publiques du Québec ». Cette loi, qui était en retard de près d'un siècle par rapport à celles d'autres provinces canadiennes, créait essentiellement deux organismes, l'un consultatif, la Commission des bibliothèques publiques, et l'autre, administratif, le Service des bibliothèques publiques. Ils étaient chargés de mettre en place des moyens d'assurer le développement d'un réseau québécois de bibliothèques publiques. Ces deux organismes constituaient la Direction des bibliothèques publiques du Québec qui fut placée d'abord sous la juridiction du Secrétariat de la Province puis transférée, à compter du 1er mai 1961, sous la responsabilité du nouveau ministère des Affaires culturelles. Devant l'ampleur des actions à poser, le Ministère devait procéder par étapes en vue d'implanter progressivement une infrastructure de bibliothèques publiques viables et accessibles à la population.

Naissance des BCP

Pendant les années 60, l'expérimentation d'un projet de système de bibliothèques régionales retient particulièrement l'attention du Service et de la Commission des bibliothèques publiques du Québec. La première bibliothèque régionale est créée à Trois-Rivières en 1961 et la deuxième à Hull en 1964 pour desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants des régions de la Mauricie et de l'Outaouais. Après une évaluation du fonctionnement et du rendement de ces deux bibliothèques, ce système régional sera ensuite appliqué à l'ensemble du territoire québécois. Les bibliothèques régionales, que l'on a rebaptisées bibliothèques centrales de prêt, sont devenues une sorte de pivot de développement culturel pour les petites municipalités du Québec.

Le temps des expériences

La décennie 1960 est beaucoup plus caractérisée par le développement des connaissances pertinentes aux actions à poser et par l'expérimentation (bibliothèques régionales, bibliothèques publiques-scolaires, mesures d'aide financière, etc.) que par des progrès tangibles aux plans de l'accessibilité et de la qualité des services de bibliothèque. Le Ministère s'est toutefois acquis la participation des collectivités locales, après avoir fait reconnaître une responsabilité municipale en matière de bibliothèques publiques. Entre 1960 et 1970, une cinquantaine de bibliothèques privées ou d'associations ont été prises en charge par les municipalités.

UNE PRIORITÉ À L'ACCESSIBILITÉ AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DES HABITUDES DE LECTURE

Pendant la décennie 70, la politique d'aide aux bibliothèques publiques devient plus globale, plus formelle et plus prioritaire. Le Ministère tente d'harmoniser les programmes complémentaires d'aide au développement des secteurs des bibliothèques publiques et du commerce du livre. Les mesures d'aide aux bibliothèques sont désormais perçues dans une politique plus concertée et plus globale du livre et de la lecture.

Une plus grande rationalisation de l'action gouvernementale en matière de bibliothèques

L'appui au développement des bibliothèques devient plus formel par la création de mesures visant des objectifs quantifiés et par la présence d'outils d'évaluation. La décision du Conseil du Trésor d'accepter en 1973 un plan de développement découlant d'un mémoire portant sur les éléments de programme des bibliothèques publiques a entraîné la mise en œuvre de plusieurs mesures dont voici les plus importantes : les nouveaux règlements de subventions tiennent compte de l'indice de richesse et de la capacité financière des municipalités ; un cahier de normes qualitatives et quantitatives publié en 1974 permet de mesurer les conditions d'efficacité des bibliothèques ; enfin, un bulletin d'information et

de statistiques « Biblio-Contact » contribue à stimuler l'effort des municipalités et à améliorer la qualité de leurs services de bibliothèque.

Un effort de rationalisation et de rentabilisation est fait en vue d'une mise en commun et d'une utilisation optimum des ressources disponibles. Des ententes formelles ont permis ainsi d'améliorer la coordination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires, d'utiliser les services techniques de la Centrale des bibliothèques relevant du ministère de l'Éducation et d'établir quelques bibliothèques intermunicipales. Pendant cette période, l'informatisation des services techniques et du prêt de livres apparaît dans quelques bibliothèques.

L'accessibilité et la promotion de la lecture

Par ailleurs, le gouvernement accorde une priorité à l'accessibilité par la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide à la création de bibliothèques municipales et par l'accélération du développement des bibliothèques centrales de prêt (BCP). Il donne ainsi suite à ses orientations explicitées, notamment dans le Mémoire d'élément de programme et dans le « Livre vert » de Jean-Paul L'Allier publié en 1976 sur l'évolution de la politique culturelle.

Une autre priorité est accordée à l'élaboration d'une politique de la lecture dans le Livre blanc sur le développement culturel publié en 1978. Au cours de cette même année, le gouvernement québécois lance une campagne de promotion de la lecture dans les médias électroniques, les librairies, les bibliothèques et les écoles. Cette campagne menée au coût de 250 000 $ n'a toutefois pas donné les résultats escomptés. D'autres actions de promotion sont posées par le Ministère, notamment la création d'une mesure d'aide à l'animation en bibliothèques (200 000 $) et la diffusion d'un diaporama intitulé « La bibliothèque dans la cité ». Le rôle plus prépondérant de l'État dans le secteur des bibliothèques publiques pendant la décennie 70 a été enfin marqué par une forte augmentation des subventions qui ont passé, en dollars courants, de 1 521 500 $ en 1970 à 16 672 076 $ en 1980.

Un apport important des associations de bibliothécaires et de la Commission des bibliothèques publiques du Québec

Cet effort accru de l'État est appuyé par une population plus scolarisée, par des comités de citoyens qui manifestent le besoin d'une bibliothèque municipale et par le milieu des bibliothèques publiques. Plusieurs des actions posées résultent de recommandations de la Commission des bibliothèques publiques du Québec, de mémoires et de rapports d'études des associations de bibliothécaires et de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED).

Lors de l'introduction d'une nouvelle gestion gouvernementale par programmes au début des années 70, la Commission des bibliothèques publiques se dégage de l'administration des subventions, continue de donner ses avis au Ministre sur les modalités de développement en bibliothèques et joue un rôle plus prépondérant dans la sensibilisation de la population et des municipalités à l'importance d'assurer des services de bibliothèques de qualité. Conformément à sa nouvelle orientation, la Commission tient ses séances en régions pour rencontrer les membres de conseils municipaux, les responsables des bibliothèques et les citoyens intéressés au développement de services publics d'information et de lecture.

Cette période est aussi marquée par des études et des rencontres organisées par l'ASTED et les associations de bibliothécaires. Il y a lieu de souligner quelques-unes de leurs collaborations. Un comité conjoint de l'Association des bibliothécaires du Québec/Quebec Library Association et de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française propose en 1972 une structure de développement des bibliothèques publiques et des amendements à la législation sur celles-ci. Lors d'une rencontre sous le thème de la bibliothéconomie québécoise en 1972, l'ASTED exprime ses préoccupations majeures en matière de bibliothèques publiques. Beaucoup plus tard en 1978, un comité d'étude proposera un ensemble de recommandations sur le développement d'un réseau de bibliothèques québécoises (Rapport CERBIQ). Au cours de la même année, l'ASTED organisera aussi une table ronde sur la planification des services québécois d'information documentaire.

Une harmonisation des programmes d'aide au développement des bibliothèques et du commerce du livre

Les achats

Pendant la décennie 70, le Ministère tente d'harmoniser les programmes complémentaires d'aide au développement des bibliothèques publiques et du commerce du livre. Deux décrets gouvernementaux obligent, en 1972, les établissements subventionnés à acheter leurs livres dans les librairies agréées par le Ministère. En 1979, la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre maintient cette mesure impopulaire dans le milieu des bibliothèques publiques, mais elle prévoit une douzaine d'exemptions : livres anciens et rares, documents officiels, rapports de recherche acquis directement de l'éditeur, livres de bibliophilie, certaines réimpressions d'ouvrages, documents audio-visuels, et autres.

Sauf pour ces exemptions, les bibliothèques doivent donc acheter leurs livres dans les librairies agréées et elles ne peuvent ainsi négocier des rabais ailleurs au Québec et à l'étranger.

Compensation

Le Ministère compense alors les bibliothèques par une augmentation de 15 % des subventions accordées au budget d'achat de livres. Cependant, au début des années 80, l'introduction d'un montant maximum de 4,00 $ par habitant dans les modalités de subventions aux bibliothèques a contribué à annuler progressivement cette compensation de 15 %.

Retards du développement et besoins en équipements

Malgré les efforts déployés par les gouvernements provincial et municipal et par les organismes du milieu qui ont entraîné des progrès marqués, on observe encore à la fin de la décennie 70 un retard trop grand du développement des bibliothèques publiques du Québec par rapport aux bibliothèques ontariennes qui n'ont pas cessé de progresser au cours de cette même période. Une

étude réalisée en 1978 par le Service des bibliothèques publiques du ministère des Affaires culturelles révèle que 92 % des bibliothèques municipales expriment des besoins en espace, en équipements et en rénovation de locaux. On en déduit alors qu'une augmentation plus substantielle de l'aide financière municipale ou provinciale aux bibliothèques, sans tenir compte de leurs besoins en locaux, n'aurait pas l'effet attendu sur l'amélioration des services de bibliothèques, notamment sur l'achat de livres et le développement des collections.

UN PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Les objectifs du plan et la réponse des municipalités

Au début des années 80, les besoins en locaux des bibliothèques sont retenus dans un ambitieux plan quinquennal qui fixe de nouveaux objectifs et propose des mesures plus incitatives visant un plus grand engagement financier des municipalités. Ces objectifs sont :

- d'augmenter de 18,6 % en 1979 à 50 % en 1985 la proportion des bibliothèques qui reçoivent une contribution municipale supérieure à 0,065 $ par 100,00 $ d'évaluation foncière ;

- de créer pendant cette période 50 bibliothèques municipales desservant 5 000 habitants ou plus ;

- d'augmenter de 21,3 % à 50 % la proportion des bibliothèques dont la collection de livres correspond à 75 % ou plus de la norme recommandée ;

- d'augmenter de 20 % à 50 % la proportion des bibliothèques dont la superficie est supérieure à 50 % de la norme recommandée (2).

Ce plan quinquennal est principalement caractérisé par l'augmentation des subventions au fonctionnement des bibliothèques et par la création d'un programme d'aide financière à la construction et à la rénovation de locaux de bibliothèques publiques.

Compte tenu des modalités d'application de ce programme, la contribution du gouvernement provincial peut atteindre 75 % du coût d'un projet d'équipement. Ensuite, selon une entente fédérale-provinciale dans le cadre d'un programme d'aménagement des équipements communautaires, la contribution moyenne du gouvernement provincial équivaut en moyenne à un tiers du coût d'un projet de construction ou de rénovation d'un équipement de bibliothèque.

Les mesures proposées dans le plan quinquennal avaient été inscrites à l'ordre du jour du congrès de l'Union des municipalités du Québec tenu en 1979. Le plan quinquennal a été bien accueilli par les municipalités, puisque leurs contributions financières au fonctionnement des bibliothèques sont passées de 30 007 263 $ en 1980 à 53 351 019 $ en 1985, soit une augmentation de 78 % (3). Elles accordaient en outre pendant cette période un montant total de 18 000 000 $ à l'amélioration des locaux de bibliothèques.

Une présence active du milieu des bibliothèques

La période 1980-1985 est aussi marquée par une présence soutenue des organismes du milieu afin, d'une part, de proposer et d'appuyer des mesures de développement des bibliothèques et de la lecture, et d'autre part, de protéger les acquis dans ce développement. La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec présente un mémoire lors de la tournée de consultation du ministre des Affaires culturelles en 1982. Elle insiste sur diverses questions dont l'accès à l'information, l'information en bibliothèques, la coopération inter-bibliothèques, la promotion de la lecture, etc. Les associations de bibliothécaires et de spécialistes de la documentation profitent des occasions qui leur sont offertes pour promouvoir les services de bibliothèques et pour exprimer leurs points de vue, notamment dans un cahier spécial du journal *Le Devoir* lors de la semaine des bibliothèques en 1980, dans un autre cahier spécial du même journal lors de la 48e Conférence internationale des associations de bibliothécaires tenue à Montréal en 1982, à la conférence socio-économique sur les communications en 1983 et dans un mémoire au Ministre des Affaires culturelles sur l'orientation d'une politique de la lecture au Québec en 1984.

Outre les diverses questions soumises dans ces mémoires, les associations de bibliothécaires revendiquent, par lettres et à plusieurs reprises, une continuité dans l'application des mesures

d'aide au développement des bibliothèques et dans la gestion gouvernementale de ce programme de subventions. Ces associations craignent alors de voir diminuer l'importance accordée aux bibliothèques dans le plan quinquennal de l'ex-ministre Vaugeois et elles tentent ainsi de protéger des acquis comme les mesures d'aide à la création de bibliothèques, les engagements financiers de l'État et des municipalités, la gratuité des services de bibliothèques aux usagers etc. Quant aux BCP, elles se regroupent en 1982 sous le vocable de « Regroupement des BCP du Québec » et elles obtiennent du ministère des Affaires culturelles la mise sur pied d'un comité conjoint BCP-MAC pour améliorer le développement des bibliothèques publiques en milieu à faible densité de population.

Le milieu des bibliothèques est conscient qu'au ministère des Affaires culturelles la gestion du programme d'aide aux bibliothèques est assez mouvementée, d'abord à cause de la mise en place d'un processus de régionalisation de services à la clientèle et de déconcentration de programmes du Ministère et, ensuite, à cause d'un certain déplacement de la priorité accordée antérieurement aux bibliothèques. Des associations expriment alors leurs réactions sur des événements intervenus et sur les conséquences de certaines décisions : l'arrêt de la diffusion du bulletin Biblio-Contact, la disparition du Service des bibliothèques publiques créé par la Loi de 1959, plusieurs changements successifs à la Direction du programme d'aide aux bibliothèques, l'intégration des mesures d'aide aux équipements de bibliothèques à un programme d'aide aux équipements culturels et, enfin, la perte d'influence de la Commission des bibliothèques publiques du Québec dans l'évolution du dossier de ce secteur. De l'extérieur du Ministère, le milieu des bibliothèques publiques a l'impression que le terme « bibliothèque » comme appellation de programme ou autre, devient tabou et disparaît du discours officiel, entraînant concrètement une perte de visibilité des bibliothèques.

LA REMISE EN QUESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AUTONOMES

Au milieu de la décennie 80, l'apparition d'un néo-libéralisme économique dans les pays développés amène un changement

« Le moratoire imposé par le ministère des Affaires culturelles n'a fait que retarder le rattrapage amorcé et le développement des bibliothèques québécoises. » (Union des municipalités du Québec, p. 8)

radical de la perception du rôle de l'État dans le développement socio-économique et culturel du Québec. Le gouvernement se définit un rôle de catalyseur des éléments dynamiques et moteurs du développement. Il veut remplacer ainsi l'État maître d'œuvre et l'État providence en s'associant des partenaires et en laissant une plus grande place à l'initiative privée. Une nouvelle rationalisation de la gestion des finances publiques entraîne d'importantes restrictions budgétaires pour les ministères et les organismes gouvernementaux. Au ministère des Affaires culturelles, le sort tombe notamment sur le secteur des bibliothèques publiques dont le budget de 14 millions de dollars, qui était réservé à l'aide au fonctionnement des bibliothèques municipales autonomes, est amputé d'un montant de 4 millions de dollars. Ce secteur était déjà affecté par, entre autres décisions, la suspension de l'application du programme d'aide aux équipements culturels et l'abolition antérieure du programme d'aide à la création de bibliothèques municipales autonomes. La coupure budgétaire sur l'exercice financier 1986-1987 est plutôt mal accueillie par les municipalités dont plusieurs avaient déjà voté le budget annuel d'opération de leur bibliothèque. Plusieurs municipalités, qui avaient accru substantiellement leur contribution financière, à cause de mesures gouvernementales plus incitatives dans le plan quinquennal antérieur font part de leurs réactions au ministère des Affaires culturelles. Celui-ci a décidé de réviser sa politique en vue de développer une nouvelle stratégie d'action avec les municipalités, son principal partenaire. En janvier 1987, la ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, soucieuse de connaître la situation, forme la présente Commission d'étude qui est chargée de lui soumettre au 30 juin 1987 des recommandations pertinentes sur les modalités de développement et de financement du réseau des bibliothèques publiques du Québec.

Avant de terminer ce bref historique, il y a lieu de rappeler des extraits des notes précitées de Gilbert Gagnon qui tracent un bilan des progrès réalisés entre 1960 et 1985.

« L'évolution des bibliothèques publiques (1960-1985)

Cette remise en question de l'aide financière gouvernementale suggère de faire un bilan des actions posées et de l'état actuel du développement des bibliothèques publiques. Les tableaux et les graphiques suivants donnent un aperçu de l'évolution de ces bibliothèques selon la population desservie, le nombre d'usagers, de livres et de prêts, les contributions

municipales, les subventions et les dépenses totales. On peut y observer que la population desservie par les bibliothèques publiques est passée de 45 % à 85 % de la population totale au cours des 25 dernières années ; que la proportion d'usagers par rapport à la population desservie en 1960 (14 %) a atteint 24 % en 1985, tandis que le nombre de prêts par habitant desservi passait de 1,69 à 4,30 au cours de la même période. Au plan du financement des bibliothèques, les contributions municipales et les subventions ont été assez faibles entre 1960 et 1970, mais elles ont connu une forte croissance pendant la décennie suivante, notamment les subventions. Ce rythme de croissance est expliqué en bonne partie par l'application en 1973 d'un mémoire traitant d'élément de programme et qui proposait aux municipalités des mesures plus incitatives. Ensuite, entre 1980 et 1985, les taux d'augmentation des subventions et des contributions municipales au fonctionnement des bibliothèques publiques ont ralenti. Ce ralentissement a été beaucoup plus marqué dans le cas des subventions dont le montant, par habitant desservi, est passé de 3,32 $ à 3,58 $ comparativement à des contributions municipales par habitant de 5,98 $ en 1980 et de 9,57 $ en 1985.

Les investissements dans les bibliothèques publiques, notamment pour l'achat de livres depuis 1960 et, plus récemment, pour l'amélioration des locaux, ont eu un effet positif sur l'augmentation du nombre de prêts et sur la population des usagers, qui est composée en bonne partie de lecteurs assidus, jeunes et adultes qui peuvent difficilement avoir accès autrement à un choix varié de livres. Les chiffres démontrent qu'un effort concerté a été fait pour créer une infrastructure viable de bibliothèques publiques. Il faudrait encore investir des énergies et garantir son financement si l'on veut poursuivre l'amélioration des services de bibliothèque : prêt de livres et de documents visuels ou audiovisuels, référence, animation, foyers d'accueil, garderies, hôpitaux, milieu des affaires, etc...»

Tableau 1

Évolution des bibliothèques publiques du Québec selon la population desservie et le nombre d'usagers, de livres et de prêts, entre 1960 et 1985[1]

Années / variables	1960	1970	1980	1985
Population desservie	2 324 333	3 777 916	5 019 353	5 575 708
Population totale Québec	5 149 193	6 371 021	6 365 646	6 517 948
% de population desservie	45.1 %	59,3 %	78,9 %	85,5 %
Taux d'augmentation du % de la population desservie		31,5 %	33,6 %	8,4 %
Nombre d'usagers	351 445	792 468	1 038 504	1 342 717
% versus population desservie	14,2 %	20,9 %	20,7 %	24,1 %
Taux d'augmentation du % d'usagers		47,2 %	(–1 %)[2]	16,4 %
Nombre de livres	1 830 195	4 034 213	6 900 744	10 118 066
Nombre de livres par habitant desservi	0,78	1, 7	1,37	1,81
Taux d'augmentation du nombre de livres par habitant		37,2 %	28,0 %	32,1 %
Nombre de prêts	3 928 160	9 500 624	16 382 643	24 118 009
Nombre de prêts par habitant desservi	1,69	2,51	3.30	4,30
Taux d'augmentation du nombre de prêts par habitant		48,5 %	31, 5 %	30,3 %

1. Rapports statistiques des bibliothèques publiques du Québec, 1961, 1971, 1981, 1986 ministère des Affaires culturelles, Québec.
2. Mises à jour des fichiers des bibliothèques au cours de la période.

Tableau 2

Évolution des contributions municipales, des subventions provinciales et des dépenses totales pour le fonctionnement des bibliothèques publiques du Québec entre 1960 et 1985[1]

Années / $ courants	1960	1970	1980	1985
Population desservie	2 324 333	3 777 916	5 019 353	5 575 708
Contributions municipales	1 093 268 $	4 184 646 $	30 007 765 $	53 351 019 $
• Contributions/habitant desservi	0,47 $	1,10 $ [3]	5,98 $[3]	9,57 $[3]
• Taux d'augmentation des subventions/habitant desservi		134,0 %	443,6 %	60 %
Subventions du Québec	140 500 $	1 521 500 $	16 672 076 $	20 000 600 $
• Subventions/habitant desservi	0,06 $	0,40 $	3,32 $	3,58 $
• Taux d'augmentation des subventions/habitant desservi		566 %	730 %	8,1 %
Dépenses totales[2]	1 554 254 $	6 314 634 $	48 336 124 $	76 795 228 $
• dépenses/habitant desservi	0,67 $	1,67 $	9,63 $	13,77 $
• Taux d'augmentation des dépenses/habitant desservi		149 %	476,6 %	43 %

1. Rapport statistique des bibliothèques publiques du Québec, 1961,1971,1981,1986, ministère des Affaires culturelles, Québec.
2. L'écart entre la somme des contributions municipales et des subventions et le montant des dépenses totales est expliqué par d'autres revenus non retenus dans les calculs (carte de membre, retard dans le retour des livres, tarification, des usagers non-résidents dans la municipalité…).
3. Ces chiffres n'incluent pas les dépenses locales des bibliothèques affiliées aux Bibliothèques centrales de prêt.

Taux annuel moyen de croissance du nombre d'usagers, de livres et de prêts, des contributions municipales, des subventions et des dépenses totales dans les bibliothèques publiques (1960-1985) [1]

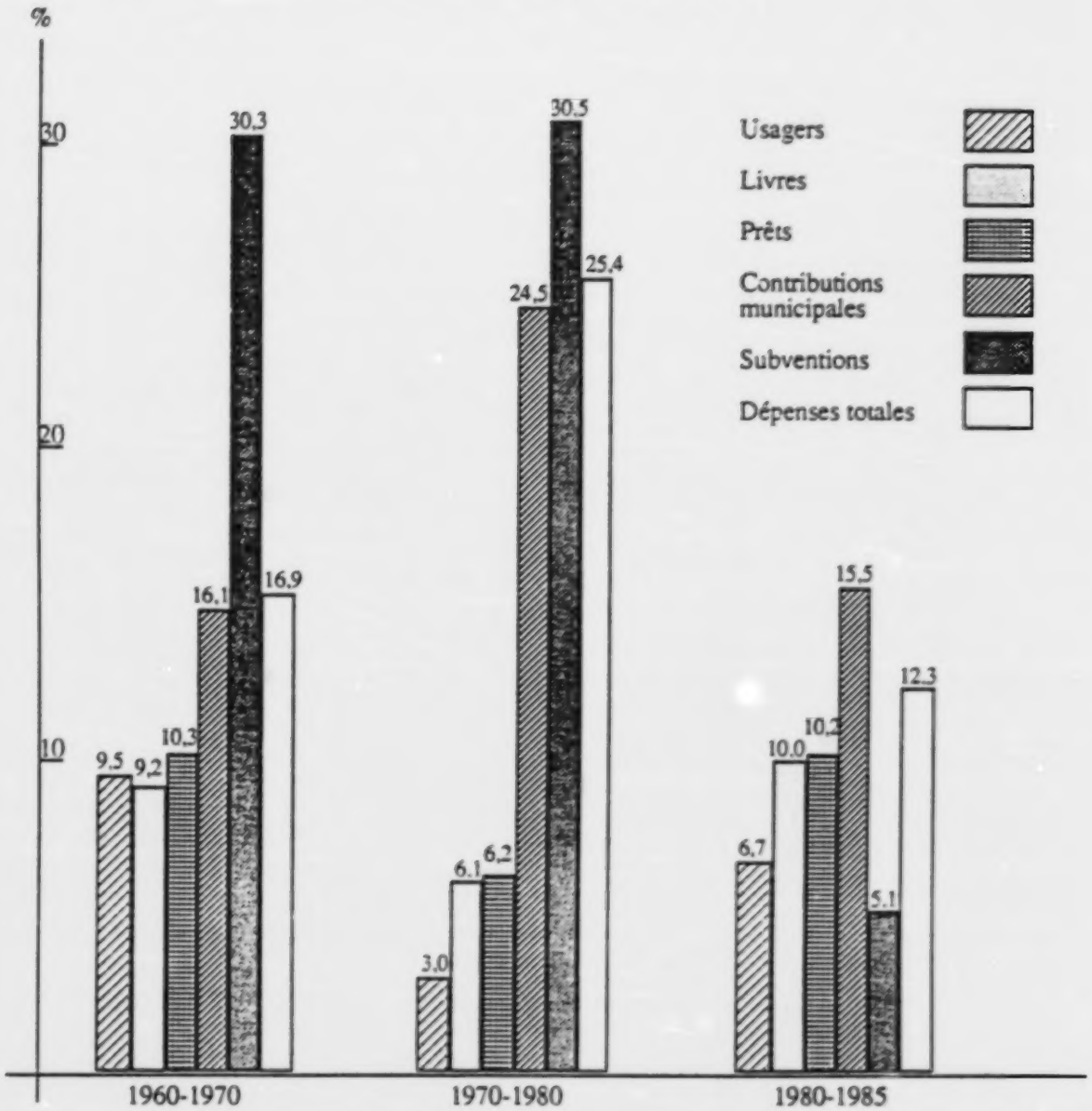

1- Les subventions (25 millions) et les contributions municipales (18 millions) accordées entre 1980 et 1985 pour l'amélioration des équipements de bibliothèques ne sont pas incluses dans ces calculs.

Évolution de la population desservie et du nombre d'usagers dans les bibliothèques publiques du Québec (1960-1985)

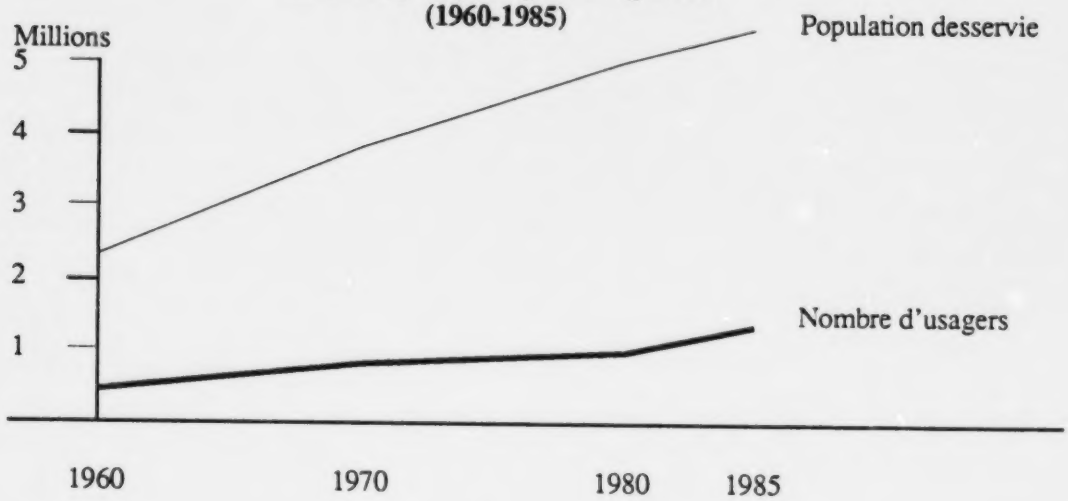

Évolution de la population desservie, du nombre de livres et de prêts dans les bibliothèques publiques du Québec (1960-1985)

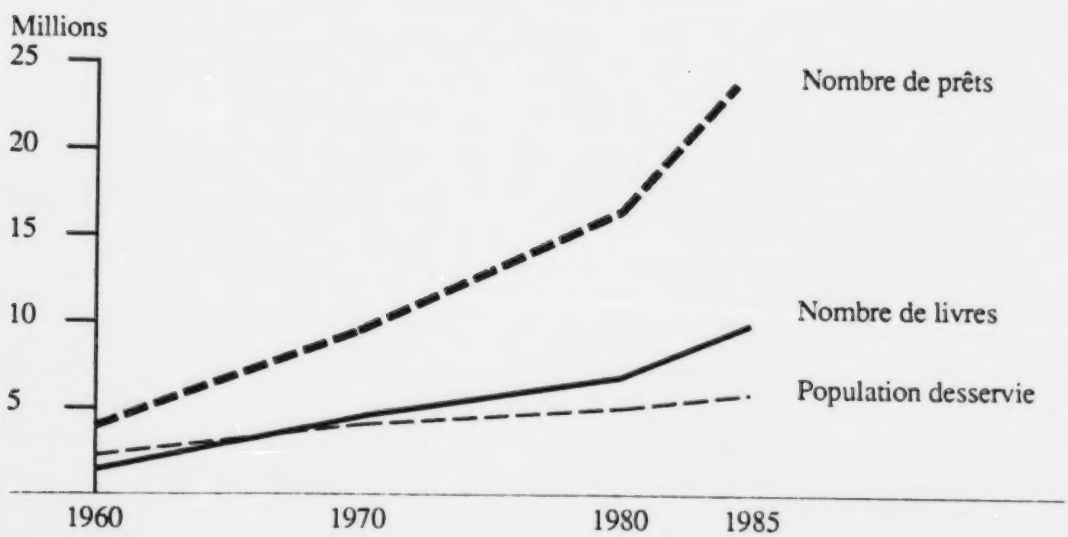

Évolution des subventions, des contributions municipales et des dépenses totales de fonctionnement dans les bibliothèques publiques du Québec (1960-1985) [1]

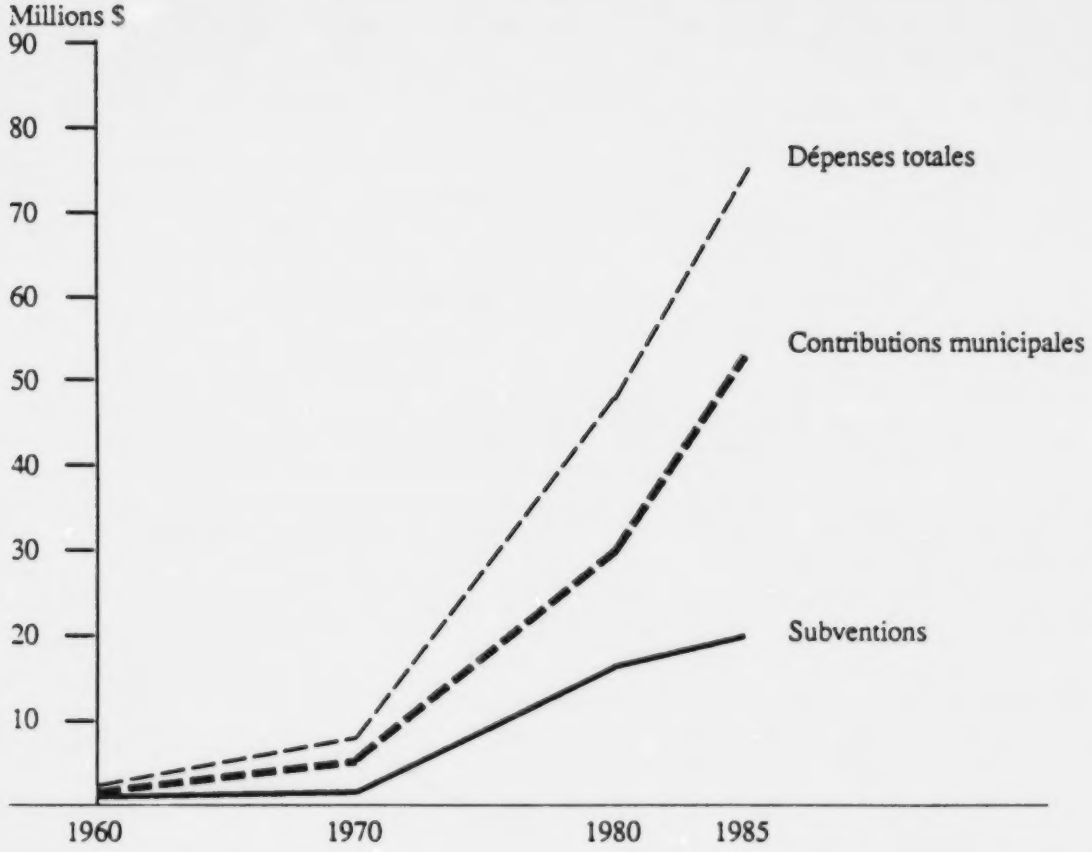

1. Les subventions (25 millions) et les contributions municipales (18 millions) accordées entre 1980 et 1985 pour l'amélioration des équipements de bibliothèques ne sont pas incluses dans ces calculs.

CONCLUSION

Une évaluation des résultats obtenus en 1985 par rapport aux objectifs fixés dans le plan quinquennal de 1979 démontre que ces objectifs sont partiellement atteints. Ainsi,

- le nombre de bibliothèques qui reçoivent une contribution municipale supérieure à 0,065 $ par 100 $ d'évaluation foncière imposable, passe de 14 sur 75 bibliothèques en 1979 à 42 sur 125 bibliothèques en 1985 (objectif atteint à 67 %) ;

- 25 bibliothèques municipales autonomes sont créées pendant la période citée (objectif atteint à 50 %) ;

- le nombre de bibliothèques qui disposent d'une collection de livres supérieure à 75 % de la norme recommandée passe de 16 à 31 bibliothèques (objectif atteint à 50 %) ;

- le nombre de bibliothèques qui occupent une superficie correspondant à 50 % ou plus de la norme recommandée passe de 15 à 51 bibliothèques (objectif atteint à 87 %).

Ce réseau des bibliothèques publiques du Québec demeure donc incomplet sur plusieurs plans, notamment, sur ceux de l'accessibilité, de l'atteinte des normes recommandées, de la modernisation de la gestion documentaire et de la structure régionale. En effet, près **d'un million** de Québécois, dont **300 000 résidents** de municipalités de 5 000 habitants ou plus, **n'ont aucun service municipal de bibliothèque**. Les besoins en livres demeurent encore très grands, puisque **75 % des 125 bibliothèques** municipales autonomes **n'ont pas atteint**, en 1985, 75 % de la norme minimale recommandée alors que les BCP l'ont atteint à seulement 75 %. Cette observation est étroitement reliée aux besoins en locaux, dont la superficie totale est **inférieure à 50 % de la norme** minimale recommandée dans **60 % des bibliothèques** municipales autonomes et dans 64 % des bibliothèques affiliées. Par ailleurs, le nombre de bibliothécaires professionnels affectés aux bibliothèques publiques n'est que de 201, soit à peine 20 % de la norme recommandée de un (1) bibliothécaire par 6 000 habitants. Seulement trois (3) bibliothèques sur 124 (2,4 %) atteignent cette norme, ce qui représente un retard considérable. Enfin, au plan de la structure régionale, on observe aussi un manque d'organismes de planification des actions à poser, de coordination des ressources disponibles et de développement des services techniques et informatiques pour offrir un service d'information plus efficace.

Il demeure cependant possible de compléter le réseau de bibliothèques publiques et d'améliorer ses services avec une compréhension de l'importance du rôle principal d'information de la bibliothèque dans la cité, avec une population plus scolarisée et plus sensibilisée, avec des partenaires plus avertis et avec une représentation soutenue des organismes du milieu.

Enfin, à notre avis, le rôle, la place et l'importance de la bibliothèque publique s'affirment de plus en plus dans le contexte culturel actuel d'une société de l'information dans laquelle l'individu estime avoir le choix de se limiter à une masse quotidienne d'informations pré-sélectionnées, ou bien de se procurer lui-même l'information désirée, selon ses besoins et ses revenus, à une sorte de médiathèque moderne d'enrichissement personnel, de culture et de détente.

SOURCES

(1) Ouvrage collectif en préparation – Politique et littérature, Institut québécois de recherche sur la culture. À paraître prochainement.

(2) *Plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus*, ministère des Affaires culturelles, Québec, septembre 1979.

(3) Les contributions financières des municipalités affiliées aux BCP ne sont pas incluses.

3

UN RETARD HISTORIQUE

ÉTAT DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AU QUÉBEC

« La bibliothèque municipale, qu'elle desserve 1 000 habitants ou un million, doit viser d'abord l'autonomie, l'épanouissement et l'équilibre de l'individu. Elle s'adresse d'abord et avant tout à l'individu et à tout son être : un individu original, intéressé de se documenter sur chacune des facettes de sa propre vie. Cet individu voudra pour lui des documents qui répondent à son niveau intellectuel, émotif... Les bibliothèques sont là pour favoriser l'épanouissement des individus lequel rejaillira nécessairement sur la communauté ». (Bibliothèque centrale de prêt de la Montérégie, p. 4)

INTRODUCTION

L'historique qui précède nous amène à faire le point sur l'état actuel de la situation des bibliothèques publiques du Québec. Cet état de la situation comprend en premier lieu une description des organismes et des structures existants dans le but de dresser un tableau de l'organisation actuelle des services de bibliothèques publiques au Québec. La seconde partie de ce chapitre rend compte de l'état du développement des bibliothèques publiques du Québec sur la base des statistiques disponibles les plus récentes, soit celles de l'année 1986 publiées par le ministère des Affaires culturelles. Enfin, nous terminerons le présent chapitre par un état comparé de la situation qui prévaut dans les différentes provinces canadiennes.

ORGANISMES ET STRUCTURES EXISTANTS

Il n'existe pas de méthode unique ou universelle d'organiser un service de bibliothèques publiques. Chaque province, état ou pays peut prendre des chemins différents pour satisfaire aux besoins d'information, de culture ou de documentation de ses citoyens. Les modèles différents d'organisation des services de bibliothèques s'expliquent par des contextes historiques et sociologiques divers de même que par les ressources financières variables qui les appuient. Le Québec a ainsi développé, depuis 1960, un modèle d'organisation qui lui est propre sous certains aspects et qui, sous d'autres aspects, s'inspire de ce qui s'est fait ailleurs. Voici, décrit brièvement, les principales composantes, en termes d'organismes et de structures, du système québécois de bibliothèques publiques.

Les bibliothèques publiques

Au Québec, contrairement à la tendance anglo-saxonne de confier la gestion de la bibliothèque publique à un conseil d'administration autonome indépendant des villes, la majorité des bibliothèques sont des bibliothèques « municipales ». C'est donc dire que la bibliothèque est un service municipal et que les employés de la bibliothèque sont des fonctionnaires municipaux. Quelques bibliothèques publiques (14 %) sont cependant gérées par un conseil d'administration. Ce sont les bibliothèques intermunicipales (6) et

les bibliothèques gérées par des associations (13). Toutes ces bibliothèques sont cependant clairement liées à une municipalité et elles sont supportées financièrement par cette dernière.

Le Code municipal et la Loi des cités et villes contiennent les dispositions qui doivent être observées par les municipalités qui désirent se doter d'un service de bibliothèque publique. Ces municipalités doivent notamment adopter un règlement municipal avec toutes les étapes et obligations que cette procédure comporte pour mener à bien leur projet.

Au-delà de ces distinctions relatives à leur constitution légale, les bibliothèques publiques du Québec se divisent en deux grandes catégories, soit les bibliothèques publiques autonomes et les bibliothèques publiques affiliées. Cette distinction repose principalement sur une hypothèse qui a été affirmée et admise dès le début des années 60 et sur des choix qui ont alors été faits par le ministère des Affaires culturelles dans le cadre de la planification du développement des bibliothèques publiques au Québec. Il a alors été estimé qu'au-delà d'une population de 5 000 habitants, les municipalités disposent des ressources nécessaires pour prendre en charge et supporter la plus large part de leur service de bibliothèque. Ces bibliothèques sont donc dites autonomes par opposition aux bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 habitants qui, dans l'état actuel des choses, ne pourraient exister et offrir des services convenables, dans la grande majorité des cas, sans être affiliées à la bibliothèque centrale de prêt de leur région.

Les bibliothèques publiques autonomes

Les bibliothèques publiques autonomes sont principalement situées dans les municipalités de plus de 5 000 habitants. Ces bibliothèques ont l'entière responsabilité de l'exécution de toutes les fonctions qui sont habituellement attribuées aux bibliothèques. Ces bibliothèques sont donc, à la base, des unités autosuffisantes qui tirent environ 82 % de leurs revenus de la municipalité qu'elles desservent. Au Québec, ces bibliothèques ont en moyenne 7,6 employés à temps plein.

Les bibliothèques publiques autonomes sont, au Québec, les seules à être directement subventionnées par le ministère des Affaires culturelles. Ce dernier contribue alors dans une proportion d'environ 14 % à leur financement.

Les bibliothèques publiques affiliées

Les bibliothèques publiques affiliées se retrouvent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants dont la population moyenne au Québec est d'environ 1 300 habitants. Ces bibliothèques sont, en général, implantées dans un milieu rural dont les caractéristiques socio-économiques sont très différentes de celles des centres urbains. Pour répondre aux besoins de ces populations distinctes, il a donc fallu user d'une stratégie d'intervention particulière en terme de bibliothèque publique. Pour éviter les collections limitées dont la clientèle a rapidement fait le tour et afin de permettre une organisation des collections et une gestion des stocks qui assurent au lecteur l'accès au document ou à l'information souhaités, on a mis sur pied **les bibliothèques centrales de prêt (BCP).**

La municipalité qui désire se doter d'une bibliothèque publique peut donc, après avoir adopté un règlement en ce sens, signer un contrat de service avec la bibliothèque centrale de prêt de sa région. Lorsqu'elle signe une telle entente avec la BCP, la municipalité s'engage à respecter des normes de services, à payer tous les frais encourus pour le local et le personnel et à verser à la BCP, pour les services reçus, un montant établi en fonction de sa population.

La municipalité peut encore prévoir un budget d'acquisition qui sert à développer une collection locale qui s'ajoute aux biens culturels déposés par la BCP et qui demeure sa propriété. D'autres provisions financières sont généralement attribuées à la bibliothèque pour lui permettre de participer à des campagnes de promotion, de diffuser divers types de spectacles ou d'organiser des activités d'animation suggérées par la BCP.

Enfin, le conseil municipal désigne un élu à titre de représentant officiel de la municipalité auprès de la BCP. On l'appelle aussi délégué officiel dans certaines régions. La personne qui assume la responsabilité de l'opération du service municipal de la bibliothèque est aussi nommée par résolution du Conseil et devient le deuxième délégué de la municipalité à l'Assemblée générale annuelle de la BCP. Le conseiller municipal sert également de lien entre le Conseil et le Comité de la bibliothèque ou bien la personne responsable.

Chaque bibliothèque est gérée par du personnel de la localité, mandaté par le Conseil pour ce faire. Le personnel peut être bénévole, compensé ou salarié suivant les particularités de chaque municipalité et la décision est prise localement. Le personnel de la bibliothèque peut compter sur l'appui des professionnels et des techniciens de la BCP., mais il demeure tout à fait libre de déterminer son plan d'action et c'est en concertation avec le représentant municipal qu'il fixe ses objectifs opérationnels.

« Le bénévolat joue, face à la bibliothèque et à la BCP, le même rôle que ces dernières jouent à l'égard de la vie culturelle : celui de l'oxygène vital ». (Bibliothèque centrale de prêt du Saguenay-Lac-Saint-Jean, p. 5)

En général, c'est un comité de 5 à 10 personnes bénévoles qui dirige la bibliothèque locale affiliée et qui assure le service à la clientèle. Les BCP ont développé des guides de travail et des outils de formation pour les responsables et les comités en plus de tenir régulièrement des séances d'information et des journées d'étude pour perfectionner ce personnel.

Cet apport des bénévoles est, dans l'état actuel des choses, absolument vital pour la survie de la grande majorité de ces bibliothèques, compte tenu du contexte socio-économique où elles se trouvent. La majorité des municipalités de moins de 5 000 habitants ne sauraient en effet maintenir une bibliothèque publique sans la participation bénévole de leurs citoyens.

Cet apport de plus de 5 000 bénévoles à travers le Québec qui œuvrent au bon fonctionnement des bibliothèques des petites localités démontre clairement l'intérêt que suscite le service de bibliothèque publique dans ces municipalités. Cette formule présente cependant certaines limites qui amènent de plus en plus les autorités locales à introduire diverses formes de compensation monétaire ou de rémunération des personnes qui assurent les services au public.

Les bibliothèques centrales de prêt (BCP)

Les bibliothèques centrales de prêt sont des corporations privées sans but lucratif créées en vertu de la 3e partie de la Loi des compagnies du Québec. En tant que compagnies privées, les bibliothèques centrales de prêt sont gérées par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Cette dernière est composée des représentants municipaux et des responsables des bibliothèques affiliées de toutes les municipalités qui ont signé un contrat de service avec la BCP. Le ministère des Affaires culturelles qui a mis sur pied ces organismes régionaux leur a confié la

mission spécifique d'établir et de maintenir les structures de développement et de fonctionnement d'un réseau de bibliothèques publiques afin d'assurer aux citoyens des municipalités de moins de 5 000 habitants l'accès à la lecture, à l'information et à la documentation sous toutes ses formes.

Voici, en termes de services, les rôles que doit jouer une BCP :

- la BCP achète et prépare techniquement les divers biens culturels que l'on peut retrouver dans une bibliothèque moderne : volumes, disques, vidéocassettes, oeuvres d'art, jouets éducatifs, et autres ;

- la BCP dépose ces biens culturels dans les bibliothèques municipales affiliées et les échange périodiquement afin que les citoyens de ces municipalités aient accès à des nouveautés. Ce renouvellement des collections est d'autant plus important que les locaux des bibliothèques des municipalités à faible concentration de population sont généralement petits et ne peuvent contenir qu'un nombre restreint de biens culturels ;

- la BCP fournit les volumes et autres documents demandés par les usagers des bibliothèques municipales via le service des demandes spéciales ;

- le personnel professionnel de la BCP aide et anime les comités locaux et le personnel affecté aux opérations des bibliothèques locales ;

- la BCP organise, dans certains cas, des spectacles dans les bibliothèques affiliées ou supporte le comité local pour l'organisation de telles manifestations culturelles.

Les BCP sont supportées financièrement par le ministère des Affaires culturelles qui fournit environ 73 % de leurs budgets. Les contributions municipales représentent pour leur part environ 21 % du budget de ces organismes.

Les regroupements régionaux

« Premièrement, comme on l'a dit plus haut, la loi devrait permettre l'existence de réseaux régionaux ayant une entité légale

Le premier regroupement volontaire de bibliothèques publiques au Québec fut fondé en 1976 sous le nom de Conférence des directeurs de bibliothèques publiques de l'Ile de Montréal, C.D.B. P.I.M. Incorporée dès 1978, la Conférence devient ainsi capable

de gérer certains programmes qui répondent aux besoins des membres et de percevoir une quote-part en retour des services rendus. Une telle compagnie devient aussi éligible à l'obtention de subventions ponctuelles pour réaliser divers projets.

La C.D.B.P.I.M. regroupe, suivant les années, de 16 à 22 bibliothèques publiques de l'Ile de Montréal. Chaque bibliothèque agit par son directeur. Ce regroupement s'est surtout fait connaître par son système informatisé de prêt entre bibliothèques. Les documents sont échangés rapidement via un service de messageries privées et les directeurs consultés se disent très satisfaits du service. Cependant, des contraintes budgétaires empêchent ce groupe d'institutions d'aller plus loin dans cette démarche de mise en commun des ressources.

L'exemple des bibliothèques de la région métropolitaine est rapidement suivi par plusieurs régions. Ces regroupements de bibliothèques publiques sur une base régionale respectent les limites géographiques des Régions administratives telles que déterminées par l'Office de planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.). Les appellations varient d'une région à l'autre, mais l'idée reste la même : se regrouper pour offrir plus. La participation est toujours volontaire et l'on n'y retrouve que des directeurs de bibliothèques publiques : bibliothèques autonomes et BCP.

Les principales activités des regroupements régionaux sont :

- une mise en commun d'informations concrètes concernant la préparation et la défense du budget annuel, les clientèles, l'échange de politiques d'acquisitions, etc. ;
- la formation continue des membres par l'organisation de journées d'étude et de visites professionnelles ;
- la concertation et l'entraide dans le développement des nouvelles technologies ;
- les achats regroupés de biens et de services ;
- l'organisation d'activités d'animation des bibliothèques ;
- la mise sur pied de campagnes régionales de publicité.

propre. Elle doit aussi permettre une diversité de formules pour répondre aux divers besoins. Une subvention spéciale pourrait être instituée pour fournir des services aux bibliothèques membres, par exemple : sessions de formation, activités d'animation qui se déplaceraient d'une bibliothèque à l'autre, aide professionnelle pour trouver des solutions à des problèmes particuliers. Les coûts d'informatisation et de connection informatique pourraient être supportés par le gouvernement ». (Comité des bibliothèques publiques de la Région du Nord Inc., p. 23)

Tableau synthèse

Région et nom du système	Date de fondation et statut	Participants	Activités principales
1) Abitibi-Témiscamingue Regroupement des B.P. d'Abitibi-Témiscamingue R.B.P.A.T.	Juin 1985 Corporation depuis 1986	Les 5 B.P. de la région et BCP	Achats regroupés de livres de jeunesse. Campagnes promotionnelles. Collections régionales.
2) Bas St-Laurent-Gaspésie Regroupement des B.P. du Bas St-Laurent et de la Gaspésie	Automne 1985 Association	les 5 B.P. de la région et les 2 BCP	Formation des membres. Campagnes promotionnelles. Groupe d'intervention.
3) Côte-Nord Regroupement des B.P. de la Côte-Nord	Avril 1986 Association	Les 4 B.P. de la région et la BCP	Échange d'informations. Formation des directeurs. Projets communs.
4) Estrie	En formation	3 B.P. et la BCP	Concertation.
5) Île de Montréal Corporation des directeurs de B.P. de l'Ile de Montréal C.D.B.P.I.M.	1976 Corporation	Variable : de 15 à 24 B.P. Actuellement : 19	Groupe d'intervention. Matériel publicitaire. Salon du livre. Principale action : P.E.B. par Courrier électronique et messagerie. Liste des périodiques.
6) Lac-Saint-Jean/ Saguenay Rassemblement des B.P. du Saguenay-Lac-St-Jean R.A.B.L.E.S.	Novembre 1981 Corporation depuis 1985	7 B.P. de la région sans la BCP	Activités d'animation et de promotion. Salon du livre. Étude (projet subventionné) : habitude de lecture. Certains achats regroupés.

7) Mauricie/Bois-Francs L'Association des B.P. de la région Mauricie/ Bois-Francs Biblio-Cœur	Mai 1985 Association	les 12 B.P. de la région et la BPC	Animation : Projets communs subventionnés. Formation des membres.
8) Montérégie Regroupement des B.P. de la Montérégie	1981 Corporation depuis 1985	32 membres. Partipation variable. Toutes les B.P. Et la BCP	Mise en commun d'expériences. Quelques achats regroupés.
9) Nord de Montréal Comité des B.P. de la région du Nord C.O.B.R.E.N.	1977 Corporation depuis 1984	13 des B.P. de la région et la BCP	Mise en commun d'expériences. Achats regroupés. Uniformisation de procédures. Animation (projets subventionnés). Formation des membres. Campagnes de promotion. Groupe d'intervention.
10) Outaouais Promo-Lecture Inc.	Corporation depuis 1984	3 des B.P. de la région et la BCP	Biblio-vente. Campagnes de promotion. Projet subventionné en cours.
11) Québec Comité des B.P. de la région de Québec COBIPUQ	1983 Corporation depuis 1985	10 des B.P. de la région et la BCP	Mise en commun d'expériences. Formation des membres. Groupe d'intervention.

Les regroupements nationaux

Plusieurs associations nationales sont actives dans le domaine des bibliothèques publiques : l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation, la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec et l'Association des bibliothécaires du Québec.

En plus de participer aux associations régionales et de prendre leur place dans les instances nationales qui regroupent des membres de la profession intervenant dans tous les types de bibliothèques, les directeurs de bibliothèques publiques se sont donnés, en 1985, une structure réservée sous le nom de Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec (ADIBIPUQ). Cette association réunit sur une base volontaire les directeurs des bibliothèques autonomes et des BCP. Cette association veut agir comme lobby auprès du ministère des Affaires culturelles et comme lieu de concertation des divers intervenants. À date, l'ADIBIPUQ a organisé un important forum sur la situation des bibliothèques publiques au Québec et a entrepris la publication d'une série d'études sur les bibliothèques publiques dont la première a été lancée en février 1987. Cette étude du professeur Diane Mittermeyer, de l'Université McGill, portait le titre *Les bibliothèques publiques canadiennes de 1979 à 1983*.

Un regroupement appelé Regroupement des bibliothèques centrales de prêt du Québec a également été formé en 1985. Cette association regroupe sur une base volontaire les directeurs et les présidents des BCP pour les fins suivantes :

- les représenter auprès des différentes instances sur des dossiers d'intérêt commun afin de promouvoir leur mission et leur développement ;

- favoriser l'addition des ressources sur des dossiers communs ;

- permettre les échanges entre les partenaires.

Le Regroupement des BCP a obtenu du ministère des Affaires culturelles la création d'un comité permanent BCP/MAC pour discuter et décider conjointement des meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement des réseaux de BCP.

L'ÉTAT DU DEVELOPPEMENT

Tableau général

Au début de l'année 1987, le Québec comptait 873 bibliothèques publiques qui desservaient 992 municipalités. 86,3 % de la population du Québec avait alors accès à un service de bibliothèque publique (Voir tableau 1).

« L'Union des municipalités du Québec croit que l'ensemble des citoyens devraient avoir accès aux services d'une bibliothèque. Ainsi, le gouvernement devrait d'abord mettre l'ensemble de ses énergies dans le parachèvement du réseau des bibliothèques publiques ». (Union des municipalités du Québec, p. 10)

En contrepartie, on doit noter que 13,7 % de la population, soit 901 676 habitants, répartis dans près de 513 municipalités, n'avaient pas encore accès à un tel service. On peut donc saisir l'ampleur du progrès accompli depuis 1960 alors que seulement 45 % de la population du Québec vivant dans 58 municipalités avait accès à un service de bibliothèque publique.

En 1986, les dépenses de l'ensemble des bibliothèques publiques, (sans compter les dépenses effectuées localement par les 733 bibliothèques affiliées pour lesquelles la Commission n'a pas obtenu de données), étaient de 81,1 millions de dollars. Le ministère des Affaires culturelles contribuait pour 16 millions de dollars au financement des bibliothèques, soit 2,84 $ par tête en se basant sur la population desservie ou 2,45 $ si on se base sur la population totale du Québec. Les municipalités contribuaient pour leur part pour 61,1 millions de dollars ou 10,82 $ par tête au financement des bibliothèques.

Au total, en 1986, les bibliothèques dépensaient 14,37 $ par tête en se basant sur la population desservie ou 12,39 $ si on se base sur la population totale du Québec. Le personnel absorbait 57,1 % des dépenses des bibliothèques, les acquisitions de documents 14,6 % et les autres dépenses 28,3 %.

En termes de ressources humaines, les bibliothèques publiques autonomes et les bibliothèques centrales de prêt employaient à cette date 1 231 employés dont 208 bibliothécaires professionnels. Au niveau des ressources documentaires, elles disposaient de plus de 10,6 millions de volumes, ce qui représente 1,62 volume par tête par rapport à la population totale du Québec.

En 1986, les bibliothèques publiques du Québec comptaient 1 366 606 usagers, soit 24,2 % de la population desservie ou 20,9 % de la population totale du Québec. Au cours de cette année, elles effectuaient plus de 26,2 millions de prêts de biens

culturels, ce qui représente 4,6 prêts par tête par rapport à la population desservie ou 4,0 prêts par tête selon la population totale du Québec.

En postulant que le temps moyen de lecture d'un livre est de 5 heures, les prêts effectués par les bibliothèques publiques du Québec représenteraient quelques 120 millions d'heures d'occupation au cours d'une année. Ce chiffre ne tient pas compte des heures passées à la consultation sur place dans les bibliothèques ni du fait que de nombreux livres empruntés sont lus par plus d'une personne. Compte tenu des dépenses totales des bibliothèques en 1986, on arrive ainsi à un coût par heure de lecture de 0,68 $. Même en ne considérant que l'aspect loisir de la lecture, ce qui ne rend pas compte des autres retombées de cette activité au niveau de la formation, de l'information et de la culture, il apparaît que les services rendus par les bibliothèques publiques sont certainement parmi les moins coûteux.

Les tableaux qui suivent donnent une image de la situation des bibliothèques publiques du Québec au point de vue de l'état de leur développement, des ressources financières impliquées et des statistiques générales en termes d'usagers, de collections, de prêts et d'employés.

État du développement des bibliothèques publiques du Québec

Tableau • 1

Types de municipalités	5 000 habitants et plus		moins de 5 000 habitants		Total		
	nombre de municipalités	(1) population	nombre de municipalités	population	nombre de municipalités	population	% de population totale
Municipalités avec bibliothèque subventionnée directement (2)	126	4 427 200	20	71 320	146	4 498 520	68,7
Municipalités avec bibliothèque affiliée à une bibliothèque centrale de prêt	18	102 888	828	1 048 157	846	1 151 045	17,6
Municipalités sans bibliothèque	41	333 862	472	567 814	513	901 676	12,7
Total	185	4 863 950	1 320	1 687 291	1 505	6 551 241	100

(1) Décret 1403-86, 17 septembre 1986.
(2) Bibliothèque unique ou intermunicipale ou desservie selon le protocole d'entente.

Données récapitulatives

Tableau II : Statistiques financières

	Revenus				Dépenses							
	Contributions municipales		Subvention		Personnel		Documents		Autres		Total	Par tête
	Montant	Par tête	Montant	Par tête	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
Bibliothèques municipales	59 476 439	13,22	(2) 9 926 692	2,21	42 264 286	58,7	9 483 555	13,1	20 265 261	28,2	72 013 102	16,01
Bibliothèques centrales de prêt	1 642 882	(1) 1,43	5 821 600	5,06	3 587 627	44,8	2 368 301	29,6	2 052 050	25,6	8 007 978	6,96
Autres bibliothèques	—	—	308 900	—	499 211	43,1	—	—	659 983	56,9	1 159 194	—
Total	61 119 321	10,82	16 057 192	2,84	46 351 124	57,1	11 851 856	14,6	22 977 294	28,3	81 180 274	14,37

(1) Il s'agit de la moyenne de l'ensemble des onze bibliothèques centrales de prêt et ce montant exclut les dépenses effectuées localement par les bibliothèques affiliées.
(2) Il s'agit de subventions dépensées en 1986, lesquelles ne correspondent pas nécessairement à l'année financiaire du MAC.

Données récapitulatives

Tableau III : Statistiques générales

	Nombre	Population (1)		Usagers		Livres		Prêts		Employés	
		Desservie	%	Nombre	%	Nombre	Par tête	Nombre	Par tête	Nombre	Bibliothécaires
Bibliothèques municipales (2)	140	4 498 520	68,7	1 070 835	23,8	8 822 049	1,96	21 825 537	4,9	1 066	190
Bibliothèques centrales de prêt (3	11	1 151 045	17,6	288 221	25,0	1 781 080	1,55	4 417 318	3,8	137	18
Autres bibliothèques	2	—	—	7 550	—	—	—	—	—	28	—
Total	153	5 649 565	86,3	1 366 606	24,2	10 603 129	1,88	25 242 855	4,6	1 231	208

(1) La population du Québec selon le Décret 1403-86, 17 septembre 1986 est de 6 551 241 habitants.
(2) Les bibliothèques municipales autonomes desservent 146 municipalités.
(3) Le réseau des bibliothèques centrales de prêt comprend 733 bibliothèques et 846 municipalités.

« Que la bibliothèque publique soit reconnue comme un instrument de développement de l'individu et que celle-ci réponde aux besoins et aspirations de la population en favorisant l'accessibilité de cette dernière à toutes les couches de cette même population ». (Ville de Drummondville, p. 6)

Bibliothèques publiques autonomes

La population desservie

À la fin de l'année 1986, le Québec comptait 140 bibliothèques autonomes dont 123 étaient situées dans les municipalités de plus de 5 000 habitants. Ces 140 bibliothèques desservaient une population totale de 4 498 520 habitants répartis dans 146 municipalités.

À cette même date, 41 municipalités de plus de 5 000 habitants étaient encore sans bibliothèque, ou sans entente intermunicipale de service, ce qui représente 22 % de cette catégorie de municipalités. Toutefois, en raison du fait que ce sont principalement des petites municipalités qui sont dépourvues de bibliothèques, la population de ces 41 municipalités, qui est de 333 862 habitants, ne représente que 6,9 % de la population totale des municipalités de plus de 5 000 habitants.

En effet, 33 des 41 municipalités qui sont sans bibliothèque ont entre 5 000 et 10 000 habitants, alors que 8 municipalités ont entre 10 000 et 15 000 habitants. D'autre part, 235 862 habitants, soit 70,6 % de la population des municipalités de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas de bibliothèque, se retrouve dans les municipalités de 5 000 à 10 000 habitants. La part de la population non desservie qui se retrouve dans les municipalités de 10 000 à 15 000 habitants est de 98 000 habitants.

L'Annexe I donne la liste des municipalités de 5 000 habitants et plus qui sont sans service de bibliothèque ou qui n'ont pas d'entente de service avec d'autres municipalités. On peut remarquer que quelques-unes de ces villes sont situées à proximité de centres urbains qui sont dotés de service de bibliothèque. Cependant, il nous apparaît que l'accessibilité à la bibliothèque publique d'une ville voisine ne peut être que limitée si cette dernière ne fait pas l'objet d'ententes formelles et c'est pourquoi la population de ces villes est considérée, pour fins de statistiques, comme non desservie

Les ressources financières

En 1986, les ressources financières engagées dans les bibliothèques publiques autonomes représentaient quelques 72,0 millions de dollars.

Ces bibliothèques tirent leurs revenus de trois sources : les municipalités, le gouvernement du Québec et les revenus d'appoint tels que les tarifs, les pénalités, etc. En 1986, les municipalités ont contribué au financement des bibliothèques pour un montant de 59,5 millions de dollars ce qui représentait 82,5 % des revenus de ces dernières. Le ministère des Affaires culturelles a, pour sa part, versé des subventions aux bibliothèques pour un montant de 9,9 millions de dollars représentant 13,8 % de leurs revenus. Les autres revenus représentaient 2,7 millions de dollars, soit 3,7 % des revenus totaux.

Réduction de l'aide gouvernementale

Il est important de noter que le partage du poids financier des bibliothèques entre les deux partenaires que sont les municipalités et le ministère des Affaires culturelles, tel qu'il est illustré plus haut, a été modifié de façon appréciable en 1986. En effet, c'est en 1986 que le ministère des Affaires culturelles décidait de réduire de près de 30 % sa contribution aux bibliothèques et ainsi de faire passer de 20,5 % à 13,8 % sa participation à leurs revenus.

De plus, cette réduction de la contribution financière du ministère des Affaires culturelles ayant été décidée sans consultation préalable et annoncée alors que les budgets des municipalités étaient déjà adoptés, eut pour effet de perturber le budget des bibliothèques et de miner la confiance des municipalités envers leur principal partenaire.

Le plan quinquennal

Il convient de mentionner ici l'impact déterminant qu'a eu le plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques du ministère des Affaires culturelles, inauguré en 1980, sur la croissance de l'implication financière des municipalités au fonctionnement des bibliothèques. De 1980 à 1986, les contributions municipales au fonctionnement des bibliothèques est en effet passé de 30 à 59,5 millions de dollars, ce qui représente un accroissement de 162 %. Cette croissance de l'effort municipal s'explique en partie par l'obligation où se sont retrouvées certaines municipalités d'accroître le budget de leur bibliothèque suite à des travaux de construction ou d'agrandissement, travaux qui avaient été largement subventionnés par le ministère des Affaires culturelles. Ce dernier n'avait cependant pas avisé les municipa-

lités qu'il allait réduire de 4 millions de dollars le montant de son aide financière au fonctionnement des bibliothèques publiques et que, par conséquent, elles devraient globalement assumer les coûts de fonctionnement supplémentaires découlant de la mise en fonction des nouveaux bâtiments. Au contraire, le programme d'aide financière au fonctionnement des bibliothèques publiques, officiellement diffusé par le ministère des Affaires culturelles, pouvait laisser croire que le niveau de l'aide allait être maintenu.

Les ressources humaines

En 1986, les bibliothèques autonomes comptaient 1 066 employés à temps plein dont 190 bibliothécaires. Les salaires de ces employés représentaient 58,7 % du budget des bibliothèques, soit 42,3 millions de dollars.

Afin d'être conforme à la norme développée par le ministère des Affaires culturelles au niveau du personnel des bibliothèques, il faudrait ajouter environ 1 100 employés aux bibliothèques déjà existantes dont 300 bibliothécaires professionnels. La création de bibliothèques dans les municipalités qui en sont dépourvues exigerait d'autre part 167 employés additionnels si l'on devait se conformer à la même norme.

Les ressources documentaires

Les livres sont la ressource documentaire la plus importante des bibliothèques même si depuis quelques années ces dernières ont diversifié leurs supports documentaires en introduisant dans la bibliothèque le domaine de l'audio-visuel. En 1986, les bibliothèques mettaient à la disposition de leurs usagers plus de 8 820 00 livres. Cette collection représentait 1,96 livre par tête de la population desservie. Au cours de cette même année, les bibliothèques affectaient 13,1 % de leur budget, soit 9,5 millions de dollars, à l'acquisition de volumes et autres documents.

L'objectif visé par les normes du ministère des Affaires culturelles dans ce domaine est de 2,5 volumes par tête. Il manque donc actuellement plus de 2 420 000 volumes dans les bibliothèques existantes. D'autre part, plus de 834 600 volumes seraient également nécessaires si l'on voulait doter d'une bibliothèque bien équipée les 41 municipalités qui en sont actuellement dépourvues. À un coût moyen de 15,20 $ par volume, la conformité complète aux normes admises, tel qu'indiqué ci-haut, représenterait une dépense de quelques 36,8 millions de dollars.

Les locaux

À la fin de l'année 1986, les bibliothèques publiques subventionnées disposaient d'une superficie de 150 182 mètres carrés, soit 33,4 mètres carrés par 1 000 habitants desservis. Cette superficie représente 57,9 % de la superficie recommandée selon les normes déterminées par le ministère des Affaires culturelles.

Il faut souligner que le moratoire imposé en 1986 sur le programme d'aide aux équipements culturels, par la Ministre des Affaires culturelles, a eu pour effet d'arrêter le développement des locaux de bibliothèques publiques qui avait connu un essort important au cours des années précédentes.

En 1986, les bibliothèques consacraient 13,5 % de leur budget à l'entretien de leurs locaux, soit 9,7 millions de dollars.

Afin de se conformer à la norme édictée par le ministère des Affaires culturelles dans son programme d'aide aux équipements culturels, il faudrait ajouter quelques 109 200 mètres carrés aux bibliothèques existantes. D'autre part, la création de 41 bibliothèques dans les municipalités qui en sont dépourvues, et ce en conformité à la norme admise, exigerait une superficie supplémentaire d'environ 26 000 mètres carrés. Cette mise aux normes complète représenterait une dépense de 115 millions de dollars si l'on considère un coût moyen de 850 $ le mètre carré.

Les usagers et les prêts

En moyenne, 24 % de la population desservie par les bibliothèques sont des usagers inscrits à ce service. C'est donc dire que dans les municipalités où il y a une bibliothèque, une personne sur quatre est un abonné de ce service. D'autre part, selon une enquête CROP réalisée en 1983 et portant sur le comportement des Québécois en matières culturelles, 32 % des personnes âgées de 15 ans et plus vont dans une bibliothèque publique au moins une fois par année.

D'autre part, en 1986, les 140 bibliothèques publiques subventionnées du Québec ont prêté plus de 21 millions de livres et autres documents. Par rapport à la population desservie, ce montant représente 4,9 prêts par habitant.

« Ce que nous aimerions le plus, c'est que le gouvernement rétablisse une politique de subventions à la construction de bibliothèques publiques... Cela aiderait énormément les villes et la nôtre en particulier ». (Jérôme Choquette, maire de la ville d'Outremont)

Bibliothèques centrales de prêt

La population desservie

Au 31 mars 1987, 733 bibliothèques municipales étaient affiliées à l'une ou l'autre des 11 bibliothèques centrales de prêt du Québec. Ces 733 bibliothèques desservaient une population totale de 1 151 045 habitants répartis dans 846 municipalités dont 828 ayant 5 000 habitants ou moins.

À cette date, 472 municipalités de 5 000 habitants et moins demeuraient sans service de bibliothèque, ce qui représente 35,7 % de cette catégorie de municipalités. La population de ces 472 municipalités était de 567 814 habitants, ce qui représente 33,6 % de la population totale des municipalités de 5 000 habitants et moins.

Les ressources financières

En raison du fait que le ministère des Affaires culturelles ne subventionne pas directement les municipalités ayant une bibliothèque affiliée à une bibliothèque centrale de prêt, nous ne disposons pas des données financières concernant les revenus et dépenses effectués localement par ces bibliothèques municipales. Les données financières dont nous disposons ne concernent donc que les revenus et les dépenses des bibliothèques centrales de prêt elles-mêmes.

Au cours de l'exercice 1986-87, les bibliothèques centrales de prêt ont été financées dans une proportion de 73 % par le ministère des Affaires culturelles qui leur a versé des subventions régulières totalisant 5,8 millions de dollars. Les contributions municipales pour leur part ont totalisé 1,6 million de dollars, ce qui représente 20,5 % des revenus des bibliothèques centrales de prêt. Les autres revenus de provenance diverses ont représenté 6,6 % des revenus des bibliothèques centrales de prêt avec 0,5 million de dollars.

Les ressources humaines

En 1986-87, les 11 bibliothèques centrales de prêt comptaient 137 employés à plein temps dont 18 bibliothécaires. Les effectifs des

bibliothèques centrales de prêt sont essentiellement établis par le ministère des Affaires culturelles en fonction de la population desservie par chacun de ces organismes.

D'autre part, le personnel qui œuvre dans les bibliothèques affiliées peut être évalué à quelques 4 000 personnes dont la grande majorité sont des bénévoles.

Les ressources documentaires

Au 31 mars 1987, les bibliothèques centrales de prêt du Québec mettaient à la disposition de leurs bibliothèques affiliées plus de 1 780 000 livres. Cette collection représente 1,55 livre par tête de la population desservie. Compte tenu de l'objectif à atteindre qui a été établi à 2 volumes par tête, il faudrait accroître de 521 000 volumes environ la collection actuelle des bibliothèques centrales de prêt. D'autre part, il faudrait également ajouter environ 1 135 000 volumes afin d'assurer le service à la population non encore desservie.

Les locaux

Les responsables des bibliothèques centrales de prêt estiment à 13 millions de dollars le coût des nouvelles constructions ou des améliorations locatives qui devraient être apportées aux locaux des bibliothèques affiliées afin de les rendre conformes aux normes.

Les usagers et les prêts

Les bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt ont un taux d'usagers qui est sensiblement le même que celui des bibliothèques publiques subventionnées, soit 25 % de la population desservie.

En 1986-87, les 733 bibliothèques municipales affiliées ont prêté plus de 4 400 000 livres et autres documents. Par rapport à la population desservie, cela représente 3,8 prêts par habitant.

« Les bibliothèques publiques de l'Ontario ont une histoire beaucoup plus longue que la nôtre et partant un historique de soutien et d'appui financier beaucoup plus important qu'ici. Il y a donc au Québec un effort de rattrapage nécessaire et qui, bien qu'entrepris, est loin d'être terminé. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED -, p. 4)

SITUATION COMPARÉE QUÉBEC – AUTRES PROVINCES

Le tableau IV illustre la situation des bibliothèques de neuf (9) provinces canadiennes à partir des dernières données statistiques disponibles. Dans le cas du Québec, les statistiques de 1985 ont été retenues afin de rendre les données homogènes avec les statistiques des autres provinces. (Les données concernant l'Ile-du-Prince-Édouard ne sont pas suffisamment détaillées pour être intégrées au tableau). Dans les pages qui suivent, la situation des bibliothèques publiques du Québec sera comparée à celle de l'ensemble des provinces canadiennes du point de vue de la population desservie, des ressources humaines, documentaires et financières dont elles disposent, du partage du financement entre l'État et les municipalités et finalement de la quantité de prêts de biens culturels qu'elles effectuent.

Population desservie

Le tableau IV permet ainsi de voir que le Québec se situe au 7e rang sur 9 provinces quant au pourcentage de la population totale desservie. Il n'y a en effet que le Manitoba et le Nouveau-Brunswick qui ont un pourcentage de population desservie inférieur à celui du Québec. Alors que la moyenne nationale (9 provinces) de la population desservie est de 93,5 %, la population du Québec est desservie pour sa part à 85,5 %.

Personnel

Au niveau des ressources en personnel qui oeuvrent dans les bibliothèques publiques, le tableau IV montre que le Québec se situe au dernier rang des six (6) provinces pour lesquelles nous avons des données. Ce rang peu enviable est confirmé aussi bien au niveau des employés à temps plein qu'au niveau des bibliothécaires.

Au niveau national (6 provinces), si on se réfère à la population totale, il y a dans les bibliothèques un (1) employé par 2 565 habitants et un (1) bibliothécaire par 13 998 habitants. Au Québec, on compte un (1) employé par 5 391 habitants et un (1) bibliothécaire par 31 487 habitants. C'est donc dire qu'au Québec, il y a deux fois moins d'employés à temps plein et de bibliothécaires que dans l'ensemble des provinces en termes de population totale par employé ou par bibliothécaire.

Documents

Les ressources documentaires présentent la même tendance que les ressources en personnel : le Québec occupe la dernière place parmi les neuf (9) provinces retenues au tableau IV au niveau du nombre de volumes par tête détenus par les bibliothèques publiques. En effet, avec 1,56 volume par tête, les bibliothèques publiques du Québec détiennent le plus bas ratio de l'ensemble des provinces canadiennes qui, en moyenne, détiennent 2,2 livres par tête. L'écart qui sépare le Québec de la moyenne nationale est considérable puisque pour rejoindre cette dernière, il faudrait ajouter quelques 5,2 millions de volumes à la collection détenue actuellement par les bibliothèques publiques afin que toute la population du Québec ait accès à un choix documentaire équivalent à celui de la moyenne canadienne. Cette quantité de volumes à ajouter représente 50 % de la collection actuellement détenue par les bibliothèques publiques du Québec. Si l'on considère qu'un volume coûte en moyenne 15,20 $, l'acquisition des 4,2 millions de volumes requis pour rejoindre la moyenne nationale de 2,2 volumes par tête représenterait un coût de 63,8 millions de dollars.

Le rythme actuel des nouvelles acquisitions ne permettra pas au Québec de rejoindre la moyenne nationale puisque sur cinq provinces pour lesquelles nous avons des données sur cette question, le Québec se situe au cinquième rang. Alors qu'au Québec, les nouvelles acquisitions représentent 0,12 volume par habitant, au niveau national, elles représentent 0,16 volume par habitant et 0,20 volume en Ontario. C'est donc dire que si rien ne change, l'écart entre le Québec et la moyenne nationale continuera de s'accroître.

Financement

Dépenses

À son tour, le niveau des dépenses totales des bibliothèques publiques du Québec reflète le niveau des autres ressources énumérées plus haut. Le Québec se situe ainsi au cinquième rang sur neuf provinces pour ses dépenses totales par tête. Relativement à la population totale, ces dépenses sont de 11,79 $ par tête au Québec alors qu'elles sont de 18,05 $ en moyenne au Canada et de 24,59 $ en Ontario. Les dépenses par tête sont donc deux fois

plus élevées en Ontario qu'au Québec. La comparaison en termes absolus est encore plus éloquente puisque l'Ontario dépense au total 221 millions de dollars contre 77 millions de dollars au Québec pour les bibliothèques publiques (1985).

Au niveau du financement des bibliothèques publiques, on remarque d'une part que les subventions de l'État sont de 3,07 $ par tête au Québec et de 3,66 $ dans l'ensemble des provinces. D'autre part, les contributions locales sont de 8,19 $ au Québec et de 13,42 $ dans l'ensemble des provinces. On constate donc que le Québec accuse un retard au niveau des deux principales sources de financement des bibliothèques publiques : sur neuf provinces, le Québec occupe le septième rang au niveau des subventions de l'État et le cinquième rang au niveau des contributions locales.

Ainsi, au niveau de chacun des types de ressources examinés plus haut – ressources humaines, documentaires et financières – il ressort que les bibliothèques publiques du Québec se situent en-dessous de la moyenne nationale et qu'elles occupent même, à certains égards, le dernier rang. Si l'on cherche à dégager des éléments d'explication de ce retard chronique des bibliothèques publiques du Québec par rapport à l'ensemble des provinces canadiennes, il convient d'examiner la situation du point de vue du partage entre l'État et les municipalités du financement de ces institutions.

Partage du financement

De ce point de vue, on constate qu'au Québec l'État contribue pour 26,1 % du financement des bibliothèques publiques alors qu'en moyenne, dans l'ensemble des provinces, l'État contribue pour 20,3 % de ce financement. On peut également remarquer au tableau IV, que dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, l'État contribue respectivement pour 50 % et 97 % du financement des bibliothèques publiques. Le gouvernement de l'Ontario contribue pour sa part à 14,3 % du financement de ses bibliothèques publiques alors que le gouvernement de la Colombie-Britannique y contribue à 12 %. Il semble donc, en général, que la part assumée par l'État dans le financement des bibliothèques publiques tend à diminuer là où ces dernières sont solidement implantées et où elles ont acquis un haut niveau de ressources et de qualité des services. À l'inverse, à mesure que les bibliothèques publiques accroissent leur niveau de développement et la qualité de leurs services, les communautés

locales ont tendance à en assumer une plus large part du coût. On peut se demander si les bibliothèques publiques du Québec ont atteint un tel niveau de développement que l'État puisse se retirer, même partiellement, de leur financement sans risquer d'en amoindrir la qualité des services

Problématique du commerce du livre

Il faut également considérer le fait qu'au Québec, en raison de la Loi 51 et contrairement à la pratique des autres provinces, les bibliothèques publiques ne bénéficient d'aucune réduction lorsqu'elles effectuent des achats de volumes.

Cette situation a pour effet de déprécier le pouvoir d'achat des bibliothèques québécoises ou, si l'on préfère, de réduire la valeur réelle de chaque dollar dont elles disposent pour l'acquisition de volumes par rapport à la valeur de ce même dollar dans les autres provinces. Ainsi, au Québec, pour chaque dollar qui est accordé aux bibliothèques publiques pour l'acquisition de volumes, 33 cents environ servent à soutenir la politique gouvernementale qui vise à maintenir un réseau des librairies. Le budget d'acquisition des bibliothèques publiques du Québec étant d'environ 13 millions de dollars, le coût de la politique de soutien aux librairies du ministère des Affaires culturelles est donc de l'ordre de 4 millions de dollars. Pour l'instant, ce sont les bibliothèques qui font les frais de cette politique du gouvernement sans compensation de ce dernier.

L'apport des municipalités

D'autre part, le tableau IV montre que les municipalités du Québec contribuent pour 69,5 % du financement des bibliothèques publiques alors qu'en moyenne, dans l'ensemble des provinces, les contributions locales comptent pour 74,4 % du financement des bibliothèques. C'est donc dire que les municipalités, au Québec, se situent en bas de la moyenne canadienne dans la part qu'elles assument dans le financement des bibliothèques publiques. Il apparaît donc que le niveau inférieur des ressources qui sont affectées aux bibliothèques publiques du Québec est en grande partie la conséquence du bas niveau des contributions locales du Québec par rapport à celles de l'ensemble des provinces. En fait, si l'on voulait accorder aux bibliothèques publiques du Québec des ressources équivalentes à celles de l'ensemble des biblio-

thèques publiques canadiennes, les municipalités devraient accroître leur contribution de 5,23 $ par tête.

Quantité de prêts

Le tableau IV montre enfin que les bibliothèques publiques du Québec effectuent 3,7 prêts par habitant contre 6,5 prêts pour l'ensemble des provinces canadiennes. Le Québec occupe ainsi le huitième rang sur neuf provinces. On peut sans doute déduire que cette performance inférieure des bibliothèques publiques du Québec découle directement du niveau également inférieur des ressources dont disposent ces bibliothèques publiques par rapport à l'ensemble des provinces canadiennes.

Tableau IV — Bibliothèques publiques
Situation comparée: provinces canadiennes

	Québec (1985)	Rang du Québec	Ontario (1985)	Alberta (1984)	Manitoba (1985)	Saskatchewan (1985)	Colombie Britannique (1985)	Nouveau Brunswick (1985)	Nouvelle Ecosse (1985)	Terre Neuve (1985)	Canada
Population totale	6 517 948		8 976 992	2 301 991	1 016 968	968 313	2 744 467	696 403	847 442	581 100	24 651 624
Population desservie	5 575 708		8 934 380	2 149 116	817 335	926 681	2 661 549	559 365	847 442	581 100	23 052 676
% de population totale	85,5%	7 9	99,53%	93,4%	80,4%	95,7%	97,0%	81,5%	100,0%	100,0%	93,5%
Employés à plein temps	1 209		5 994			550	1 348	192	317		9 610
Pop desservie par emp	4 612	6 6	1 490			1 685	1 974	2 193	2 673		2 399
Pop par employé selon la population totale	5 391	6 6	1 497			1 760	2 036	3 608	2 673		2 565
Nombre de bibliothécaires	207		1 093			90	282	30	61		1 761
Pop desservie par biblio	26 936	6 6	8 174			10 296	9 438	18 645	13 892		13 090
Pop par biblio selon la population totale	31 487	6 6	8 213			10 759	9 732	21 213	13 892		13 998
Nouvelles acquisitions	793 623		1 830 093	509 167	128 274		493 685				3 754 841
Par habitant desservi	0,14	5 5	0,20	0,24	0,16		0,19				0,16
Par habitant selon la population totale	0,12	5 5	0,20	0,22	0,13		0,18				0,15
Collection de livres	10 118 066		24 725 231	5 550 426	1 866 693	2 212 668	6 197 014	1 227 217	1 431 945	969 216	54 298 476
Par habitant desservi	1,81	7 9	2,77	2,59	2,28	2,39	2,33	2,20	1,69	1,67	2,35
Par habitant selon la population totale	1,56	9 9	2,76	2,42	1,83	2,29	2,26	1,77	1,69	1,67	2,20
Dépenses totales	76 795 228		220 686 358	41 303 573	10 912 374	21 960 173	53 127 862	6 697 224	9 273 913	4 424 066	445 180 771
Par habitant desservi	13,77	5 9	24,70	19,22	13,35	23,70	19,96	9,71	10,95	7,62	19,30
Par habitant selon la population totale	11,79	5 9	24,59	17,95	10,73	22,68	19,36	7,80	10,95	7,62	18,05
Contributions locales	53 351 019		178 172 290	28 269 319	8 077 528	13 591 663	43 511 380	1 761 461	4 282 870	35 540	331 053 070
Par habitant desservi	9,57	5 9	19,95	13,15	9,88	14,67	16,35	3,15	5,06	0,07	14,36
Par habitant selon la population totale	8,19	5 9	19,85	12,28	7,94	14,04	15,86	2,53	5,06	0,07	13,43
% des dépenses totales	69,5%	5 9	80,7%	68,5%	74,0%	61,9%	81,9%	26,3%	46,2%	0,8%	74,4%
Subventions de l'Etat	20 000 680		32 849 072	9 415 930	2 171 987	5 449 588	6 360 277	4 935 763	4 682 379	4 300 000	90 165 686
Par habitant desservi	3,59	7 9	3,68	4,39	2,66	5,88	2,39	8,83	5,53	7,40	3,91
Par habitant selon la population totale	3,07	7 9	3,66	4,09	2,14	5,63	2,32	7,09	5,53	7,40	3,66
% des dépenses totales	26,1%	4 9	14,3%	22,8%	19,9%	24,8%	12,0%	73,7%	50,5%	97,2%	20,3%
Prêts	24 118 009		66 436 025	19 804 310	5 846 137	8 109 079	27 238 125	3 196 619	4 801 987	1 817 308	160 567 599
Par habitant desservi	4,3	8 9	7,4	9,0	7,15	8,7	10,2	5,7	5,3	3,1	7,0
Par habitant selon la population totale	3,7	8 9	7,4	8,4	5,7	8,4	9,9	4,6	5,3	3,1	6,5

(1) Les dépenses locales effectuées par les bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt ne sont pas incluses dans ce chiffre

Liste des 41 municipalités de 5 000 habitants et plus sans bibliothèque municipale

Par catégorie de population

Lauzon	13 800
Ancienne-Lorette	13 400
Tracy	13 200
Montmagny	12 400
Fleurimont	12 000
Shawinigan-Sud	11 500
Saint-Georges	11 400
Cap-Rouge	10 300
Lachenaie	9 900
Ascot	9 500
Charny	8 700
Saint-Charles-Borromée	8 700
Iberville	8 700
Saint-Augustin	8 500
Saint-Jean-Chrysostome	8 500
Hampstead	7 800
Granby (canton)	7 200
Saint-Antoine	7 200
Sainte-Catherine	6 500
Sainte-Anne-des-Monts	6 400
Notre-Dame-des-Prairies	6 400
Ile-Perrot	6 400
Saint-Georges-Ouest	6 300
Saint-Nicéphore	6 100
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	6 100
Lac-Mégantic	5 900
Donnacona	5 800
La Plaine	5 800
Saint-Anastanase	5 800
Contrecœur	5 700
Saint-Émile	5 600
Grantham-Ouest	5 400
Sainte-Victoire d'Arthabaska	5 400
Lemoyne	5 300
Montréal-Ouest	5 200
Saint-Timothée	5 200
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	5 100
Delson	5 100
Windsor	5 000
Lafontaine	5 000
Saint-Lazare	5 000

Liste des 41 municipalités de 5 000 habitants et plus sans bibliothèque municipale

Par région

Région 01 : Est-du Québec

Sainte-Anne-des-Monts	6 400

Région 03 : Québec

Lauzon	13 800
Ancienne-Lorette	13 400
Montmagny	12 400
Saint-Georges	11 400
Cap-Rouge	10 300
Charny	8 700
Saint-Augustin	8 500
Saint-Jean-Chrysostome	8 500
Saint-Georges-Ouest	6 300
Donnacona	5 800
Saint-Émile	5 600

Région 04 : Mauricie - Bois-Francs

Shawinigan-Sud	11 500
Saint-Nicéphore	6 100
Grantham-Ouest	5 400
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	5 100
Sainte-Victoire d'Arthabaska	5 400

Région 05 : Estrie

Fleurimont	12 000
Ascot	9 500
Lac-Mégantic	5 900
Granby (canton)	7 200
Windsor	5 000

Région 06 : Montréal

Lanaudière :

Lachenaie	9 900
Saint-Charles-Borromée	8 700
Notre-Dame-des-Prairies	6 400

Laurentides :

Saint-Antoine	7 200
Sainte-Catherine	6 500
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	6 100
La Plaine	5 800
Lafontaine	5 000

Centre :

Hampstead	7 800
Montréal-Ouest	5 200

Rive-Sud :

Tracy	13 200
Iberville	8 700
Lemoyne	5 300
Ile-Perrot	6 400
Contrecœur	5 700
Saint-Anastanase	5 800
Delson	5 100
Saint-Timothée	5 200
Saint-Lazare	5 000

4

POINTS D'INTERROGATION

PROBLÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

INTRODUCTION

Après s'être penchée sur l'historique du développement des bibliothèques publiques au Québec, la Commission a analysé le mandat qui lui était confié. À partir des trois points généraux soulevés dans ce mandat, les membres de la Commission ont identifié six questions fondamentales desquelles découle toute la problématique du développement des bibliothèques publiques au Québec.

Ces questions fondamentales sont issues des nombreuses discussions que les membres de la Commission ont pu avoir entre eux, ainsi que des échanges avec les différents intervenants, autant de l'intérieur que de l'extérieur du milieu des bibliothèques publiques, sans oublier le contenu des 101 mémoires qui lui ont été soumis.

LES QUESTIONS FONDAMENTALES

Selon la Commission, la problématique du développement des bibliothèques publiques au Québec s'articule autour des six questions suivantes :

- quelle doit être la vision de **l'avenir de la bibliothèque publique au Québec ?**
- quelles sont les **responsabilités des différents paliers de gouvernement** en ce qui concerne les bibliothèques publiques ?
- quelles sont **les structures** les plus adéquates pour assurer son développement de façon efficace ?
- quelle importance doit-on accorder au problème de **l'évaluation des services ?**
- comment doit-on assurer **le financement** de cette bibliothèque publique ?
- et enfin, comment doit se concevoir **la législation** qui concerne directement et indirectement la bibliothèque publique ?

L'avenir de la bibliothèque publique

Depuis la création des premières bibliothèques publiques, la société a passablement modifié ses habitudes et comportements. Nous assistons depuis le début du siècle à une véritable explosion en information documentaire. G. Williams souligne que les collections de bibliothèques doublent tous les seize ou dix-sept ans (1). Jean-Rémi Brault parle de 600 000 nouveaux titres par année à travers le monde, 30 000 par année en France, et 5 000 pour le Québec (2). Reicher parle d'un accroissement annuel pour les bibliothèques qui peut aller jusqu'à 7 % à un taux exponentiel. (3). De l'objet rare et précieux qu'il était, le livre devient objet de consommation populaire. Le nombre de libraires agréés a doublé au Québec : en 1966 on en comptait 89 seulement, alors qu'il y en a maintenant 175. À ces libraires s'ajoutent approximativement 6 000 autres points de vente de livres un peu partout : tabagies, dépanneurs, pharmacies, etc. (4). Les bibliothèques publiques sont aussi beaucoup plus nombreuses depuis les années 60 (5). D'ailleurs, l'éducation, jadis réservée à une élite, s'est démocratisée pour atteindre toutes les couches sociales.

De plus, la radio, et plus tard la télévision, se sont installées au cœur de la plupart des foyers. Le magnétoscope, et bientôt le micro-ordinateur, deviendront des objets tout aussi familiers. Déjà, plusieurs banques de données sont accessibles à domicile, et le « Minitel », ce petit terminal informatique domestique, fait fureur en France. En somme, les moyens de communication modernes se multiplient, entraînant à leur tour une accélération des besoins dans ce domaine.

Or, malgré un accroissement sensible du nombre des sources d'information, le simple citoyen qui n'a pas d'attaches institutionnelles (universités, collèges, écoles, etc.) n'arrive plus à satisfaire convenablement ses besoins d'information. Pour ce simple citoyen, la bibliothèque publique est la seule institution qui peut l'aider à répondre aux nombreux problèmes que lui pose cette société moderne en pleine transformation, qu'on appelle d'ailleurs « société de l'information ». Et pour ces personnes, la bibliothèque publique est en quelque sorte une « bouée de sauvetage », dans ce monde en changement.

De plus, ces personnes constituent la grande majorité des québécois, puisqu'on compte près de quatre millions d'individus

sans attache institutionnelle au Québec (6). Au sortir de l'école, et souvent pendant les trois-quart de leur vie, la bibliothèque publique est le seul lieu pouvant satisfaire leurs besoins d'information et de perfectionnement autodidacte. De nombreux auteurs spécialisés ont d'ailleurs évoqué, ces dernières années, le fait que la bibliothèque publique soit sur le point de connaître un essor particulier à travers le monde, justement à cause de ce rôle social unique, et que **nulle autre institution ne peut jouer**. L'énoncé de principes de la Public Library Association sur le caractère démocratique de la bibliothèque publique commence d'ailleurs ainsi :

> *« Seule la bibliothèque publique offre un lieu ouvert et d'esprit libre où les individus avec les sujets qui les intéressent se mettent au diapason de l'univers des idées et de l'information... Les bibliothèques publiques offrent un accès libre à leurs services à tous les membres de la communauté sans discrimination de race, de nationalité, d'âge, de niveau d'éducation, de statut économique ou autres qualifications ou conditions sociales » (7).*

Face à ce phénomène de changement social, les bibliothèques publiques ont affirmé leur présence en développant des programmes qui, tout en demeurant centrés sur l'information et la culture, ont ouvert de nouvelles portes aux citoyens.

Ainsi, certaines bibliothèques, en plus de leur rôle traditionnel lié au livre et à lecture, sont devenues des centres de formation continue et d'éducation populaire, avec des programmes de cours bien articulés, sur des sujets aussi concrets, par exemple que : « Comment investir et placer son argent » (8). D'autres jouent aussi un rôle de centre de renseignements et de références que fréquentent non seulement les étudiants, mais aussi les responsables de PME à la recherche d'informations stratégiques pour leurs entreprises (par exemple des données sur leurs marchés) (9). Bien souvent, la bibliothèque publique joue en plus un rôle de centre communautaire offrant aux simples citoyens des ressources et des services venant se greffer à son rôle documentaire traditionnel : liste des gardiens(nes) d'enfants du quartier, service téléphonique de renseignements, centre d'information sur les carrières, prêt d'outils et d'équipements divers, etc. (10). Quant à la bibliothèque comme centre culturel, concept d'ailleurs proposé par l'UNESCO depuis plusieurs années (11), il s'agit d'un concept non seulement accepté, mais également bien accueilli du public.

Le rôle de la bibliothèque face au développement des habitudes de lecture ne fait plus aucun doute. Dans certains pays, les bibliothèques publiques sont le fer de lance de la lutte contre l'analphabétisme. Et il ne s'agit pas seulement des pays en voie de développement, mais aussi des pays développés où l'analphabétisme fonctionnel est un problème de plus en plus grave. Zweizig explique que les analphabètes fonctionnels aux USA comptent pour 13 % de la population âgée de plus de dix-sept ans. Il affirme de plus que cette lacune coûte 225 milliards de dollars au pays en termes de productivité perdue, d'aide sociale, de criminalité, etc. (12).

Au Québec, quelle vision du futur de la bibliothèque publique doit-on avoir ? Comment la situation québécoise s'ajuste-t-elle aux scénarios que nous proposent les bibliothèques publiques d'outre frontières ? Jusqu'où doit aller la bibliothèque publique dans la satisfaction des besoins de la communauté qu'elle dessert ? Comment s'intégrera-t-elle à l'ensemble du réseau documentaire québécois ? Comment peut-elle le mieux remplir sa mission sociale ?

Toutes ces questions sont des facettes de la question fondamentale sur l'avenir de la bibliothèque publique, un prérequis essentiel à la solution de toutes les autres questions de la problématique de la Commission. Comment, en effet, parler de financement, de législation, de structures ou d'évaluation, sans avoir défini au préalable ce dont on parle ?

Les responsabilités des gouvernements

Les bibliothèques publiques sont reconnues à travers le monde comme une responsabilité des pouvoirs publics. Le *Manifeste de l'UNESCO* témoigne de l'importance de cette institution pour le développement des sociétés modernes :

> *« La bibliothèque publique doit être constituée en vertu de textes législatifs précis conçus de manière à permettre à toute la population de bénéficier de ses services... La bibliothèque publique doit être financée en totalité par l'État ou les collectivités locales ; ses services ne doivent donner lieu à aucun paiement de la part des usagers »* (13).

D'ailleurs, tous les pays développés du monde ont reconnu officiellement l'importance des bibliothèques publiques par des lois,

et en prévoyant des programmes d'aide et de financement pour les protéger, ainsi que pour en assurer le développement.

Mais les expériences internationales démontrent que différents paliers gouvernementaux peuvent s'y engager. Qu'en est-il de la situation au Québec ? À quel(s) niveau(x) doit se situer la responsabilité ? Et s'il doit y avoir partage, comment doit-il s'effectuer ?

Les structures

Dans notre société moderne, complexe et bien organisée, il n'est pas possible d'être efficace sans disposer d'une structure adéquate. On ne saurait donc penser à des services de bibliothèques qui rencontrent les besoins de leurs clientèles sans des structures spécifiques leur permettant de jouer adéquatement leur rôle.

Cette question concerne aussi bien la bibliothèque en tant que service municipal et sa place dans l'organigramme de la ville, que son existence en rapport avec les autres bibliothèques.

Certains ont prétendu que la situation de la bibliothèque au sein de la municipalité pouvait déterminer au moins en partie son efficacité à bien servir le public, notamment son affranchissement du service des loisirs voire son autonomie en tant que service municipal (14). D'autres souhaitent un affranchissement de la structure municipale comme telle, via la privatisation des services de bibliothèques, et la nomination de conseils d'administration comme il en existe déjà dans certains endroits (15). Qu'en est-il de cette question ? La législation doit-elle prévoir le statut de la bibliothèque dans la structure municipale ?

D'autre part, l'interdépendance des bibliothèques publiques entre elles, et même l'interdépendance des bibliothèques de différents types (universitaires, collégiales, spécialisées, nationales, etc.), ne fait plus aucun doute : « Depuis l'origine, la bibliothèque publique a été perçue comme un organisme qui ne saurait fonctionner efficacement de façon isolée » (16).

L'explosion documentaire des années 50 et 60 ne permet plus aux bibliothécaires de développer leurs collections en vase clos, mais les oriente plutôt vers un partage des ressources. À cela s'ajoute toute la question de la technologie, grâce à laquelle l'usager peut

maintenant identifier et repérer instantanément la documentation disponible. La constitution de réseaux est donc une priorité pour les bibliothèques publiques. Elle permettra aussi de faire des économies d'échelles, notamment sur le traitement de la documentation. Elle permettra aussi d'unir ces efforts dans la diffusion : programmes conjoints d'animation et de publicité par exemple.

Mais comment structurer ces réseaux ? Quelles sont les alternatives ? Doit-on tenir compte des regroupements déjà constitués de façon spontanée ? La coopération entre les bibliothèques de différents types (« multitype networking ») doit-elle être formalisée ? Les structures gouvernementales déjà en place (grandes régions géographiques, territoires actuels des BCP, MRC, communautés urbaines, etc.) doivent-elles servir de base au découpage des réseaux ?

Le problème de l'évaluation des services

Depuis plusieurs années, les bibliothèques du Québec ont eu recours aux normes pour ajuster et développer leurs services. Ces normes étaient publiées par le gouvernement, et inspirées des normes américaines ou internationales (17). Il s'agit de modèles, le plus souvent quantitatifs, qui déterminent les ressources nécessaires, généralement en fonction de la population à desservir. Ces normes ont bien servi le développement des bibliothèques publiques au Québec depuis un certain nombre d'années en proposant des références utiles pour guider les directeurs de bibliothèques et les administrations municipales.

Mais ces dernières années, notamment aux États-Unis, la question des normes comme balise pour le développement des bibliothèques a été critiquée ou contestée (18). Certains ont affirmé qu'il ne s'agissait pas de normes à proprement parler, puisqu'il n'était pas obligatoire de les respecter pour continuer d'opérer une bibliothèque. D'autres ont dit que les normes étaient beaucoup trop générales pour tenir compte des nombreuses disparités, régionales ou autres, qui affectent les différentes bibliothèques publiques. Enfin, certains ont prétendu que l'atteinte des normes ne signifiait pas nécessairement que la bibliothèque répondait aux besoins de ses clientèles, ces normes étant essentiellement quantitatives et ne se préoccupant pas de la qualité. Le discours sur les normes s'est ainsi déplacé résolument vers les questions d'évaluation des services, processus plus susceptible de témoigner de la qualité des bibliothèques, tout en les guidant dans

leur planification. Pour remplacer ces normes aux États-Unis, on a donc proposé des méthodes, adaptables à chaque bibliothèque, et permettant de vérifier les extrants plutôt que les intrants (19).

Quelle doit-être la position à adopter au Québec ? Si les normes traditionnelles sont retenues, quel contenu doit-on leur attribuer ? Doit-on trouver un autre mot pour les désigner ? Jusqu'où doivent-elles aller ? L'attribution de l'aide gouvernementale doit-elle tenir compte de ces normes ?

Le financement

Ces dernières années, les bibliothèques publiques du Québec ont pu consacrer des budgets importants pour la construction et la rénovation d'immeubles grâce au plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques (1980-1985) (20).

Mais les bibliothèques publiques se retrouvent maintenant devant des compressions budgétaires brutales : moratoire sur le programme de construction et de rénovation, gel des budgets consentis aux BCP, abolition du programme de création de bibliothèque, et coupures de quatre millions dans les subventions provinciales au niveau des opérations.

Ainsi, le programme de construction et de rénovation des bibliothèques avait permis d'améliorer énormément les infrastructures, et ce faisant il avait permis d'augmenter sensiblement l'utilisation et la popularité des bibliothèques publiques. Mais les coupures budgétaires ont empêché de soutenir de façon adéquate la demande accrue de services. De plus, les municipalités, qui ne s'attendaient pas à de telles coupures, ont dû soit compenser pour ce manque d'aide financière, soit diminuer les services.

Comment faire face à cet épineux problème de l'accroissement des besoins, lié à une restriction des budgets ? Quelles sont les alternatives ? Le gouvernement central doit-il remettre le flambeau aux municipalités ? Doit-il y avoir un partage entre municipalités et le gouvernement provincial ? Le tableau suivant démontre que dans les autres provinces, les municipalités dépensent généralement plus qu'elles ne l'ont fait au Québec, du moins dans les provinces où les services de bibliothèques publiques sont reconnus pour leur qualité.

Sources de revenus des bibliothèques publiques, 1983

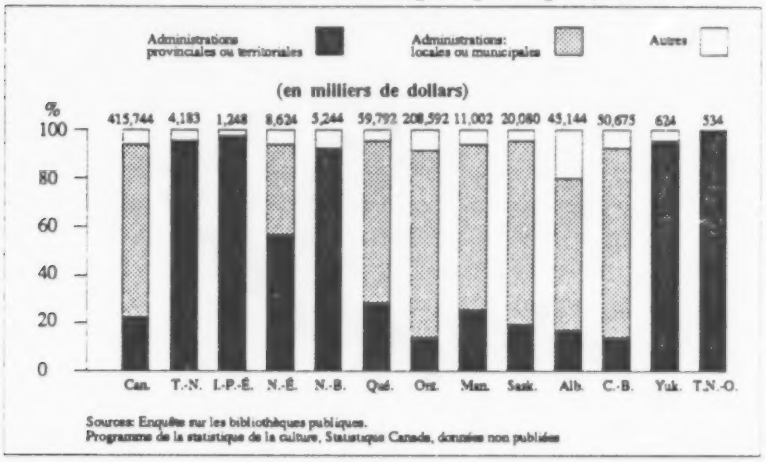

Sources: Enquête sur les bibliothèques publiques.
Programme de la statistique de la culture, Statistique Canada, données non publiées

À cette question de partage s'en greffe une autre tout aussi cruciale : peut-on tarifer les services d'une bibliothèque publique, c'est-à-dire imposer à l'usager des frais directs supplémentaires ? Jusqu'à maintenant, la bibliothèque était perçue comme le rempart de la démocratie dans le processus d'accès à la connaissance et à l'information :

> *« L'accès libre aux idées et à l'information, un prérequis à l'existence d'une citoyenneté responsable, est aussi fondamental en Amérique que le sont les principes de liberté, d'égalité des droits de la personne. Cet accès est également fondamental à notre système social, politique et culturel... L'accès à l'information en même temps que la sagesse et l'expérience enregistrées des autres est tenu depuis longtemps comme une nécessité pour atteindre à l'égalité individuelle et pour améliorer la qualité de la vie et de la pensée dans les activités et les rapports quotidiens des individus » (21)*

Vivant maintenant dans une société où l'information acquiert de plus en plus une valeur commerciale, la tarification des bibliothèques publiques ne viendrait-elle pas accroître l'écart informationnel entre les riches et les pauvres ? (22)

La législation

Il est aussi reconnu à travers le monde que le développement des bibliothèques publiques doit s'appuyer sur une loi. Le Québec a déjà une telle loi, mais plusieurs ont souligné qu'elle devrait être amendée. Le gouvernement a d'ailleurs lui-même rendu inopérante cette loi en supprimant le Service des bibliothèques publiques et en mettant de côté la Commission des bibliothèques publiques. Le temps est-il venu de se donner une nouvelle loi des bibliothèques publiques ? Si oui, comment doit-elle s'énoncer ? Quels doivent en être les principaux éléments ? Jusqu'où doit-elle aller ?

Plusieurs ont déploré également la disparition du Service des bibliothèques publiques, service qui existe dans la plupart des pays développés. D'autres se sont inquiétés de la mise au rancart de la Commission des bibliothèques publiques, organisme devant conseiller le ministre sur le dossier des bibliothèques publiques et sanctionné par la loi actuelle Ces instances doivent-elles être maintenues dans une nouvelle loi éventuelle ? Si oui, de quelle manière ? Avec quels moyens ?

D'autres législations affectent également la bibliothèque publique, comme celle du droit d'auteur, que ce soit en ce qui concerne l'imprimé (23), ou les nouveaux médias (24) : vidéocassettes, livres lus, etc. Comment cette question doit-elle être perçue en rapport avec le développement des bibliothèques publiques au Québec ?

Autre aspect lié intimement au développement des bibliothèques publiques : la politique du livre. Le gouvernement québécois a toujours accordé une attention particulière à cette question. Certains ont prétendu cependant que la politique gouvernementale actuelle sur les achats de livres conduisait à une perte d'achat importante pour les bibliothèques qui y sont soumises (25). Les mesures adoptées jusqu'à maintenant sont-elles à l'avantage des bibliothèques publiques ? D'autres alternatives doivent-elles être étudiées ? Comment assurer le développement maximum des bibliothèques compte tenu de la Loi sur les entreprises québécoises dans le domaine du livre (Loi 51) ?

SOURCES

(1) Williams, G., « Un système de prêts entre bibliothèques : Le center for Research Libraries de Chicago », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques* 28,2 (Mars 1974), p.77-83.

(2) Brault, J.R., « Pour un système national d'information québécois », *Documentation et bibliothèques* 25,3 (Septembre 1979), p.125-131.

(3) Reicher, D., « Vers une consolidation des services québécois d'information documentaire », *Documentation et bibliothèques* 23,3 (Septembre 1977), p.123-126.

(4) « Livres et librairies agréées », *Chiffres à l'appui* 3,6 (Mai/juin 1986), p.3.

(5) Labory, L. et Dubois, F., « Les bibliothèques publiques trois ans après le plan Vaugeois », *Argus* 12,3/4 (Mai/août 1983), p.69-75.

(6) Devereaux, M.S., « Une personne sur cinq », *Enquête sur l'éducation des adultes au Canada*, Ottawa, Statistiques Canada 1985, p.55.

(7) Texte original anglais : « Only the public library provides an open and nonjudgemental environment in which individuals and their interests are brought together with the universe of ideas and information... Public libraries freely offer access to their collections and services to all members of the community without regard to race, citizenship, age, education level, economic status, or any other qualification or condition. » Public Library Association, « The Public Library : Democracy's Resource. A Statement of Principles », *Public Libraries* 24,4 (Winter 1985), p.153.

(8) Drodge, S., « Libraries and adult learners : future developments », *Journal of Librarianship* 16,3 (July 1984), p.170-187.

(9) Le Pottier, N., « Informez, il en restera toujours quelque chose... », *Bulletin des bibliothèques de France* 29,3 (1984), p.198-206 ; Roads, J., « Du rôle des bibliothèques comme service d'informations sociales », *Bulletin des bibliothèques de France* 29,3 (1984), p.220-223 ; Childers, T., « Trends in Public Library I & R Services », *Library Journal* .104,17.(October 1, 1979), p.2035-2039.

(10) Barugh, J., « Community information and the public library », *Journal of Librarianship* 16,2 (April 1984), p.77-93.

(11) « Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques* 26,3 (1972), p.138-140.

(12) Zweizig, D., « Lifelong learning and the library : the public library response to a nation at risk », *Public Libraries* 23,3 (Fall 1984), p.71.

(13) op.cit., p.139.

(14) Lacroix, Y.A., « Présent et futur du réseau des bibliothèques publiques au Québec » ; *Documentation et bibliothèques* 24,4 (Décembre 1979), p.177-188.

(15) « La bibliothèque un service autonome », *Défi* 1,4 (Juillet/septembre 1986), p.11.

(16) Texte original anglais : « Almost from the beginning, the public library has been viewed as an agency that could not function effectively as an isolated totally independant unit. » « Library systems », *Encyclopedia of Library and Information Science*, New York, M. Dekker 1978, Vol. 24, p.304.

(17) Public Library Association, *Minimum Standards for Public Libraries*, Chicago, ALA, 1966 ; IFLA, *Standards for Public Libraries*, Munchen, K.G. Saur, 1977

(18) Rohlf, R.H., « Standards for public libraries », *Library Trends* 31 (Summer 1982), p.65-76.

(19) N.A. Van House et al, *Output Measures for Public Libraries* 2nd edition, Chicago, American Library Association, 1986.

(20) « Les bibliothèques publiques trois ans après le plan Vaugeois », op.cit.

(21) Texte original anglais : « Free access to ideas and information, a prerequisite to the existence of a responsible citizenship, is as fundamental to America as are the principles of freedom, equality and individual rights. This access is also fundamental to our social, political and cultural systems... Access to information and the recorded wisdom and experience of others has long been held a requirement for achieving personal equality, and for improving the quality of life and thought in the daily activities and relationships of individuals »
« The Public Library : Democracy's Resource... », op.cit.

(22) Wilson, A., « The information rich and the information poor », *Aslib Proceedings* 39,1 (January 1987), p.1-6.

(23) Antonelli, C., « Quelques aspects de la loi canadienne sur le droit d'auteur », *Argus* 5,6 (1976), p.83-89.

(24) Petrowski, A., « Mission impossible », *Argus* 14,1(1985), p.3-9

(25) Gélinas, R., « Évolution des dépenses pour l'achat de livres de bibliothèque dans les écoles et collèges du Québec de 1978 à 1982 », *Documentation et bibliothèques* 28,4 (1982), p.147-152.

Les trois chances de la Jordanie
LE FIGARO
Reagan garantit
la sécurité
de l'Euro-
Sida
de Wa
Sports
8
1
Youmans sorti,
les troubles
ont commence
pour les Expos
Sorensen connait son
pire match en relève
et les Pirates
sautent sur l'occasion
Autre defaite des Mets
Les Anciens pros créent
propres stages

5

BIBLIOTHÈQUES ET SOCIÉTÉ

PLACE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

« La bibliothèque est le lieu où l'on peut écouter des disques, visionner des vidéos, emprunter des livres, assister à une exposition, à une rencontre d'écrivains, et à toutes sortes d'autres activités d'animation. Ces activités d'animation sont très importantes pour l'individu qui apprend à confronter ses opinions avec celles d'autrui, tout en accédant à la culture par des activités appropriées. » (Ville St-Laurent, p. 18)

LA BIBLIOTHÈQUE EN DÉVELOPPEMENT

Quoique ses fonctions essentielles n'aient pas changé, l'image de la bibliothèque publique au Québec tend depuis ces dernières années à évoluer considérablement. Cette métamorphose à peine amorcée dans certaines régions du Québec repose sur deux facteurs principaux : la diversification des supports de l'information et les modes nouveaux de gestion.

L'imprimé et l'audio-visuel

Le livre imprimé et le périodique conservent et conserveront longtemps encore une place de choix dans les bibliothèques publiques, en raison de leur maniabilité, de la diversité des sujets qu'ils véhiculent et de leur accessibilité. Cependant, ils doivent de plus en plus partager leurs privilèges avec les supports audio-visuels comme les disques, les cassettes audio et vidéo, les films, les diapositives, etc. La télévision a fait évoluer considérablement le public vers une utilisation grandissante des supports audio-visuels de telle sorte que les bibliothèques publiques doivent dorénavant répondre à ce besoin de leur clientèle.

Gestion

Par ailleurs, la bibliothèque publique moderne, par souci d'économie et d'efficacité, doit de plus en plus développer un mode de gestion axé sur des méthodes nouvelles. À l'instar de d'autres secteurs, l'informatique vient à la rescousse de la gestion des bibliothèques, les positionne adéquatement pour l'atteinte rapide de l'information et les situe dans un contexte, tel que le stockage de l'information est possible à moindre coût, via les banques de données.

La nécessité d'appliquer des techniques de marketing ou de positionnement s'impose afin de développer des « stratégies susceptibles d'accroître la visibilité de l'organisme et, par conséquent, d'améliorer ses chances de financement » (1). Il ne faut pas perdre de vue que les bibliothèques font face à une concurrence accrue d'intervenants culturels de plus en plus nombreux et variés et qu'elles doivent cohabiter avec d'autres médias moins parfaits en terme de perfectionnement individuel mais combien

plus faciles d'utilisation (télévision). C'est cette visibilité nécessaire et complexe à obtenir qui explique les différentes activités d'animation développées par les bibliothèques publiques du Québec récemment : heures du conte, expositions, et autres.

Nonobstant cette préoccupation d'être présentes au sein de la population, les bibliothèques publiques québécoises, dans leur ensemble, souffrent de sous-développement en locaux, en personnel et en collections de documents. Force est de constater que dans l'ensemble elles accusent un retard important par rapport au concept de bibliothèque publique moderne. À cela s'ajoute le fait que près d'un million de Québécois n'ont pas encore accès à une bibliothèque.

BUTS

Les buts poursuivis par les bibliothèques publiques au Québec ne sauraient être différents de ceux des autres provinces du Canada et du monde entier. Ils ont été énoncés dans le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* dont la dernière version date de 1972 (2). La lecture des textes les plus récents sur le sujet nous permet de constater que le contenu de ce manifeste, en dépit des bouleversements socio-culturels que nous connaissons, garde toute sa valeur.

Faisant écho à ce document, le Groupe de recherche sur les bibliothèques publiques de la Library Association d'Angleterre établissait en 1973 (3) que « les bibliothèques ont pour but de contribuer à maintenir la qualité de la vie sous tous ses aspects – qu'il s'agisse de l'éducation, de l'économie, de l'industrie, de la science ou de la culture – et de promouvoir le concept d'une société démocratique où tous ont des chances égales de devenir des citoyens dignes de ce nom à la personnalité épanouie et équilibrée, de manière à accroître de façon générale le bonheur de l'homme et la conscience qu'il a de lui-même, de ses semblables et de son environnement. Cette action est assurée grâce à des bibliothèques conçues comme des institutions polyvalentes d'information, d'éducation et de culture. Elle vise à mettre les témoignages de l'expérience humaine, sous la forme de livres et d'autres types de documents, à la libre disposition de tous ceux qui le demandent, de manière à faciliter la libre circulation de l'information et des idées ».

OBJECTIFS

Découlant de ces buts, les objectifs suivants étaient ainsi formulés par le même groupe :

Éducation

> *« Favoriser l'auto-développement de l'individu (du groupe) quel que soit son niveau d'instruction, et fournir les moyens nécessaires à cette fin en rendant les connaissances enregistrées accessibles à tous. » (3)*

« Les bibliothèques publiques sont essentielles dans la vie d'une municipalité. Il s'agit pour plusieurs citoyens, de la seule source d'information qui leur soit accessible ; il s'agit de plus d'une force vitale pour l'éducation et l'instruction. » (Cité de Côte Saint-Luc, p. 3).

Il convient de souligner que la bibliothèque publique n'existe ni pour se substituer aux institutions d'enseignement ni pour remplacer la bibliothèque scolaire. Elle constitue un prolongement et un appui aux institutions d'enseignement en fournissant au citoyen les moyens nécessaires à son épanouissement intellectuel en dehors des programmes académiques et à l'intérieur de ce que l'on désigne comme éducation des adultes et éducation permanente.

Étroitement reliée au livre et à la lecture, la bibliothèque publique est en mesure d'apporter une contribution importante dans l'alphabétisation des adultes qui ne savent ni lire ni écrire (300 000 environ au Québec en 1985 comme le rapportait *The Gazette* dans un article intitulé : « 1,3 million Québécois have Grade 9 or less and 300 000 can't read or write at all » (4). Des programmes spécifiques sont organisés à cet effet par les bibliothèques publiques de certains pays et de certaines provinces du Canada.

« La fréquentation de la bibliothèque publique permet à chaque individu, sans distinction d'âge, de niveau d'éducation, de sexe, de classe sociale, d'origine, de poursuivre sa formation personnelle à son rythme, sans contrainte, ni barrière. De nos jours, l'ensemble de la population étant plus scolarisé, les bibliothèques publiques offrent à ces individus le moyen de tenir leurs connaissances à jour, de parfaire leur éducation. » (Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, p. 3)

D'autre part, la bibliothèque publique peut aider ces gens qui sont ou analphabètes ou réfractaires à l'écrit par des supports audiovisuels appropriés.

En outre, la bibliothèque publique peut soutenir très efficacement toute forme d'apprentissage institutionnalisé pour les adultes dans le cadre de l'éducation des adultes et tout mode de formation individualisée pour les 4 000 000 de Québécois qui ne fréquentent plus d'institution d'enseignement .Enfin, le développement des nouvelles technologies perturbe plusieurs salariés dont le recyclage s'impose et pour qui la bibliothèque publique peut être une ressource adéquate.

En somme, la bibliothèque offre une opportunité intéressante à ceux qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent ou ne veulent pas s'inscrire à une institution d'enseignement.

Information

« Apporter à l'individu (au groupe) des informations exactes, rapides et complètes, en particulier sur les questions d'actualité. » (3)

La bibliothèque publique a le privilège de rassembler une information très diversifiée, que ce soit sous forme de livre, périodique, document audio-visuel, etc. De plus, avec le développement des réseaux documentaires, de l'informatique et des nouveaux moyens de communication, la bibliothèque publique est mieux équipée pour informer, non seulement à partir de ses collections mais en pouvant compter sur les ressources des autres bibliothèques. Elle a, par conséquent, le devoir de mettre à la disposition du citoyen, un personnel compétent qui est en mesure d'exploiter cette information en fonction des besoins exprimés. Fournir la bonne information au bon moment à la bonne personne, voilà un rôle important à jouer pour la bibliothèque publique au-delà du simple magasin de livres où chacun se sert lui-même sans savoir où aller, finissant par oublier le besoin d'information qui l'avait amené là.

« L'intervention de la plupart des gouvernements auprès des bibliothèques publiques s'appuie sur la reconnaissance de l'information comme étant un droit fondamental nécessaire à la survie de la démocratie et au développement de la société. C'est de ce droit à l'information que découle le caractère hautement prioritaire de la bibliothèque publique. » (Union des municipalités du Québec, p. 3)

Dans un article du *Bulletin des bibliothèques de France* intitulé « Le téléphone public d'information » (5), Anne Marinet fait une synthèse du type de questions reçues au cours des sept dernières années à la Bibliothèque publique d'information du Centre Georges-Pompidou à Paris. En voici quelques-unes qui illustrent bien notre propos : « Quelle est la signification du mot « Pequeue » ? Adresses de centres de documentation sur les matières plastiques ? Bibliographie de Christine Ockrent ? Peut-on quand même encaisser un chèque après la mort du signataire » (3)

« Si les bibliothèques publiques québécoises ont surtout rempli, au fil des ans, les trois (3) premières missions, il leur faudra, également, s'afficher de plus en plus comme agence de communication ou centre d'information. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED -, p. 8)

Culture

« Être l'un des principaux centres de la vie culturelle et inciter la population à participer plus activement à toutes les formes d'activités artistiques, à en jouir davantage et à mieux les apprécier. » (3)

« ... c'est sur la bibliothèque municipale que repose généralement la visibilité des arts et de la culture dans la majorité des municipalités de notre région. » (Conseil régional de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 3)

Il convient de souligner ici qu'il existe plusieurs définitions de la culture qui s'articulent autour de deux notions principales, l'une très générale et de nature anthropologique englobant l'ensemble des manifestations de l'homme dans son environnement (artefacts, langue, organisation, comportement, etc.) ; l'autre ayant trait au domaine des arts et lettres comme représentant les expériences et les artefacts valables et reflétant ce qu'il y a de meilleur dans la société.

La culture dont il est question ici est entendue au sens le plus large intégrant les deux notions. C'est pourquoi les programmes d'activités culturelles des bibliothèques publiques sont très divers et s'inspirent tout aussi bien de ce que certains désignent comme culture classique, ethnique ou populaire.

Activités récréatives

> *« Contribuer à encourager une utilisation fructueuse des loisirs, et fournir des moyens de divertissement et de délassement » (3).*

La bibliothèque publique offre de multiples moyens pour occuper sainement les loisirs du citoyen. La lecture de détente, l'écoute de pièces musicales, le visionnement de films, l'heure du conte, etc. sont autant d'activités qui tout en étant récréatives, contribuent au développement de tout individu, qu'il soit étudiant, retraité ou sans emploi. On peut facilement imaginer les bénéfices sociaux d'une telle contribution au bien-être de chaque individu.

LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

La réalisation concrète d'un projet conceptuel aussi noble pourrait s'avérer une illusion, dans un contexte de ressources limitées, si chaque bibliothèque publique québécoise était considérée comme un monde clos. Toutefois, on verra plus loin que la Commission énonce bien la nécessité de placer nos bibliothèques publiques en relation les unes avec les autres. De la sorte, l'usager de chaque bibliothèque, en passant la porte de sa bibliothèque, se trouvera en contact virtuel avec toutes les ressources du réseau québécois de bibliothèques, et le projet sera réalité.

Si le rôle de la bibliothèque publique s'appuie sur des principes de base universellement reconnus, la mission de cette institution doit tenir compte des besoins particuliers et du contexte socio-culturel et politique de la clientèle qu'elle doit desservir. En effet, les multiples changements sociaux ont un impact croissant sur la structure, les services et les modes d'accès des bibliothèques publiques. La question est de savoir comment les bibliothèques publiques doivent poursuivre les objectifs énoncés plus haut en tenant compte des caractéristiques de la société québécoise de 1987 et des prochaines années.

D'une part, l'évolution du Québec n'échappe pas aux tendances qui se dessinent dans l'ensemble des pays industrialisés. Par ailleurs, certaines tendances particulières au Québec doivent être dégagées comme ayant des incidences sur le développement des services des bibliothèques publiques.

Tendances socio-culturelles en général

Développement des nouvelles technologies et croissance exponentielle de la production de documents

Loin de supplanter l'écrit et la lecture, l'ordinateur rend possible la publication d'un plus grand nombre de documents. Le sociologue Jean-Jacques Simard écrivait :

> *« Pour savoir où l'innovation nous amène, il faut surtout savoir d'où l'on vient. L'an dernier, lors d'un colloque universitaire sur les nouvelles technologies auquel j'ai participé, les savants visionnaires étaient à peu près unanimes à prévoir que l'ordinateur marginaliserait le livre, la lecture et, plus « révolutionnairement », la culture de l'écrit dans son ensemble. L'audio-visuel était censé faire la même chose il y a une douzaine d'années, vous vous rappelez ? « Eh ! bien, voichi ! » comme disait le regretté Réal Caouette : Time et Newsweek consacraient chacun un article, la semaine dernière, aux programmes de composition typographique et d'édition qui seraient en train de sortir le marché du micro-ordinateur des creux où il avait commencé à stagner. Aucun des 10 participants, à notre colloque, personne n'avait même osé suggérer que l'ordinateur faciliterait techniquement et financièrement la publication de centaines de petits magazines très spécialisés qui auraient coûté trop cher à produire autrement. La micro-*

« Les moyens de communication rapide, la compression du temps, les changements technologiques que nous vivons sont autant de facteurs qui exigent des institutions dont la mission est de dispenser l'information, d'être à la hauteur de la technologie. » (Ville La Salle, p. 11)

informatique, en ce cas, a renforcé deux tendances fermes du passé : la spécialisation de l'expertise et, oui, la culture de l'écrit et de la lecture. Afin d'éviter, si possible, ce genre assez banal de myopie, il serait utile de comprendre que nous sommes déjà entrés de plein-pied dans une société de l'information depuis au moins vingt ans, et qu'à cet égard la vague d'informatisation viendra confirmer des tendances établies au moins autant qu'elle en inaugurera de nouvelles, à moyen terme du moins. » (6)

Par ailleurs, l'utilisation de l'ordinateur pour le stockage de l'information ouvre des horizons presque sans limite et impose à la bibliothèque publique une dynamique différente.

Comme conséquence d'une croissance exponentielle de la documentation qui se continue et continuera, les bibliothèques publiques qui, jadis, avaient un rôle axé sur la conservation des documents doivent de plus en plus assumer la tâche complexe de choisir non seulement ce qui doit être préservé, mais aussi ce qui doit être éliminé. Il s'agit là d'un travail délicat qui doit tenir compte de plusieurs facteurs dont l'utilité des documents à long terme, l'accessibilité de ces mêmes documents dans d'autres bibliothèques, etc. Sous prétexte d'économie de ressources, un élagage sans discernement pourrait appauvrir davantage les collections. D'autre part, l'accumulation de documents devenus désuets risque de faire perdre du temps à la clientèle et de hausser les coûts de gestion des bibliothèques.

Comme conséquence d'une utilisation plus grande de l'ordinateur pour fin d'information, la bibliothèque publique devra mettre l'usager en contact permanent avec tout équipement ou document susceptible de répondre rapidement à un besoin varié d'information.

Politique d'égalité des chances, charte des droits de la personne

On sait l'importance que les gouvernements accordent de plus en plus aux politiques d'égalité des chances et de qualité de la vie comme en font foi les législations à ce sujet. Par la variété de ses services à tous les citoyens sans égard à leur race, citoyenneté, âge, niveau d'éducation, statut économique ou autre condition, la bibliothèque publique est un soutien de taille à ce type de politiques.

« En adoptant la Charte des droits et libertés de la personne, le législateur québécois a confirmé que l'information constituait un droit fondamental de la personne. » (Union des municipalités du Québec, p. 2)

Les plus démunis de la société sont ceux qui ont le plus besoin d'information et souvent, seule la bibliothèque est en mesure de la leur donner. D'autre part, la bibliothèque publique peut contribuer dans une large mesure à faire reculer le taux d'analphabétisme fonctionnel toujours trop élevé.

La bibliothèque publique devra donc, au cours des prochaines années, devenir de plus en plus accessible à **tous** les citoyens et citoyennes et cette accessibilité, pour être réelle, doit tenir compte de plusieurs facteurs : accessibilité physique tant pour les enfants que pour les adultes, par la proximité du lieu d'habitation des citoyens, – la bibliothèque sera localisée au cœur de leur habitat – ; accessibilité intellectuelle qui respectera le niveau de développement de chaque individu par la variété des ouvrages et des documents mis à leur disposition. C'est à ces conditions seulement que la bibliothèque publique sera un élément valable et essentiel d'une véritable politique d'égalité des chances pour les citoyens.

Accélération des changements sociaux

En raison du développement des moyens de communication, chacun est mis au courant, dès son réveil le matin, des événements qui se passent au pays et à travers le monde. La presse, la télévision et la radio mobilisent l'attention des gens presqu'exclusivement sur les événements d'actualité quotidienne. Il en résulte un état constant d'évolution rapide vers des modes de vie nouveaux, au risque d'oublier les acquis et les valeurs du passé.

D'où il importe que la bibliothèque publique conserve la mémoire du passé en même temps qu'elle acquiert la documentation sur les nouvelles idées, technologies et valeurs de façon à permettre aux individus et aux institutions d'assimiler le passé et de planifier l'avenir dans un esprit de saine continuité.

Tendances de la société québécoise

Scolarisation post-secondaire accrue

Les données statistiques démontrent que plus un citoyen est scolarisé, plus il est susceptible, non seulement de fréquenter la bibliothèque publique mais également d'exiger des services beaucoup plus importants en quantité et en qualité.

Or, au Canada, « en l'an 2000, environ 38 % de la population âgée de plus de 15 ans aura reçu une formation post-secondaire, comparativement à 26 % en 1977. Le nombre de ces personnes passera donc de 4,5 millions à 9 millions, ce qui aura pour effet de doubler la clientèle des arts » (7). Cette enquête effectuée auprès des citoyens canadiens est sans nul doute valable pour le Québec.

En conséquence, les bibliothèques publiques devront se développer en quantité et en qualité de façon à répondre adéquatement à une clientèle plus nombreuse et plus exigeante.

Vieillissement de la population

« Le vieillissement de la population, tendance très évidente au Québec et au Canada, se poursuivra dans le moyen terme », nous dit Simon Valaskakis dans un article intitulé *Un regard sur l'avenir*, document de réflexion pour le 14e Congrès des dirigeants et dirigeantes de Desjardins. (8)

Démographes et sociologues ne cessent de souligner le vieillissement de la population au Québec. Or, il s'agit d'un groupe de personnes qui, forcément, ont plus de temps libre et dont la lecture, l'audition musicale, le visionnement de films, etc. constituent des activités de loisir des plus importantes. De plus en plus scolarisée, cette catégorie de clientèle ne cessera de croître dans l'ensemble des bibliothèques publiques. Ces dernières devront donc cerner leurs besoins particuliers afin de les satisfaire.

Multiculturalisme et pluralisme

« L'impact de l'évolution socio-culturelle des Québécois sur leurs besoins en produits et services est multiple et considérable, et celui à venir risque d'être encore plus important ». (9)

« Dans une société où le temps de loisir augmente non seulement pour ceux qui ont un emploi, mais surtout pour ceux qui n'en ont plus, il est intéressant et important pour tout le monde d'avoir accès aux services des bibliothèques publiques. » (Comité des bibliothèques publiques de la Région du Nord Inc., p. 11)

« L'IECAM a pu constater, au fil des ans, le rôle essentiel que peut jouer un service de bibliothèque publique dans la conservation et la transmission du savoir, de la tradition et des idées. Ce rôle s'avère d'autant plus important que s'estompe la primauté de la tradition orale, que s'élève le niveau général d'instruction, que s'intensifient les échanges intercommunautaires. » (Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais, p. 9).

Sous l'effet d'une politique d'immigration fort accueillante et toujours sous l'impulsion de la révolution tranquille des années 60, le Québec est devenu une « société aux valeurs pluralistes » (9). La bibliothèque publique doit continuer à rassembler et à diffuser toute la documentation relative aux divers courants de pensée, aux cultures multiples, aux valeurs nouvelles et aux modes de vivre qui se développent sans cesse.

APPROCHE ÉCONOMIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

L'audio-visuel n'a pas marginalisé le livre, la lecture ni la culture de l'écrit dans son ensemble. L'ordinateur, pour sa part, semble raffermir cette même culture. La bibliothèque publique qui utilise de plus en plus les nouveaux supports de la documentation garde toujours sa place et son utilité. Mais qu'en est-il de son financement ?

Le monde des bibliothèques publiques s'est longtemps satisfait d'une approche philanthropique ou philosophique pour justifier son existence. Plus récemment, on a développé une approche sociologique de ces institutions pour mieux camper une définition évolutive de leur mission. Mais, face aux problèmes économiques que connaissent les gouvernements, avec les compressions budgétaires qui en découlent, certains bibliothécaires se préoccupent de plus en plus des aspects économiques des bibliothèques.

Coût d'utilisation des documents

Les bibliothèques publiques, à l'instar de l'éducation, quoiqu'aux antipodes de celles-ci en terme de ressources, requièrent des investissements de plus en plus importants. Il convient donc pour les gestionnaires de rentabiliser au maximum ces investissements en suscitant une plus grande utilisation des ressources, lesquelles seront produites au plus bas coût possible. Il ne s'agit pas de penser en terme de profit financier mais en terme d'investissement social qui soit le plus productif possible, les documents servant et étant utilisés par un plus grand nombre d'usagers. Ainsi, une société pourra établir des choix en fonction, non seulement de la priorité à accorder à un service, mais aussi en fonction d'un coût compétitif face à d'autres services moins essentiels. Par ailleurs, l'intervention de la bibliothèque publique provoque chez le

citoyen l'habitude de la lecture et de la consommation de biens culturels qui le motivera à se procurer ces biens. On peut affirmer qu'un lecteur assidu de la bibliothèque est un client régulier de la librairie.

Financement des bibliothèques publiques

En raison de sa nature même, de son caractère de gratuité et de son affinité avec les institutions d'enseignement dont l'État assume la présence, de son caractère récurent, la bibliothèque publique exerce peu ou pas d'attrait pour l'entreprise privée. Les compagnies ne retrouvent pas dans la démarche de la bibliothèque publique les possibilités de grande visibilité que leur offre d'autres types d'investissement. Il peut arriver que telle activité précise, tel un spectacle, ou que telle initiative particulière, tel un concours qui s'adresse à la population, un quiz sur la bibliothèque, etc., soit commanditée. Dans l'ensemble, l'opération normale de la bibliothèque ne favorise guère la commandite. Le tableau ci-contre, tiré d'une étude de J. Mark Davidson Shuster, est assez explicite (10).

ATTRAIT EXERCÉ PAR LES ACTIVITÉS CULTURELLES SUR LES SUBVENTIONS PRIVÉES

Activités attirant les subventions privées

- Grandes expositions dans des musées
- Opéra
- Danse
- Orchestres
- Grands entrepreneurs de spectacles vivants, grandes salles de spectacles vivants
- Lancement de travaux de construction par des organisations
- Télévision non commerciale
- Présentations d'oeuvres d'art

Activités moins attirantes

- Théâtre classique
- Danse moderne
- Jazz
- Stylique (esthétique industrielle)
- Conservation de films
- Arts populaires
- Radio non commerciale
- Musique nouvelle
- Centres d'arts médiatiques
- Musique de chambre
- Chant choral
- Formation professionnelle
- Conservation de collections de musées
- Petits et moyens entrepreneurs de spectacles vivants
- Colonies d'artistes

Activités dépourvues d'attrait

- Avant-garde et interdisciplinaire
- Aide à des individus
- Groupements de plasticiens
- Danse post-moderne
- Présentation de films vidéo
- Entretien des musées
- Organisations minoritaires
- ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES
- Organismes de service
- Notation de la danse

Cette attitude de l'entreprise privée explique en partie que les fonds publics sont requis pour financer le fonctionnement des bibliothèques publiques.

« Le principe universel sur lequel repose l'intervention des pouvoirs publics auprès des bibliothèques publiques est que l'INFORMATION est un DROIT FONDAMENTAL de l'humanité, droit reconnu par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. » (Ville de Brossard, p. 91)

On constate par ailleurs que les services locaux de bibliothèque, bien que supportés financièrement en grande partie par les municipalités, sont reconnus aussi comme étant une responsabilité de l'État tant au Canada qu'aux États-Unis. Cet investissement du gouvernement au niveau de l'individu, des ressources humaines, produit des dividendes qui ne sont pas facilement mesurables en terme de rentabilité économique comme le sont les investissements dans le secteur des ressources naturelles.

Pourtant, le bien-être, l'éducation, le développement culturel de la société sont des objectifs importants pour un gouvernement. Ce sont les membres d'une société qui permettent la croissance économique et c'est pour leurs bénéfices que les ressources matérielles sont développées. Supporter la croissance économique sans, en même temps, planifier un développement humain approprié, serait limiter sérieusement la rentabilité potentielle de toutes les autres dépenses du gouvernement. Bref, même si les services locaux de bibliothèque publique sont une responsabilité des gouvernements locaux, l'État central a une responsabilité face à leur développement.

LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

« La bibliothèque, c'est le carrefour de tous les rêves de l'humanité » (J. Green).

Toutes les activités de la bibliothèque publique sont destinées à faciliter l'usage des ressources, à supprimer les barrières entre la documentation et l'usager actuel ou potentiel, à orienter la lecture ou le travail de consultation en fonction des buts de chaque individu ou de chaque groupe.

Les services normalement offerts par la bibliothèque publique moderne sont les suivants :

- choix de documents et supports documentaires adaptés aux besoins et aux intérêts des membres de la collectivité ; sans oublier les supports documentaires répondant aux besoins des personnes handicapées, aux analphabètes, aux communautés culturelles, etc. ;

- organisation logique de la documentation pour en faciliter l'usage ;

- prêts des documents de façon à ce qu'ils puissent être utilisés à l'endroit et au moment qui conviennent le mieux à chaque individu ; ceci implique que tous les citoyens sont rejoints dans leur propre milieu : les jeunes délinquants dans les centres de redressement, les personnes détenues dans leur prison, les personnes âgées dans les foyers d'hébergement, les personnes malades dans les hôpitaux, les personnes invalides à la maison ;

- accès aux documents des autres bibliothèques spécialisées ou non ;

- disponibilité de locaux attrayants et d'équipement moderne pour favoriser le travail, la consultation sur place, etc. ;

- assistance personnelle aux individus soit pour les aider à localiser les documents ou les initier à l'usage du catalogue, soit en répondant verbalement, par écrit ou par téléphone aux demandes d'information et de référence ;

- orientation individuelle et service de conseiller en documentation ;

- assistance aux organismes civiques, culturels et éducatifs dans le repérage et l'usage des documents nécessaires à la planification de leurs programmes, à la préparation de leurs projets et à l'éducation de leurs membres ;

- activités culturelles diverses : expositions, heures du conte, projections de films, de vidéocassettes, rencontres d'écrivains, spectacles variés pour les adultes et les enfants, concours, et autres ;

- animation culturelle et activités de promotion, causeries à la radio ou à la télévision, conférences dans les clubs sociaux, articles dans les journaux, tables rondes, et autres.

SOURCES

(1) Savard, Réjean, « Les bibliothèques publiques du Québec et leur positionnement en termes de marketing », *Argus*, vol. 15, no 1, mars 1986, pp. 21.

(2) « Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique », *dans Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, vol. XXVI, no 3, mai-juin 1972, pp. 138-140.

(3) Gardner, Frank M., « Objectifs des bibliothèques publiques », dans *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, vol. XXVII, no 4, juillet-août 1973, pp. 227-228.

4) *The Gazette*, August 24, 1985.

(5) Marinet, Anne, « Le téléphone public d'information », *Bulletin des bibliothèques de France*, no 3, 1984, pp. 208-219.

(6) Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, *Bâtir un avenir qui nous ressemble* (Document de réflexion pour le 14e Congrès des dirigeants et dirigeantes de Desjardins 1986), p. 91.

(7) Gouvernement du Canada, Groupe de travail sur le financement des arts,*Le financement des arts au Canada d'ici à l'an 2000*, Ottawa, 1986, p. 22.

(8) Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, op. cit., p. 67.

(9) Op. cit., p. 115.

(10) J. Mark Davidson Shuster, *Rapport entre le financement public et le financement privé des arts aux États-Unis*, Paris, Service des études et recherches, ministère de la Culture, 1985, p. 18.

LECTION
E TROIS
EMMES
TOUT EST
ILLEGAL A
RIMOUSKI

6

UNE RESPONSABILITÉ À PARTAGER

LES RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET DE L'ÉTAT DANS LE DOMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

« S'il est nécessaire, pour satisfaire adéquatement aux besoins locaux, de reconnaître la responsabilité et l'autonomie des municipalités dans l'établissement et le développement des bibliothèques, il est, par ailleurs, indispensable que le gouvernement supporte activement cette activité de nature essentielle au développement de la société québécoise. » (Union des municipalités du Québec, p. 16)

« De toute évidence, les bibliothèques publiques québécoises ne pourront connaître un réel développement qu'en autant qu'il existe une véritable volonté politique ainsi qu'une solide concertation entre le MAC, les municipalités et le milieu des bibliothèques publiques. » (Ville d'Anjou, p. 5)

« En matière de service de bibliothèque, la responsabilité de la municipalité est essentiellement d'être à l'écoute de sa population et, si elle en exprime le besoin, de lui offrir un service de bibliothèque répondant le mieux possible aux caractéristiques démographiques, ethniques, culturelles, sociales et économiques de chacun de ses citoyens. » (Union des municipalités du Québec,p. 5).

Le partage des responsabilités entre l'État et les municipalités constitue l'élément central du mandat de la Commission. Où commence la responsabilité de la municipalité ? Où se termine celle de l'Etat ? Question fondamentale à laquelle devait répondre la Commission. Le texte qui suit s'appuie largement sur le contenu des mémoires déposés et aussi sur l'essentiel des éléments se dégageant des auditions tenues dans diverses régions. De ce partage des responsabilités découlent les moyens à mettre en œuvre de part et d'autre, que ce soit au niveau des structures, de la législation, du financement.

RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

C'est le gouvernement provincial qui a le pouvoir exclusif de faire des lois sur les bibliothèques publiques en vertu des clauses 8 et 16 de la section 92 de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique » (1). Par sa législation (*loi des cités et villes*, art. 477 et *code municipal*, art. 398), le gouvernement du Québec autorise les municipalités à créer des bibliothèques publiques, leur déléguant ainsi la prescription de services aux citoyens et citoyennes de leurs territoires.

Puisqu'il s'agit de services locaux, il est tout à fait normal que les gouvernements municipaux en soient chargés, étant proches des citoyens, donc bien placés pour connaître leurs besoins et y répondre. D'ailleurs, c'est une tradition en occident que les bibliothèques publiques soient principalement la responsabilité de la municipalité. La qualité de vie du citoyen est une préoccupation normale des gouvernements locaux et la bibliothèque publique y contribue largement comme à l'ensemble des structures d'accueil qui permettent à une ville d'être attrayante. Le rapport Parizeau appuie cette thèse en affirmant que « la municipalité est un palier de gouvernement dont l'autonomie et la responsabilité, à l'intérieur du cadre juridique établi par l'État, doivent être maintenues et même élargies » (2).

Pour assumer cette responsabilité, les municipalités doivent en premier lieu fournir les ressources financières nécessaires. Elles doivent aussi prendre tous les moyens opportuns pour que toute la population ait accès à des services de bibliothèques acceptables.

Sachant qu'une bibliothèque publique ne peut répondre seule à tous les besoins de ses usagers, les municipalités doivent

coopérer pour permettre la planification et l'exploitation de toutes les ressources du milieu.

Bref, prenant pour acquis que la bibliothèque publique est un service essentiel à l'épanouissement du citoyen comme il a été établi dans le chapitre précédent sur la place de la bibliothèque publique dans la société québécoise, les municipalités ont le devoir :

- de créer des bibliothèques municipales ;
- de leur accorder les ressources nécessaires pour dispenser les services correspondant aux besoins du milieu ;
- de coopérer avec l'État et les autres municipalités pour permettre le partage des ressources ;
- de favoriser la création et le développement de bibliothèques publiques et permettre ainsi la mise en place d'un véritable réseau québécois.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT

Le développement qui suit porte d'abord sur les responsabilités de l'État puis propose les structures nécessaires pour les assumer. Nous parlerons en premier lieu des fondements des responsabilités de l'État en matière de bibliothèques publiques pour ensuite identifier les points sur lesquels doit se porter cette intervention au niveau local, régional et provincial. Pour mieux concrétiser chacun des points, nous formulerons certaines recommandations. Quant à celles qui portent spécifiquement sur l'aide financière, les structures et/ou la législation, elles seront élaborées dans les chapitres correspondants du rapport.

Fondements de l'intervention de l'État

Pour comprendre les fondements de l'intervention de l'État dans le développement des bibliothèques publiques, il faut bien définir au départ les caractéristiques de ce type de services aux citoyens, qu'on a trop tendance à assimiler aux équipements de loisirs culturels, sportifs ou autres. La bibliothèque publique n'est pas un édifice mais un service de base pour l'épanouissement du citoyen. Or, ce service ne peut donner son plein rendement ni rentabiliser pleinement ses investissements en fonctionnant en vase clos. Il doit pouvoir compter sur les ressources de

« Si l'État reconnaît que le citoyen où qu'il soit, sans égard à son statut social, doit avoir accès à l'information et à la démocratisation de la culture, il importe qu'il assume un rôle, un leadership incontestable sur l'orientation du développement d'un réseau québécois de bibliothèques publiques. » (Regroupement de bibliothèques centrales de prêt, p. 1)

bibliothèques publiques développées sur le plan **local**, structurées coopérativement au niveau **régional** et coordonnées sur le plan **national**. C'est à ces conditions seulement que le citoyen où qu'il soit peut espérer recevoir des services adaptés à ses besoins. Ignorer ce principe fondamental pourrait être la cause de multiples malentendus de la part des divers paliers de gouvernements. La Commission d'étude sur les bibliothèques publiques est une occasion privilégiée de démontrer de façon non équivoque l'importance pour le gouvernement du Québec de définir sa politique en matière de développement d'un réseau de bibliothèques publiques dans le cadre d'un partenariat nécessaire avec les municipalités. Toute orientation ou décision gouvernementale qui ne tiendrait pas compte des conditions de développement de bibliothèques publiques valables et susceptibles de travailler en réseau est de nature à compromettre la portée hautement prioritaire d'un tel service et de restreindre les effets des investissements consentis de part et d'autre principalement depuis 1960.

En matière de développement culturel, le rôle du gouvernement du Québec n'est pas ambigu :

> *« Pour qu'elle porte tout son fruit, la démocratie doit donc devenir culturelle autant que politique, sociale ou économique. Pour que s'actualise son droit à la culture, le citoyen doit pouvoir accéder librement et facilement à tous les biens culturels, malgré les contraintes géographiques, économiques et sociales. Il doit pouvoir utiliser pour le développement de ses talents et de ses capacités créatrices les ressources de la collectivité » (3).*

« Parmi les plus impérieux devoirs de l'État dans une société démocratique et moderne, il faut compter la formation et l'information des citoyens, deux fonctions principales de la bibliothèque publique. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 3)

De même que le gouvernement du Québec se doit d'assurer et de développer la qualité de vie des Québécois sous tous ses aspects, les services des bibliothèques publiques sont là pour apporter un soutien essentiel aux activités éducatives, économiques, industrielles, scientifiques, récréatives et culturelles et pour soutenir le concept démocratique d'une société libre où chacun a des chances égales de s'épanouir.

Le gouvernement se doit de supporter le droit d'accès de tout individu aux documents imprimés et audio-visuels existant au Québec et de reconnaître qu'aucune bibliothèque ne peut satisfaire ce besoin à partir de ses seules collections. Il doit aussi reconnaître qu'il lui est essentiel d'encourager les bibliothèques publiques à s'inter-relier par l'utilisation des nouvelles techno-

logies, ces dernières étant, de nos jours, des conditions essentielles de l'accessibilité du citoyen à toutes les ressources documentaires.

Un peu d'histoire

En 1959, le gouvernement du Québec, à l'instar des autres provinces du Canada sanctionnait sa « Loi sur les bibliothèques publiques » mettant sur pied un Service et une Commission chargés de trouver les meilleurs moyens pour développer les bibliothèques publiques. Face au sous-développement total en cette matière, l'État reconnaissait implicitement sa responsabilité. Point n'est besoin de revenir ici sur l'historique de l'engagement du gouvernement qui a été décrit dans un chapitre précédent. Mais on peut affirmer que le leadership de l'État a permis à un nombre de plus en plus grand de municipalités de s'engager financièrement, à leur tour, et ce de façon croissante : dans la seule période de 1981 à 1985, les contributions municipales ont doublé. Il demeure évident que sans les programmes incitatifs et le support technique du ministère des Affaires culturelles, l'engagement financier des municipalités en matière de bibliothèques publiques serait en 1987 à un niveau très bas. En outre, depuis l'abolition du programme d'aide à la création de bibliothèque municipales autonomes en 1985, les municipalités désireuses de mettre ce service sur pied ont avoué que, sans l'aide obtenue par les autres municipalités pour démarrer, elles reviendraient sur leurs décisions.

La Conférence des conseils régionaux de la culture du Québec tient fermement à ce que l'État demeure le principal apôtre québécois en matière de lecture publique, que sa participation continue soit manifestée par le truchement de l'aide technique et financière, ceci en vue de garantir au peuple québécois cette accessibilité à l'information et à la formation qu'il est en droit d'attendre. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 24)

Leadership de l'État et autonomie municipale

De nombreux mémoires déposés à la Commission soulignent l'importance pour le gouvernement du Québec d'affirmer son leadership en matière de développement des bibliothèques publiques.

D'autre part, la plupart des élus municipaux qui se sont présentés devant la Commission ont affirmé qu'ils souhaitaient que des programmes incitatifs soient rétablis pour leur permettre de soutenir leurs bibliothèques, parce que ces services, même s'ils sont essentiels à l'épanouissement culturel et intellectuel du citoyen, restent beaucoup plus difficiles à faire accepter financièrement que les équipements sportifs qui pourtant rejoignent un

« Au niveau des responsabilités provinciales, nous tenons à souligner l'importance et la nécessité du rôle de leadership du ministère des Affaires culturelles. Le développement des bibliothèques publiques québécoises ne peut se faire sans

une volonté politique, tant de la part du gouvernement provincial que de celle des municipalités. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED - , p. 13)

« L'absence de politiques gouvernementales cohérentes et positives, à l'endroit des bibliothèques publiques du Québec, constitue un handicap majeur pour le développement et l'organisation de ressources destinées à répondre aux besoins des Québécois, en matière de culture et d'éducation. » (Association des bibliothécaires du Québec, p. 2)

pourcentage beaucoup plus faible de la population.

Mais y a-t-il là un paradoxe avec le désir d'autonomie municipale réaffirmé dans le Rapport Parizeau à l'effet « que les services que les citoyens désirent fassent l'objet d'une décision locale » ? Quoique, il est dit dans le même rapport que le « gouvernement doit sans doute, pour des raisons d'intérêt national, chercher de temps à autre à orienter les décisions des municipalités par des incitations financières... » (2). En réalité, l'opinion du milieu n'est pas en contradiction avec la politique d'autonomie municipale. Si tous reconnaissent que les citoyens devraient avoir un droit d'accès aux services d'une bibliothèque publique, très peu recommandent que l'État ait recours à des mesures coercitives pour arriver à ces fins. Par contre, ce qui est demandé presque unanimement, c'est une législation appropriée, un support financier incitatif, un encouragement à la coopération et une expertise qui réponde aux besoins des bibliothèques publiques. Il s'agit là de responsabilités de l'État qui permettent aux municipalités de mieux remplir leurs responsabilités au niveau local.

Or, la situation présente est fort décevante à cet égard : la législation québécoise sur les bibliothèques publiques est inopérante ; le support financier aux bibliothèques locales n'est plus incitatif; l'aide à la coopération et l'expertise professionnelle au niveau des bibliothèques publiques autonomes sont presque inexistantes.

La Commission recommande :

1. que la responsabilité du gouvernement dans le développement de bibliothèques publiques de qualité soit reconnue officiellement comme soutien essentiel à ses politiques d'égalité des chances et d'accès à l'information, et que l'exercice de son leadership en cette matière soit également reconnu comme une condition nécessaire au développement d'un véritable réseau de bibliothèques publiques où la mise en commun de toutes les ressources permet une qualité de services maximum par les moyens les plus économiques possible ;

2. que la reconnaissance des buts de l'intervention de l'État soit appuyée par l'élaboration au ministère des Affaires culturelles d'objectifs à atteindre à court et à long terme en relation avec ses responsabilités au niveau local, régional et provincial.

Responsabilités de l'État au niveau local

De toute évidence, le développement des services locaux de bibliothèque au Québec au point de vue accessibilité et qualité des services accuse un retard important malgré les efforts consentis au cours des dernières années par les deux paliers de gouvernement. Ce développement qui reste à faire a été démontré dans un chapitre précédent et par l'étude commandée par l'Association des directeurs de bibliothèques publiques (4). Même dans d'autres provinces du Canada où le niveau de développement est beaucoup plus élevé, les gouvernements provinciaux continuent à apporter une aide financière aux municipalités, non pas pour financer ces services municipaux mais pour corriger certaines faiblesses qui nuisent à l'accessibilité pour tous. De plus, la contribution du gouvernement du Québec doit permettre aux municipalités de rendre les services essentiels d'une bibliothèque publique accessibles gratuitement de façon à favoriser les plus démunis de la société. L'histoire du développement des bibliothèques publiques partout au Canada comme dans les autres pays démontre clairement que le support incitatif de l'Etat au niveau local est nécessaire pour que des services de qualité acceptable soit assurés sur tout le territoire.

« Nous pensons qu'il est de la responsabilité de l'Etat, en concertation avec les municipalités et autres intervenants du milieu municipal, de prendre le leadership de ce développement et de le soutenir par un investissement accru. » (Loisir littéraire du Québec, p. 15)

Soutien aux bibliothèques publiques existantes

Compte tenu de ce qui précède et de la nature des interventions des municipalités auprès de la Commission, il demeure évident que le ministère des Affaires culturelles doit maintenir une subvention de base à toutes les bibliothèques existantes de façon à favoriser leur développement tout en incitant les municipalités à investir davantage. Bien que dans l'ensemble, les contributions municipales demeurent nettement insuffisantes, il faut admettre que de telles subventions incitatives sont fort efficaces puisqu'elles ont permis dans le seul groupe des bibliothèques publiques autonomes, de faire doubler les contributions municipales entre 1980 et 1985.

« Afin de poursuivre l'indispensable rattrapage et le développement des bibliothèques publiques, l'assistance du gouvernement doit se faire au niveau du parachèvement du réseau, de l'aide aux immobilisations, du développement des collections et de l'information, de l'établissement de normes indicatives, du soutien technique aux bibliothèques et enfin, par l'intermédiaire d'une assistance de base. » (Union des municipalités du Québec, p. 9)

Création de bibliothèques municipales

« La reconnaissance financière des efforts locaux, sous forme de subvention proportionnelle à la participation municipale, semble avoir inspiré plusieurs municipalités à établir une bibliothèque locale, contribuant ainsi à la création d'emplois et au soutien au développement culturel. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 15)

Il reste près d'un million de Québécois qui n'ont pas encore accès à une bibliothèque publique. Or, le plafonnement des budgets affectés aux bibliothèques centrales de prêt ne leur permet pas d'ouvrir de nouvelles bibliothèques affiliées. Le ministère des Affaires culturelles devra donc trouver les moyens nécessaires pour que les BCP concernées puissent compléter leur réseau.

Par ailleurs, les municipalités désireuses de créer des bibliothèques municipales autonomes ne peuvent plus bénéficier du programme de création, ce dernier ayant été aboli en 1985. Or, toute création de bibliothèque municipale nécessite un budget de rattrapage qu'aucune municipalité n'acceptera d'assumer seule d'autant plus qu'en toute justice, elle ne saurait se passer d'une aide dont les autres municipalités ont bénéficié auparavant. Les citoyens doivent-ils être privés des services parce que le conseil municipal n'a pu créer sa bibliothèque plus tôt ? Tous les mémoires qui ont abordé cette question recommandent le rétablissement du programme d'aide à la création de bibliothèques municipales autonomes. Il s'agit là pour le gouvernement du Québec d'un appui tangible à ses politiques d'égalité des chances et d'accès à l'information pour tous les Québécois.

Collections

La pauvreté des collections des bibliothèques publiques du Québec a été mise en lumière par l'étude de Diane Mittermeyer publiée en 1987 (4). Le chapitre sur l'état du développement des bibliothèques publiques du Québec dans le présent rapport fait de même. Le pourcentage des budgets d'acquisition de documents par rapport aux dépenses totales des bibliothèques publiques ne cesse de diminuer avec les conséquences néfastes qu'on peut imaginer pour la qualité des services aux usagers. Le chapitre sur l'industrie du livre va démontrer clairement ce que coûte aux bibliothèques publiques l'application de la *Loi sur les entreprises québécoises dans le domaine du livre*. De nombreux mémoires ont dénoncé cette situation. Le ministère des Affaires culturelles doit donc intervenir dans ce domaine afin que la qualité des collections des bibliothèques publiques puisse être améliorée.

Le ministère des Affaires culturelles ayant donné l'orientation générale des bibliothèques publiques au Québec par sa Politique de la lecture, il se doit aujourd'hui d'en assumer le leadership et la faisabilité. » (Ville de La Sarre p. 11)

Construction et rénovation des locaux de bibliothèques

Malgré l'existence d'un programme de subvention à la construction et à la rénovation de bibliothèques municipales de 1981 à 1986, la superficie des locaux de l'ensemble des bibliothèques publiques autonomes se situe à environ 58 % de la norme du ministère des Affaires culturelles, alors que 64 % des bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt ont des locaux trop exigus. Dans certains cas, les locaux ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Tous les intervenants auprès de la Commission qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu bénéficier du programme avant le moratoire de 1986 ont demandé avec insistance le rétablissement de cette aide financière. Ils ont en particulier souligné qu'en toute justice on ne pouvait leur refuser ce que d'autres municipalités ont obtenu avec les mêmes fonds publics. En tout, une soixantaine d'intervenants ont demandé avec insistance la levée du moratoire sur les subventions aux constructions et rénovations de bibliothèques municipales.

« Il y a en effet un lien direct entre la hausse des abonnés et des prêts et la construction d'une bibliothèque. » (Ville de Québec et Institut Canadien de Québec, p. 12)

« Le Ministère devrait lever son moratoire sur le programme d'aide aux équipements culturels, et ce, dans les meilleurs délais possibles. » (Ville de Rimouski, p. 10

L'expérience vécue de 1981 à 1986 a démontré que la construction d'une bibliothèque publique selon les normes a un effet déterminant sur le développement des services, l'affluence de la clientèle et l'engagement financier de la municipalité, ce qui justifie l'intervention de l'État dans ce domaine.

Responsabilités de l'État au plan régional

Compte tenu des dépenses importantes des bibliothèques publiques (80 millions en 1985), il convient de trouver les meilleurs moyens de rentabiliser ces investissements de fonds publics, par la coopération et le partage des ressources. Cela suppose l'intensification du prêt entre bibliothèques, la planification des acquisitions de collections spécialisées, la mise en commun d'activités d'animation, etc. Pour atteindre de tels objectifs, il faut mettre en œuvre un certain nombre de moyens tels que : l'établissement d'un catalogue collectif, la mise sur pied de moyens de transport et de communication entre chaque bibliothèque participante, l'utilisation des nouvelles technologies, la formation du personnel, et autres. Or, la réalisation d'une telle opération supra-municipale exige l'appui de l'État comme le démontre l'expérience des bibliothèques centrales de prêt au Québec, des

« Le Ministre des Affaires culturelles devrait encourager, soutenir financièrement, pousser au développement de ces projets coopératifs, et en encourager d'autres, ou même en susciter. » (Ville St-Laurent, p. 14)

Ontario Library Services dans la province voisine et de tout ce qui se fait sur le plan régional ailleurs au pays et à l'étranger.

Les bibliothèques centrales de prêt

L'expérience des BCP au Québec démontre hors de tout doute l'importance pour le développement des bibliothèques publiques d'une structure d'entraide et de coopération régionale appuyée par l'Etat. Les bibliothèques centrales de prêt ont été créées par le ministère des Affaires culturelles pour répondre aux besoins particuliers des municipalités à faible densité de population et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour soutenir des bibliothèques publiques autonomes. Or, comme il a été dit ailleurs dans ce rapport, le développement du réseau des bibliothèques centrales de prêt est loin d'être complété : il reste encore quelques 500 municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas créé une bibliothèque affiliée ; de plus, de nombreuses lacunes devront être corrigées au niveau des collections, des locaux, des heures d'ouverture, des services de référence. Le ministère des Affaires culturelles doit donc continuer de supporter ces structures régionales.

Les regroupements régionaux de bibliothèques publiques

« ...le gouvernement provincial doit ...soutenir l'implantation, la structure et la gestion des regroupements régionaux de bibliothèques publiques dont les objectifs principaux sont le partage des ressources documentaires. » (Ville de Gatineau, p. 16)

Il faut bien reconnaître que si, d'une part, le ministère des Affaires culturelles soutient concrètement au niveau régional, par le moyen des bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques publiques des municipalités de moins de 5 000 habitants, il n'intervient pas régionalement de façon officielle et coordonnée en ce qui concerne les bibliothèques publiques autonomes. Mais le moment n'est-il pas venu d'encourager certaines tentatives de regroupements et de coopération des bibliothèques publiques autonomes en autant qu'elles répondent à des objectifs provinciaux établis et appliqués par une expertise appropriée ?

Au cours des dernières années, parfois avec l'aide discrète du ministère des Affaires culturelles, on a vu naître dans presque toutes les régions du Québec des rassemblements de bibliothèques publiques. L'efficacité de ces regroupements coopératifs bona fide varie énormément d'une région à l'autre. On pourrait souligner quelques bonnes expériences réalisées avec des moyens

très modestes et beaucoup de bonne volonté. Mais ces associations ne sauraient constituer un vrai réseau régional ni concrétiser de sérieux projets coopératifs sans la reconnaissance et l'appui tangible du ministère des Affaires culturelles.

La Commission recommande :

3. **que le ministère des Affaires culturelles crée un poste de coordonnateur des projets coopératifs au sein d'une éventuelle Direction générale des bibliothèques publiques.**

Les bibliothèques-ressources

Certaines bibliothèques publiques importantes seraient en mesure d'apporter une aide aux petites et moyennes bibliothèques de la région. Elles pourraient par exemple mettre à la disposition des clientèles environnantes des services de référence, des collections spécialisées, des banques de données d'information, des vidéocassettes, de l'expertise pour l'organisation d'activités d'animation auprès des enfants, et autres. Mais ces projets fort souhaitables exigent des ressources additionnelles à des fins supramunicipales. L'établissement d'un programme de subventions à de tels projets comme cela existe ailleurs au Canada aurait un impact bénéfique sur la coopération et la planification des ressources au profit du citoyen.

« La Ville de Montréal recommande que le gouvernement du Québec prévoie un programme de subventions spéciales aux bibliothèques publiques, selon lequel une ou des bibliothèques pourraient être désignées comme bibliothèques-ressources pour assumer certaines tâches spécifiques au service de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec. » (Ville de Montréal, p. 15)

Responsabilités de l'État au niveau provincial

Un des thèmes qui revient constamment dans les mémoires déposés à la Commission est le besoin vital d'un leadership gouvernemental pour la planification et le développement d'un vrai réseau de bibliothèques publiques. Ce leadership doit s'exercer en assumant certaines fonctions essentielles au niveau central. Or, il est bien évident que ces fonctions doivent être remplies par un personnel en nombre suffisant, possédant la compétence requise et œuvrant à l'intérieur d'une structure appropriée. Quand on sait que la Direction des bibliothèques publiques en Ontario compte 22 employés tandis que le Québec en compte seulement trois, on peut imaginer la distance qu'il nous reste à parcourir. Qu'il nous soit permis d'identifier ici ces fonctions et de recommander les suites concrètes qui s'imposent.

« Sur le plan national, il semble que la majorité des intervenants s'entendent pour reconnaître le ministère des Affaires culturelles comme maître d'œuvre dans le dossier des bibliothèques publiques. » (Ville de Drummondville, p. 11)

Législation

« La Conférence des conseils régionaux de la culture réclame la mise sur pied d'une unité centrale au ministère des Affaires culturelles chargée de l'application de la Loi sur les bibliothèques publiques. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 20)

Tel que spécifié au début de ce chapitre, le gouvernement provincial a le pouvoir exclusif de faire des lois sur les bibliothèques publiques. Cette législation doit favoriser le développement d'un réseau de bibliothèques publiques en établissant clairement les responsabilités de l'État et celles des municipalités, les objectifs poursuivis, et mettre en place les structures appropriées. Les auteurs de nombreux mémoires ont déploré le fait que la législation à cet égard est non seulement périmée et incomplète mais qu'elle n'est même pas appliquée. Il n'y a pas lieu d'élaborer davantage sur cette question ici puisqu'un chapitre y est consacré.

Une Direction générale des bibliothèques publiques au ministère des Affaires culturelles doit se charger de l'application de cette loi.

Expertise

« L'État, par l'intermédiaire du ministère des Affaires culturelles et du Service des bibliothèques publiques, doit offrir un soutien technique aux bibliothèques municipales et aux municipalités. » (Union des municipalités du Québec, p. 13)

Le support gouvernemental ne saurait être satisfaisant sans expertise. L'expérience passée a largement démontré l'importance de l'aide technique spécialisée pour le démarrage et le développement des services. De nombreux mémoires ont souligné ce besoin et réclamé de le combler au niveau central. L'Union des municipalités du Québec a particulièrement insisté sur ce point lors des audiences.

Implantation de l'informatique

« Depuis la régionalisation du ministère des Affaires culturelles et le démantèlement du feu Service des bibliothèques publiques, plus aucune structure n'existe pour coordonner l'évolution des services sur l'ensemble du territoire. Sans cette coordination, la municipalité qui décide d'informatiser une portion de ses opérations -pour ne prendre qu'un seul exemple - se trouve obligée d'effectuer en parallèle des travaux déjà complétés ou amorcés ailleurs, et doit réinventer la roue. » (Conseil de la culture de la région de Québec, p. 16)

L'implantation de l'informatique dans les bibliothèques publiques devient de plus en plus une nécessité. Or, les petites et moyennes bibliothèques publiques ont besoin d'une expertise qui leur fait jusqu'à présent défaut. D'autre part, la complexité d'une telle opération et l'importance des sommes à investir font que de nombreuses municipalités ont demandé l'aide du ministère des Affaires culturelles qui par ailleurs ne possède ni expertise ni programme spécifique d'aide à cet égard. Or, le développement harmonieux et bénéfique d'une telle opération dans l'ensemble du réseau ne devrait pas se faire dans l'anarchie et sous la pression des compagnies à but lucratif qui ont développé fort habilement leurs techniques de marketing. On sait déjà que des expériences coûteuses et parfois peu opportunes ont été faites dans certaines bibliothèques municipales. D'autres expériences fort heureuses sont en cours dans d'autres bibliothèques. L'inventaire etl'analyse de toutes ces expériences de même que de celles qui se vivent ailleurs au Canada et dans d'autres pays s'imposent.

Dans le cadre de la Conférence sur l'électronique et l'informatique organisée par le Secrétariat aux Conférences socio-économiques qui a eu lieu les 10 et 11 avril 1985, la recommandation 29 sur l'accessibilité à l'informatique s'énonçait ainsi : « Que l'État fasse en sorte que les bibliothèques publiques deviennent des lieux privilégiés pour permettre l'accès aux banques d'information gouvernementales ou privées de nature technique, scientifique, bibliographique ou autre » (5). Aucune suite n'a été donnée depuis à cette recommandation.

« Avec la régionalisation du ministère des Affaires culturelles et le démantèlement du Service des bibliothèques publiques, les autorités municipales et les intervenants du milieu sont privés d'une ressource vitale à la prise de décision éclairée en matière de lecture publique. » (Conseil de la culture de la région de Québec, p. 17)

Le ministère des Affaires culturelles doit doter la Direction générale des bibliothèques publiques d'un spécialiste qui sera chargé de coordonner l'expertise et l'information pour l'établissement de systèmes informatiques.

Normes et mesures de performance

Pour augmenter la qualité des services de bibliothèques publiques, il faudra établir et appliquer comme dans d'autres provinces du Canada et aux États-Unis, des mesures de performance ou d'évaluation des services, non pas pour juger ou dévaloriser les bibliothèques municipales, mais pour aider leurs responsables à mieux connaître les forces et faiblesses de leurs services et à les améliorer. Cette fonction fait partie de l'expertise attendue de la part du ministère des Affaires culturelles. D'autre part, on devra réviser et appliquer les normes déjà établies par celui-ci et dont il est question dans un chapitre précédent.

Développement de l'audio-visuel

Le développement des documents audio-visuels dans les bibliothèques publiques prend de plus en plus d'importance. Les données statistiques démontrent que sous ce rapport, le Québec accuse un retard énorme en comparaison de la plupart des autres provinces. Des obstacles de taille nuisent au développement de ce secteur fort complexe. On se reportera en particulier au chapitre traitant de cette question.

« Que le ministère des Affaires culturelles crée à Québec un bureau ou un centre de documentation spécialisé afin de fournir aux bibliothèques publiques du Québec une assistance technique professionnelle dans tous les domaines de la bibliothéconomie. » (Ville de Rivière-du-Loup, p. 12)

De nombreux mémoires ont souligné le manque de coordination et d'expertise dans ce domaine au Québec. L'Office national du film en particulier suggère avec insistance qu'un « service des technologies soit créé pour les besoins du réseau des bibliothèques publiques... afin d'analyser les avantages et les inconvénients de

chaque technologie ; d'identifier celles qui contribueraient davantage à l'atteinte des objectifs poursuivis par les différentes constituantes du réseau ; d'informer les responsables des services concernés du résultat de leur recherche ; de développer des mécanismes favorisant l'acquisition collective des droits de diffusion et de reproduction électronique des documents ».

La Commission recommande :

4. **que le ministère des Affaires culturelles développe au central, un noyau d'expertise constitué de spécialistes en nombre suffisant et possédant la compétence requise pour fournir aux municipalités et aux responsables des bibliothèques publiques toute l'aide nécessaire en matière de normes, de mesures de performance, de documentation et de recherche, d'implantation de l'informatique, d'audio-visuel, etc., de façon à accélérer le développement du réseau sur tous les plans.**

Centre de documentation

Toute expertise ne saurait être efficace sans le rétablissement d'un Centre de documentation sur les bibliothèques publiques. L'absence de ce dernier a causé de sérieux problèmes à la Commission qui a dû compter sur des ressources extérieures. De nombreux intervenants ont souligné la responsabilité gouvernementale en cette matière.

La Commission recommande :

5. **que le ministère des Affaires culturelles rétablisse un centre de documentation sur les bibliothèques publiques, instrument essentiel au développement et à l'efficacité de l'expertise.**

Analyse et diffusion des données, information au réseau des bibliothèques publiques

Une des activités qui a été maintenue fort heureusement par le ministère des Affaires culturelles depuis 1960 aura été la collecte et la diffusion des données statistiques sur les bibliothèques publiques. Il faut non seulement continuer cette politique mais la

développer et l'adapter d'année en année de façon à répondre aux besoins de tous ceux qui sont concernés par le développement des bibliothèques publiques.

Par contre, on doit regretter l'absence d'analyse de ces données, de leur diffusion sous forme de rétrospectives, de synthèses et de tableaux.

La remise sur pied d'un Bulletin d'information sur les bibliothèques publiques s'avère un outil essentiel pour la diffusion des données et des analyses statistiques et comme organe d'information entre le MAC, les bibliothèques publiques et tous les organismes concernés. Il s'agit là d'une responsabilité supra-municipale qui est assumée par la plupart des autres gouvernements provinciaux.

La Commission recommande :

6. **que le ministère des Affaires culturelles maintienne et développe la collecte des données statistiques et financières de l'ensemble des bibliothèques publiques ; qu'il effectue l'étude, l'analyse et la diffusion de ces données ; qu'il remette sur pied un Bulletin d'information et de liaison pour diffuser les renseignements pertinents et servir de lien entre le ministère des Affaires culturelles, les municipalités, les bibliothèques publiques, les associations et tous les autres organismes intéressés ; qu'il confie ces responsabilités à des personnes compétentes au sein de la Direction générale des bibliothèques publiques.**

Établissement, gestion et coordination des programmes d'aide

L'établissement de programmes d'aide tant pour supporter les services locaux que pour encourager la coopération régionale doit se faire au niveau provincial en concertation avec les organismes régionaux. Il s'ensuivra ainsi une juste répartition des crédits disponibles. La coordination des programmes, il va de soi, relève du central. Ceci inclut la gestion des formulaires, la collecte des données, etc., dont il a été question précédemment.

La Commission recommande :

7. **que le ministère des Affaires culturelles prévoie au sein d'une éventuelle Direction générale des bibliothèques publiques, un (1) responsable des programmes d'aide aux bibliothèques publiques autonomes et un (1) responsable des programmes d'aide aux bibliothèques centrales de prêt.**

Campagne publicitaire nationale pour la promotion des bibliothèques publiques

« Nous pensons qu'une campagne publicitaire bien planifiée pour la promotion des bibliothèques publiques et de la lecture pourrait avoir un effet immédiat sur la population qui utiliserait davantage sa bibliothèque. De ce fait, l'investissement des différents paliers de gouvernements pour le développement des bibliothèques publiques auraient encore plus de valeur puisque le même argent servirait à rendre des services à un plus grand nombre de citoyens. » (Ville St-Laurent, p. 29)

Quoiqu'elle puisse se faire au niveau local et à l'intérieur de projets coopératifs au niveau régional, la promotion des bibliothèques publiques devrait être solidement appuyée par une campagne nationale sous forme de messages publicitaires à la télévision, à la radio et dans les grands journaux. C'est ce qu'ont proposé plusieurs mémoires comme moyen majeur pour accroître la clientèle des bibliothèques publiques et développer des habitudes de lecture chez les Québécois.

De tels moyens sont largement utilisés avec efficacité aux États-Unis et dans d'autres provinces du Canada. Le ministère des Affaires culturelles a déjà subventionné une telle campagne, en collaboration avec des associations professionnelles et les résultats ont été fort satisfaisants. Il devrait donc supporter à nouveau de telles initiatives.

Services à des clientèles spécifiques de bibliothèques publiques

« La Ville de Laval, tout en reconnaissant l'égalité des droits des citoyens, quelque soit leur langue, leur religion ou leur origine, est consciente du défi que pose la mise en place d'un centre de référence et de documentation qui répondrait à une très grande diversité de besoins. » (Ville de Laval, p. 22)

Les services de bibliothèques aux personnes handicapées, et aux autochtones présentent des problèmes particuliers en raison de besoins spécifiques qui ne peuvent être comblés sans y mettre l'attention et les ressources additionnelles nécessaires.

Bien qu'il s'agisse de services locaux de bibliothèque, on doit reconnaître que jusqu'à présent les municipalités n'ont pu répondre de façon exhaustive aux besoins particuliers de ces clientèles.

C'est en substance ce que l'Office des personnes handicapées du Québec et l'Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais sont venus dire devant les membres de la Commission.

La loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, sanctionnée en 1978, officialisa la qualité de membre à part entière de la communauté québécoise à toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

On estime que les personnes handicapées représentent environ 5,5 % de la population québécoise.

La personne vivant avec un handicap est un citoyen à part égale qui participe de plus en plus à tous les aspects de la vie en société. Ce citoyen doit déjà faire face à bien des difficultés : accès limité aux réseaux d'éducation, aux ressources d'information, aux organisations sociales, aux activités culturelles et au loisir. Il a donc besoin d'un accès facile à la bibliothèque publique afin d'obtenir de l'information, de résoudre un problème, d'acquérir un apprentissage, de se récréer ou encore de s'ouvrir au monde.

L'accès aux services de la bibliothèque publique ne doit plus être considéré comme un luxe non prioritaire pour les personnes handicapées : la bibliothèque constituant un lieu privilégié d'acquisition de connaissances indispensables à leur intégration sociale.

L'adaptation des bibliothèques pour les personnes handicapées suppose, dans un premier temps, l'accessibilité architecturale. Dans son programme d'aide à la construction et à l'aménagement des bibliothèques, le ministère des Affaires culturelles demandait à ses partenaires de se conformer aux exigences du Code national du bâtiment relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Si la plupart des équipements majeurs ont respecté cette directive, tel ne fut pas le cas pour les équipements mineurs, car on retrouve plusieurs bibliothèques affiliées qui ont été relocalisées aux étages supérieurs de certains édifices.

« Dans les prochaines années, les orientations que se donneront les bibliothèques publiques québécoises devraient être significatives pour l'accès des personnes handicapées à leurs services. Elles devraient pouvoir dépasser le stade de l'accessibilité physique à leurs locaux et concrétiser leurs objectifs actuels de réponse aux besoins de la collectivité. »
(Office des personnes handicapées du Québec, p. 25)

« Dans tous les cas, l'implantation d'un service de bibliothèques publiques en milieu amérindien doit tenir compte du statut juridique et de l'identité culturelle de ces communautés. »
(Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais, p. 16)

La Commission recommande :

8. **que le ministère des Affaires culturelles élabore un guide de planification de l'accessibilité aux immeubles regroupant les services de bibliothèques et le diffuse aux municipalités faisant des demandes dans le cadre de tout programme relatif à la construction et à la rénovation des bibliothèques publiques ;**

9. **que le ministère des Affaires culturelles s'assure que les normes d'accessibilité ont été respectées avant de verser toute subvention dans le cadre du programme de construction et de rénovation.**

En plus de l'accessibilité architecturale, la bibliothèque publique doit offrir des services adaptés qui tiennent compte des limitations et des moyens utilisés pour les compenser. La personne handicapée, comme toute autre utilisatrice des services des bibliothèques publiques, désire avoir accès à l'information documentaire qui lui est nécessaire. Le document imprimé n'est pas toujours le moyen idéal de transmission. On doit donc avoir recours à des formules alternatives au document imprimé comme sources d'information documentaire (livre-cassette, livre-disque, gros caractères, texte illustré, livre braille, système Bliss, vidéo sous-titré, équipement spécialisé, et autres).

Dans un mémoire présenté à la Commission, l'Office des personnes handicapées du Québec présente trente-six (36) propositions d'action pour l'adaptation des services des bibliothèques publiques qui tiennent compte des limitations fonctionnelles des personnes handicapées ou des situations de handicap qu'elles peuvent vivre.

« Pour être valable, efficace et durable, le programme de redressement et de développement des bibliothèques publiques en milieu Attikamek-Montagnais doit être adapté le mieux possible à la réalité de ces communautés. » (Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais, p. 8)

Il serait illusoire de croire que les bibliothèques publiques pourront éliminer rapidement tous les obstacles à l'accès aux services pour les personnes handicapées. On ne peut en effet exiger de chaque bibliothèque publique qu'elle conserve des exemplaires des neuf mille (9 000) documents en braille que l'on retrouve à l'Institut Nazareth et Louis-Braille. Doit-on favoriser et encourager le développement de bibliothèques spécifiques aux personnes handicapées ou s'en remettre aux bibliothèques publiques pour dispenser ce service ?

Quelle doit être la politique du ministère des Affaires culturelles face aux demandes d'aide financière qu'il reçoit depuis plusieurs années de la part de la Magnétothèque, de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, etc. ?

Des subventions ont été accordées jusqu'ici par des décisions ad hoc et sans aucune politique ou objectifs ou programmes établis. Compte tenu de la complexité de ces dossiers et du court laps de temps mis à sa disposition, la Commission n'a pas été en mesure d'étudier suffisamment cette question et de proposer des solutions appropriées.

La problématique entourant les services de bibliothèques publiques aux autochtones est fort différentes. Ceux-ci ont des moeurs et coutumes différents : tradition orale, notion de biens publics, notion de temps et nomadisme.

« Pour des raisons historiques et économiques, 90 % des Québécois d'autres origines que française et britannique sont concentrés dans la région de Montréal. ...En terme de bibliothèque, cette situation impose des coûts importants, car l'acquisition et le traitement de la documentation en d'autres langues que le français et l'anglais s'avère sensiblement plus coûteux. La Ville de Montréal accepte cette responsabilité et a déjà développé des ressources et une expertise, certes insuffisantes, mais valables et constamment améliorées. La Ville considère toutefois qu'elle contribue ce faisant à une politique d'accueil et d'intégration qui dépasse ses seules responsabilités pour rejoindre celles du Gouvernement du Québec. » (Ville de Montréal, p. 13)

La Commission recommande :

10. que le ministère des Affaires culturelles engage un chargé de projet pour effectuer une étude des besoins particuliers des personnes handicapées, des communautés culturelles et des autochtones et pour proposer des solutions ;

11. que le ministère des Affaires culturelles décrète un moratoire sur toute nouvelle subvention de ce genre jusqu'à la fin de l'étude proposée à la recommandation 10.

« Le MAC devrait assurer aux bibliothèques publiques un service de recherche adéquat et de même qu'une expertise technique. Dans le passé, ce service a permis aux autorités municipales de bien préparer certains projets et de prendre une décision éclairée en matière de lecture publique. Tenant compte de l'ampleur des besoins, il est essentiel que le gouvernement restaure un service consacré entièrement au domaine des bibliothèques. » (Ville de Lévis, p. 12)

Les structures et ressources essentielles à l'intervention du gouvernement du Québec au niveau national

Les responsabilités de l'État qui viennent d'être identifiées très sommairement ne sauraient être assumées sans l'existence, au ministère des Affaires culturelles, des structures et ressources appropriées. Les membres de la Commission ont pu constater après étude qu'à peu près toutes les provinces du Canada ont, comme au Québec, une loi sur les bibliothèques publiques qui établit les structures appropriées. C'est pourquoi la Commission estime que la mise sur pied d'un conseil et d'une direction des bibliothèques publiques est indispensable au développement et au maintien d'un réseau de bibliothèques publiques.

SOURCES

1. Bewley, Lois M., *Public Library Legislation in Canada, a review and evaluation*, Dalhousie University, Halifax, Nova Scotia, 1981, pp. 4-6.

2. Union des municipalités du Québec, *Rapport de la Commission d'étude sur les municipalités*, Montréal, 1986, 292 p.

3. Gouvernement du Québec, *La politique québécoise du développement culturel*, Québec, 1978, p. 6.

4. Mittermeyer, Diane, *Les bibliothèques publiques canadiennes de 1979 à 1983* ; analyse comparative de certaines données statistiques, Montréal, ADIBIPUQ, 1987, 80 p.

5. Conférence sur l'électronique et l'informatique, Montréal, 1985, *Rapport final de la Commission sur l'intégration de l'informatique à la culture*, Québec, Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, p. 97.

7

DES STRUCTURES SOUPLES POUR UN UNIVERS COMPLEXE

LES STRUCTURES

PLACE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE AU NIVEAU LOCAL

Avant d'aborder la question des structures régionales et nationales, la Commission estime qu'il est opportun de traiter du mode de gestion ou du statut juridique des bibliothèques publiques au niveau local. Cette question a en outre été abordée par l'ADIBIPUQ qui se préoccupe de savoir quelle est la meilleure façon pour une bibliothèque publique d'être administrée localement. Les modes organisationnels peuvent, en eux-mêmes, favoriser la performance ou constituer une entrave à l'excellence. D'où l'importance de choisir les structures et les modes d'organisation qui sont susceptibles de fournir le plus de chance de succès.

Problématique : premier volet

« La loi devrait aussi prévoir pour les bibliothèques publiques, dans la structure municipale, une place qui lui permette de se développer et de jouer pleinement son rôle. La loi doit aussi prévoir la possibilité que la bibliothèque soit gérée par une corporation privée sans but lucratif, mais sans l'imposer. Elle doit permettre que des bibliothèques se regroupent pour former un réseau. » (Comité des bibliothèques publiques de la région du Nord Inc., p. 14)

Le premier volet de cette problématique découle de la double constatation que, d'une part, si l'on compare le Québec avec l'Ontario ou avec l'ensemble du continent nord-américain, on remarque que presque partout, à l'exception du Québec, les bibliothèques sont gérées par des conseils d'administration ; l'intégration des bibliothèques à l'administration municipale telle qu'on la retrouve dans la majorité des bibliothèques du Québec ne se retrouve en effet que très peu ailleurs. D'autre part, on constate aussi, comme on l'a vu dans le chapitre sur l'état du développement, que les bibliothèques au Québec sont sous-développées par rapport à celles de l'ensemble du continent. Il est donc tentant de déduire que la structure organisationnelle pourrait être la cause de cet écart important dans le développement des bibliothèques publiques du Québec par rapport aux bibliothèques des autres provinces ou états.

La Commission a donc cherché à valider cette hypothèse en consultant diverses études qui ont traité de cette question au cours des dernières années. La Commission a dû constater qu'aucune des études consultées n'apporte de réponses concluantes à cette question. Les statuts juridiques différents ou les structures organisationnelles ne semblent pas pouvoir expliquer les différences dans le niveau de développement des bibliothèques. Une analyse comparative des dix-neuf bibliothèques du Québec qui relèvent d'une corporation privée par rapport aux cent vingt-et-unes qui sont intégrées à l'administration municipale laisse entrevoir un décalage en faveur des premières. Mais la Com-

mission ne peut affirmer avec certitude que le retard dans le développement des bibliothèques publiques du Québec peut être attribué au statut juridique de ces dernières. Par ailleurs, la composition même de la corporation privée, qui permet aux citoyens de s'engager et qui favorise les contacts directs avec les autorités politiques, est, en soi, un élément dynamique susceptible de produire d'excellents résultats.

La Commission recommande :

12. que le gouvernement du Québec reconnaisse la possibilité pour les bibliothèques publiques d'être gérées directement par les municipalités comme service municipal ou d'être gérées par une corporation autonome extérieure à l'administration municipale.

Problématique : second volet

Le second volet de cette problématique concerne la place de la bibliothèque dans l'administration municipale. Quelques mémoires présentés à la Commission ont abordé cette question sous l'angle de l'autonomie du directeur de la bibliothèque. Les commissaires se sont donc demandés si la place de la bibliothèque dans la structure municipale pouvait affecter le niveau de développement et la performance de ce service.

« Indépendamment de la place de la bibliothèque dans la structure municipale, le principe de l'AUTONOMIE de GESTION de la bibliothèque doit prévaloir : le bibliothécaire doit être celui qui gère réellement sa bibliothèque, qui en dirige le personnel, qui achète les documents, et qui fait rapport au Conseil municipal. » (ville de Longueuil, p. 26)

Une analyse sommaire portant sur le nombre d'abonnés et le nombre de prêts par tête tend à démontrer que les trente-deux bibliothèques municipales qui relèvent directement du centre de décision à l'intérieur de l'administration municipale auraient une meilleure performance que celles qui sont placées sous la dépendance d'un autre service comme celui des loisirs. En somme, il semble que les bibliothèques qui ont une structure plus indépendante réussissent mieux. Mais il ne s'agit évidemment que de moyennes qui ne tiennent compte que de quelques aspects d'un problème beaucoup plus complexe.

Tout en reconnaissant l'autorité des municipalités quant à la place à accorder au service de bibliothèque dans l'administration municipale,

La Commission recommande :

13. **que le gouvernement du Québec incite les municipalités à accorder à leur bibliothèque la plus large autonomie de gestion possible de manière à leur permettre :**

    a) de rendre compte de leur gestion directement à l'autorité politique ou administrative (centre de décision) ;

    b) de présenter, de défendre et d'administrer leur budget ;

    c) de participer au recrutement de leur personnel ;

    d) de choisir les collections de la bibliothèque ;

14. **que le ministère des Affaires culturelles fasse une étude de performance des bibliothèques publiques du Québec en fonction de la place qu'elle occupe par rapport au pouvoir décisionnel.**

« Pour réaliser correctement sa mission, la bibliothèque publique doit jouir d'une autonomie de gestion : le directeur de la bibliothèque doit avoir la responsabilité de présenter, défendre et administrer le budget ; diriger le personnel ; choisir et acheter les divers documents. » (Bibli-O-Cœur, p. 2)

Implication des citoyens

Enfin, la Commission a été sensibilisée par divers intervenants à une autre question qui peut avoir un impact important sur le bon fonctionnement de la bibliothèque publique : il s'agit de la possibilité concrète qui peut être accordée aux citoyens d'influencer la marche de la bibliothèque. Certaines municipalités ont mis sur pied des comités consultatifs ou autres qui donnent l'occasion aux citoyens de faire part directement aux autorités de leurs besoins et recommandations concernant leur bibliothèque. La Commission estime que ces structures sont souhaitables puisqu'elles sont susceptibles d'amener les bibliothèques publiques à répondre plus adéquatement aux besoins des citoyens.

LES STRUCTURES AU NIVEAU RÉGIONAL

Présentation de la problématique

Les bibliothèques publiques étant avant tout des services locaux limités aux territoires des municipalités, et l'expérience ayant démontré partout dans le monde, qu'aucune institution n'est capable d'assurer à elle seule l'accès à la documentation et à la culture universelle, les bibliothèques publiques se doivent donc de coopérer entre elles si elles désirent répondre correctement et à un coût abordable aux besoins de leurs usagers.

Pour collaborer, s'entraider, partager les ressources et les rendre accessibles à tout citoyen, où qu'il demeure, un minimum de structures de liaisons est nécessaire. Au Québec, à compter de maintenant, comment soutenir les regroupements régionaux de bibliothèques publiques qui ont été mis sur pied depuis quelques années ? Comment relier les réseaux des BCP et les bibliothèques municipales autonomes ? Comment adapter le mandat des BCP ? Comment définir les bibliothèques ressources demandées par de multiples intervenants ? Comment les nouvelles technologies, en informatique et en télécommunication notamment, influencent-elles le réseau de bibliothèques ?

« Que nous le voulions ou non, nous ne saurions imaginer le développement efficace et cohérent d'un réseau de bibliothèques publiques à l'échelle du Québec, sans une coopération consentie volontairement ou imposée à chacune d'entre elles. » (ville de Drummondville, p. 10)

La réponse à ces questions sera précédée d'un aperçu sur les systèmes de bibliothèques des États-Unis et de certaines autres provinces canadiennes. Le chapitre cernera la problématique des regroupements régionaux et recommandera les gestes à poser, au Québec, d'ici cinq ans pour assurer au niveau régional un développement harmonieux et concerté des bibliothèques publiques.

La coopération, les réseaux, les structures régionales : définitions

Dès le départ, il faut bien définir les termes utilisés car leur compréhension s'avère difficile. La coopération entre les bibliothèques peut prendre une grande variété de formes et il n'est pas toujours nécessaire de créer une structure organisationnelle spéciale pour favoriser et soutenir une mise en commun de ressources entre diverses institutions. Cependant, lorsque le partage entraîne un coût significatif en terme de ressources humaines et/ou de

ressources documentaires, il est souvent préférable de signer des ententes contractuelles pour la fourniture de services spécifiques qui nécessiteront ou non la mise sur pied d'un organisme spécial. Bien que la coopération puisse exister entre divers types de bibliothèques, la Commission ne retiendra la mise en commun de ressources qu'entre bibliothèques publiques seulement. En effet, il faut d'abord implanter solidement le réseau des bibliothèques publiques au Québec.

La littérature américaine traite des structures coopératives en utilisant une variété de termes qui sont souvent pris les uns pour les autres. Par exemple, Mme Markuson (1) relève neuf utilisations différentes du seul mot « networks » dans la littérature bibliothéconomique. Pour les fins du présent rapport, les définitions suivantes ont été retenues.

Systèmes coopératifs

Gregory et Stoffel ont défini les systèmes coopératifs (cooperative systems) comme « l'addition des talents et des ressources d'un groupe de bibliothèques indépendantes, à l'intérieur d'un territoire d'une superficie raisonnable, dans le but d'atteindre l'excellence des services et la richesse des ressources pour le bénéfice des usagers actuels et potentiels de chacune des bibliothèques membres. » (2)

Ainsi, l'appellation systèmes coopératifs s'applique aux organisations qui regroupent exclusivement des bibliothèques publiques, situées dans une région délimitée, et dont le mode d'établissement est prévu dans les documents officiels : lois, règlements ou contrats. C'est cette signification que le terme système véhicule tout au long du présent chapitre.

Réseau de bibliothèques (library network)

« Des modèles sont à inventer pour favoriser l'addition et le partage des ressources sur le plan régional afin d'en maximiser l'exploitation et la diversité. » (Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 20)

« Association formelle de bibliothèques en vue de coopérer et de partager des ressources, ayant habituellement une structure hiérarchique spécifique, dans laquelle le groupe est organisé en sous-groupes dans l'attente que la plupart des besoins d'un sous-groupe seront satisfaits à l'intérieur de ce dernier. » (3)

D'autres définitions du terme réseau (network) mettent l'accent sur le rôle prépondérant qu'on y accorde à la télécommunication et

à l'informatique. c'est ainsi que dans le volume *Network for networkers* (1), l'auteur spécifie que « le terme réseau signifie actuellement et les organisations et les systèmes qui unissent ensemble les bibliothèques via les télécommunications permettant l'échange des informations contenues dans les ordinateurs des participants et l'accès aux bases de données. »

Pour les besoins du présent travail, nous emploierons le terme réseau comme signifiant l'ensemble (groupe) des systèmes coopératifs (sous-groupes) d'une même région ou d'un même pays. Par exemple, le réseau québécois sera composé de tous les systèmes coopératifs, qui seront éventuellement établis.

La théorie des réseaux et systèmes

Concept

Le système coopératif mis de l'avant en Amérique du Nord est un mode de coopération dont la philosophie de base soutient que les individus ont besoin des mêmes ressources de bibliothèque, quel que soit leur milieu de vie : urbain, semi-urbain ou rural. Le citoyen moderne a des intérêts extrêmement divers et il possède la capacité de tirer parti des faits et des connaissances pour améliorer sa qualité de vie. Les biens et services offerts par toutes les institutions d'un pays devraient en principe être accessibles à tous les citoyens, et les administrateurs publics concernés devraient veiller à assurer cette égalité des chances.

C'est en vertu de ces principes que les bibliothèques publiques, situées à l'intérieur d'une étendue géographique raisonnable, combinent leurs talents et leurs ressources afin d'offrir à l'ensemble de leurs usagers actuels et potentiels des services d'un niveau supérieur. Pour les mêmes raisons, les divers systèmes coopératifs de bibliothèques forment ensuite un réseau qui donne une certaine forme d'accès à l'ensemble des ressources et services de toutes les bibliothèques des différents systèmes régionaux.

Le concept de système coopératif ne se limite pas aux bibliothèques publiques. Les bibliothèques scolaires, collégiales, universitaires, ainsi que les centres de documentation spécialisés du monde de l'industrie et du commerce ont aussi un rôle à jouer dans la formation de systèmes.

Justification, avantages et inconvénients des systèmes coopératifs

« Aucune bibliothèque publique ne peut contenir toutes les collections et toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de sa collectivité. L'expérience des autres provinces, et des autres pays, a démontré la rentabilité du réseau réunissant les bibliothèques publiques d'une même région, dans un but d'entraide et de collaboration. » (Ville de Longueuil, p. 23)

Aucune bibliothèque publique, quelle que soit l'importance de ses ressources, ne peut remplir pleinement ses responsabilités à l'égard de sa clientèle en restant indépendante et isolée. On a cru longtemps que seules les petites bibliothèques étaient soumises à cette loi implacable, assumant que les grandes institutions pouvaient se débrouiller par leurs seuls moyens. Mais cette notion s'est révélée fausse et on reconnaît maintenant que même les bibliothèques les mieux pourvues ne peuvent acheter ni loger tous les documents, ni fournir tous les services requis par des usagers de plus en plus exigeants. D'où la nécessité désormais généralement admise d'appartenir à des organisations qui favorisent le partage des ressources, spécialement en cette époque de coûts croissants et de revenus rares. En outre, l'augmentation du volume de documents publiés, imprimés ou autres, et la demande pressante du public pour une variété de média ont rendu essentielle l'exploitation commune des ressources pour toutes les bibliothèques, y compris les plus riches.

On vit dans un monde où l'interdépendance fait de plus en plus force de loi. La bibliothèque publique, institution enracinée dans la collectivité locale, mais dépendante du reste du monde pour l'obtention de ses ressources, doit se rallier à cette forme d'interdépendance qu'est la coopération pour assurer sa survie et maintenir son statut de service public à utilité maximale.

Le but ultime qu'on poursuit en organisant un système coopératif de bibliothèques est d'assurer à chaque citoyen un service approprié à ses besoins courants dans sa propre localité, tout en lui fournissant l'accès à des ressources extérieures capables de satisfaire ses besoins plus spécialisés ou moins immédiats.

La bibliothèque locale qui devient membre d'un système assume un nouveau rôle, celui de lien vital qui joint l'usager à toutes les ressources du système et, à travers ce dernier, du pays. La bibliothèque locale n'est donc ni affaiblie, ni éliminée, mais au contraire son appartenance à un système lui permet d'apporter à sa clientèle des ressources et des services qui lui étaient auparavant inaccessibles.

Niveaux de service

La plupart des plans de développement régionaux des bibliothèques publiques réalisés aux États-Unis, depuis plus de vingt-cinq (25) ans, ont proposé la formation de réseaux qui comportaient l'établissement d'au moins trois (3) niveaux de service interreliés de façon à permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux biens et services de toutes les bibliothèques membres :

- la bibliothèque locale ou communautaire représente le point d'accès au réseau ; elle fournit une collection de base composée de la documentation d'usage courant ; ses ressources sont adaptées aux besoins et aux moyens de la collectivité qu'elle dessert ;

- la bibliothèque centrale régionale, située généralement dans la capitale régionale ou dans la principale ville de la région, sert à la fois comme bibliothèque locale pour sa propre collectivité et comme centre de ressources de niveau supérieur pour les résidents de la région, dont les besoins dépassent les capacités de la bibliothèque municipale ;

- la grande bibliothèque supra-régionale (bibliothèque d'état, bibliothèque métropolitaine ou même bibliothèque académique ou spécialisée) dispose de ressources plus développées, plus spécialisées, qu'elle rend accessibles aux unités locales par l'intermédiaire de la centrale régionale.

  Ce mode de développement a été reproduit à des dizaines d'exemplaires avec évidemment les variantes inévitables, tenant compte des particularités régionales ou des préférences des usagers.

Avantages et inconvénients des systèmes coopératifs

Avantages

Parmi les nombreux avantages accordés aux regroupements de bibliothèques, signalons les suivants :

- **Amélioration du service** : lorsque des dizaines de bibliothèques travaillent ensemble, leurs services et leurs collections surpassent tout ce qu'une bibliothèque individuelle peut offrir.

- **Expertise** : les bibliothèques à l'intérieur d'un système peuvent profiter de l'expertise détenue dans les bibliothèques membres pour des fins de formation et de consultation.

- **Diminution des coûts** : une économie d'échelle devient possible pour l'achat en grande quantité d'équipement, d'ameublement et de fournitures. Des appareils, auparavant trop coûteux, peuvent être obtenus lorsque plusieurs bibliothèques se partagent leur coût d'achat.

- **Autonomie** : les bibliothèques indépendantes conservent leur autonomie lorsqu'elles joignent un système coopératif. Elles gardent la liberté de développer des programmes de service adaptés aux besoins de leur collectivité.

- **Financement** : plusieurs des systèmes de bibliothèque sont financés entièrement ou généreusement par le gouvernement (de l'État), ce qui non seulement soulage la localité d'un fardeau financier mais rend aussi les services du système disponibles sur une base égale à travers la région, sans considération pour la contribution qui devrait provenir d'une localité particulière.

Inconvénients

On constate par ailleurs certains problèmes qui ne sont pas négligeables :

- **Structure : une combinaison de bibliothèques faibles ne crée pas un système fort.** Des distances trop élevées, une population trop limitée, ou le refus de s'affilier de la part des meilleures bibliothèques sont des facteurs qui altèrent la qualité de service d'un système, spécialement dans une région où la population est clairsemée.

- **Coûts** : le coût principal peut provenir du temps de travail qu'il faut consacrer à la négociation des ententes et à l'établissement de la contribution des membres au financement du système. Les réunions sont nombreuses et accaparent une partie du temps qui devrait être consacré au service local.

- **Perte d'autonomie** : il y aura éventuellement des pressions de la part du système pour uniformiser des procédures ou des services en vue de réduire ou de mieux contrôler les coûts ; la

bibliothèque locale pourra se voir obligée de modifier certaines pratiques pour continuer de recevoir un service dont elle est devenue dépendante.

- **Financement** : un problème majeur provient de l'inégalité du financement du service local par les membres du système. Les résidents d'une collectivité qui supporte pauvrement la bibliothèque, peuvent profiter des services de meilleure qualité d'une collectivité voisine, provoquant ainsi le ressentiment de la part des contribuables de cette dernière qui acceptent d'être taxés plus lourdement.

  Le regroupement des services de bibliothèque ne doit pas être considéré comme un geste charitable que posent les localités riches dans l'intention d'en faire profiter les citoyens desservis par des bibliothèques sous-développées ; il doit y avoir un réel partage des services, des ressources et des responsabilités entre toutes les bibliothèques membres. Les dirigeants du système doivent en conséquence stimuler les bibliothèques qui ne font pas leur part afin qu'elles améliorent leur contribution et aident au renforcement du système.

Réalité des systèmes existants

Genres

Les genres de systèmes de bibliothèque se différencient surtout en fonction de leur structure organisationnelle et administrative ; les plus répandus sont les suivants :

Système à juridiction unique : c'est une organisation qui relève d'une seule autorité, soit une ville ou un comté, et qui fournit des services généraux de bibliothèque aux citoyens qu'elle a la responsabilité légale de desservir. Un tel système est aussi dit consolidé, parce qu'il dépend d'une administration centrale responsable de la gestion de toutes les unités, incluant la bibliothèque centrale et les divers points de service (succursales, dépôts de livres et bibliobus).

Système à juridiction multiple : c'est une organisation qui fournit des services de bibliothèque à deux juridictions ou plus et qui rend compte aux autorités de ces juridictions. Comme dans le cas des systèmes à juridiction unique, les unités de service locales

ne sont pas indépendantes mais sont gérées par le système. Une bibliothèque qui dessert à la fois une ville et un comté constitue ce genre de système.

Système coopératif : c'est un regroupement de bibliothèques indépendantes ayant pour but de fournir des services coopératifs ou centralisés. De tels systèmes sont formés soit pour des fins spéciales, comme les coopératives de référence, soit pour offrir des services généraux de bibliothèque, comme c'est généralement le cas. Dans les systèmes coopératifs, chaque bibliothèque membre demeure complètement autonome, conserve son conseil d'administration et son budget, engage son propre personnel, mais se joint librement au système afin de profiter des services qui sont avantageux à sa propre collectivité.

Le système coopératif connaît une très grande popularité à cause de sa flexibilité et de son caractère démocratique. C'est surtout de ce genre de système que nous traitons dans le présent document.

Système hiérarchique d'état ou réseau (state hierarchical system or network) : un tel système couvre tout un État et il est administré et coordonné par l'agence de l'État responsable des bibliothèques (state library agency). Son but est d'établir une structure qui permette aux résidents de toutes les régions d'un État particulier d'avoir accès à un large choix de documents et de sources d'information et de ne pas être limités à leurs bibliothèques locales et à leurs systèmes régionaux. Un tel réseau réunit généralement des systèmes de bibliothèque et des bibliothèques de diverses catégories.

Fonctions

Les systèmes de bibliothèque établis à des fins générales offrent une variété de programmes conçus pour les bibliothèques et les usagers de la région qu'ils desservent. Leur diversité serait sans limite si des crédits suffisants leur étaient accordés. Puisque tous les systèmes fonctionnent avec des budgets restreints, leurs priorités doivent être soigneusement établies parmi les nombreux programmes possibles. Cependant, les besoins pour des genres particuliers de service varient fortement d'une région à l'autre, et les besoins régionaux et locaux doivent être étudiés avec minutie avant la prise de décision finale. Les services des systèmes de bibliothèque appartiennent surtout aux catégories indiquées ci-dessous :

Accès direct de l'usager aux collections

Il s'agit probablement de la plus remarquable contribution des systèmes de bibliothèque publique. Ils ont d'une part élargi l'accès en étendant le service à des régions qui en étaient privées ou qui étaient inadéquatement desservies. Ils ont d'autre part popularisé le privilège d'emprunt réciproque permettant aux citoyens d'une région d'utiliser librement toutes les bibliothèques membres, tant pour l'emprunt que pour le retour des documents. Ils ont de plus donné accès à des collections enrichies, en désignant et en supportant des bibliothèques bien pourvues comme centres de ressources ayant la responsabilité de maintenir des collections riches pour l'ensemble du système.

Prêt et référence entre bibliothèques

Les systèmes ont revivifié le prêt entre bibliothèques en libéralisant les arrangements surtout financiers qui en restreignaient l'efficacité. La référence entre bibliothèques était pratiquement inexistante dans plusieurs régions avant que les systèmes ne supportent ce genre de service.

Collections supplémentaires

De nombreux systèmes fournissent des collections supplémentaires de livres et d'autres documents aux bibliothèques membres.

Assistance professionnelle

Les systèmes offrent différentes formes d'assistance à leurs membres :

- aide-conseil concernant le service de bibliothèque et les questions administratives ;
- organisation d'ateliers et de programmes de formation pour les bibliothécaires et les administrateurs locaux ;
- préparation de documents de promotion utiles aux unités locales.

Services aux clientèles spécifiques

Des services spéciaux sont souvent organisés au niveau des systèmes pour fournir des documents de genre particulier ou d'informations dont ont besoin les membres de certains groupes comprenant : les personnes handicapées, les gens qui vivent en institution ou qui sont retenues à la maison, et les personnes qui appartiennent à des minorités ethniques.

Services techniques centralisés

L'achat, le catalogage et la préparation matérielle des livres ont déjà été un très important et très populaire service centralisé fourni par les systèmes de bibliothèque. Alors que certains systèmes ont discontinué ce service à cause des coûts croissants et de la concurrence des agences commerciales, d'autres ont continué d'offrir d'excellents services techniques à leurs membres.

Services administratifs

Certains systèmes offrent une vaste gamme de services administratifs à leurs membres ; ce sont en général des activités qui seraient trop coûteuses pour des bibliothèques isolées, particulièrement pour des petites bibliothèques. Mentionnons entre autres :

- le service d'impression d'annonces, de brochures, de listes de livres, etc. ;
- le maintien des livres de paye et le paiement des employés des bibliothèques membres ;
- les catalogues sous forme de livres ou de microformes.

Impact de l'informatique

Les nouvelles technologies permettent de pousser beaucoup plus loin la coopération. En fait, tel que le soutient Barbara Evans Markuson (1) dans son essai, les réseaux informatiques correspondent à une véritable révolution, car nous faisons face actuellement en bibliothéconomie à un changement soudain et irréversible qui modifie profondément nos attitudes et nos comportements. Deux raisons principales, selon madame Markuson, rendent ce changement irréversible : premièrement, il est maintenant possible, grâce à la technologie des communications, que les usagers aient accès aux millions de documents conservés dans divers genres de bibliothèques ; deuxièmement, il est possible de faire profiter tous les membres d'un réseau informatique du travail réalisé par un seul d'entre eux, d'où des économies appréciables dans la préparation des documents au plan technique.

« À la suite des développements technologiques qui ont provoqué et marqué la révolution de l'information des temps modernes, est apparu le concept de réseau automatisé de bibliothèques, structure permettant le partage des ressources et la réalisation de projets coopératifs découlant d'un traitement commun préalable de l'information ou de la documentation. » (Conseil de la culture de la région de Québec, p. 12)

Évolution

De l'accessibilité à la qualité des services

Les objectifs majeurs des systèmes de bibliothèque furent, dès leur origine, de contribuer à une qualité accrue des services et à une accessibilité plus grande pour les citoyens. Souvent, on a insisté davantage sur l'accessibilité que sur la qualité ; des critiques ont alors signalé, non sans raison, que le fait de rendre des ressources limitées accessibles au plus grand nombre, ou de partager la pauvreté, ne représentait pas un gain tellement substantiel.

De 1956 à 1964, aux États-Unis, des efforts financiers considérables ont été accomplis pour étendre les services de bibliothèque aux régions rurales, qui étaient alors passablement démunies. On vécut à cette époque l'âge d'or des bibliobus et des bibliothèques de comté. À partir de 1964, après avoir constaté qu'on avait surtout contribué à l'extension de services inadéquats à plus de citoyens, l'accent fut transféré vers la qualité des services et l'aide gouvernementale devint accessible aux villes dans le but de développer des bibliothèques-ressources importantes et ainsi améliorer la qualité des services offerts par les systèmes.

De la coopération informelle à la coopération structurée

D'après Lowell Martin (4), le développement de la coopération entre bibliothèques peut se diviser en deux périodes. La première, qui s'étend jusqu'à la deuxième guerre mondiale, fut marquée par des activités de coopération n'exigeant pas de structure spéciale et peut être qualifiée d'ère de la coopération informelle. Après la guerre, pendant que la forme initiale de simple coopération continue et prospère, une coopération structurée s'amorce, qui devient graduellement le genre de coopération dominant dont le développement se poursuit depuis plus de quarante ans

De l'isolement à la coopération sans frontières et toutes catégories

Dans un document, publié en 1973, Dorothy M. Sinclair (5) décrit un modèle de développement suivi par les bibliothèques publiques américaines. Elle expose la démarche qui a conduit la bibliothèque isolée à faire partie de systèmes de plus en plus complexes. Il nous a paru intéressant de résumer cette petite histoire, que l'auteur découpe en six étapes qui ne furent pas nécessairement successives mais se réalisèrent parfois simultanément dans certaines régions.

PHASE 1 : DE LA PETITE BIBLIOTHÈQUE INDEPÉNDANTE À LA BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE.

La solution la plus fréquente pour régler les problèmes de la petite bibliothèque locale a traditionnellement été la formation de la bibliothèque de comté, qui avait aussi l'avantage d'étendre le service aux populations rurales auparavant non-desservies. La bibliothèque desservant plusieurs comtés (multicounty library) fut créée durant cette même phase pour les mêmes raisons. Ces deux nouveaux genres de bibliothèques conçurent des moyens innovateurs d'atteindre des régions entières.

PHASE 2 : DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE AU SERVICE RÉGIONAL APPUYÉ PAR L'ÉTAT.

Durant cette phase, le « service de bibliothèque de l'État » (state library service) vint épauler le service régional de différentes façons : prêt direct aux citoyens privés de bibliothèque locale, formation des responsables locaux, centralisation des services techniques, etc.

PHASE 3 : DU SERVICE RÉGIONAL ENRICHI À UNE COORDINATION GOUVERNEMENTALE RESTREINTE DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES LOCAUX

Un des problèmes reliés à la phase précédente était la tendance des localités à se fier sur les « services de l'état » au détriment du développement des ressources locales. La réaction consista à instaurer des programmes d'aide financière incitatifs afin d'encourager les bibliothèques individuelles à rehausser la qualité du service local. L'entrée en scène de l'intervention fédérale en 1956 favorisa la réalisation d'études et de projets grâce auxquels l'augmentation des ressources locales en milieu rural permit aux états de supprimer leurs services complémentaires.

PHASE 4 : D'UNE COORDINATION RESTREINTE À UNE COORDINATION GOUVERNEMENTALE COMPLÈTE DES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Cette phase vit l'apparition de systèmes de bibliothèque plus complexes. Des progrès rapides furent accomplis lorsque le gouvernement fédéral retira, en 1964, la restriction qui réservait son aide financière aux régions rurales. Les systèmes purent alors se renforcer en amenant les grandes bibliothèques à devenir membres grâce à des compensations pour les services rendus à leurs petites voisines. Durant cette phase, le vieux rêve, qui voyait chaque usager avoir accès à un bon service de bibliothèque, commença à se matérialiser. De même, la petite bibliothèque, au lieu de dépendre des visites trop rares des conseillers de l'état, put compter sur l'aide plus disponible des spécialistes du système.

PHASE 5 : D'UNE COORDINATION GOUVERNEMENTALE DES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE À LA COOPÉRATION « ENTRE ÉTATS » (INTERSTATE) ET « ENTRE CATÉGORIES » (INTER-TYPE).

Les nouvelles préoccupations que cherche à résoudre cette étape s'expriment dans les termes suivants :

- pourquoi emprunter un document d'une autre bibliothèque publique très éloignée alors qu'une bibliothèque d'enseignement du voisinage peut le fournir ?

- pourquoi s'en tenir aux ressources de l'état alors qu'il serait avantageux d'étendre la coopération aux états d'à côté ?

PHASE 6 : DE LA COOPÉRATION ENTRE ÉTATS ET ENTRE CATÉGORIES À DES DÉVELOPPEMENTS FUTURS INCONNUS.

Les complexités liées à l'administration et au partage des coûts que rencontrent les systèmes de bibliothèque publique sont déjà considérables, mais il faudra une combinaison de sagesse et d'expertise pour résoudre celles qu'affronteront les systèmes regroupant des bibliothèques de toutes catégories.

Par ailleurs, tout comme à l'intérieur d'un état, on a cherché à exploiter les bibliothèques importantes au profit des bibliothèques plus pauvres et des régions démunies, de la même façon le prochain pas pourrait comporter un mouvement semblable pour une égalisation entre les états.

« L'expérience des autres provinces et des autres pays a, depuis longtemps, démontré la rentabilité des regroupements de bibliothèques publiques, à l'intérieur de réseaux structurés et légalement constitués. » (Bibli-O-Cœur, p. 3)

La coopération et les réseaux dans certaines provinces canadiennes

Il faut noter certaines caractéristiques des structures au Canada bien que dans l'ensemble elles se rapprochent de ce qui se fait aux États-Unis.

– Alberta

Cette province a revu sa loi des bibliothèques publiques en 1983 et a établi une nouvelle réglementation en 1984. Les particularités les plus remarquables du système albertain sont les suivantes :

- La province a divisé son territoire en neuf (9) régions de bibliothèques. Chaque bibliothèque locale, petite ou grande, est dirigée par un Conseil d'administration et toutes les bibliothèques publiques font partie du système coopératif régional. Chaque système s'appuie sur une ou deux bibliothèques ressources à l'intérieur de sa région.

- les principaux avantages, tels que présentés dans un document émanant du Alberta Culture Library Services se résument à :

  - la centralisation des achats, du catalogage et de la préparation matérielle ;

  - l'économie par des achats regroupés qui permettent l'obtention d'escomptes ;

– la possibilité d'avoir accès à des collections audio-visuelles importantes ;

– la formation continue du personnel ;

– l'expertise variée disponible dans un grand ensemble ;

– l'échange de documents et le prêt entre bibliothèques ;

– une carte de membre unique donnant accès à toutes les bibliothèques d'une région ;

– des collections spéciales pour les clientèles spécifiques.

– Ontario

Cette province a aussi revu sa loi et sa réglementation en 1984 et 1985. Cette révision a été effectuée après une étude assez élaborée dont les principales étapes ont été : une revue de programme détaillée confiée à l'équipe dirigée par Peter J. Bassnett et qui s'est déroulée de septembre 1980 à août 1982 ; la validation du rapport par le ministère des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario ; la consultation des intéressés à l'aide d'un questionnaire sondage en décembre 1982 intitulé : « Réalités et perspectives ».

Les principales caractéristiques de la loi des bibliothèques publiques de l'Ontario et de sa réglementation, quant aux structures régionales, sont les suivantes :

- la création de conseils des bibliothèques où siègent des citoyens et des membres des conseils municipaux ;

- la création d'un système de bibliothèques de comté comme service aux municipalités de moins de 10 000 habitants ;

- la possibilité pour toutes les municipalités d'un comté d'adhérer à un tel système si les 2/3 des conseils des municipalités demandent au conseil de comté de créer une bibliothèque ;

- la mise sur pied de huit (8) grandes régions de bibliothèques au lieu des quatorze (14) qui existaient précédemment. Ces systèmes régionaux ont surtout la responsabilité d'apporter aux bibliothèques locales ou aux bibliothèques de comté des

services de soutien technique et professionnel ainsi que celle de favoriser la coopération et d'accroître la coordination entre les divers niveaux de bibliothèques.

– Saskatchewan

Le gouvernement de la Saskatchewan a aussi révisé sa loi des bibliothèques publiques en 1984. Cette nouvelle loi a établi un cadre d'intervention qui détermine sept (7) grandes régions de bibliothèques, en plus des villes de Régina et de Saskatoon. Ces deux villes agissent de plus comme bibliothèques ressources pour le reste de la province.

Certaines particularités de cette loi méritent d'être soulignées :

- la création d'une bibliothèque doit être soumise obligatoirement aux électeurs par voie de référendum si 10 % des personnes habilités à voter en font la demande. Si le référendum est adopté, le Conseil est tenu de procéder à la mise en place d'une bibliothèque publique locale.

- la même procédure s'applique si 10 % des électeurs demandent d'adhérer au réseau régional.

- les réseaux régionaux sont dirigés par des assemblées générales formées d'un représentant nommé par le conseil municipal de chaque municipalité membre. Ces représentants élisent un conseil d'administration ;

- si une ou des bandes autochtones font partie du réseau régional, au moins un siège leur est réservé au sein du conseil d'administration du réseau régional.

« Lorsque nous faisons référence à la bibliothèque publique du Québec, c' est moins à une institution en particulier à laquelle nous pensons, qu' à un ensemble d' institutions, de services, de moyens techniques, financiers, administratifs et politiques permettant aux bibliothèques publiques de fonctionner comme une seule et dont les limites sont désormais à l' échelle du Québec. » (Association pour l' avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED - p. 7)

Critères de développement de la coopération inter-bibliothèques

Selon John R. Rizzo (6) la gestion de réseaux coopératifs informatisés, constitués sur une base volontaire, est particulière au domaine des bibliothèques. Il faut donc inventer une gestion et un marketing qui amènent les institutions à adhérer aux réseaux, à y demeurer et à en faire un succès. En effet, ce ne sont pas les entreprises commerciales avec succursales ayant développé des techniques de gestion pour des constituantes qui adhéreraient sur une base volontaire. Par ailleurs, la confidentialité nécessaire à

certaines démarches est justifiable au niveau du monde des affaires. Mais les bibliothèques publiques, loin de voir des concurrentes dans les autres institutions, souhaitent au contraire partager leurs ressources. Cette approche distincte fait que, selon un document de l'American Library Association : « sur le plan régional il faut que la structure organisationnelle permette :
– une représentation équilibrée des diverses catégories de membres ;
– une flexibilité suffisante pour permettre au réseau de profiter des programmes et des subventions qui proviennent du gouvernement et des entreprises privées ;
– suffisamment d'autorité pour imposer aux membres le respect des règlements ;
– un bon contrôle centralisé tout en demeurant redevable de ses actions auprès de chaque membre ;
– la continuité dans les décisions et les actions entreprises ;
– la capacité de prendre des décisions rapidement lorsque nécessaire ;
– la capacité pour les membres de communiquer avec le centre de décisions et de l'influencer ;
– la capacité d'établir des procédures et des normes pour la direction et pour les membres ;
– la capacité de s'engager au nom du réseau avec des tierces parties, dans des actions ayant des incidences légales, fiscales ou financières ;
– la communication directe entre les membres et les administrateurs élus ;
– une autorité suffisante pour exécuter les programmes prévus par le réseau ;
– une autorité suffisante pour coordonner une planification coopérative et pour s'engager avec des tierces parties par voie contractuelle ;
– la latitude nécessaire pour implanter et opérer de nouveaux services ;
– l'assurance d'une stabilité financière ;
– la capacité de représenter, de défendre et de protéger les membres ;
– une flexibilité telle que le réseau puisse profiter d'opportunités et s'adapter rapidement aux nouveaux développements ;
– enfin, il faut aussi que les administrateurs élus rendent compte de leur gestion aux membres et que le fonctionnement ne soit pas perturbé par des interventions politiques. »

Les structures régionales souhaitables au Québec

Présentation

Le ministère des Affaires culturelles, dans les « Questions soumises à la Commission », demandait entre autres :

- « Faut-il continuer de développer deux réseaux parallèles pour desservir d'une part, les collectivités urbaines et, d'autre part, les collectivités rurales ?
- Avons-nous besoin des avantages que peuvent fournir des structures de coordination ?
- Est-ce le moment d'entreprendre cette étape ?
- Qui doit en prendre l'initiative et quelle forme ces structures doivent-elles revêtir ? »

Les membres de la Commission ont étudié ces questions de très près afin de formuler des recommandations réalistes qui tiennent compte du milieu des bibliothèques au Québec.

Les structures régionales

« Comme nous avons pu le constater à la lumière des statistiques sur les bibliothèques publiques au Canada, la plupart des bibliothèques du Québec ne sont pas performantes. Or, il est bien connu que c'est dans le malheur, dans les situations difficiles que les gens se serrent les coudes. C'est ainsi que se sont créés au Québec des regroupements de bibliothèques dans la plupart des régions administratives du Québec. Les principaux buts de ces regroupements sont de promouvoir l'utilisation des bibliothèques publiques et de trouver des moyens de publiciser les services de chaque bibliothèque. » (Ville de Hull, p. 11)

On compte actuellement dix (10) regroupements régionaux de bibliothécaires ou de bibliothèques qui correspondent à peu près, en terme du découpage du territoire, aux régions administratives et aux communautés urbaines. Créés par l'initiative des responsables de bibliothèque ou de certaines directions régionales, ces regroupements constituent à la fois : des lieux d'échanges où les membres mettent en commun leurs expériences et leurs connaissances ; des agences de coopération favorisant la réalisation d'activités communes ; et des groupes d'intervention sur tous les sujets qui touchent l'ensemble des bibliothèques publiques de leurs régions. Les regroupements subissent cependant les mêmes contraintes que les bibliothèques qu'ils représentent, à savoir le manque d'argent, de personnel, etc. Ils ne peuvent donc, avec leurs maigres ressources, accomplir qu'une faible partie des tâches qu'ils souhaiteraient mener à bien.

Toutefois, les commissaires ont été surpris du dynamisme qui anime ces groupes. Ils ont tous présenté des mémoires à la Commission et participé aux audiences

Ce n'est là qu'un exemple. On pourrait encore parler longuement des activités remarquables réalisées dans leurs régions respectives par Promo-lecture dans l'Outaouais, par le CDBPIM (Conférence des directeurs de bibliothèques publiques de l'Ile de Montréal) ou par le RABLES (Rassemblement des bibliothèques du Lac-Saint-Jean et du Saguenay).

La Commission recommande :

15. **que le ministère des Affaires culturelles soutienne financièrement les regroupements régionaux de bibliothèques publiques afin de leur permettre de réaliser des activités concertées telles que : l'accessibilité plus grande aux ressources documentaires d'une région, la formation permanente, etc.**

16. **que le ministère des Affaires culturelles développe une expertise pour aider les regroupements régionaux à se transformer en de véritables systèmes coopératifs ;**

17. **que le ministère des Affaires culturelles commande des études quant aux modèles de structures régionales et nationales de coopération à développer afin d'en arriver à l'établissement d'un véritable réseau québécois de bibliothèques publiques.**

Les bibliothèques-ressources

Au Québec, l'état de développement des bibliothèques publiques est très différent d'une région à une autre. Par ailleurs, l'importance démographique et économique des municipalités de chaque région est inégale bien qu'on puisse identifier certains pôles régionaux assez forts dans chacune d'elles. Nonobstant les remarques qui précèdent, et quelle que soit l'excellence des bibliothèques publiques d'une région, il demeure qu'elles devront compter sur l'assistance d'autres bibliothèques afin de satisfaire à la diversité des demandes. Si la mise en place de systèmes coopératifs peut solutionner un certain nombre de problèmes, la présence de bibliothèques-ressources répond à d'autres types de besoins.

« Il serait souhaitable que les bibliothèques qui ont développé une expertise particulière sur un certain sujet, servent de centres de ressources pour les communautés environnantes ou même pour la Province toute entière. » (Ville St-Laurent, p. 13)

« Nous soutenons la demande de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue pour qu'une aide gouvernementale particulière soit consentie pour doter une bibliothèque de cette zone d'un service de référence de base qui sera accessible aux citoyennes et citoyens de tout ce secteur... » (Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 9)

On définit la bibliothèque ressource de la façon suivante : bibliothèque publique possédant des ressources particulières et spécifiques (collections pour gens d'affaires par exemple) qu'elle met à la disposition de d'autres bibliothèques publiques sises en dehors de sa juridiction géographique moyennant une compensation financière. Ainsi, de telles bibliothèques ressources pourraient offrir des collections spéciales (documents imprimés et audio-visuels), des services d'expertises, des services d'acquisitions regroupés, et autres.

La Commission recommande :

18. que le ministère des Affaires culturelles soutienne financièrement le développement de bibliothèques-ressources, lesquelles seront désignées comme telles en fonction de l'importance des ressources de cette bibliothèque pour la région ou pour l'ensemble du Québec ou en fonction de la mise en place éventuelle d'un futur réseau québécois de bibliothèques publiques.

LES STRUCTURES AU NIVEAU NATIONAL

Mise en situation

« Quant à l'encadrement gouvernemental du réseau des bibliothèques, il nous semble qu'il doit s'exercer à la fois au plan national et au plan régional. » (Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 25)

Tout ce qui précède, dans le chapitre traitant des structures, nous amène à déterminer avec plus de précision le rôle du gouvernement du Québec comme leader et responsable de la mise en place et du développement d'un réseau québécois de bibliothèques publiques de qualité et accessibles à la grandeur du territoire.

Une vague de fond, provenant de toutes les régions du Québec et soutenue par tous les intervenants, municipalités et organismes, dans les mémoires et lors des audiences, fixe comme objectif premier au ministère des Affaires culturelles, en terme de structure organisationnelle, la mise sur pied de deux organismes forts au niveau national :

1. un organisme représentatif du milieu qui agirait comme conseiller auprès du Ministre et qui aurait les moyens de mener les études nécessaires pour bien remplir son mandat ;

2. une Direction générale des bibliothèques dotée d'une expertise de qualité agissant comme coordonnateur du développement du réseau québécois de bibliothèques et comme soutien auprès des municipalités et auprès des bibliothécaires.

De tels organismes nationaux doivent, entre autres mandats :

– **planifier et coordonner** un développement de qualité semblable sur tout le territoire du Québec ;
– constituer un centre d'expertise soutenu par une documentation spécialisée ;
– harmoniser les demandes des diverses régions et en mème temps développer la coopération et le partage des ressources documentaires ;
– permettre aux partenaires de l'Etat que sont les municipalités d'intervenir dans le processus de prise de décision concernant le développement du réseau québécois de bibliothèques publiques ;
– développer une équipe experte qui pense à l'échelle nationale.

Une fonction « Conseil »

Plusieurs mémoires abordent cette question et ceux qui le font trouvent que la définition du mandat de l'actuelle Commission des bibliothèques publiques est intéressante mais incomplète. La loi actuelle prévoit que la Commission doit « étudier les meilleurs moyens de résoudre les problèmes relatifs à l'établissement, au maintien et au développement des bibliothèques publiques au Québec, de faire rapport de ses constatations et opinions au ministre des Affaires culturelles et, en outre, d'étudier toutes questions se rattachant aux bibliothèques publiques que ce dernier lui soumet. ».

« qu'un organisme approprié, doté des pouvoirs nécessaires, soit créé afin de conseiller le ministère des Affaires culturelles sur le développement des bibliothèques publiques du Québec. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED - p. 24)

D'après les opinions du milieu, il faudrait que l'organisme conseil puisse amorcer lui-même des études sur des sujets qui lui paraissent importants, qu'il puisse commander lui-même à des experts ou à des consultants externes toute étude pertinente à la réalisation de son mandat. Il devrait encore pouvoir convoquer les municipalités et/ou les bibliothèques pour discuter de leur développement ou encore pouvoir procéder à des sondages jugés nécessaires.

« Le Regroupement des BCP croit qu'il est nécessaire de substituer à la Commission un organisme permanent autonome, désigné sous le nom de « Conseil supérieur des bibliothèques publiques. » (Regroupement de BCP, p. 11)

Quant à sa constitution, tous reconnaissent au Ministre la responsabilité de nommer ces membres. Cependant, il est souhaité par plusieurs que les membres soient suggérés au Ministre par les regroupements régionaux, le Regroupement des BCP, les associations de municipalités et les associations professionnelles.

Enfin, il faut aborder la question de l'appellation d'un tel organisme. Bien qu'il soit presqu'impossible de retenir une appellation définitive, le texte de Mme Nicole McKinnon du Service de recherche et de documentation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale peut être utile en ce qu'il permet de préciser les fonctions de l'organisme que la Commission suggérerait.

Comme il s'agit d'un organisme conseil créé par le gouvernement, il faut, d'après Mme McKinnon :

« que l'organisme soit créé par une loi, un règlement ou un décret ou arrêté ministériel ou incorporé en vertu de la loi des compagnies ;

« Au niveau provincial, le MAC doit également s'assurer que l'organisme administratif et para-gouvernemental créé afin de le conseiller sur le développement des bibliothèques publiques sur tout le territoire québécois dispose des crédits de fonctionnement nécessaires tant pour ses recherches internes que pour des enquêtes par des consultants externes. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED - p. 21)

et que le gouvernement, l'un de ses ministres, l'Assemblée nationale ou une instance judiciaire nomme au moins la moitié des membres qui le dirigent et en soit responsable ;

et que le gouvernement assume au moins la moitié du financement global directement ou indirectement de l'organisme ou encore qu'il en ait au moins la co-propriété ou qu'il détienne la moitié du capital-actions ou des actions votantes ;

et qu'il soit une entité juridique autre que les établissements publics de services sociaux (CLSC, etc.) de santé (centres hospitaliers, etc.) ou d'éducation (les CEGEPS), ainsi que les universités, les commissions scolaires, les corporations municipales, les communautés urbaines et les organismes rattachés aux corporations municipales et aux communautés urbaines (comme les commissions de transport de Montréal, de Laval, etc.) et les cours de justice ;

et qu'il ne soit pas soumis, d'après son instrument légal de création, au pouvoir hiérarchique d'un ministre comme le sont les directions générales, les directions, les services, les divisions et certains bureaux qui forment les principales subdivisions des ministères et n'ont pas de personnalité juridique distincte. »

« Il est urgent que le Ministère demande à une commission bien structurée de se pencher sur les orientations à prendre pour que la population québécoise lise plus et mieux et que la bibliothèque publique soit partout vivante, riche et à l'écoute des citoyens. » (Commission des bibliothèques publiques, p. 12)

Si l'on retient la **fonction dominante** comme moyen de départager les divers organismes du gouvernement, notre organisme de consultation devrait s'appeler Conseil car il s'agirait d'un « organisme, constitué par une loi, dont la fonction est de donner des avis à un ministre sur la politique gouvernementale dans l'ensemble d'un secteur et dont la majorité des membres sont extérieurs à la fonction publique. »

Considérant que les municipalités et les associations professionnelles souhaitent une certaine latitude à cet organisme conseil et une certaine autonomie d'action ;

La Commission recommande :

19. que le gouvernement du Québec crée le Conseil supérieur des bibliothèques publiques du Québec afin de conseiller la ministre des Affaires culturelles dans la mise en place et le développement d'un réseau québécois de bibliothèques publiques et que cet organisme soit doté des pouvoirs décrits au chapitre Législation.

Une Direction générale des bibliothèques

Le ministère des Affaires culturelles, pour agir efficacement dans l'établissement et le maintien d'un réseau de bibliothèques publiques accessibles et de qualité, doit créer une Direction générale des bibliothèques publiques forte qui agira comme moteur du développement durant les prochaines années et comme ressources pour les municipalités. Tel est le vœu exprimé par les regroupements de bibliothèques et par les municipalités.

« Sans nous attarder longuement sur cette question, nous croyons que le gouvernement doit assurer au niveau des bibliothèques publiques une structure centrale (Commission, régie ou autre) qui permet d'administrer les programmes centraux, mais aussi de détenir une expertise propre à ce champ spécifique. Cette structure doit pouvoir jouer le rôle de soutien, de facilitateur, même de provocateur des échanges inter-bibliothèques, inter-réseaux (municipal - scolaire), et d'une certaine standardisation (ex. : catalogage, compatibilité des réseaux informatiques). » (Ville de Jonquière, p. 10)

Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Commission de suggérer aux autorités un mode précis de gestion interne, nous croyons important toutefois de présenter un résumé des attentes du milieu à cet égard.

Les municipalités et les bibliothèques publiques s'attendent à ce que :

- le ministère mette en place une direction générale centralisée dotée des ressources humaines et techniques lui permettant d'une part de mettre en application les recommandations du Conseil des bibliothèques publiques acceptées par le Ministre, ainsi qu'un plan d'action élaboré par les mêmes instances et, d'autre part, de fournir aux interlocuteurs du ministère sur le terrain une expertise de qualité reconnue ;

« Il est indéniable qu'en faisant disparaître le service des bibliothèques publiques au ministère des Affaires culturelles on a mis en veilleuse le développement des bibliothèques publiques du Québec. » (BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, p. 3)

- un plan d'action soit élaboré pour permettre aux bibliothèques autonomes et aux BCP, par une diffusion bien organisée auprès des autorités concernées, de garantir l'engagement soutenu des municipalités envers leur service de bibliothèque ;

- la Direction générale des bibliothèques soit chargée d'élaborer et d'appliquer les programmes d'aide financière aux bibliothèques, aux BCP et aux regroupements régionaux ;

- la Direction générale des bibliothèques compte dans son équipe des spécialistes reconnus en construction et en aménagement de bibliothèques publiques, en informatique, en nouvelles technologies, etc. Ces spécialistes étudieraient les développements dans ces domaines et agiraient comme personnes-ressources auprès du Conseil des bibliothèques, auprès des municipalités, des BCP, des directions du ministère des Affaires culturelles et des regroupements régionaux.

- la Direction générale des bibliothèques mette sur pied une équipe permanente chargée de revoir les normes, d'élaborer des mesures de performance et des guides d'utilisation. Cette équipe recueillerait et analyserait les statistiques du réseau québécois et serait chargée d'informer le Ministre, le Conseil et le milieu de l'état de développement du réseau ;

- la Direction générale des bibliothèques compte dans ses effectifs une personne-ressource, bibliothécaire professionnelle et spécialiste des systèmes qui agirait comme consultant ;

- le ministère des Affaires culturelles recrée un centre de documentation qui soit au service de la Direction générale des bibliothèques, du Conseil et de tous les intervenants intéressés.

- le ministère des Affaires culturelles relance une publication nationale pour faire connaître le développement du réseau, proposer des actions et présenter des expériences réussies.

La Commission recommande :

20. que le ministère des Affaires culturelles mette en place une Direction générale des bibliothèques publiques qui réponde aux besoins exprimés par ses partenaires : les municipalités, les regroupements régionaux, les bibliothèques centrales de prêt, les associations, et autres. Le responsable de cette direction devra être hautement qualifié et reconnu comme tel.

SOURCES

(1) Markuson, B.E., Wools, B. (eds.). *Networks for networkers : critical issues in cooperative library development.* New-York, Neal-Schuman Publishers, 1980. 444 p.

(2) Sager, D.J. « Interlibrary cooperation » in *Maning the public* library. White Plains, NY, Knoledge Industry Publications, 1984, pp. 231-240.

(3) McCrossan, J.A. « The role of library systems and networks » in *Local Public Library Administration*, 2nd ed., sous la direction de E. Altman en coopération avec The International City Management Administration. Chicago, ALA,1980, pp. 199-212.

(4) McClarren, Robert R., « Public library cooperation and cooperatives : an historical overview », *Public Library Quaterly*, vol. 2, no 3-4, Fall/ Winter 1981, p. 5.

(5) Sinclair, Dorothy M., *Growth patterns of public libraries*, in Toward a theory of Librarianship. N.Y., The Scarecrow Press Inc., 1973, pp. 70-78.

(6) Rizzo, John R., *Management for librarians ; fundamentals and issues*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1980, 339 p.

(7) Aubry, Claude, Rapport de l'étude des bibliothèques publiques de la région de Montréal, par Claude Aubry et Laurent G. Denis, Québec, ministère des Affaires culturelles, 1976, 1980.

L'AVENIR DES BIBLIOTHÈQUES CENTRALES DE PRÊT

SITUATION

« Que l'État maintienne des stratégies d'intervention différentes en milieu urbanisé et en milieu à faible densité de population en regard des bibliothèques publiques. » (Regroupement de BCP, p. 34)

Au Québec, au niveau régional, il existe une organisation particulière que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en Amérique du Nord : la Bibliothèque centrale de prêt (BCP). Cette originalité dans l'organisation des bibliothèques publiques suscite donc normalement des interrogations. C'est ainsi que l'on retrouve la question suivante dans « Questions soumises à la Commission » : faut-il continuer de développer deux réseaux parallèles pour desservir d'une part, les collectivités urbaines et, d'autre part, les collectivités rurales (bibliothèques publiques autonomes et bibliothèques centrales de prêt) ?

En plus des documents internes élaborés par le Service des bibliothèques publiques du Québec durant les années '60, plusieurs études externes ont été commandées à ce sujet. Nous ne voulons signaler ici que celles de M. Jean Ouellet, publiée en septembre 1976, celle de M. Alain Jeanjot du Bureau central de l'informatique du gouvernement du Québec, et celle de J.P. Laberge et Associés en 1979-80 qui portait plus particulièrement sur le financement de ces systèmes régionaux que sont les BCP.

Sans reprendre le contenu de ces mémoires, nous esquisserons quelques paramètres qui ont conduit à la création des BCP. Nous aborderons ensuite certaines questions particulières qui ont un caractère d'urgence : les territoires des BCP, l'informatisation du système de rotation, le mandat élargi et la limite des populations desservies. Nous conclurons en suggérant certains axes de développement pour les prochaines années.

POURQUOI LA STRUCTURE BCP ?

« ...les bibliothèques affiliées, les BCP et le Regroupement des BCP du Québec, sont les diverses composantes d'un système qui pourrait être un élément important à la base d'un réseau national de bibliothèques publiques du Québec. » (Regroupement de BCP, p. 20)

Le droit à l'information et à la culture

Ainsi que l'ont souligné les auteurs des textes cités, lorsqu'un état se donne la responsabilité dans une société moderne d'assurer l'accessibilité de tous les citoyens à un service de bibliothèque publique de qualité, il fait face à une difficulté particulière quand vient le temps de desservir les populations peu nombreuses dispersées sur de vastes territoires. Le cas du Québec ne fait pas exception à cette règle.

Les citoyens qui résident dans de petites municipalités au même titre que ceux des plus grandes agglomérations, ont droit à l'information, à l'éducation, à la lecture et au loisir intellectuel ; services que rend la bibliothèque publique.

Caractéristiques socio-économiques

« La bibliothèque publique, en particulier en micro-milieu, est un des facteurs qui influence directement le dynamisme humain d'une région, sa compétence, sa créativité. » (Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec Inc., p. 1)

Les sociologues, les économistes, les urbanistes, entre autres, se sont préoccupés depuis longtemps de ce que l'on nomme le contexte socio-économique du monde rural. Ils ont également remarqué que la vie communautaire y a une grande importance. La réalité ayant évolué, on parle maintenant de milieux à faible densité de population car on y retrouve beaucoup d'autres activités économiques en plus de l'agriculture, des pêcheries et de la foresterie : tourisme, artisanat, petites et moyennes entreprises de transformation ainsi que de nombreux services. On remarque aussi que les personnes qui vivent dans ces communautés se connaissent et s'engagent personnellement et bénévolement, pour se doter de services publics plutôt que de transférer à la municipalité certains coûts reliés au services publics et payer ainsi par des taxes municipales.

Le Rapport Parizeau a souligné, entre autres, une particularité des petites collectivités : elles sont jalouses de leur autonomie et de leur indépendance. Elles ont résisté depuis toujours aux tentatives du gouvernement du Québec pour les regrouper en unités administratives plus populeuses qui permettent certaines économies d'échelle et la dispensation à un coût acceptable de services de seconde génération telle la bibliothèque publique.

Compte tenu de cette réalité socio-économique, l'État québécois a dû suppléer, en créant des modèles différents adaptés à ces collectivités dans des secteurs comme : l'éducation, la santé et les bibliothèques publiques.

Dans ce contexte, le gouvernement s'interroge sur la pertinence de maintenir le soutien de ces modèles d'intervention dans le domaine des bibliothèques publiques.

En matière de lecture publique, l'État a privilégié la stratégie d'intervention axée sur le modèle BCP.

Le Rapport Laberge et Pelletier a bien établi les principes en ce sens : le gouvernement central doit, **au départ**, assumer presque tous les coûts.

Au fil des ans cependant, les municipalités en assument une part de plus en plus importante, jusqu'à atteindre un niveau acceptable de partage entre l'État et les municipalités. Ce niveau de partage doit également être revu régulièrement afin de s'ajuster au contexte socio-économique changeant.

Les coûts d'un service de bibliothèque

« ...pour demeurer des structures de pointe en région, les BCP devront pouvoir compter, dans les années à venir, sur un effort financier accru de la part des municipalités ; sur le maintien du support de l'Etat ; sur la reconduction du programme d'aide aux équipements culturels. » (BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, p. 4)

La principale difficulté qui se dresse sur la voie de l'implantation d'un service de bibliothèque c'est le coût d'un tel service. Il comprend l'achat de collections initiales de biens culturels qui doivent ensuite être améliorées et renouvelées, le coût d'un local qu'il faut aménager et meubler, ainsi que les salaires des employés professionnels et techniques qui doivent préparer les collections et assurer le contrôle de leur circulation. Il faut encore y ajouter les frais d'opération et de mise en marché.

Il a été établi à 16,00 $ par habitant les coûts d'exploitation et d'immobilisation pour une municipalité ayant 5 000 habitants. Compte tenu des investissements initiaux requis, il est reconnu que l'État doit s'engager de manière importante dès cette étape et se retirer graduellement pour en arriver à un partage équitable entre les partenaires.

« L'État doit reconnaître la problématique spécifique des micro-milieux en régions périphériques et concevoir des facteurs de pondération dans ses paramètres de soutien au développement des bibliothèques publiques ; c'est là la seule approche possible pour assurer une répartition véritablement équitable de la richesse collective qui compense réellement l'impact des facteurs limitants immuables. » (BCP de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 5-6)

Cette conception fait l'objet d'un large consensus dans le monde des bibliothèques, tel qu'en font foi les mémoires qui ont abordé cette question. La Commission a toutefois tenté de vérifier le niveau réel de l'engagement financier des municipalités à faible densité de population envers leur bibliothèque. La Commission estime en effet que le partage entre l'État et les municipalités du financement des bibliothèques centrales de prêt et de leurs bibliothèques affiliées devrait faire l'objet d'une analyse approfondie qui tiendrait compte des dépenses réelles des municipalités de même que de leur capacité de payer. Seule une étude exhaustive de cette question permettrait d'établir de façon objective un partage équitable du financement des services de bibliothèques dans les municipalités à faible densité de population. La capacité de payer de ces municipalités devrait en outre être mise en perspective avec la capacité de payer des municipalités plus grandes et avec l'effort réel consenti par ces dernières pour leur service de bibliothèque. Malheureusement, les données statistiques nécessaires à une telle analyse sont incomplètes et il a été impossible de les recueillir intégralement dans le laps de temps dont disposait la Commission.

Le partage des coûts

Au Québec, en 1960, on a constaté que les municipalités rurales, sans soutien technique et professionnel dans le domaine bibliothéconomique, ne pouvaient créer un service de bibliothèque publique adéquat, en raison de leurs ressources financières limitées. Il fut résolu de créer un service de bibliothèque sous la forme de régionalisation, à l'instar des autres pays, pour résoudre cette problématique. Cette solution a eu l'avantage de répartir sur une population plus importante les coûts inhérents au développement d'un service de bibliothèque.

« La plus grande contribution des BCP à la bibliothéconomie québécoise, c'est qu'elles ont su adapter la notion de bibliothèque publique à la dimension et à la portée des citoyens et citoyennes des petites localités. » (Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 13)

Il s'agit donc d'un modèle développé et maintenu qui a permis la mise en commun et le partage des ressources, des économies d'échelle et qui permet de maximiser la rentabilisation des investissements par le biais d'une centralisation des fonctions administratives et techniques.

Les BCP du Québec ayant pour clientèle potentielle 20 % de sa population reçoivent plus du tiers des subventions accordées aux bibliothèques publiques du Québec par le ministère des Affaires culturelles, i.e. 5 821 600 $ sur un budget total de 15 600 000 $ et la participation financière des municipalités au financement de la BCP comme organisme régional représente 25 % du financement de l'organisme.

Dans le cas des bibliothèques autonomes, le rapport est inversé : les contributions municipales (59 000 000 $ en 1986) sont six (6 1/2) fois et demi plus importantes que les subventions totales du MAC à l'ensemble des bibliothèques publiques.

Dans quelle mesure la situation financière des petites et grandes municipalités justifie-t-elle un tel écart ?

La solution : les BCP

Pour concilier différents éléments socio-démographiques caractéristiques et garantir aux citoyens le droit à l'information et à la culture dans un contexte où il existait peu de traditions de lecture publique au Québec, où les ressources financières étaient limitées et les infrastructures physiques inexistantes, le gouvernement québécois adoptait le modèle européen de service de bibliothèque publique en milieu à faible densité de population : la bibliothèque centrale de prêt (BCP).

Autres modèles examinés

La possibilité de procéder comme dans d'autres provinces ou états, en utilisant des bibliothèques municipales plus importantes à qui l'on confie la responsabilité de desservir les localités environnantes a dû être éliminée pour plusieurs raisons : autonomie municipale, état endémique du développement des bibliothèques autonomes. Les bibliothèques autonomes avaient tellement de chemin à parcourir pour en effet servir correctement leur clientèle qu'il était impensable de leur confier **en plus** la desserte de 8 à 20 petites municipalités. C'est pourquoi l'État a retenu le modèle de bibliothèque centrale de prêt, modèle expérimenté en France et qui s'est avéré efficace. À ce moment, on a décidé de limiter l'intervention des BCP aux municipalités de 5 000 habitants et moins. Par exemple, en France, les autorités ont conclu « qu'en-dessous de ce seuil (près de 35 000 communes) plus particulièrement en-dessous de 3 000 habitants (près de 33 500 communes), il est illusoire de promouvoir la création de bibliothèques municipales. C'est la solution des locaux gérés par la commune et desservis par les bibliothèques centrales de prêt qui doit être maintenue et développée ».

Une autre hypothèse envisagée fut la création de bibliothèques de comté en se servant des territoires des comtés. Ce modèle fut éliminé pour des raisons d'ordre économique puisqu'il a été démontré depuis longtemps aux États-Unis qu'un système coopératif n'atteignait un seuil de rentabilité qu'après avoir franchi un cap minimal de 50 000 habitants. Un scénario identique a été évoqué lors de la création des municipalités régionales de comté (MRC). Or, nos municipalités régionales de comté comptent en général de 25 000 à 35 000 personnes. Il faudrait donc regrouper au moins deux municipalités régionales de comté avant d'atteindre un seuil de rentabilité. Des études subséquentes ont établi aussi que la meilleure rentabilité d'un système régional de bibliothèque publique atteint 150 000 personnes desservies (2). C'est ce nombre que rejoignent les bibliothèques centrales de prêt du Québec.

Cependant, les caractéristiques géo-démographiques du Québec ont provoqué une adaptation et une pondération de ce seuil de rentabilité, ont relativisé ce seuil selon les régions du Québec.

La Commission recommande :

21. **que le ministère des Affaires culturelles maintienne les bibliothèques centrales de prêt comme modèle et axe de développement du système régional des bibliothèques publiques pour les milieux à faible densité de population ;**

22. **que le ministère des Affaires culturelles fasse une étude sur la capacité de payer des municipalités à faible densité de population en vue d'établir de façon objective un partage équitable du financement des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques affiliées entre l'État et les municipalités.**

PROBLÉMATIQUE DES BCP

Découpage du territoire des BCP

La dimension idéale d'un système de bibliothèque devrait donc atteindre 150 000 habitants à desservir. En ce sens, le ministère des Affaires culturelles a effectué un découpage du territoire, particulier aux bibliothèques centrales de prêt, pour tenter d'équilibrer les populations à desservir par chacune. Toutefois, les distances et certaines caractéristiques socio-économiques font que ce ne sont pas toutes les BCP qui pourront à terme arriver à ce seuil de desserte, i.e. six (6) BCP sur onze (11). D'autre part, le gouvernement du Québec a mis de l'avant un nouveau découpage des régions administratives. Faut-il y voir la création de nouvelles BCP épousant les limites de ces nouveaux territoires ?

« Aussi, si le gouvernement favorise la création de nouvelles BCP pour desservir de nouvelles régions actuellement desservies, la création de ces nouvelles BCP doit être issue d'un financement additionnel qui ne saurait pénaliser en aucun temps les budgets de fonctionnement des BCP existantes. »
(Regroupement de BCP du Québec, p. 20)

Ce découpage du territoire québécois en régions administratives et la révision de ce découpage depuis quelques années suite à différentes demandes et pressions de la population ont amené certaines BCP à devoir modifier leurs frontières. De telles opérations de transfert ont eu un impact fort important et onéreux sur les services des BCP engagées. La création récente de nouvelles régions administratives et l'annonce de créations prochaines de nouvelles régions renforcissent les préoccupations soulignées dans les mémoires soumis à la Commission par le Regroupement des BCP et certaines BCP.

Ce choix se traduira-t-il par la création de nouvelles BCP ou la modification des limites territoriales des BCP existantes ?

La Commission recommande :

23. que les territoires existants des BCP soient maintenus. Advenant une décision contraire, les coûts inhérents à la modification du territoire des BCP, aux transferts des collections et, éventuellement, à la création et au fonctionnement de nouvelles BCP, devront être assumés en totalité par le gouvernement du Québec avec des sommes d'argent prises à l'extérieur de l'enveloppe habituelle des BCP.

Développement des réseaux des BCP

« Puisque le ministère des Affaires culturelles est le principal bailleur de fonds de la bibliothèque centrale de prêt, le parachèvement du réseau dépend en grande partie de la volonté ministérielle. » (conférence des conseils régionaux de la culture, p.13)

Le Regroupement des BCP a élaboré et soumis au ministère des Affaires culturelles en décembre 1984 un *Programme de développement quinquennal des BCP du Québec*. Ce programme, ajouté aux autres interventions des BCP, énonçait plusieurs questions prioritaires.

Nouvelles bibliothèques

Dans le passé, les bibliothèques centrales de prêt ont démontré leur capacité à couvrir rapidement leur territoire quand on leur allouait les ressources nécessaires. C'est ainsi qu'en trois ans seulement, de 1971 à 1974, la BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean ouvrait 57 petites bibliothèques pour desservir environ 100 000 habitants et couvrir l'ensemble de son territoire. Dans l'ensemble des régions du Québec, il reste encore près de 500 petites municipalités qui n'ont pas accès à un service municipal de bibliothèques. Nous les retrouvons principalement dans six (6) régions :Abitibi-Témiscamingue, Bas-St-Laurent-Gaspésie, Côte Nord, Estrie, Montérégie et Québec. Les autres régions sont desservies à plus de 80 %.

La Commission recommande :

24. que le ministère des Affaires culturelles se fixe comme objectif la desserte de 90 % de la population des municipalités de moins de 5 000 habitants d'ici cinq (5) ans.

Service après vente

Parallèlement à cette préoccupation de desserte totale du territoire, le soutien aux 700 bibliothèques actuellement en opération n'en constitue pas moins un problème qui se pose avec acuité.

Le service après vente n'est-il pas aussi important que l'implantation ? Les commissaires, à l'occasion de visites dans les bibliothèques affiliées, ont pu constater la qualité des services offerts tout en notant certaines faiblesses au niveau des collections.

En effet, le vieillissement de la documentation est un problème majeur dans certaines BCP. De plus, le système de la BCP ne permet pas de fournir à toutes les bibliothèques membres tous les « best-sellers » en même temps. Il faut donc que la bibliothèque affiliée dispose d'un budget d'achat local qui lui permette d'acquérir certains volumes très demandés par les usagers et que la Centrale ne peut fournir à toutes les bibliothèques en même temps. Il faut encore que la bibliothèque affiliée s'équipe de certains ouvrages de référence que la Centrale ne peut fournir qu'en petite quantité. Cela implique le soutien technique de la BCP pour les collections locales.

La Commission recommande :

25. **que la révision des normes du financement des bibliothèques centrales de prêt tienne compte du vieillissement des collections ;**

26. **que le ministère des Affaires culturelles et les bibliothèques centrales de prêt s'entendent pour encourager un investissement local complémentaire pour les collections et particulièrement au niveau des ouvrages de référence.**

Soutien au personnel des bibliothèques affiliées

Le Regroupement des bibliothèques centrales de prêt a souligné que les bibliothèques centrales de prêt comptent sur l'engagement des citoyens de chaque petite municipalité, engagement le plus souvent bénévole. Les interventions de la BCP de la région de Québec et celles d'un groupe de bénévoles de la BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors des audiences ont été éloquentes à cet égard.

« La dynamique de la participation communautaire bénévole, c'est la force des bibliothèques affiliées ; elle contribue à affirmer dans chaque milieu un sentiment d'appartenance et de qualité de

vie par l'accessibilité à l'activité culturelle ; elle est fondée sur une motivation sociale et personnelle ; elle est générée par le renouvellement partiel et perpétuel de l'équipe de bénévoles, ce qui assure une perception toujours actuelle et renouvelée des attentes du milieu. » (Regroupement de BCP, p. 21)

Le bénévolat, compte tenu de son constant renouvellement, a besoin de soutien et de valorisation. Or, les contraintes budgétaires des dernières années n'ont pas permis aux BCP de libérer toutes les personnes nécessaires au soutien de cette véritable armée de plus de 5 000 personnes. Il faudrait donc revoir la norme d'attribution des postes dans les BCP et augmenter les ressources humaines qui appuient et forment les comités de bibliothèque. Ainsi, les usagers seront de mieux en mieux servis et les collections mieux exploitées. La mesure requise pour répondre à cette préoccupation est exprimée au paragraphe sur le mandat élargi de la BCP.

La desserte des 5 000 à 10 000 habitants

« Les BCP croient que la limite de desserte pour une BCP devrait être portée jusqu'à 10 000 habitants. Par contre, le service à ces municipalités pourrait être offert et diversifié moyennant un financement adapté. » (Regroupement de BCP du Québec, p. 28)

En 1945, la France décidait de créer des organismes régionaux spécifiques pour assurer la desserte de ses 35 000 communes à faible densité de population. Dès cette époque, elle fixait à 15 000 habitants la population maximale d'une commune pouvant être desservie par les BCP (3). Cette norme fut revue en 1968 et portée à 20 000 habitants afin de favoriser l'établissement de bibliothèques publiques sur l'ensemble du territoire. Depuis 1982, d'autres études ont proposé de ramener le plafond de desserte à 10 000 habitants. C'est par une circulaire datée du 1er août 1985 que le Directeur du livre et de la lecture du ministère de la Culture demandait aux BCP françaises « de desservir de façon privilégiée les communes de moins de 10 000 habitants et de favoriser la création de structures municipales (autonomes) dans les communes plus peuplées » (4). Le rapport de Pierre Vandewoorde (1981) au Premier ministre de l'époque affirme que :« Pour cette tranche de population, on peut admettre que les communes, si elles le souhaitent, se dotent de bibliothèques conformes aux normes s'en rapprochant le plus possible ».

Au Québec, en 1961-62, M. Gérard Martin, alors Directeur du Service des bibliothèques publiques, en collaboration avec la nouvelle Commission des bibliothèques publiques, devait fixer les meilleures stratégies d'intervention pour couvrir le territoire du Québec d'un réseau de bibliothèques publiques. Après avoir retenu la formule BCP, il restait à déterminer la limite de population que ces institutions seraient autorisées à desservir. Dès cette époque, les programmes gouvernementaux fixaient à 5 000 habitants les exigences de service autonome entre le milieu rural et urbain.

Compte tenu de ce qui précède, il est aisé de comprendre et d'accepter que les municipalités dites rurales ou semi-urbaines ne puissent assumer seules les coûts inhérents aux infrastructures de base pour la création et le maintien de bibliothèque publique. On a donc créé un organisme supra-municipal (BCP) où elles peuvent recevoir à un coût abordable les services désirés. Notons enfin que l'Ontario a aussi fixé à 10 000 habitants les municipalités qui peuvent adhérer automatiquement aux bibliothèques de comtés.

Au Québec, en 1987, il existe 41 municipalités de 5 000 à 10 000 habitants qui, malgré un programme incitatif entre 1973 à 1984, n'ont pas établi de service de bibliothèque publique.

Une analyse sommaire de ces municipalités démontre que la majorité d'entre elles ont une évaluation foncière imposable sous la moyenne générale de leur groupe. En général, il s'agit de municipalités ayant peu d'infrastructures industrielles ou commerciales importantes et qui dépendent presqu'exclusivement de la taxation sur les résidences pour recueillir les sommes d'argent nécessaires à leur fonctionnement.

Par ailleurs, seize (16) autres municipalités de plus de 5 000 habitants profitent actuellement des services des BCP aux mêmes conditions que les moins de 5 000 citoyens ; ces municipalités qui étaient affiliées aux BCP avant de franchir le cap des 5 000 habitants ont continué à être desservies suite à des directives émises par le MAC.

Le tableau d'ensemble se présente ainsi : 16 municipalités affiliées aux BCP, 31 municipalités bénéficiant d'une bibliothèque municipale autonome et 41 municipalités sans aucun service de bibliothèque municipale.

Il s'agit là d'une situation ambiguë et équivoque. Plus loin, il faut mentionner que la Commission recommande au Ministre de retenir comme premier objectif la desserte de 90 % de la population du Québec d'ici 5 ans et que la très grande majorité des Québécois non desservis par une bibliothèque résident dans les municipalités à faible densité de population. De plus, il ne faudrait pas que la facture incombe au Ministère dans une proportion aussi grande que dans le cas des municipalités de 5 000 habitants et moins. Devant ce constat, la Commission n'a pu apporter de solutions définitives. Cependant, elle reconnaît l'urgence de régler globalement ce problème.

La Commission recommande :

27. que le ministère des Affaires culturelles prenne immédiatement les mesures suivantes en ce qui a trait au dossier des municipalités de plus de 5 000 habitants :

27.1 que les bibliothèques centrales de prêt soient autorisées à continuer la desserte des municipalités qui franchissent le cap des 5 000 habitants par accroissement démographique. Cependant, le ministère des Affaires culturelles devra revoir à la hausse la cotisation que ces municipalités devront verser aux bibliothèques centrales de prêt ;

27.2 que dans le cadre du présent programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt il ne soit pas reconnu pour fin de subvention, les populations des municipalités de plus de 5 000 habitants desservies en vertu de contrat de service ;

27.3 qu'une étude exhaustive de toute la question de la desserte par les bibliothèques centrales de prêt des municipalités de plus de 5 000 habitants soit réalisée d'ici 1988. Une telle étude devra en premier lieu vérifier la capacité financière de ces municipalités à soutenir leur service de bibliothèque publique autonome, établir, en second lieu, les conditions minimales à exiger d'une municipalité (heures d'ouverture, achat de collections, personnel, cotisation à la BCP) permettant à celle-ci de profiter des services d'une bibliothèque centrale de prêt ;

27.4 que, peu importe la solution retenue pour l'implantation de bibliothèques dans les municipalités de 5 000 à 10 000 habitants (desserte par les BCP ou bibliothèques autonomes), le coût pour le ministère des Affaires culturelles soit sensiblement le même, c'est-à-dire que les subventions versées à une bibliothèque centrale de prêt pour desservir une municipalité ne devraient pas être supérieur à la subvention qui serait versée à la même municipalité pour la création et le maintien d'une bibliothèque autonome.

Le mandat élargi

La mission des BCP est d'établir et de maintenir un réseau de bibliothèques publiques orienté vers les municipalités à faible densité de population à l'intérieur d'une région donnée.

« Les bibliothèques municipales des réseaux de BCP doivent devenir des foyers culturels ou des maisons de la culture au cœur de l'activité culturelle communautaire. » (BCP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, p. 3)

En milieu à faible densité de population, les bibliothèques municipales sont souvent les seules institutions culturelles permanentes et la mission de diffusion déborde donc un simple rôle de prêt de volumes au profit d'une approche de diffusion culturelle, d'où des activités de biens et services culturels. En ce sens, elles rejoignent intégralement le concept de l'UNESCO qui définit la bibliothèque publique moderne comme une juxtaposition de documentation multiforme et variée.

Les BCP demandent que l'on reconnaisse comme faisant partie intégrante de leur mandat la diffusion non seulement de biens mais d'activités et de services culturels auprès des municipalités qu'elles desservent. En effet, il serait inutile de vouloir recréer toute une nouvelle structure pour assurer à ces populations l'accès aux oeuvres des créateurs, que ce soit sous forme d'expositions ou d'arts d'interprétation. Actuellement, toutes les bibliothèques centrales de prêt interviennent sporadiquement dans ce sens lorsqu'elles obtiennent des subventions pour ce faire. Il s'agit le plus souvent de montants de quelques milliers de dollars qui ne permettent pas l'établissement d'une action continue en ce sens. Les BCP revendiquent plutôt un financement qui supporte et confirme le mandat de bibliothèque-foyer culturel.

La Commission recommande :

28. que le ministère des Affaires culturelles confirme que le mandat des bibliothèques centrales de prêt comporte une dimension de diffusion culturelle globale auprès des municipalités qu'elles desservent ;

29. que le ministère des Affaires culturelles ajoute dans le cadre du programme d'aide aux BCP une aide spécifique pour l'animation, la diffusion culturelle ainsi que pour la formation des bénévoles.

Amélioration des locaux

De 1983 à 1985, grâce à un programme d'aide spécifique, on a amélioré ou construit une cinquantaine de locaux de bibliothèques affiliées dans diverses régions du Québec, et ce à un coût moyen de 20 000 $ par projet. compte tenu des avantages indubitables qui en découlent : meilleure utilisation des services, motivation des bénévoles, engagement financier accru des municipalités, augmentation importante de la fréquentation, il est important de remettre en action un programme d'aide financière qui permette aux municipalités de construire ou de restaurer des locaux pour leur service de bibliothèque.

La Commission recommande :

▶ **30. que le ministère des Affaires culturelles rétablisse un programme d'aide aux immobilisations adapté aux besoins des bibliothèques affiliées afin de permettre aux municipalités de loger et d'équiper leur service de bibliothèque.**

Informatisation des BCP

La grande majorité des bibliothèques centrales de prêt (9 sur 11) font encore la gestion de leurs collections avec un système manuel. En 1972, les BCP et le ministère des Affaires culturelles se sont penchés sur la question ; ils ont repris le sujet en 1977 en collaboration avec le Bureau central de l'informatique (BCI) du ministère des Communications du gouvernement du Québec, et ils ont mené une série d'études et d'expériences-pilotes qui concluent unanimement à l'avantage indéniable d'informatiser les opérations bibliothéconomiques des BCP tant pour les BCP que pour leurs clientèles. Suite à l'expérience-pilote de la BCP de l'Abitibi-Témiscamingue et à la dernière expérience complétée avec succès à la BCP Montérégie, un système opérationnel, expansible est applicable à l'ensemble des BCP du Québec.

Les membres du Regroupement des BCP ont adopté unanimement l'acquisition et l'application d'un logiciel unique de gestion documentaire pour l'ensemble des BCP. Ce logiciel est d'ailleurs compatible avec celui en exploitation dans le réseau des Cegeps, de l'Université du Québec, la Centrale des bibliothèques et quelques bibliothèques autonomes importantes.

AUTRES QUESTIONS

Statistiques

Les bibliothèques centrales de prêt, invitées par les commissaires à faire connaître certaines données concernant les bibliothèques affiliées, n'ont pu fournir de statistiques complètes qui auraient permis d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Le ministère des Affaires culturelles n'ayant jamais eu les ressources humaines nécessaires lui permettant de recueillir les statistiques relatives aux bibliothèques affiliées, aucune donnée utilisable n'existe à ce sujet au gouvernement.

« Bien que les municipalités nous fournissent leurs données budgétaires sur une base volontaire, nous croyons que le MAC devrait exiger des municipalités affiliées aux BCP, un rapport financier annuel détaillé. On pourrait établir des normes davantage réalistes et en mesurer le progrès. » (BCP de la Montérégie, p. 15)

La Commission recommande :

31. que le ministère des Affaires culturelles et les bibliothèques centrales de prêt s'entendent pour recueillir et diffuser les statistiques des municipalités affiliées concernant leur bibliothèque publi que selon différents paramètres.

Normes et évaluation

La commission a aussi remarqué que les conditions que doivent respecter les municipalités pour profiter des services de la BCP (normes minimales) varient d'une région à l'autre, principalement en ce qui a trait aux locaux et aux heures d'ouverture.

La Commission recommande :

32. que le ministère des Affaires culturelles établisse des normes de service indicatives pour les bibliothèques affiliées.

SOURCES

(1) Ministère de la culture. *Les bibliothèques de France*. Dalloz, 1982, p. 47.

(2) Wheeler and Goldhor's, *Practical administration of public libraries*. new York, Harper and Row, 1981.

(3) Cité dans : *Bulletin des bibliothèques de France*, No. spécial BCP, tome 30, no 3 et 4, 1985.

(4) Idem

(5) Ministère de la culture..., p. 47

8

DES POIDS ET MESURES

NORMES POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET MESURES D'ÉVALUATION

« *Le gouvernement doit établir des normes indicatives qui permettront aux municipalités et aux bibliothèques publiques de prioriser leur action et d'évaluer elles-mêmes le niveau de qualité et de service qu'elles doivent offrir pour répondre spécifiquement aux besoins précis de leurs citoyens.* »
(Union des municipalités du Québec, p. 12)

NORMES

Le présent chapitre a pour but de déterminer le bien-fondé du recours à des normes pour favoriser le développement de services de bibliothèque publique adaptés aux besoins de la population québécoise. Au moment où l'on s'interroge sur l'avenir des bibliothèques publiques en sol québécois, il semble opportun de se pencher sur cet outil qui est utilisé depuis 13 ans. C'est pourquoi, après avoir défini ce qu'on entend par normes de bibliothèque et avoir rappelé leurs usages les plus courants, on examinera la remise en question dont elles font l'objet aux États-Unis et les nouvelles orientations qui y sont proposées. On verra ensuite le rôle joué par les *Normes pour les bibliothèques municipales* depuis leur adoption en 1974, puis on tentera de déterminer leur actuel degré d'utilité et le sort qu'il conviendrait de leur réserver en tant qu'instrument de planification et d'évaluation des bibliothèques publiques. Il s'agit avant tout d'un document de réflexion qui devrait aider à clarifier un peu les idées sur un sujet où il règne une certaine confusion, difficile à dissiper, malgré (et peut-être précisément à cause de) l'imposante documentation disponible.

LE QUOI ET LE POURQUOI

Historique

Le développement et le besoin de normes pour les bibliothèques publiques sont apparus au nombre des préoccupations des responsables de ce secteur depuis plus de 50 ans. Les premières normes du genre furent publiées par l'American Library Association en 1934 ; elles furent ensuite révisées et modifiées périodiquement, soit en 1944, en 1956 et en 1966. Plusieurs autres pays, y compris le Canada, ont imité les États-Unis. Puis, face à des normes nationales jugées imprécises ou inadaptées, les régions sont, elles aussi, entrées dans la danse ; ce fut le cas dans les états américains et les provinces canadiennes. Chacun s'inspirait à qui mieux mieux des uns et des autres tout en effectuant les ajustements nécessaires afin de tenir compte de la situation particulière des bibliothèques de son pays ou de sa région. Grâce à cette émulation, la documentation sur les normes constitue maintenant un des secteurs les plus riches de la littérature bibliothéconomique.

Terminologie

Un problème que vivent les bibliothécaires œuvrant en Amérique du Nord est leur dépendance à l'égard de la littérature spécialisée américaine. Il est en effet absolument impossible de ne pas subir l'influence, tout à fait profitable heureusement, de l'excellente documentation publiée par les voisins du sud dans le domaine des bibliothèques publiques.

Dans leurs écrits concernant les normes, les bibliothécaires de langue anglaise utilisent un certain nombre de termes de façon interchangeable, sans toujours tenir compte de leur différence de sens, comme par exemple : « standards », « guidelines », « principles », « rules ». On remarque par contre que le terme « norm » n'apparaît pratiquement jamais dans leurs documents. On doit mentionner toutefois que, malgré ce problème de vocabulaire, les normes québécoises sont largement influencées par les « standards for public libraries » et elles partagent donc leurs qualités et leurs défauts.

Dans le présent document, le terme normes est employé d'après la définition de « standards » contenue dans le Glossaire de l'American Library Association : « critères d'après lesquels les services et les programmes de bibliothèque peuvent être mesurés et évalués... ».

Caractéristiques générales

Les normes constituent généralement un recueil soigneusement élaboré des conditions que les individus et les groupes les plus représentatifs de la profession jugent essentielles à la mise en place et au maintien d'un service de bibliothèque de qualité.

- Dans certains cas il peut s'agir de normes d'excellence tandis que dans d'autres on vise tout au plus un niveau minimal de service. Il peut arriver qu'une norme minimale pour un pays puisse être considérée comme une norme d'excellence par un autre pays.

- Parfois les normes sont simplement indicatives de ce qu'il serait souhaitable de faire, d'autres fois elles deviennent impératives lorsqu'il faut, par exemple, les atteindre pour avoir droit à l'aide financière gouvernementale.

- Certaines normes sont quantitatives, particulièrement en ce qui

concerne les collections, le personnel et la grandeur des locaux, alors que d'autres ne sont que qualitatives, se rapportant à la structure ou à l'organisation de la bibliothèque.

- Certains pays ont recours à des normes générales, qu'ils considèrent alors comme des instructions générales (guidelines) ou des orientations, alors que d'autres préfèrent des critères précis qui laissent peu de place à l'interprétation personnelle.

- Enfin, selon qu'elles sont endossées ou non par une autorité reconnue on peut considérer que les normes sont officielles ou officieuses.

Les normes ne constituent qu'un moyen en vue d'une fin, elles sont un outil qui n'a de valeur que dans la mesure où il remplit bien ses fonctions et qui peut donc être remplacé ou modifié aussitôt qu'il a perdu son utilité.

D'ailleurs, on constate que là où les bibliothèques se développent rapidement, les normes possèdent une espérance de vie très courte et font l'objet de révisions accélérées.

Raisons d'être

« Si les normes ont été un guide, les besoins de la base ont déterminé le rythme et les échéances de développement. De l'interaction des normes et des besoins, du travail acharné d'une équipe dynamique, ... notre bibliothèque a connu un développement majeur que d'aucuns considèrent comme un modèle. » (Ville de Brossard, p. 5)

Les normes sont généralement établies en tant qu'instrument devant aider les responsables de bibliothèque à planifier, à organiser et à évaluer efficacement les services requis pour satisfaire les besoins des collectivités desservies. Elles peuvent servir aussi bien à faciliter l'établissement de nouvelles bibliothèques qu'à l'amélioration de bibliothèques depuis longtemps en opération.

Le soutien financier restreint qui est habituellement accordé aux bibliothèques publiques oblige à trouver des moyens économiques de fournir un service efficace. Les normes peuvent contribuer à une telle réalisation en permettant aux administrateurs d'évaluer de façon peu coûteuse les principales composantes de leur bibliothèque.

Les responsables des bibliothèques publiques peuvent aussi se servir des normes pour appuyer leurs demandes budgétaires en faisant ressortir les faiblesses et les déficiences à corriger. D'où l'importance de disposer de normes qui soient acceptables tant par les administrateurs publics qui ont à fournir les ressources que par les bibliothécaires qui doivent les justifier.

Les normes forment un cadre de référence qui permet d'orienter l'action des intervenants vers le développement de services de

bibliothèque d'un niveau déterminé. On n'y vise pas toujours l'excellence mais on ne poursuit jamais la médiocrité. Tenant compte d'une situation donnée, il s'agit de déterminer la voie à suivre, les actions à entreprendre pour favoriser un nouveau progrès, franchir une étape additionnelle vers un niveau supérieur de service.

Les normes servent non seulement aux responsables des bibliothèques prises individuellement mais aussi aux instances gouvernementales pour mesurer l'état du réseau régional ou national (ou provincial), évaluer le chemin à parcourir, et déterminer les moyens à prendre pour y parvenir.

PHILOSOPHIE NOUVELLE

Depuis 1971, un vent nouveau s'est levé et la puissante American Library Association a déclaré la guerre aux normes traditionnelles afin de faire triompher une nouvelle doctrine qu'elle s'efforce de propager aux États-Unis et à travers le monde. Depuis plus de quinze ans, des bibliothécaires proclament la mort des normes et l'avènement du processus de planification (planning process) et des mesures de rendement (performance measures).

Dénonciation des normes traditionnelles

On reproche surtout aux normes traditionnelles leur image trompeuse, leur uniformité, leur orientation institutionnelle et leur manque de rigueur.

- Un des problèmes qui trouble les bibliothécaires américains est que les normes de bibliothèque n'ont pas la même rigueur que celles qu'on applique dans d'autres professions. Ainsi, par exemple, lorsqu'un hôpital ne se conforme pas aux normes en vigueur dans l'état, des sanctions s'imposent, alors que si une bibliothèque ne se conforme pas aux normes établies, l'affaire ne va pas plus loin.

- Un autre problème signalé de façon persistante est l'utilisation différente qu'on fait des normes selon que l'on appartient aux leaders ou aux traînards. Les leaders s'efforcent toujours de dépasser les normes et parfois ils tiennent les autorités budgétaires dans l'ignorance à leur sujet. Les traînards, pour leur part, se servent des normes comme raisons pour obtenir plus de ressources et des crédits accrus de la part de leurs bailleurs

de fonds. On reproche donc aux normes de ne pas tenir compte des niveaux de développement différents des bibliothèques auxquelles elles s'adressent.

- Les normes visent à fournir aux bibliothèques des moyens d'évaluer leurs services. Or, l'approche traditionnelle est orientée vers l'institution plutôt que vers le client et vers le service offert. Les normes mettent l'accent sur ce qui sert à la bibliothèque (intrants) et non pas sur la façon dont les ressources sont utilisées (extrants). C'est ainsi que le nombre de livres, le nombre d'employés et la dimension du bâtiment semblent prendre plus d'importance que l'utilisation qu'en fait la clientèle.

- On s'explique mal enfin les différences qu'on constate dans les normes en vigueur au niveau national et au niveau régional. Aucune recherche ne valide les normes quantitatives recommandées, qui représentent simplement des règles jugées professionnellement valables en fonction d'un contexte déterminé.

Nouvelles approches proposées

En 1971, un Comité était formé (Public Library Association Standards Committee), à l'intérieur de l'American Library Association, dans le but de proposer de nouvelles normes pour les bibliothèques publiques américaines. Les travaux entrepris à l'époque se sont poursuivis depuis lors sans interruption ; ils ont donné lieu à des débats, à des documents, et à des activités de tous genres qui ont mis à contribution les forces vives du monde des bibliothèques publiques aux États-Unis.

Dès 1974, les porte-parole du Comité expliquaient qu'une approche nouvelle était nécessaire, qui prenait en considération les différences régionales ainsi que le caractère unique de chaque collectivité, et qu'il convenait donc que les normes habituelles cèdent la place à un processus de planification qui rendrait les bibliothécaires capables de concevoir des services adaptés aux besoins particuliers des collectivités desservies.

L'instrument de planification, annoncé en 1974, fut publié en 1980. Tout comme pour les normes, la planification et l'évaluation représentent des fonctions essentielles, sauf qu'il exige des objectifs concrets qui réflètent les éléments de base d'une

bibliothèque particulière et non pas les statistiques de quelque autre bibliothèque. Il s'agit en fait d'un manuel dont l'usage permet d'analyser les particularités de chaque collectivité desservie et de choisir les objectifs à poursuivre en fonction des besoins spécifiques identifiés.

Dans le but d'approfondir le travail d'évaluation préconisé, un deuxième instrument a été conçu qui fut publié en 1982. Il s'agit d'un manuel qui réunit des méthodes et des procédés utiles pour déterminer à quel point les objectifs poursuivis ont été atteints.

Orientations

États-Unis : niveau national

Tout ce chambardement, en cours aux États-Unis depuis plus de quinze ans, ne rend pas nécessairement impossible la publication future de nouvelles normes par la Public Library Association, mais on peut déjà prévoir que si une telle éventualité apparaît, de telles normes seront très différentes dans leur approche et dans leur mode d'application de celles qui ont prévalu durant les cinquante dernières années. Il est fort probable que les critères mis de l'avant devront alors remplir les conditions suivantes :

- être orientés vers la planification du futur plutôt que de s'appuyer sur le passé ;
- servir à la gestion d'une bibliothèque particulière plutôt qu'à des comparaisons entre bibliothèques ;
- se préoccuper du rendement, c'est-à-dire de ce que l'usager reçoit de la bibliothèque, plutôt que des ressources que cette dernière cherche à obtenir.

États-Unis : niveau régional

On continue d'appliquer des normes dans un grand nombre d'États américains, particulièrement en rapport avec certains programmes fédéraux ou régionaux d'aide financière. Bien qu'on reconnaisse que les normes comportent des déficiences importantes et qu'elles sont difficiles à établir et à appliquer, on considère qu'il convient de les maintenir tout au moins pour le moment.

Lors de sa révision en 1982 des normes en vigueur depuis 1971, l'Illinois Library Association a choisi une formule de transition qui retient une partie des normes traditionnelles tout en introduisant un certain nombre de mesures de performance ainsi qu'une prise en considération de trois niveaux divers de développement. Le Comité responsable de la révision a en effet reconnu qu'une telle attitude était jugée nécessaire parce que d'une part le *processus de planification*, bien que fort souhaitable, exigerait un délai de plusieurs années avant que chaque bibliothèque publique de l'Illinois puisse utiliser correctement un tel instrument et que, d'autre part, il était évident que les bibliothèques publiques de cette région voulaient que des normes soient maintenues au niveau de l'état.

Australie

Suite à une consultation, tenue en 1982, les bibliothécaires australiens ont manifesté leur préférence pour qu'on leur fournisse des instructions générales (guidelines) plutôt qu'une refonte des normes quantitatives qui étaient en vigueur depuis 1972. L'Association a décidé la réalisation d'un projet en trois étapes ; la première, complétée en 1982 a produit des directives générales mettant l'accent sur le besoin de fournir des services appropriés à chaque collectivité. On compte sur l'engagement des membres de la profession pour les deux prochaines phases dont la suivante servira à déterminer des normes traditionnelles tandis que l'autre proposera des mesures de rendement.

Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et de Bibliothèques (IFLA)

L'Association a entrepris en 1983 la révision des normes qu'elle avait adoptées en 1973. Ce travail a donné lieu à la publication, en 1986, des *Guidelines for Public Libraries*.

Le groupe de travail chargé de la révision a considéré que les normes traditionnelles ne convenaient plus aux besoins de bibliothèques publiques orientées vers la collectivité et que les bibliothécaires avaient plutôt besoin d'instructions générales quant aux options qui leur étaient offertes ainsi que de l'information sur les pratiques qui avaient fait leurs preuves ailleurs. Les renseignements et directives proposés prennent la forme de listes de contrôle (checklists) qui laissent les bibliothécaires libres d'exercer leur jugement professionnel dans la planification des services à offrir à la collectivité qu'ils desservent.

COUP D'ŒIL SUR LES NORMES QUÉBÉCOISES

Particularités

Les *Normes pour les bibliothèques municipales* ont été adoptées en 1974. Elles répondaient à un besoin exprimé dans un mémoire produit l'année précédente, suite à une demande du Conseil du trésor :

> *« Dans le but de nous donner un instrument de mesure conforme à nos besoins, le Service des bibliothèques publiques entreprendra en 1974, avec la collaboration des spécialistes des bibliothèques publiques, la préparation d'un document précisant les normes de service que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque subventionnée. » (1)*

« Les normes des bibliothèques publiques ont besoin d'une mise à jour. Nous demandons un comité pour développer des normes quantitatives et qualitatives qui reflètent les besoins du public moderne. » (Conférence des directeurs de bibliothèques publiques de l'Ile de Montréal, p. 5)

Comme c'était la pratique à l'époque, il s'agissait de concevoir un document comprenant tous les éléments que les professionnels du secteur jugeaient nécessaires à la mise en place et au développement de bibliothèques publiques en mesure d'offrir les services habituels de base adaptés aux besoins de chaque collectivité desservie.

Ces normes, qui sont encore en vigueur, comportent les caractéristiques suivantes :

- elles s'adressent principalement aux bibliothèques municipales desservant une population supérieure à 5 000 habitants ; elles ne s'appliquent pas aux bibliothèques affiliées ;

- elles sont plus que minimales mais sans être des normes d'excellence ; elles ne recherchent pas l'établissement d'un service idéal mais visent plutôt à encourager chaque bibliothèque à se donner le genre d'organisation ainsi que les ressources diverses (humaines, documentaires, physiques) indispensables à la réalisation d'un programme de services attrayants et enrichissants pour les citoyens tout en étant administrativement efficace ;

- elles sont une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs ;

- elles sont indicatives et non pas impératives, ne constituant pas des conditions à remplir pour avoir droit aux subventions de fonctionnement attribuées par le ministère des Affaires culturelles ;

- elles ont un caractère officiel, ayant été adoptées par les agences gouvernementales mandatées pour favoriser le développement des bibliothèques publiques.

Objectifs poursuivis

Tel que mentionné dans l'avant-propos de l'édition originale, les *Normes pour les bibliothèques municipales* devaient constituer un instrument de planification, d'évaluation et de développement. On prévoyait qu'elles pourraient servir aux fins suivantes :

- mesurer les conditions d'efficacité de chaque bibliothèque ;
- permettre aux responsables des bibliothèques d'adopter des objectifs réalistes et réalisables et de préparer leurs plans de développement ;
- rendre possible aux citoyens l'évaluation des services offerts par leur bibliothèque ;
- permettre au Service des bibliothèques publiques de mesurer la qualité des services offerts par les bibliothèques municipales subventionnées.

On évoquait aussi la possibilité de rendre certaines des normes proposées obligatoires à plus ou moins long terme en les incorporant aux « règles concernant l'attribution et le calcul des subventions ».

Enfin, l'objectif ultime le plus important était que grâce à l'application généralisée des normes « chaque citoyen québécois puisse, dans un avenir très prochain, jouir d'un service raisonnable de bibliothèque publique dans son milieu immédiat ».

Résultats obtenus

- Contestées au début par certains responsables de bibliothèque qui les jugeaient irréalistes et hors d'atteinte, les normes ont peu à peu été acceptées par le milieu en tant qu'instrument utile à la planification et à l'évaluation des services.

- Les normes ont été couramment utilisées par les instances concernées du ministère des Affaires culturelles dans le but de

mesurer le degré de développement des bibliothèques aux niveaux local, régional et provincial.

- Les normes ont suscité un intérêt plus ressenti à partir de 1980, alors que la norme de superficie est devenue un des critères de base pris en considération dans le calcul des subventions pour fins de construction ou de rénovation de bibliothèques municipales.

- Compte tenu des progrès accomplis par bon nombre de bibliothèques publiques depuis 1974, on peut considérer que les normes ont contribué à nous rapprocher de l'objectif d'un service raisonnable pour chaque citoyen dans son milieu immédiat.

QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?

Les Normes sont-elles adéquates ?

Si on considère que, compte tenu de l'évolution des conditions sociales et technologiques, les normes pour les bibliothèques publiques ont habituellement une espérance de vie d'environ dix ans, il convient de reconnaître que les normes québécoises, en place depuis treize ans, ont effectivement vieilli et qu'il serait opportun de réviser.

« S'il existe des normes minimales de rendement et de fonctionnalité et d'autres normes interprétées comme des objectifs idéaux à atteindre à long terme, que le Ministère clarifie cette nuance fondamentale et voit à la révision de son cahier de normes. » (Ville de Sept-Iles, p. 13)

Par contre, si l'on en juge d'après l'état de situation développé dans le présent rapport, il est évident que la très forte majorité des bibliothèques municipales autonomes est encore fortement éloignée des conditions de service recommandées par les *Normes* et qu'elles demeurent donc utilisables. De plus, malgré tous les reproches qu'on a pu leur adresser depuis leur parution, elles n'en demeurent pas moins appréciées et employées par la plupart des bibliothèques municipales et on se doit donc de leur reconnaître une certaine efficacité, due probablement à leur simplicité qui en facilite la compréhension et l'usage.

Enfin, *les Normes* constituent un instrument qui retient l'attention de l'autorité gouvernementale. En effet, le programme d'aide financière aux équipements culturels (PAFEC), qui demeure en vigueur malgré le moratoire sur le financement en service de dette, relie l'attribution des subventions au respect des normes de superficie actuelles.

C'est donc dire, qu'en dépit de leur âge, les normes pourraient, sans trop de dommages, jouir d'un sursis plus ou moins long, selon l'ampleur de leur éventuelle remise en question et selon le degré d'urgence qu'on accorde à ce problème par rapport à tous les autres que doit résoudre le monde des bibliothèques publiques québécoises.

Faut-il les maintenir ou les remplacer ?

Cette question, il faut l'aborder d'une part en tenant compte des nouvelles approches proposées par les bibliothécaires des États-Unis et d'ailleurs concernant la planification et l'évaluation des services et, d'autre part, à la lumière d'une nouvelle identification des besoins qu'il nous faudrait satisfaire chez nous au Québec.

La remise en question des normes traditionnelles par les bibliothécaires américains est tout à fait justifiée et fait ressortir des faiblesses majeures incontestables :

- les normes sont fondées sur un jugement professionnel émis dans un contexte donné et elles ne sont validées par aucune recherche scientifique fiable ;

- les normes insistent sur les besoins de chaque bibliothèque en termes de ressources et d'organisation plutôt que sur les besoins de chaque collectivité en termes de services de bibliothèque ;

- les normes varient considérablement d'un pays à l'autre, ou même d'une région à l'autre (comme c'est le cas pour les États américains), et donnent en outre lieu à des interprétations très différentes quant au niveau de service qu'elles proposent (minimum ou excellence).

Les Américains, grâce en particulier au travail de l'American Library Association et grâce surtout à la richesse de leurs ressources professionnelles, documentaires et financières, ont conçu, à travers les années, des instruments de travail précieux que les responsables des bibliothèques publiques peuvent mettre à profit pour planifier (planning process) aussi bien que pour évaluer (performance measures) leurs services et leurs institutions.

La situation québécoise n'est pas comparable. Les effectifs réduits et débordés de travail qui œuvrent dans nos bibliothèques ne

peuvent s'attaquer à la réalisation de tels instruments, et même s'ils leur étaient fournis présentement, il n'est pas certain que les ressources dont ils disposent vaudraient la peine qu'ils s'en servent.

Par ailleurs, il faut admettre que le contexte a évolué depuis treize ans. En 1974, il fallait travailler à obtenir les ressources nécessaires pour l'établissement d'un service raisonnable dans les bibliothèques municipales desservant plus de 5 000 habitants. En 1987, la même vieille préoccupation demeure mais de nouveaux besoins s'affirment comme :

- l'amélioration des services offerts aux clientèles spécifiques ;
- l'élargissement du champ d'action : information communautaire, action culturelle, service aux personnes en institution ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'exploitation commune des ressources, la nécessité de coopérer, de se regrouper, et autres.

D'une part, quelques milliers de bibliothécaires américains qui, après avoir utilisé avec succès les normes traditionnelles pendant une cinquantaine d'années, décident non sans déchirement de les rejeter et de les remplacer par un processus de planification et des mesures de rendement qu'ils jugent plus appropriés à leur volonté de changement. Par contre, ce virage qui semble acquis au niveau national n'a pas encore été endossé par les divers États qui préfèrent, pour le moment du moins, s'en tenir au rajeunissement de leurs vieilles normes, tout en faisant quelques concessions à la nouvelle philosophie.

D'autre part, l'analyse de la situation des bibliothèques publiques du Québec démontre des carences de développement au niveau du personnel, des collections, des locaux et des services. Malgré les imperfections des normes traditionnelles, les bibliothécaires du Québec n'ont pas les mêmes raisons que leurs collègues américains de renoncer à un outil qui n'a pas encore perdu son utilité.

D'ailleurs, on observe une relation de cause à effet entre les ressources disponibles et le rendement obtenu, car chaque fois qu'une municipalité améliore les ressources globales (personnel, collection, local, financement) de sa bibliothèque, il s'ensuit aussitôt une augmentation des usagers et des transactions : la demande accompagnant inévitablement une offre devenue plus attrayante.

En s'appuyant sur les analyses et les réflexions qui précèdent, les Commissaires formulent les recommandations suivantes qui comportent des actions à court terme et à moyen terme en prenant pour acquis que des « normes quantitatives » doivent être maintenues aussi longtemps que les bibliothèques publiques du Québec n'auront pas atteint un niveau de développement suffisant.

La Commission recommande :

33. **que, à court terme, les normes contenues dans le document des *Normes pour les bibliothèques municipales*, publié par le ministère des Affaires culturelles, soient maintenues en vigueur ;**

34. **que les *Normes pour les bibliothèques municipales* soient révisées avant 1990 en tenant compte des préoccupations nouvelles : développement de la coopération, nouvelles technologies, services aux personnes handicapées, interventions d'animation culturelle ;**

35. **que des normes s'adressant aux bibliothèques publiques affiliées et aux bibliothèques centrales de prêt soient édictées avant 1990.**

ÉVALUATION DES SERVICES

En 1980, la Public Library Association publiait donc le *Planning Process for Public Libraries* qui devint par la suite un des best-sellers de la profession. Cet ouvrage avait été développé à grands frais par une firme de conseillers, puis testé dans plusieurs bibliothèques publiques de différents types aux États-Unis. Il s'agit d'un manuel de planification qui permet d'identifier les besoins de leurs clientèles actuelles et potentielles, d'axer le développement et la planification de leurs services en fonction de ces besoins, puis d'évaluer les progrès accomplis. L'approche utilisée est très simple : elle guide pas à pas l'utilisateur, avec des méthodes élémentaires de cueillette et d'analyse de données, des instructions claires, et des exemples à profusion. *Le Planning Process* permet de répondre aux cinq questions suivantes :

1) Est-ce que le service de bibliothèque, tel qu'il s'est développé jusqu'à maintenant, représente le meilleur modèle possible pour l'avenir ?

2) Est-ce qu'il répond aux besoins les plus pressants de la communauté, et réflète les changements qui se produisent dans la région ?

3) Est-ce qu'il tient compte des autres sources d'information disponibles à la population ?

4) Est-ce que les priorités de la bibliothèque en termes de service et de population desservie, rencontrent les caractéristiques de l'ensemble de la communauté et de ses besoins?

5) Étant donné les contraintes de temps et d'argent auxquelles on doit faire face, est-ce que la bibliothèque rend le meilleur service possible ? (1)

L'approche suggérée se révèle être davantage un processus qu'un ensemble de mesures statiques, comme l'indique d'ailleurs le titre de la publication. La Figure 1, extraite du *Planning Process*, indique bien qu'il s'agit d'un processus, et que celui-ci est cyclique, étant donné la dynamique particulière des besoins d'information qui varient d'année en année dépendant des modes, des courants de pensée, de l'actualité, et autres.

Ce nouveau processus remplace les normes nationales aux États-Unis depuis 1980. Etant utilisé partout, même en dehors des

USA, il permet aux bibliothèques de se comparer entre elles, comme avec les anciennes normes. Mais le *Planning Process* est aussi un guide d'action. Il indique comment mesurer les besoins de la communauté, et comment établir des objectifs concrets pour l'amélioration d'une organisation en vue de ces besoins.

Ce mouvement des bibliothèques publiques américaines vers de nouvelles normes respectant davantage les besoins locaux grâce à des opérations de mesure, entraîna à son tour de nouveaux besoins. Les bibliothèques locales voulurent savoir quels niveaux de service elles devaient viser pour atteindre l'excellence. L'American Library Association publia donc en 1982 la première édition de ses *Output measures for Public Libraries* qui devint aussi très rapidement un « best-seller » professionnel (On en a vendu plus de 10 000 copies).

Cette publication visait à donner aux bibliothécaires des instruments d'évaluation pour leur organisation, instruments à utiliser en conjonction avec le *Planning Process*. Alors que ce dernier permettait de planifier les services, c'est-à-dire de déterminer où doit aller la bibliothèque, et **comment** elle doit y aller, les *Output Measures* visaient à faire savoir au bibliothécaire si la bibliothèque avait effectivement atteint l'objectif visé.

Les *Output Measures* visaient en fait plusieurs objectifs. D'abord établir la performance des bibliothèques sur une base commune afin de pouvoir comparer leurs performances respectives. Deuxièmement, permettre au bibliothécaire d'établir un diagnostic sur le fonctionnement de sa bibliothèque. Troisièmement, établir et surveiller régulièrement les progrès accomplis par la bibliothèque.

Les *Output Measures* ont été testées ces dernières années sur différents types de bibliothèques publiques, dans des petites bibliothèques comme auprès des grandes bibliothèques. Les résultats démontrent qu'elles sont applicables partout et offrent plusieurs avantages : une meilleure prise de décision des gestionnaires grâce à de meilleures informations concernant ce qui se passe dans la bibliothèque ; une meilleure communication avec les différents paliers de gouvernement et le public concernant les activités de la bibliothèque ; une démonstration de la volonté des gestionnaires de rendre leur bibliothèque la plus efficace possible ; une meilleure justification concernant l'allocation du budget ; et, enfin, une démonstration documentée des améliorations du service (3).

En septembre 1986, la Public Library Association publiait une deuxième édition des *Output Measures*. Elle comporte **onze mesures** permettant l'évaluation des bibliothèques publiques :

a) **Nombre de visites annuelles per capita** : nombre d'entrées à la bibliothèque par année, mesuré avec un tourniquet-compteur, ou encore à partir d'un comptage des visiteurs sur un échantillon de deux semaines typiques. (Ce nombre est ensuite divisé par le nombre de personnes dans la communauté).

b) **Nombre de prêts per capita** : nombre moyen de prêts par personne dans la communauté desservie.

c) **Utilisation des documents sur place per capita** : nombre de documents utilisés sur place pendant l'année, à partir d'un comptage des documents sortis des rayons sur un échantillon de deux semaines typiques. (Ce nombre est ensuite divisé par le nombre de personnes dans la communauté).

d) **Taux de rotation** : nombre moyen de prêts par document dans la collection.

e) **Taux de disponibilité des titres** (Title Fill Rate) : proportion des titres spécifiques demandés par rapport à ceux qui sont effectivement trouvés à la bibliothèque. Ce taux est établi par voix de sondage auprès des usagers par un échantillonnage aux deux semaines.

f) **Taux de disponibilité des sujets et auteurs** (Subject and Author Fill Rate) : proportion des demandes pour un sujet ou un auteur qui ont été satisfaites. Ce taux est également établi par sondage et échantillonnage.

g) **Taux d'efficacité du bouquinage** (Browsers Fill Rate) : pourcentage des usagers cherchant quelque chose d'intéressant mais non spécifique qui trouvent effectivement quelque chose. Ce taux est également établi par sondage et échantillonnage.

h) **Accès aux documents non disponibles** (Document Delivery) : mesure du nombre de jours requis pour avoir accès aux documents non disponibles à la bibliothèque parce que déjà empruntés, en commande ou demandés par le prêt entre bibliothèques. Ce taux est établi par échantillonnage.

i) **Questions de référence per capita** : nombre annuel de questions de référence divisé par le nombre de personnes dans la communauté. Le calcul des questions de référence peut s'effectuer par échantillonnage aux deux semaines, ou encore toute l'année.

j) **Taux de succès de la référence** (Reference Completion Rate) : proportion des questions de référence répondues adéquatement.

k) **Participation aux activités d'animation per capita** (Program Attendance per capita) : participation annuelle aux activités de formation divisé par le nombre de personnes dans la communauté.

Les *Output Measures*, de même que le *Planning Process*, sont devenus des outils utilisés dans toutes les bibliothèques américaines. Ils ont remplacé les normes parce qu'ils sont plus efficaces pour situer l'organisation à la fois dans son environnement local, ainsi que par rapport aux autres bibliothèques.

La Commission recommande :

▶ **36. que le ministère des Affaires culturelles élabore des mesures d'évaluation et de performance, applicables aux bibliothèques publiques autonomes et aux bibliothèques centrales de prêt, et que les responsables de celles-ci soient sensibilisés à l'introduction de telles mesures à moyen terme.**

SOURCES

(1) Gouvernement du Québec, ministère des Affaires culturelles, *Développement d'un réseau de bibliothèques publiques ; mémoire d'élément de programme*, Québec, 1973, pp. 95-96.

(2) Palmour, V.E. et al., *A Planning Process for Public Libraries*, Chicago, A.L.A, 1980, pp.1-2.

(3) Van House, N.A., *Output Measures for Public Libraries*, 2nd ed., Chicago, A.L.A, 1986, p. 3.

BIBLIOGRAPHIE

American Library Association. *The ALA Glossary of Library and Information Science*. Chicago, A.L.A., 1983.

Balcom, Kathleen Mehaffey. « *To Concentrate and Strengthen* ». Library Journal, Vol. III, no 11, June 15, 1986. pp. 36-40.

Douglas, L. Zweizig and al. *Output measures for Public Libraries*. Chicago, A.L.A., 1982. *Encyclopedia of Library and Information Science*, Vol. 28. New York, Marcel Dekker, 1980. pp. 470-479.

Illinois Library Association. *Avenues to excellence* ; standards for public library service in Illinois. Illinois Libraries, Vol. 66, no 5, May 1984. pp. 241-280.

International Federation of Library Associations. *Guidelines for Public Libraries*, prepared for the IFLA section of public libraries. Munchen, New York, K.G. Saur, 1986. 91 p. (IFLA Publications ; 36).

Jones, Arthur. *New IFLA Guidelines for Public Libraries : the Background and an Introduction*. IFLA General Conference, Chicago, 1985. 13 p.

Library Association of Australia. *Policy and Planning Guidelines for Public Libraries*. 1984. 16 p.

McClure, Charles R. and al. *Output measures : Myths, Realities, and Prospects*. Public Libraries, Vol. 25, no 2, Summer 1986. pp. 49-52.

Palmour, Vernon E. and al. A *Planning Process for Public Libraries*. Chicago, A.L.A., 1980.

Québec, Service des bibliothèques publiques. *Normes pour les bibliothèques municipales*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1974. 62 p.

Rohlf, Robert H. *Standards for Public Libraries*. Library Trends, Vol. 31, Summer 1982. pp. 65–75.

Modèle du processus de planification d'après Palmour et al. (1980)

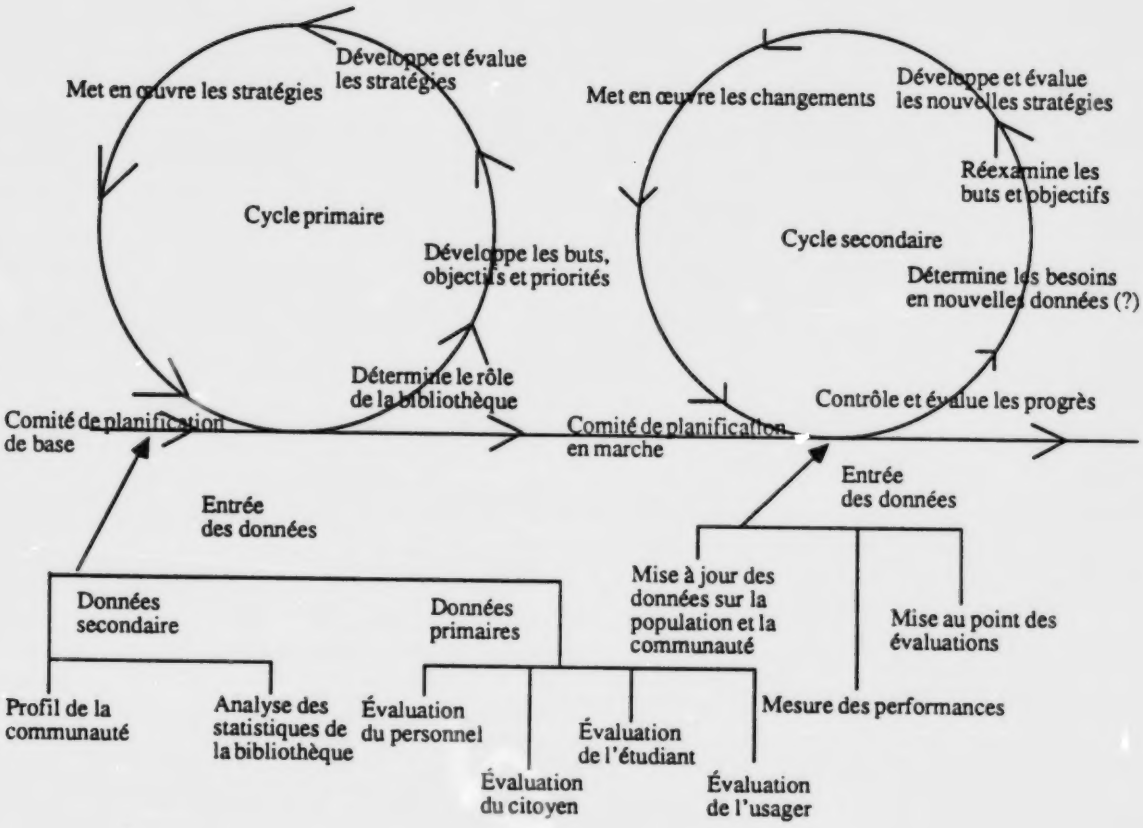

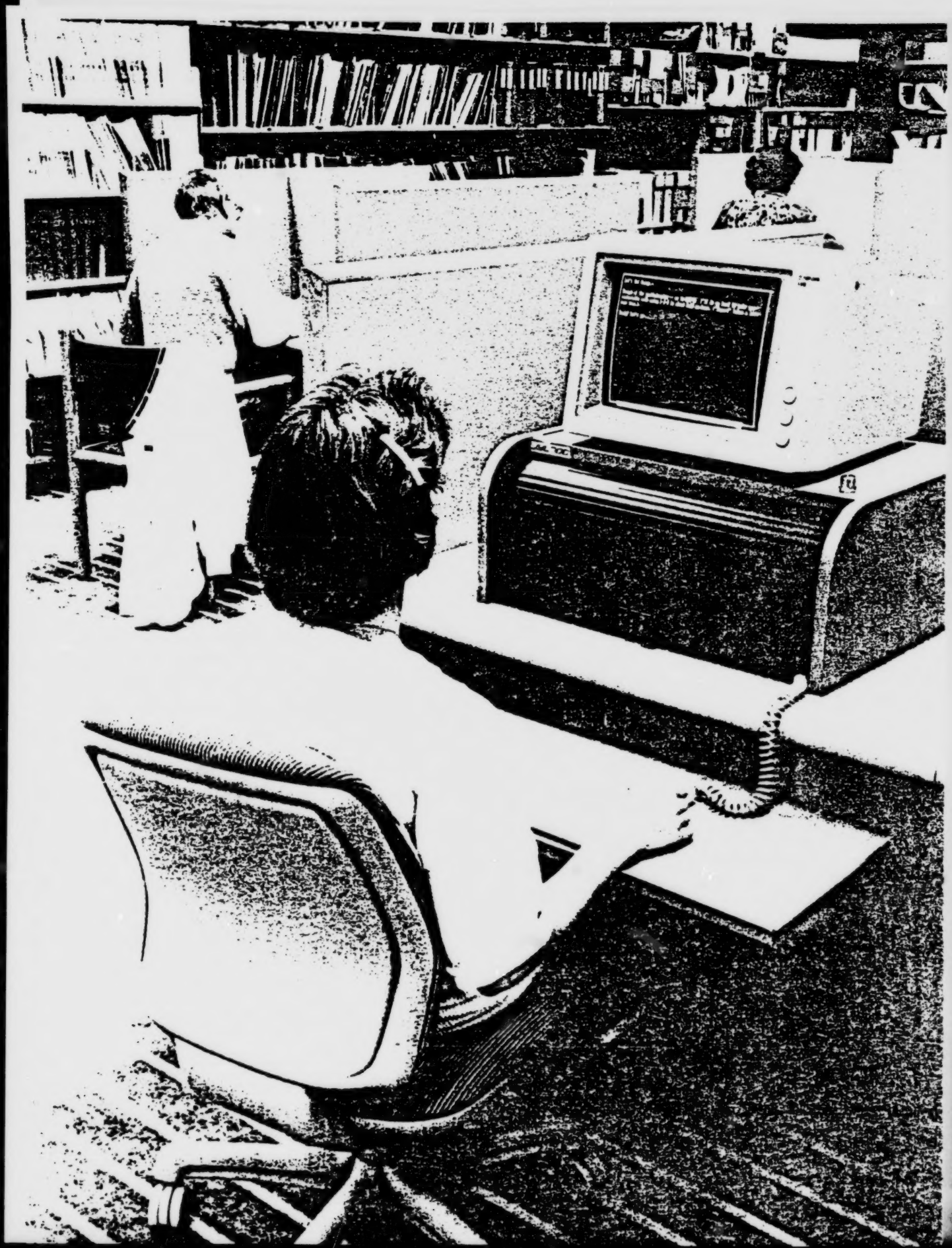

9

UN OUTIL POUR LE PRÉSENT

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET L'INFORMATIQUE

« On s'entend en général pour accorder une priorité à l'automatisation des bibliothèques publiques du Québec notamment pour favoriser un partage des ressources et une plus grande efficacité globale du réseau québécois. » (Ville de Montréal, p. 12)

LE CONTEXTE

Depuis quelques années, le développement accéléré de l'informatique et l'apparition d'équipements et de logiciels plus performants et moins coûteux ont amené des bibliothèques publiques à informatiser une ou plusieurs de leurs fonctions. Actuellement, plusieurs bibliothèques publiques sont engagées dans un processus similaire ou en étudient sérieusement la possibilité. Toutes ces actions sont cependant individuelles. Chaque bibliothèque effectue ses propres études et prend ses propres décisions quant au choix des équipements et des logiciels et ce, en l'absence d'un plan d'ensemble. Ainsi, dans la seule région de Montréal, on dénombre déjà plusieurs systèmes informatiques qui ne présentent pas forcément des caractères compatibles.

Sans une intervention rapide et efficace du ministère des Affaires culturelles en ce domaine, un grand nombre de bibliothèques publiques vont, à court terme, informatiser leurs opérations sans égard à des exigences minimum de compatibilité entre les systèmes. Ces bibliothèques se privent ainsi des avantages considérables que pourrait représenter pour eux, à moyen terme, la possibilité d'interconnexion de leur système avec les autres bibliothèques. Une telle attitude risque également de compromettre la possibilité de constituer un véritable **réseau** informatisé de bibliothèques publiques au Québec.

Sans prétendre trouver une solution définitive à ce vaste problème de l'informatisation des bibliothèques publiques, ce qui nécessiterait une analyse exhaustive des besoins, une évaluation comparative des systèmes disponibles, une revue des expériences en cours, etc., la Commission entend effectuer, dans les pages qui suivent, un survol rapide des divers aspects de cette question. Elle vise ainsi à replacer dans un plan d'ensemble les différentes facettes de cette question complexe.

On ne reviendra pas sur la question de la mission à quatre volets des bibliothèques publiques qui a été développée dans le chapitre sur la place de la bibliothèque publique dans la société. Mais l'informatisation des bibliothèques est davantage pertinente et justifiée économiquement quand il s'agit de son rôle de pourvoyeur d'information. Bien entendu, les nouvelles technologies de l'information peuvent également être mises à contribution dans les autres volets : enseignement assisté par ordinateur, techno-

logies destinées aux personnes handicapées, et autres. La Commission proposera de grandes orientations pour l'informatisation des fonctions permettant aux bibliothèques de remplir efficacement leur rôle de pourvoyeur d'information.

Même là, il ne sera pas possible de couvrir tous les aspects du sujet. On tâchera donc d'aller à l'essentiel et après avoir expliqué pourquoi il est non seulement utile mais nécessaire d'informatiser ces fonctions spécifiques, on tentera de proposer les grandes lignes d'une stratégie d'informatisation.

Les pages qui suivent décrivent un modèle théorique de réseau de bibliothèques publiques, modèle dont le Québec se rapprochera plus ou moins dans l'avenir selon la perception des besoins et les choix qui seront faits. Il nous apparaît utile de développer ici ce modèle idéal comme un objectif à atteindre. Il pourra servir d'outil de référence dans les choix que les bibliothèques publiques seront amenées à faire.

NÉCESSITÉ DES RÉSEAUX

La société moderne se développe en un village global où l'information et la connaissance créent des liens organiques entre les individus. Elle a besoin de plus en plus d'informations et en produit de plus en plus à un point tel qu'on a pu qualifier le phénomène d'explosion.

Pour faire face à cette croissance exponentielle, l'organisation traditionnelle des bibliothèques ne suffit plus. Il leur faut désormais fonctionner davantage en réseaux informatisés devant la nécessité de partager leurs ressources réciproques mais également d'avoir accès à des ressources extérieures à leurs réseaux comme, par exemple, les banques de données des grands serveurs, les réseaux de prêt entre bibliothèques.

Cependant, cette bibliothèque globale en émergence n'est pas accessible également à tous. Et c'est ici que se situe, croit-on, l'essentiel de la problématique des bibliothèques publiques : l'égalité pour tous de l'accès à l'information dans le vécu quotidien.

« L'évolution de la société et le virage technologique nous suggèrent de nouvelles approches et de nouveaux services qui s'ajoutent aux services habituels de prêts de livres, de documents et de références, etc. C'est ainsi que l'informatisation devrait s'implanter progressivement. Car en plus de le soulager de tâches routinières, le personnel peut ainsi être affecté à un service plus personnalisé et axé sur la clientèle. Enfin, elle permet d'étendre les possibilités de documentation par l'échange interbibliothèques et l'accès à diverses banques de données. »
(Ville de Jonquière, p. 9)

APPROCHE GLOBALE

Toute bibliothèque doit être dotée d'une collection de base décente. Mais aucune, quelle que soit l'ampleur de ses collections, ne peut satisfaire tous les besoins d'information d'une communauté donnée. Pour atteindre cet objectif, il faudra mettre en place les mécanismes nécessaires au partage des ressources documentaires :

- informatiser, au niveau local, dans chaque bibliothèque, les fonctions de contrôle d'inventaire : acquisition, catalogage et prêt, ainsi que la recherche dans les catalogues ;

- mettre en place un réseau intelligent de données pour améliorer et égaliser l'accès à ces catalogues.

Malgré cette coopération facilitée par l'informatisation des inventaires, il sera néanmoins nécessaire de concevoir un plan de développement des collections qui assure au Québec une couverture suffisante de la documentation. Il faudra :

- développer dans chaque région une collection ressource complémentaire et autant que possible axée sur les préoccupations régionales ;

- produire un catalogue collectif régional informatisé ;

- que ces catalogues régionaux soient mutuellement accessibles via le réseau de données ;

- mettre en place un système informatisé de prêt entre bibliothèques ;

- mettre en place un système de livraison des documents.

Bien qu'un plan de développement de collections améliorera la couverture de la documentation à l'intérieur du réseau et qu'un système de prêt entre bibliothèques complétera cette couverture grâce à l'accès à des ressources extérieures au réseau, la télérérence devrait constituer un autre outil d'appoint dans l'accès à l'information. Mais pour rentabiliser ce type de service, un certain nombre de mesures s'impose. Il faudra :

- identifier les groupes cibles susceptibles de recourir à ce service. Par exemple, les hommes et femmes d'affaires, les associations, les groupes de recherche populaires, et autres ;

- s'abonner aux banques spécialisées qui répondent aux intérêts de ces groupes et à des banques d'intérêt général pour le grand public ;

- regrouper les spécialistes de l'interrogation des banques spécialisées dans des bibliothèques ressources régionales ;

- développer des banques d'information générale répondant spécifiquement aux besoins des usagers des bibliothèques publiques.

L'informatisation ne peut pas s'implanter sans recourir à des structures composées de personnel spécialisé et bien formé. Il faudra donc constituer une équipe de support au réseau. La coordination permet d'économiser temps et argent et d'éviter des erreurs de parcours. Ses principales fonctions seraient :

- planifier et coordonner les efforts d'informatisation dans l'ensemble du réseau ;

- mettre en place, gérer ou s'assurer de la gestion de l'infrastructure de communication ;

- mettre au point un certain nombre de normes minimales de fonctionnement à respecter ;

- coordonner la mise en place des outils collectifs tels les catalogues collectifs régionaux, le système de prêt entre bibliothèques et le système de livraison de documents ;

- concevoir une stratégie globale de formation du personnel.

Il faudra également identifier dans chaque région une bibliothèque ressource qui offrira un support technique régional. Ses principales fonctions à ce niveau seraient :

- offrir un support technique à l'opération des systèmes ;

- développer un certain nombre de sous-produits à partir du catalogue collectif régional répondant à des besoins propres à la région ;

- gérer le réseau de données régional ;

- coordonner les efforts régionaux de production de banques d'information ;

- offrir le service d'interrogation de banques de données spécialisées ;

- organiser et offrir des programmes de formation du personnel de la région avec l'assistance des associations professionnelles et autres organismes pertinents.

Enfin, au niveau local, des responsabilités importantes devront également être assumées :

- gérer et opérer le système informatisé ;

- identifier les besoins en formation du personnel ;

- identifier les besoins d'information de la communauté desservie ;

- utiliser ou mettre en place les services qui y répondent le mieux.

LE SYSTÈME INFORMATISÉ LOCAL

« Nous devons envisager l'informatisation de nos bibliothèques en ayant comme but d'accroître les services aux usagers. L'informatique aura bien sûr un impact sur la gestion de nos bibliothèques. Elle permettra de stabiliser le nombre d'employés et par le fait même, la masse salariale tout en augmentant la rapidité des transactions et la productivité. » (Ville d'Amos, p. 10)

Il semble à la Commission que l'informatisation des bibliothèques publiques est avant tout une question d'ordre social puisqu'elle constitue l'un des outils à la disposition des bibliothèques qui permette la création d'une structure de partage des ressources visant à assurer des chances égales d'accès à l'information pour tous les citoyens. Quand on envisage l'informatisation d'une bibliothèque publique en particulier, en se plaçant sur un plan strictement local, on peut constater que les avantages qu'on en retire ne sont pas moins importants d'un point de vue administratif que tangibles pour les usagers.

L'informatisation n'a que très rarement contribué à réduire à court terme les coûts globaux de fonctionnement d'une bibliothèque. En général cependant, elle permet d'absorber un accroissement considérable d'activités d'où des économies très appréciables pour le futur. Bien plutôt, les avantages de l'informatisation se situent du côté de l'optimisation de la gestion et de l'amélioration des services aux usagers. Il n'est pas possible dans un chapitre aussi bref et en aussi peu de temps de couvrir tous les bénéfices qui peuvent en être retirés et qui selon nous ont un effet direct sur

la qualité des services offerts. La Commission aimerait rappeler les principaux sans ordre prioritaire :

- réduction des coûts de traitement et surtout des délais de traitement, d'où une disponibilité plus rapide de la documentation. Il est en effet possible d'automatiser complètement le processus de repêchage de notices bibliographiques dans les autres systèmes informatisés ;

- réduction des coûts de gestion du catalogue et des coûts d'opération du prêt ;

- gestion améliorée de la collection en fonction de l'utilisation de cette collection grâce aux statistiques de prêt et d'utilisation, d'où une collection davantage dynamique grâce à des élagages mieux fondés, à des relocalisations stratégiques ;

- optimisation du développement de la collection grâce à une meilleure connaissance des habitudes et des comportements documentaires des usagers que fournissent les statistiques de prêt et d'utilisation ;

- meilleur contrôle sur le retour des documents prêtés. Il ne s'agit pas tant, ici, de percevoir davantage d'amendes, ce qui constitue une vision négative des choses, mais plutôt de pouvoir garantir à un autre usager la date de retour d'un document, spécialement quand celui-ci est réservé ;

- recherche généralement plus facile et plus efficace dans un catalogue interactif qui offre par exemple un plus grand nombre de clés de recherche que les catalogues sur fiches ou imprimés.

L'intérêt de l'informatique réside principalement dans sa grande capacité d'intégration : l'informatisation augmente en valeur dans la mesure où l'on intègre davantage de fonctions et de données dans un même système. Les fonctions identifiées plus haut se retrouveront de façon inégale dans des logiciels dédiés à une application particulière, le prêt ou le catalogage, par exemple. Mais avec l'apparition de logiciels intégrés, on les retrouve habituellement toutes, plus d'autres qui sont seules permises par un logiciel intégré :

- la consultation de l'inventaire est beaucoup plus complète puisqu'elle affiche les informations pertinentes sur le statut du document consulté :

  1) document commandé à telle date ;
  2) document prêté jusqu'à telle date ;
  3) document en traitement depuis telle date ;
  4) document actuellement à la reliure ;

  d'où une nette réduction des frustrations de l'usager qui trouve une référence au catalogue mais qui ne peut trouver le document correspondant. L'usager est en effet constamment informé sur le statut et la localisation d'un document depuis le moment où il est commandé. Il faut déplorer que dans plusieurs municipalités du Québec, le rationnel de la gestion documentaire cède souvent le pas au bricolage informatique. Les plans d'automatisation des municipalités considèrent trop souvent la bibliothèque comme un simple entrepôt de livres, où le logiciel à implanter s'apparente à celui d'un système de gestion des stocks. Avec une approche globale de l'automatisation de leurs services, les municipalités ont tendance à sous-estimer la complexité réelle de l'automatisation de la bibliothèque ;

- avec un système intégré, il est possible d'établir un beaucoup plus grand nombre de corrélations entre les informations contenues dans les différents fichiers qui composent habituellement une base de données documentaires : fichier des usagers, fichier des notices bibliographiques, fichier des documents à l'inventaire comprenant les transactions de prêt, fichiers d'autorités, fichiers des commandes en cours, fichiers des budgets, fichiers des fournisseurs, etc. D'où une prise de décision mieux éclairée sur les différentes questions soulevées plus haut, à savoir la gestion des collections, le développement des collections, et sur d'autres telles le marketing de certains services auprès de groupes cibles ;

- le système de repêchage de notices bibliographiques peut être complètement automatisé et ce depuis le moment où un document est commandé et sans intervention humaine.

La Commission a beaucoup insisté dans son approche globale sur l'importance de la mise en réseau des bibliothèques publiques dans le but principal de partager les ressources collectives dans une optique d'amélioration des services et produits offerts aux citoyens du Québec. Mais cette constitution de réseaux informatisés a également des impacts majeurs qu'il faut bien percevoir dans chacune des bibliothèques membres si on veut comprendre son importance.

C'est vraiment dans le contexte de réseaux que se font sentir pour chaque bibliothèque les économies d'argent et de temps dans le traitement de la documentation. C'est ainsi qu'un document catalogué par une bibliothèque devient accessible pour l'ensemble des bibliothèques du réseau.

De même, les bibliothèques publiques du Québec ont accès aux services de la Centrale des bibliothèques qui bénéficie aujourd'hui d'une organisation et d'une expertise qui lui permettent de fournir des services diversifiés et personnalisés dans le domaine des banques de données catalographiques. La Centrale gère en fait la plus grande banque de données catalographiques sur la documentation francophone, soit 200 000 notices bibliographiques, et cette banque est mise à jour continuellement par l'ajout de quelques 10 000 nouvelles notices annuellement.

La Centrale des bibliothèques regroupe ainsi la majeure partie des titres français que toutes les bibliothèques publiques acquièrent chaque année. Depuis 1976-77, elle est beaucoup plus attentive aux besoins des bibliothèques publiques, de telle sorte que la majorité des bibliothèques publiques utilisent aujourd'hui l'un ou l'autre de ses services. Dans la chaîne documentaire au Québec, la Centrale est essentielle. Elle permet à des bibliothèques de mieux rationnaliser les ressources financières par des économies de temps et d'argent dans le traitement technique des livres et des autres documents. L'interrogation en ligne de Minisis et la venue prochaine du CD-ROM (disque optique contenant les notices) permettent même aux bibliothèques d'importer et d'éditer électroniquement des notices.

La critique majeure que les bibliothèques publiques peuvent adresser à la Centrale des bibliothèques, concerne les délais de production des notices de nouveautés. La Centrale ne réussit pas pour le moment à cataloguer et à classifier rapidement les nouveautés que les bibliothèques publiques doivent rendre accessibles à leur clientèle dans les meilleurs délais. Certaines approches pour

solutionner ce problème devraient être étudiées plus à fond. Le catalogage coopératif, tel que pratiqué par les universités, pourrait sans doute être adapté pour permettre aux grandes bibliothèques publiques du Québec de participer au traitement des nouveautés. Les services techniques de ces bibliothèques ont l'expertise nécessaire pour s'adapter aux normes de qualité de la Centrale. Le catalogage coopératif permettrait d'accroître de façon significative la capacité de traitement, sans nécessairement accroître les coûts de production.

Ainsi, tout apport financier du ministère des Affaires culturelles dans l'opération de la Centrale des bibliothèques devrait être assorti d'une condition relative aux délais de production des notices de nouveautés. Par ailleurs, comme les bibliothèques publiques sont de plus en plus nombreuses à acheter les services de la Centrale, il serait opportun qu'un ou des représentants des bibliothèques publiques siègent au conseil d'administration de la Centrale afin de transmettre à cet organisme les préoccupations des bibliothèques publiques.

La Commission estime enfin que seul l'accès aux catalogues collectifs régionaux ou à un éventuel catalogue collectif national permettra d'atteindre un certain nombre d'objectifs essentiels tels que :

- une plus grande rationalisation dans le développement des collections et un partage objectif des responsabilités dans le développement ;

- le fonctionnement efficace d'un système de prêt entre bibliothèques par une localisation plus rapide du document demandé et grâce à la disponibilité de son statut d'inventaire.

« L'effort de la municipalité devrait amener un effort proportionnel de l'État, cela nous apparaît un moyen efficace d'aider les municipalités à faire face à certains nouveaux défis reliés au maintien et au développement d'un service adéquat, notamment l'automatisation. » (Ville de Sept-Îles, p. 9)

STRATÉGIE D'INFORMATISATION

Après avoir rappelé les principaux avantages qu'une bibliothèque publique en particulier peut retirer de l'informatisation en fonction du niveau d'intégration des logiciels utilisés et de son appartenance ou non à un réseau plus vaste, il reste à proposer un certain nombre de recommandations sur quelques-uns des principaux éléments qui devraient être partie intégrante d'une stratégie d'informatisation des bibliothèques publiques du Québec.

D'abord et avant tout, le ministère des Affaires culturelles devra nommer un chargé de projet dont le principal mandat sera de proposer une stratégie complète d'informatisation des bibliothèques publiques du Québec. Cette stratégie sera élaborée suite à une analyse détaillée des besoins de l'ensemble des intervenants et en fonction des objectifs qui seront mis de l'avant.

Une telle stratégie devra en outre clairement définir les différentes étapes à franchir pour atteindre les objectifs fixés. L'ordre de réalisation de ces étapes dans le temps de même que leur niveau de priorité devront également être établis.

Le chargé de projet dont il est fait mention plus haut sera une personne clé dont dépendra en bonne partie la réussite de l'ensemble de l'opération. Il ne faudra donc pas hésiter à recruter la personne la plus compétente possible pour accomplir cette tâche. Il faudra également lui adjoindre une petite équipe de support qui s'accroîtra à mesure que progressera l'informatisation des bibliothèques sur l'ensemble du territoire québécois.

En fonction de la stratégie qui sera retenue, il faudra faire le choix d'un ou de plusieurs systèmes documentaires. Conséquemment à l'approche globale, la Commission suggère de ne retenir qu'un système afin d'assurer le maximum de compatibilité et conséquemment de faciliter la constitution des catalogues collectifs et le support du prêt entre bibliothèques.

Il est évidemment possible même dans le contexte d'une approche globale de constituer un réseau de bibliothèques, chacune pouvant être dotée d'un système différent, et se donnant un accès réciproque à leur inventaire respectif. Ce scénario soulève cependant un certain nombre de difficultés tel que la complexité plus grande de l'infrastructure de communication, qui le rendent moins avantageux que l'approche du système unique ou prédominant. Normalement, plus il y a d'utilisateurs d'un système, meilleure sera son évolution. Cela offre aussi l'immense avantage de répartir sur un grand nombre d'utilisateurs les coûts des améliorations du logiciel. Cette approche permet également l'adoption de différents types de configuration matérielle qui tiennent compte des besoins et des moyens de chacun.

Au plan strictement bibliothéconomique, c'est dans les bibliothèques publiques que l'on rencontre sans doute la plus grande variété de format catalographique. Le respect intégral des règles

de catalogage est peu fréquent et les initiatives locales abondantes. En fait, le catalogue d'une bibliothèque publique ne répond pas aux mêmes objectifs que celui d'une bibliothèque universitaire. Pour répondre à des besoins moins spécialisés au plan de la recherche et afin d'accélérer la mise en circulation des nouveautés, les bibliothèques publiques ont toujours eu tendance à alléger et à adapter, à leur manière, les formats catalographiques. Cette tendance bien légitime, est malheureusement incompatible avec la notion d'échange. Peu sensibilisé aux échanges de données, le milieu des bibliothèques publiques devra faire des efforts pour uniformiser les allégements aux formats catalographiques. Fort heureusement, le recours grandissant aux services de la Centrale des bibliothèques a tendance à uniformiser les formats.

Les bibliothèques centrales de prêt

On a vu que les bibliothèques centrales de prêt sont des organismes régionaux qui offrent des services spécialisés aux bibliothèques de moins de 5 000 habitants de leur région. En plus de faire l'acquisition et le traitement des livres et autres documents, les bibliothèques centrales de prêt déposent ces biens culturels dans les bibliothèques affiliées et échangent périodiquement ces biens culturels (rotations) de manière à renouveler les collections qui sont mises à la disposition des usagers.

Enfin, par le biais des demandes spéciales, les usagers ont accès à l'ensemble des documents détenus par la bibliothèque centrale de prêt et non seulement à ceux qui sont disponibles dans leur bibliothèque particulière.

Pour répondre adéquatement aux besoins des bibliothèques affiliées et aux besoins des usagers de ces bibliothèques, les bibliothèques centrales de prêt doivent en tout temps contrôler leur collection de biens culturels ainsi que la distribution exacte de cette dernière dans l'ensemble des bibliothèques affiliées. Pour donner aux usagers véritablement accès à l'ensemble de la documentation détenue par le réseau, la bibliothèque centrale de prêt doit être en mesure de repérer rapidement tout document qui lui est demandé. Compte tenu de la quantité et de la complexité des opérations en cause, il est rapidement apparu aux bibliothèques centrales de prêt que l'informatique allait devenir un outil indispensable à la bonne gestion de leurs ressources documentaires et au contrôle efficace de la rotation des collections dans les bibliothèques affiliées.

C'est ainsi qu'après de nombreuses études effectuées par des spécialistes, les premières datant de 1972, deux bibliothèques centrales de prêt ont obtenu des subventions du ministère des Affaires culturelles afin d'informatiser leurs opérations. Ces expériences ont été concluantes et l'ensemble des bibliothèques centrales de prêt est maintenant prêt à informatiser la gestion de la rotation de leurs collections sur la base du modèle mis au point à la bibliothèque centrale de prêt de la Montérégie en 1986.

Télématique

L'exploitation des réseaux télématiques et des banques de données par les bibliothèques publiques est marginale. Les seules utilisations significatives se font au niveau des messageries électroniques et des banques de données catalographiques. La téléréférence est pratiquement absente des bibliothèques publiques. En fait, aucun service télématique ne répond vraiment aux besoins de leurs usagers. Les grands serveurs, comme IST Informatèque ou Dialog, offrent des banques de données bibliographiques beaucoup trop spécialisées et coûteuses pour intéresser les clientèles.

L'absence d'intérêt pour les services existants, ne signifie pas pour autant que les bibliothèques publiques ne pourraient pas tirer avantage du véhicule télématique. Contrairement aux universités qui doivent privilégier l'accès bibliographique pour répondre aux besoins spécifiques de la recherche, les bibliothèques publiques devraient pouvoir accéder à un serveur qui aurait la capacité de diffuser une information prête à être consommée. Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut, cette fonction pourrait être confiée à la bibliothèque ressource régionale, ce qui aurait pour effet d'optimiser l'investissement humain dans l'apprentissage et la maîtrise de l'interrogation des banques de données spécialisées.

Actuellement, plusieurs bibliothèques constituent à partir de brochures, de coupures de presse ou de publications officielles différents dossiers sur des sujets d'intérêt public. Faute de ressources, ces dossiers ne sont pas toujours mis à jour de façon régulière. Si les bibliothèques pouvaient mettre leurs efforts en commun et collaborer avec un serveur, cette information pourrait sans doute jouir d'une grande popularité.

L'expérience de Minitel en France laisse présumer que la télématique peut devenir un service « grand public » si le produit est

diversifié. La venue possible de Minitel au Québec devrait inciter les bibliothèques publiques et le ministère des Affaires culturelles à élaborer différentes formes de participation à ce projet. Ce type de service cadre exactement avec les besoins des usagers. Le terminal Minitel est accessible à tous sans apprentissage particulier, il donne accès à une somme incalculable d'informations par le biais de plusieurs banques de données autonomes et complémentaires dont les conditions d'accès varient d'une à l'autre. De plus, sa pénétration dans les foyers québécois pourrait permettre aux bibliothèques de jouir d'une visibilité constante.

La concurrence que se font actuellement Bell Canada et Vidéotron pour la mise en marché d'un Minitel québécois constitue une opportunité extrêmement intéressante.

Si le Minitel devient disponible dans tous les foyers, modifiant les habitudes d'accès à l'information des Québécois, – qu'on se rapporte à l'expérience française – les bibliothèques publiques auront-elles le choix de rendre ou non accessibles leurs catalogues et autres fichiers informatisés ? De la même manière qu'ils pourront avoir accès à leur compte de banque, faire des achats, consulter une loi qui les concernent depuis leur terminal Minitel, les citoyens ne devraient-ils pas pouvoir consulter le catalogue de leur bibliothèque pour vérifier, par exemple, la disponibilité d'ouvrages ou pour réserver un document actuellement prêté ?

CONCLUSION

La Commission ne prétend pas, ici, avoir couvert ni approfondi tous les aspects de l'informatisation des bibliothèques publiques, mais espère avoir donné une idée suffisamment claire de l'ampleur du dossier et de l'importance de le mener de façon planifiée.

En effet, catégoriser les approches en globale et locale est en quelque sorte un artifice parce qu'il ne s'agit pas de choisir entre l'une ou l'autre approche. Ce qui est davantage suggéré c'est que l'informatisation doit commencer par une analyse des besoins qui doit conduire à la conception d'un plan d'ensemble visant à intégrer graduellement et harmonieusement tous les éléments : bibliothèques autonomes, bibliothèques centrales de prêt, réseau de bibliothèques autonomes ou affiliées. À mesure que les conditions sont favorables à ces implantations. Aussi, n'y a-t-il pas tant opposition que complémentarité d'approches.

En somme, la Commission croit qu'au-delà de la rentabilité de l'entreprise, qui peut par ailleurs être démontrée si l'objectif d'intégration est poursuivi et grâce à l'amélioration des services offerts aux usagers, il s'agit d'une question à dimension sociale. En effet, les bibliothèques publiques ont-elles vraiment le choix ? Peuvent-elles décider de ne pas s'informatiser dans le contexte technologique des années '80 dans lequel s'inscrit de plus en plus la société de l'information et avec l'arrivée prochaine sur le marché d'un Minitel québécois ?

La Commission recommande :

37. que la question de l'informatisation des bibliothèques publiques fasse l'objet d'une action spécifique et immédiate du ministère des Affaires culturelles. À cet effet, un responsable de ce dossier au Ministère devrait être recruté et nommé à court terme afin qu'une politique cohérente puisse être élaborée dans les meilleurs délais ;

38. que le ministère des Affaires culturelles rassemble la documentation sur les équipements et logiciels existants et agisse à titre d'expert-conseil auprès des municipalités et leur fournisse les conseils techniques nécessaires ;

39. que le ministère des Affaires culturelles :

a) défraie en partie les coûts d'achat des équipements à la condition que les systèmes retenus soient compatibles avec une démarche d'ensemble ;

b) acquiert les licences d'utilisation d'un logiciel intégré de gestion des ressources documentaires au profit des bibliothèques publiques (BCP, bibliothèques autonomes). Ce logiciel devrait fonctionner sur une grande variété d'ordinateurs, du micro au mini ;

40. que le ministère des Affaires culturelles attribue des subventions conditionnelles à la Centrale des bibliothèques en fonction de l'atteinte d'objectifs précis tel que la rapidité de production des notices de nouveautés. Le Ministère devrait également s'assurer de la présence au sein du conseil d'administration de la Centrale d'un ou de représentant(s) des bibliothèques publiques ;

41. que le ministère des Affaires culturelles favorise l'automatisation des bibliothèques publiques ;

42. que le ministère des Affaires culturelles étudie avec attention le développement d'un service télématique « grand public » par le biais d'un système de type Minitel de même que les implications d'un tel développement sur les bibliothèques publiques.

10

UN PROFESSIONNALISME ACCRU

LES RESSOURCES HUMAINES

« Ainsi, face à une telle « explosion de l'information », les citoyens, de plus en plus exigeants et de plus en plus pressés, ont souvent besoin d'accéder à une information sélective et précise. Dans leurs recherches, la plupart des citoyens ont besoin d'une aide professionnelle, capable de les guider dans toute cette masse d'information. » (Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, p. 2)

En 1979, *Le plan quinquennal de développement* du ministère des Affaires culturelles mentionnait un certain nombre de lacunes concernant les bibliothèques publiques du Québec, lacunes qu'il se proposait d'éliminer ou, à tout le moins, d'en atténuer les conséquences. Ainsi, en page dix du document, on retrouvait l'objectif suivant : « que, d'ici cinq ans, 50 % des bibliothèques municipales atteignent ou dépassent les minima suivants :

- un soutien local équivalent à 0,065 cents par cent dollars d'évaluation imposable uniformisée ;
- une collection de livres correspondant à 75 % de la norme recommandée ;
- un bibliothécaire professionnel à plein temps par 10 000 habitants. »

Si l'on peut constater que les deux premiers objectifs ont été atteints à environ 50 %, on ne peut en dire autant du troisième objectif cité, puisqu'il n'a été atteint qu'à 10 %. Ce dernier objectif reste de plus en deçà de la norme recommandée.

Si le *Plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques* a contribué à améliorer grandement la situation des bibliothèques publiques au Québec, notamment par un plan de construction adéquat, il semble qu'on ait négligé le rôle du personnel et son importance quant à l'organisation des nouvelles bibliothèques ainsi que le service aux usagers.

On peut diviser le personnel des bibliothèques publiques en quatre types : le personnel professionnel, composé surtout de bibliothécaires ; les techniciens en documentation ; le personnel de soutien ; le personnel bénévole. Le problème principal se situe du côté des bibliothécaires, où on retrouve à peine 200 individus se partageant l'ensemble de la tâche au Québec. Le tableau 1 montre à quel point la situation est dramatique, comparée à celle de l'Ontario.

Le personnel non professionnel présente également des faiblesses. En 1985, on comptait 1209 employés à plein temps au Québec, soit 37,1 % de la norme recommandée. Parmi ceux-ci, on retrouvait environ 300 techniciens en documentation ayant une formation spécialisée de niveau collégial. Pourtant, ce personnel joue un rôle essentiel dans le réseau des bibliothèques.

En ce qui concerne les bénévoles, on en compte plus de 5 000 dans les bibliothèques publiques du Québec, principalement dans les bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt. L'expérience a démontré ces dernières années comment l'engagement des bénévoles pouvait être d'une importance significative pour les bibliothèques. Le système des BCP s'appuie en grande partie sur le personnel bénévole et lui doit son succès. On est en droit de penser que les bénévoles, bien formés et bien soutenus, fournissent de l'excellent travail en se sentant engagés personnellement dans le succès de leur bibliothèque. Il faut cependant s'assurer que les BCP aient les ressources professionnelles suffisantes pour animer et former les comités de bénévoles. Les recommandations de la Commission sur le financement des BCP contiennent d'ailleurs des éléments destinés à s'assurer que la formation et l'animation des bénévoles soient faites de façon adéquate.

Cependant, plusieurs directeurs de BCP ont indiqué à la Commission qu'au-delà de 2 000 habitants à desservir, il devient plus difficile d'opérer des bibliothèques affiliées avec l'appui exclusif de bénévoles. Cela rejoint d'ailleurs l'esprit des normes pour les bibliothèques municipales qui recommandent de prévoir le minimum d'un employé à plein temps par tranche de 2 000 habitants. Il y aurait donc là un certain seuil critique : des études devraient être réalisées sur cette question.

En ce qui a trait aux bibliothécaires professionnels, la norme de 1975 en prévoyait un (1) par 6 000 habitants (*Biblio-contact,* automne 1975, p.12), ce qui fut transformé dans les *Normes* de 1981, en une exigence de proportion par rapport au personnel total, c'est-à-dire que la proportion de bibliothécaires par rapport à l'ensemble du personnel doit être de 33 1/3 % en milieu urbain et de 40 % dans les milieux décentralisés. Certains mémoires ont critiqué cette transformation et réclamé un retour à une norme plus précise, même si en fait cela revient à peu près au même, puisque cela signifie qu'il doit y avoir un bibliothécaire pour une municipalité de six à huit mille habitants.

Les dernières normes internationales publiées reprennent aussi cette même idée de proportion 33 1/3 - 40 % (IFLA 1986, p.63). Elles réclament de plus la présence d'un bibliothécaire professionnel dans chaque point de service où le volume de circulation le justifie. Autrement, les petits points de service doivent être sous la coordination d'un bibliothécaire professionnel (IFLA 1986, p.36).

Les deux autres publications concernant les normes parues récemment (Australie 1984 et Illinois 1984) vont dans le même sens en ce qui concerne le rôle des bibliothécaires professionnels. Les normes australiennes précisent que chaque bibliothèque publique doit être dirigée par un bibliothécaire professionnel, et celles de l'Illinois stipulent que toute bibliothèque de 10 000 habitants et plus doit avoir au moins un bibliothécaire professionnel avec un diplôme supérieur reconnu par l'ALA.

Cette norme de un (1) bibliothécaire professionnel par 10 000 habitants semble d'ailleurs plus raisonnable que la norme actuelle étant donné le développement actuel des bibliothèques publiques au Québec.

Si l'on examine la situation du Québec, il faut se rendre compte qu'il reste encore beaucoup de retard à rattrapper sur la question du personnel des bibliothèques publiques au Québec, et particulièrement en ce qui a trait au nombre de bibliothécaires professionnels. En fait, il s'agit du **secteur le plus en retard par rapport aux autres exigences normatives.**

De plus, en examinant attentivement les statistiques, on constate une double inégalité en ce qui concerne les bibliothécaires professionnels : d'une part, ils sont encore moins nombreux en régions et, d'autre part, les bibliothèques anglophones en sont généralement mieux pourvues.

« ...le recrutement de bibliothécaires qualifiés est toujours difficile ici. Nous pensons que l'Université de Montréal devrait faire de la discrimination positive envers les gens issus des régions périphériques pour atténuer ce problème. » (Regroupement des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, p. 12)

Le tableau 2 démontre l'inégalité au niveau des régions. On constate que la région de Montréal engage environ 80 % des bibliothécaires, alors qu'on y retrouve à peine le tiers de la population du Québec. Les régions éloignées (Côte-Nord, Est du Québec et Abitibi) sont nettement défavorisées.

L'autre situation, délicate, c'est que les communautés majoritairement ou en grande partie anglophones disposent généralement de beaucoup plus de bibliothécaires qualifiés. Ainsi, les trois seules bibliothèques qui respectent la norme actuellement en vigueur de un (1) bibliothécaire par 6 000 habitants sont les municipalités de Pointe-Claire, Westmount et Ville Mont-Royal.

Si, comme le dit le Manifeste de l'Unesco : « Pour constituer et organiser leurs collections, il est indispensable que les bibliothèques disposent, en nombre suffisant, d'un personnel compétent et dûment formé », il semble évident que le ministère

des Affaires culturelles devra agir afin de maintenir une qualité de service de bibliothèque plus uniforme auprès des différentes clientèles du Québec.

En effet, la présence d'un bibliothécaire professionnel dans une bibliothèque est directement reliée à la performance de celle-ci. La Commission a mis en parallèle le nombre de bibliothécaires per capita et le nombre de prêts per capita dans les bibliothèques publiques desservant 10 000 habitants et plus. Elle a obtenu un coefficient de corrélation de .707, ce qui indique que plus il y a de bibliothécaires per capita, plus la performance de la bibliothèque en terme de prêts per capita est élevée.

« Nous suggérons donc que soit augmenté le nombre des bibliothèques publiques et des bibliothécaires en accordant la priorité aux régions qui en sont dépourvues. » (Loisir , littéraire , du Québec, p. 16)

De plus, suite au défunt programme de subventions permettant l'engagement d'un bibliothécaire professionnel pendant les années 1977-1980, la Commission a vérifié la performance des bibliothèques ayant embauché un premier bibliothécaire professionnel. L'augmentation de la performance de ces bibliothèques est tout à fait impressionnante : en moyenne 131,7 % pour une période de trois ans.

Afin de vérifier la justesse de ces conclusions et éviter qu'elles ne soient le fruit du hasard, la Commission a procédé à l'analyse des performances des bibliothèques n'ayant pu garder leur premier bibliothécaire embauché. Or, il se trouve que ces bibliothèques ont été, suite à ces départs, affectées de baisses de performance allant de 4,8 % à 41,5 %.

La présence d'un bibliothécaire professionnel s'avère donc essentielle. On peut penser qu'elle le sera d'ailleurs encore plus à l'avenir, étant donné la place que les bibliothèques sont appelées à jouer dans la société de l'information. En effet, l'information comme telle deviendra de plus en plus importante, plus encore que le document lui-même. En plus de développer des collections, le professionnel devra aussi diriger de plus en plus verbalement les individus dans la masse d'informations qui s'accumulent chaque jour. L'informatisation, de même que la rationalisation des services offerts, exigeront également plus de personnel professionnel.

Compte tenu de la formation de plus en plus complète et du niveau de la maîtrise que reçoivent maintenant les bibliothécaires professionnels au Québec (gestion, informatique, marketing, animation, ...), formation qui sert d'ailleurs bien souvent de

modèle à l'étranger, on peut se demander pourquoi les bibliothécaires professionnels sont si peu nombreux dans les bibliothèques publiques du Québec.

Le Tableau 3 fait voir l'évolution du nombre de bibliothécaires dans les bibliothèques publiques du Québec. On constate que le programme de subventions pour l'engagement de bibliothécaires avait eu un impact important sur cette évolution : de 1975 à 1984, le Québec aura connu une augmentation de 58 % (ce qui est très peu, compte tenu du retard), dont 31,9 % pendant la période du plan de subvention pour l'engagement d'un bibliothécaire professionnel (1977-1980). On note cependant que le rythme de développement des dernières années a ralenti passablement.

« Pour l'exercice complet de sa mission de conservateur et diffuseur d'information, d'animateur culturel, la bibliothèque publique du futur va devoir se reposer de plus en plus sur ses professionnels de l'information (bibliothécaires, recherchistes, bibliotechniciens) pour agir comme médiateur entre l'usager et l'information. » (Ville St-Laurent, p. 7)

Le problème est donc complexe. D'ailleurs, le tiers des mémoires reçus par la Commission a mentionné ce problème des ressources humaines, en l'abordant bien entendu de différentes manières, notamment par l'épineuse question de la formation permanente : comment, en effet, planifier la formation continue du personnel quand celui-ci est plus qu'insuffisant ? Il en résulte une problématique à double niveaux : insuffisance du personnel en place et impossibilité de le former.

La Commission juge d'ailleurs que cette question de la formation continue mérite une intervention du ministère des Affaires culturelles du type de celle adoptée en France, où 1 % de la masse salariale des entreprises doit être consacré à la formation du personnel ; ceci afin d'assurer une qualité de service constante.

Parmi les mémoires ayant abordé la problématique des ressources humaines, une quinzaine ont mentionné spécifiquement le manque de bibliothécaires professionnels. De ces quinze mémoires, dix ont réclamé une intervention directe de l'État dans ce dossier, soit par voie de subventions à l'engagement de bibliothécaires professionnels, soit sous forme de condition à l'obtention des subventions de base.

La Commission est d'avis que le problème des ressources humaines mérite en effet une intervention du ministère des Affaires culturelles. Cependant, elle juge que celui-ci ne doit pas intervenir dans le mode de gestion interne des municipalités, de qui relève la gestion des ressources humaines. C'est pourquoi elle rejette l'idée de subventions de base conditionnelles à l'observation des normes sur les compétences professionnelles du

personnel. Elle considère toutefois que des **mesures incitatives sont essentielles** afin d'améliorer une situation qui risque de compromettre le développement futur du réseau de bibliothèques publiques au Québec.

La Commission recommande :

43. que la norme de un (1) bibliothécaire professionnel par 10 000 habitants pour les bibliothèques autonomes soit retenue dans la révision des *Normes* ;

44. que les *Normes* révisées stipulent que toute bibliothèque d'une municipalité de plus de 10 000 habitants soit dirigée par un bibliothécaire professionnel ;

45. que la norme selon laquelle 1 % de la masse salariale brute doit être consacré à la formation du personnel soit retenue dans les Normes révisées ;

46. que le ministère des Affaires culturelles développe un programme de sensibilisation à l'embauche de bibliothécaires professionnels en collaboration avec les partenaires concernés ;

47. que l'engagement de bibliothécaires professionnels par les bibliothèques centrales de prêt soit étudié lors de la révision des Normes concernant ces organismes.

Tableau 1

STATISTIQUES COMPARÉES 1984

	Ontario	Québec
Population	8 371 001	6 551 241
Nombre de bibliothécaires	1 081	202
Population par bibliothécaire	7 744	32 432
Prêts per capita	6,3	3,6

Tableau 2
Répartition des bibliothécaires professionnels dans les différentes régions du Québec (Bibliothèques autonomes)

Est du Québec	1
Saguenay/Lac-St-Jean	5
Québec	15
Mauricie/Bois-Francs	4
Estrie	5
Montréal	147 (79,9 %)
Outaouais	4
Abitibi/Témiscamingue	2
Côte-Nord	1
TOTAL	184

Tableau 3
Évolution du nombre de bibliothécaires dans les bibliothèques publiques du Québec

1976	131
1977	135 (+4)
1978	147 (+12)
1979	165 (+18)
1980	178 (+13 = +31,9 % depuis 1977)
1981	184 (+6)
1982	188 (+4)
1983	198 (+10)
1984	202 (+4)
1985	207 (+5)

11

DES LIVRES, DES LIVRES !

POUR UNE POLITIQUE DU LIVRE

« Dans nos sociétés contemporaines, la situation du livre semble être un bon indicateur de l'état général d'une communauté culturelle. Elle permet de mesurer à la fois une production intellectuelle, l'importance de certains équipements essentiels, l'efficacité d'une organisation collective et les préoccupations que peut inspirer à un groupe humain le partage équitable des biens de l'esprit. (...) La diffusion du livre doit s'appuyer sur un réseau de librairies et de bibliothèques publiques. Au Québec, parler d'un « réseau » de librairies, c'est adopter le style noble, et c'est pratiquer l'emphase que de faire allusion à un « réseau de bibliothèques publiques ».

Guy Frégault. *Chronique des années perdues*. 1976 : 75.

« S'agissant du pouvoir d'achat des lecteurs, la bibliothèque est propre à satisfaire toutes les variations du besoin de lecture dans sa liaison avec la capacité financière : les plus grands emprunteurs de livres dans les bibliothèques sont aussi ceux qui en achètent le plus, tandis qu'à l'inverse, pour ceux dont la satisfaction des besoins de lecture peut difficilement passer par l'achat, la bibliothèque est le seul lieu d'accès au livre. »

Ministère de la culture.
Les Bibliothèques en France. 1982, page 3

La Révolution tranquille et la laïcisation du monde de l'enseignement a eu de fortes répercussions sur le marché du livre au Québec. Avant les années '60, l'édition était entre les mains de quelques communautés religieuses et les achats des manuels scolaires se faisaient à l'école même.

La plupart des institutions d'enseignement fonctionnaient sans bibliothèque importante. Dans les meilleurs cas, les élèves avaient accès à une bibliothèque de classe. Ce qui était vrai pour les institutions d'enseignement l'était également pour les municipalités. La ville de Québec comptait sur le travail de L'Institut Canadien. Montréal se distinguait avec une magnifique bibliothèque sur la rue Sherbrooke et les Sulpiciens étaient en train de s'en constituer une autre qui deviendrait, par la suite, la Bibliothèque nationale sur la rue Saint-Denis. Quelques villes moyennes faisaient exception, surtout les villes à majorité anglophone.

La situation générale du livre amena le gouvernement à former, en août 1963, une commission d'enquête sur le commerce du livre présidée par le professeur Maurice Bouchard. Les recommandations de son rapport, rendu public le 24 janvier 1964, furent progressivement, bien que fort lentement, mises en appliction. « Dans l'optique d'une politique rigoureuse en faveur de la librairie », la Commission dénonçait divers intermédiaires qui disputaient aux libraires « l'avantage d'approvisionner les bibliothèques et les institutions d'enseignement » (1).

Elle examinait le rôle des grossistes et l'existence « d'une pyramide de remises (parfois occultes) et de commissions » (1) dont le public faisait finalement les frais.

Bibliothèques publiques vs librairies

Comment rendre le livre plus accessible se demandait à l'époque le sous-ministre Guy Frégault ? Par l'accroissement du nombre des librairies et la réduction des prix de vente au détail. Pour y parvenir, on recommandait d'assurer la rentabilité du commerce du livre pour de« véritables librairies où le lecteur peut faire un choix, trouver des œuvres valables, suivre le mouvement littéraire et recueillir, au besoin, de l'information bibliographique » (2).

Première mesure d'une politique du livre : l'introduction par le gouvernement de librairies agréées, seules bénéficiaires « de la clientèle des institutions subventionnées : maisons d'enseignement, bibliothèques scolaires, bibliothèques publiques ».

Dès cette époque, les bibliothécaires réagirent négativement à cette approche du rapport Bouchard. Ils refusaient de « prendre sur leur budget déjà restreint les sommes nécessaires à la multiplication des librairies » (3). Dans un premier temps, leur point de vue triompha. En août 1965, le Parlement adoptait la loi 90, première loi-cadre sur le livre. Elle introduisait la notion d'accréditation qui deviendra plus tard l'agrément, mais elle ignorait une des principales recommandations du rapport Bouchard, soit l'obligation pour les établissements subventionnés d'acheter des libraires agréés. Ceux-ci devront attendre les décrets du 2 février 1972. Outre l'obligation pour les établissements subventionnés de s'approvisionner auprès des libraires agréés, le gouvernement imposait l'obligation de régionaliser les achats de livres. En outre, les institutions subventionnées devaient payer les livres étrangers soumis à une exclusivité au Canada ou les livres sous copyright

« La bibliothèque municipale, qu'elle desserve 1 000 habitants ou un million, doit viser d'abord l'autonomie, l'épanouissement et l'équilibre de l'individu. Elle s'adresse d'abord et avant tout à l'individu et à tout son être : un individu original, intéressé de se documenter sur chacune des facettes de sa propre vie. Cet individu voudra pour lui des documents qui répondent à son niveau intellectuel, émotif... Les bibliothèques sont là pour favoriser l'épanouissement des individus lequel rejaillira nécessairement sur la communauté. » (Bibliothèque centrale de prêt de la Montérégie, p. 4)

« ... l'Union des municipalités du Québec est d'avis que le gouvernement devrait permettre aux municipalités d'acquérir leurs livres à des prix négociés et définitivement plus concurrentiels. » (Union des municipalités du Québec, p. 15)

canadien aux prix de catalogue fixés par l'éditeur canadien ou par le diffuseur exclusif, selon le cas, soit diminués d'une remise, soit majorés d'une marge pour services rendus (4). Dans les faits, les bibliothèques publiques ont obtenu par la suite un escompte égal à 15 % du prix de catalogue. Les associations de bibliothécaires réagirent de nouveau et un comité conjoint, formé de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française, de l'Association des bibliothécaires du Québec et de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, rédigèrent un mémoire. Ils y demandaient la possibilité de recourir à des librairies non agréées pour certains ouvrages particuliers ; réclamaient une assurance quant à la qualité des services offerts à l'intérieur de telles contraintes ; demandaient une disposition susceptible de limiter l'augmentation des coûts d'approvisionnement en contrôlant la tabelle ; et préconisaient des subventions de l'État pour compenser les frais inhérents à cette politique.

L'imposition d'une telle réglementation touchait l'ensemble des institutions subventionnées mais seules les bibliothèques publiques émargeaient au budget d'un autre palier de gouvernement, soit celui des municipalités, pour plus de 80 % de leurs dépenses d'opération ; les universités, collèges, commissions scolaires étant financés par l'État.

En 1981, dans le contexte d'un important plan de développement de l'habitude de la lecture chez les Québécois, le gouvernement revisa la loi. Cette nouvelle loi 51 touchait les différents maillons de la chaîne du livre : éditeurs, distributeurs, librairies, bibliothèques.

Outre l'obligation d'être de propriété québécoise pour être agréées, les librairies se devaient de ne pratiquer qu'un seul prix. Les bibliothèques perdaient ainsi la remise moyenne de 15 % qu'elles avaient pris l'habitude d'obtenir en pratique dans le passé. Par ailleurs, le gouvernement leur accordait, la première année, des augmentations de budget, y compris de leur budget d'acquisition qui compensait leur perte de pouvoir d'achat. En effet, le taux de change pratiqué par les distributeurs exclusifs (la tabelle) était révisé à la baisse et on pouvait croire que tout le monde en profiterait. La crise économique modifia bientôt ce contexte de telle sorte qu'aucune disposition ne permit aux bibliothèques de suivre la courbe ascendante qui aurait permis de corriger les effets cumulés de la législation et de l'inflation.

Les bibliothécaires réagirent, lors de consultations précédant l'adoption de la loi, par le biais de leurs trois associations : l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), l'Association des bibliothécaires du Québec (ABQ) et la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ). Ils soulignèrent le rôle des bibliothèques publiques et affirmèrent que la problématique de la diffusion du livre n'était résolue qu' « en faisant supporter par les bibliothèques la subvention des libraires, ... en pénalisant le lecteur québécois par la diminution du pouvoir d'achat des bibliothèques ».

Ces organismes n'ont pas été les seuls à s'exprimer et à plaider auprès du ministre des Affaires culturelles. Par la suite, lors de sa tournée de consultation, le ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, a eu l'occasion d'entendre un certain nombre d'intervenants commenter cette loi et ses règlements, notamment en ce qui regarde la suppression de la remise de 15 % (5).

On peut constater que ce projet de loi a proposé des correctifs à cette politique du livre. Mais la suppression de la remise de 15 % aux bibliothèques a eu pour effet de réduire encore davantage la déjà faible ressource des bibliothèques publiques pour l'achat de volumes et de limiter l'éventail des lectures offertes aux Québécois par le truchement des bibliothèques publiques.

Rôle des bibliothèques publiques au niveau de la diffusion

Qu'il soit permis à la Commission de démontrer de manière incontestable l'apport primordial des bibliothèques publiques à la diffusion et à l'accessibilité du livre, par la quantité de livres qu'elles prêtent effectivement à la population. En 1983, alors que les libraires vendaient aux particuliers quelques 5 millions de livres (6), les bibliothèques publiques, pour leur part, en prêtaient plus de 20 millions, ces chiffres excluant les bibliothèques scolaires, universitaires, ou autres.

Par ailleurs, les bibliothèques rendent le livre beaucoup plus accessible que ne pourront jamais le faire les libraires au niveau des petites municipalités. Chaque municipalité peut en effet se doter d'un service de bibliothèque publique alors qu'une librairie,

« Le prix du livre au Québec constitue une insulte pour tout planificateur. S'il est le plus important de tous nos biens, le livre en est aussi le plus imprévisible, parce que le plus artificiel sur le marché. En effet, la politique des prix des livres au Québec met les acheteurs dans une situation d'impuissance totale pour influencer le marché. Les prix fluctuent rapidement à la hausse et lentement à la baisse. Le prix du livre est davantage fonction du rôle par lequel il

supporte les librairies que celui par lequel il démocratise la lecture. Nous sommes en 1987 dans la stratosphère des prix des sept dernières années - depuis l'avènement de la Loi. » (BCP de l'Outaouais, p. 18)

pour survivre, a nécessairement besoin d'un bassin de population d'une certaine importance.

On ne doit donc pas s'étonner que les responsables des bibliothèques publiques aient autant de difficulté à comprendre et à accepter que l'on veuille pénaliser ces organismes en réduisant leur pouvoir d'achat de livres, sous prétexte d'en favoriser l'accessibilité via les librairies.

« C'est d'ailleurs le plus souvent par le biais de la bibliothèque que l'individu s'initie à la culture et poursuit sa démarche vers les salons du livre, les librairies, les arts, les musées, etc. » (Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec Inc., p. 2)

Outre ce rôle des bibliothèques au niveau de la quantité de volumes offerts ainsi que leur circulation par rapport aux librairies, la bibliothèque protège, en plus, le droit à l'information et à l'épanouissement intellectuel pour tous. En somme, les rôles de la bibliothèque (culturel, social, éducatif et informatif) devraient inciter tout État qui légifère en matière de lecture, à protéger la bibliothèque dans le champ de la diffusion.

Remises et subventions

Le ministre des Affaires culturelles qui a parrainé la loi 51, Denis Vaugeois, était conscient et sensibilisé à ces réalités fort complexes d'une industrie du livre français pour une population si restreinte, d'une situation alarmante des bibliothèques publiques et de l'imposition d'une tabelle qui favorise le plus bas prix du livre. Il affirmait cependant que les « institutions subventionnées sont pénalisées parce qu'elles paient les frais de cette politique et encore plus, vu l'abolition des remises aux institutions subventionnées ; (...) la perte de la remise de 15 % sera d'une part compensée par la qualité des services fournis et par l'engagement de l'État à équilibrer leurs budgets d'acquisition en conséquence ». Cet engagement a duré un an et la somme compensatoire évaluée à 600 000 $ sous-estimait l'impact de cette politique tant au niveau des chiffres réels que des projections établies.

« ... soit que l'État respecte l'esprit du législateur en augmentant sensiblement les crédits accordés au programme des bibliothèques, assumant ainsi les conséquences financières de ses propres politiques tant qu'elles existent ; soit qu'il révise sa position afin d'offrir plus d'importance à la libre concurrence commerciale parmi les libraires agréés. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 8)

En effet, on peut penser que si la législation actuelle et celles qui précèdent n'avaient pas existé, les bibliothèques publiques bénéficieraient probablement, comme cela se fait ailleurs, d'une remise de 33 % en moyenne sur leurs acquisitions de livres. L'impact de cette législation sur le pouvoir d'achat des bibliothèques peut être illustré à l'aide de l'exemple d'une bibliothèque qui disposerait d'un budget d'acquisition de livres de 100 000 $. Dans le cadre de la législation actuelle, cette bibliothèque pourrait

acheter 5 000 volumes en supposant que le prix moyen des volumes serait de 20 $. Si cette bibliothèque avait pu bénéficier d'une remise de 33 %, elle aurait payé ses volumes 13,32 $ en moyenne au lieu de 20 $ et elle aurait pu en acheter 7 500 plutôt que 5 000. Si l'on veut rétablir le pouvoir d'achat de cette bibliothèque tout en conservant la législation actuelle, c'est-à-dire si l'on veut permettre à cette bibliothèque d'acquérir 7 500 volumes au plein prix de 20 $ l'unité, il faut alors doter cette bibliothèque d'un budget de 150 000 $ (7 500 volumes x 20 $ l'unité). C'est donc dire qu'il faut accroître le budget initial de la bibliothèque de 50 000 $ ou de 50 % si l'on veut rétablir son pouvoir d'achat.

Par ailleurs, la loi de 1981 libéralisait la vente du manuel scolaire. Dorénavant, les commissions scolaires pouvaient faire leur achat directement chez l'éditeur ou encore elles pouvaient mettre en concurrence plusieurs libraires. Ces derniers perdaient une exclusivité importante mais récupéraient le service qu'ils accordaient depuis quelques années aux bibliothèques publiques et autres institutions. Ils furent gagnants. Surtout dans le contexte d'un développement sans précédent des bibliothèques publiques.

Les bibliothécaires partagés entre un plan de développement important et la perte de leur remise, tentèrent de faire valoir la nécessité de mesures d'exceptions pour des ouvrages spécialisés et l'importance d'un contrôle attentif de la tabelle. La plupart d'entre eux acceptèrent avec beaucoup de retenue la loi 51 votée en 1981.

Au cours des dernières années, certains constats s'imposent. Des distributeurs ont commencé à servir directement des bibliothèques avec la complaisance de libraires prêts à assumer l'opération en facturant les achats réalisés en prix réguliers. L'Association des libraires, en audiences publiques, a désapprouvé cette pratique sauf si le libraire est présent lorsque le bibliothécaire se rend chez le distributeur. Des libraires ont conservé l'habitude de contourner à l'occasion les distributeurs. Les bibliothécaires ont vu diminuer leur budget d'acquisition et se sont sentis de moins en moins soutenus par la volonté gouvernementale alors qu'une part importante de leur budget provient de leur municipalité. Phénomène encourageant, et tout à fait lié au plan de développement des bibliothèques publiques, on a vu ces dernières années les municipalités accorder plus d'importance à ce type de service à leur

« Il est indéniable que si la situation de monopole captif qu'a créé la Loi 51 constitue une façon détournée de subventionner les librairies agréées et notamment celles en région ..., il n'en demeure pas moins que l'abolition des pratiques de ristournes fausse davantage la dynamique du libre marché dont le discours est si à la mode. » (Conseil de la culture de la Côte-Nord, p. 24)

population. Les habitudes de lecture sont en progression et la fréquentation des bibliothèques publiques a atteint des niveaux plus élevés. Hélas, les budgets d'acquisition ne suffisent pas.

Solutions

« Que le ministère des Affaires culturelles assume les conséquences financières de toute politique, non reliée au soutien des bibliothèques publiques, mais dont l'impact nuit à son évolution tant que cette politique existe. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 10)

Quelles sont les solutions possibles ? Actuellement, les libraires agréés sont en concurrence sur le plan du service mais non sur les prix et la disparition de l'achat par soumission publique leur convient beaucoup. En général, les mémoires déposés à la Commission dénotent une acceptation de cette politique non seulement dans la mesure où le ministère des Affaires culturelles maintiendrait leur pouvoir d'achat, mais irait au-delà afin de combler un besoin pressant de rattrapage. Les bibliothécaires sont conscients que la diffusion du livre doit se faire idéalement à la fois par un double réseau de bibliothèques et de librairies.

À défaut de pouvoir compter sur des subventions appropriées, les bibliothèques ont besoin de placer leurs fournisseurs sur une base de concurrence afin de bénéficier des meilleurs prix possible.

Or, pour offrir les meilleurs prix, les libraires devraient diminuer leur service au grand public et négocier eux-mêmes des conditions auprès des distributeurs, voire auprès des grossistes européens.

« Situation d'autant plus cocasse, le Ministère favorise, appuie et subventionne les « Salons du livre » où les auteurs, éditeurs et libraires nous amènent leurs produits les plus récents et les plus intéressants. Or, nous ne pouvons faire d'acquisitions directement de ces derniers, il nous faut vérifier si les librairies en région ont, ou peuvent acquérir ces livres pour nous. Résultat : des livres disponibles à Sept-Iles lors du « Salon » en février et disponibles en librairie non-agréée, ne nous ont pas encore été livrés par le « libraire légal » . » (Ville de Sept-Iles, p. 14)

Le commerce du livre est complexe. Il existe des milliers d'éditeurs qui produisent annuellement des dizaines de milliers de livres dont bien peu atteignent un niveau de rentabilité. Plus le marché est important, comme aux États-Unis, moins les intermédiaires sont importants. La réalité québécoise rend ce commerce extrêmement vulnérable et la loi 51 même en légiférant aux niveaux de la distribution et de la diffusion ne produit pas des effets complètement satisfaisants en terme de service aux collectivités. Signalons, par exemple, la difficulté d'obtenir rapidement les volumes à grande diffusion (best-sellers) chez le libraire agréé lorsque la commande requiert l'acquisition de plusieurs exemplaires. La bibliothèque doit attendre quelques mois avant que la commande soit entièrement complétée. Et de telles situations surviennent régulièrement sans que le libraire puisse solutionner ce problème qui se situe au niveau du distributeur exclusif. Il est même survenu qu'un libraire agréé, afin de fournir un bon service à son client, achète le titre commandé chez un tabagiste. De plus, le commerce du livre est l'un des seuls où l'achat en quantité ne fait l'objet d'aucun escompte.

Si quelques mémoires recommandent des solutions extrêmes ou des accommodements partiels, la majorité suggère la révision de la loi. Cependant, les intervenants s'accommoderaient d'une intervention de l'État qui compenserait les effets à incidences financières.

Les commissaires, dans l'analyse de la situation de l'industrie du livre dans son aspect relié aux bibliothèques publiques, n'avaient pas l'intention de refaire les différents rapports élaborés sur ce sujet. Il s'en dégage cependant des constantes et des conclusions semblables.

« Si les subventions augmentent, la bibliothèque achète plus de livres, si la bibliothèque achète plus de livres, le libraire vend plus de livres ; si le libraire vend plus de livres, l'éditeur édite plus de livres ; si l'éditeur édite plus de livres, l'auteur écrit plus de livres ; si l'auteur écrit plus de livres, la culture est plus diffusée ; si la culture est plus diffusée, la bibliothèque remplit plus sa mission. » (Ville de Baie-Comeau, p. 11)

La Commission recommande :

48. que le ministère des Affaires culturelles assume les coûts découlant de la réglementation du commerce du livre en subventionnant à 50 % les budgets de dépenses pour achats de livres dans les bibliothèques publiques autonomes comme il était prévu initialement et ceci dans un programme de subventions adéquat, spécifique et indépendant de tout autre programme ;

49. que, à défaut de donner suite à la recommandation précédente, les bibliothèques publiques soient soustraites à l'application de cette loi et de ses règlements à l'instar des bibliothèques universitaires ;

50. que le ministère des Affaires culturelles confie, dans les meilleurs délais, à un organisme indépendant, l'étude de la problématique de la distribution du livre au Québec, en vue d'apporter des améliorations aux services qu'offrent les librairies aux institutions subventionnées et au public. À titre d'exemple : l'accessibilité rapide du livre à grande diffusion, la qualité du fond des librairies, et autres.

SOURCES CONSULTÉES

(1) BOUCHARD, Maurice. *Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec*. Montréal, 1963.

(2) FRÉGAULT, Guy. *Chronique des années perdues*. Montréal (Leméac), 1976, p. 69.

(3) *Position des bibliothèques vis-à-vis du Rapport Bouchard*. Section des services techniques de l'Association des bibliothécaires de langue française, 8 pages, 1964.

(4) Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif, Numéro 352-72, article 4-a-b-c.

(5) *Rapport de la consultation du ministre des Affaires culturelles du Québec*, ministère des Affaires culturelles, page 207.

(6) Ministère des Affaires culturelles du Québec. Service de la planification des politiques et de la recherche. « Chiffres à l'appui ». *Livres et librairies agréées*, vol. 3, no 6. Mai, juin 1986.

12

QUI RÈGLE L'ADDITION ?

LA BASE ÉCONOMIQUE DU FINANCEMENT PUBLIC DES BIBLIOTHÈQUES

« Il faut se rendre à l'évidence que l'économique existe dans le prolongement du culturel, dépend de lui pour son existence même, puisque la relation entre l'économique et le culturel en est une de subordination. Il ne peut y avoir d'égalité possible entre les deux domaines. (...) Le culturel est antérieur, de nature, à l'économique (...). » (Rapport de la Commission d'étude sur les municipalités)

LE FINANCEMENT

Au cours de ses études sur la question du financement des bibliothèques publiques, la Commission a évidemment tenu compte des travaux réalisés ailleurs sur le sujet, de même qu'elle s'est inspirée de la pratique courante en Amérique du Nord, compte tenu des adaptations requises par les conditions particulières de la situation québécoise.

La Commission s'est toutefois posée la question fondamentale de savoir s'il existait une base purement économique à la pratique du financement public des bibliothèques. Dans l'affirmative, la pratique trouverait une confirmation. Dans la négative, il faudrait ouvrir la perspective d'un financement privé, à moins que des considérations non économiques amènent à exclure cette option.

Les questions relatives à la théorie et à la pratique du financement des bibliothèques publiques en regard des théories économiques ont fait l'objet de plusieurs travaux depuis les années 70, mais surtout les années 80. On peut citer, en particulier, ceux de Haines-Carson Godard, de Bruce P. Schauer, de Nancy A. Van House, et de Lawrence White. Une synthèse de ces travaux nous conduit aux observations suivantes.

On admet généralement que les trois principales fonctions économiques du secteur public sont, premièrement, de stabiliser l'économie ; deuxièmement, d'assurer une allocation efficiente des ressources ; et, troisièmement, d'améliorer la distribution des richesses parmi la population. Vu la modestie relative des dépenses totales consacrées aux bibliothèques publiques par rapport à l'ensemble de l'économie, leur incidence sur la stabilisation est négligeable. En conséquence, seulement les deuxième et troisième fonctions sont examinées ici.

ALLOCATION DES RESSOURCES

La théorie économique affirme que les usagers sont les meilleurs juges de leurs besoins et qu'ils ont tendance à agir rationnellement pour maximiser leur bien-être. Un marché parfaitement compétitif assurerait donc automatiquement l'atteinte du plus haut niveau possible de bien-être collectif à condition que tous les coûts et bénéfices soient du domaine privé, c'est-à-dire à la condition que l'action d'un individu affecte seulement son propre bien-être sans

effet sur des tiers. Toutefois, une telle situation se rencontre rarement. Il peut donc être nécessaire pour les pouvoirs publics d'intervenir soit pour régulariser le marché, soit encore pour assurer une offre de biens et services qui serait autrement absente.

En regard de la théorie économique, on peut conclure à la justesse de l'intervention des pouvoirs publics en faveur du financement des bibliothèques d'abord parce que l'activité des bibliothèques présente des caratéristiques de bien public et ensuite parce que cette activité génère des effets externes positifs.

Bien public

La bibliothèque peut se décrire par quatre grandes fonctions :

- elle choisit et conserve l'information de différentes sources et sur différents formats ;
- elle assure à ses usagers un accès physique à ses collections et à celles d'autres bibliothèques ;
- elle assure une accessibilité intellectuelle en organisant et en indexant l'information ;
- elle aide son usager à établir le rapport entre son besoin d'information et les ressources disponibles.

Au sens strict, l'utilisation de ressources d'une bibliothèque par une personne les rend temporairement inaccessibles pour une autre. Cependant, le produit majeur d'une bibliothèque, à savoir l'information, se présente en soi comme un bien public. En effet, une chose peut être connue par plus d'une personne à la fois, car un individu qui donne une information en conserve toujours la possession : il ne s'agit pas d'un bien exclusif. De même, le créateur d'une information ne peut pas contrôler son utilisation une fois qu'une autre personne y a eu accès. D'autre part, l'organisation de la documentation dans une bibliothèque fait de cette organisation en elle-même un bien public. En effet, les fonctions de choix et d'organisation intellectuelle restent disponibles en permanence. Bien que l'information puisse provenir de plusieurs sources de différentes natures, seule la bibliothèque poursuit comme objectif propre de choisir, conserver et organiser l'enregistrement du savoir humain, de manière à constituer une mémoire collective. En tant qu'institution, la bibliothèque bénéficie à l'ensemble de la communauté par sa seule existence, peu importe qui l'utilise.

« Les études économiques ont montré des effets externes positifs à la présence des bibliothèques publiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'éducation des adultes. Des citoyens mieux informés sont des citoyens plus productifs. Également, ils apportent une meilleure contribution au devenir de la société en enrichissant son activité intellectuelle, porteuse de développement : c'est un bénéfice non seulement pour la municipalité, mais pour toute la collectivité. » (Ville de Montréal, p. 9)

Effets externes

Les effets externes désignent les retombées positives ou négatives qui affectent des tiers lorsqu'un individu consomme un bien ou un service. Pour décider de l'utilisation d'un service, un individu établit pour lui-même les coûts et les bénéfices. Si la communauté tire un bénéfice de cette activité privée, elle trouverait avantage à contribuer à en réduire les coûts pour stimuler la consommation individuelle. De plus, il serait simplement juste qu'elle partage les coûts d'une activité dont elle tirerait profit. En matière d'effets externes, si la communauté tire un bénéfice d'une consommation individuelle, elle doit aussi en partager le fardeau.

Lorsque des individus utilisent une bibliothèque pour leurs propres besoins, ils en tirent incontestablement des bénéfices personnels. Cependant, l'ensemble de la collectivité tire également profit de leur activité. Cette notion est particulièrement évidente en regard de la fonction éducative de la bibliothèque. En effet, la bibliothèque publique joue un rôle éducatif certain dans le secteur de l'éducation des adultes et de la formation permanente. Les individus qui recourent à ses ressources acquièrent des connaissances et des qualités qui les rendent plus aptes à participer au développement politique et économique de leur société. Des citoyens mieux informés sont des citoyens plus productifs. Ils apportent une meilleure contribution au devenir de la société en enrichissant son activité intellectuelle, porteuse de développement.

Par exemple, la Ville de Port-Cartier a porté à la connaissance de la Commission qu'une étude réalisée dans ses services de police a permis d'établir une corrélation entre l'augmentation du taux de lecture à la bibliothèque municipale et la baisse de criminalité.

Malheureusement, ces bénéfices sociaux des bibliothèques sont difficiles à démontrer parce qu'ils sont intangibles. L'identification de l'activité bénéfique est en partie subjective, parce que l'importance réciproque des bénéfices privés et publics ne peut pas être mesurée. De l'ensemble des auteurs consultés, on peut conclure toutefois que l'utilisation individuelle d'une bibliothèque génère certainement des effets externes, mais leur étendue ne peut être mesurée exactement. Cela implique cependant qu'il existe de bons motifs pour les pouvoirs publics de supporter ces institutions financièrement.

DISTRIBUTION DE LA RICHESSE

Cette autre fonction du secteur public vise à assurer une distribution équitable du revenu et de la richesse. La notion d'équité repose sur les jugements de valeur de la société à propos de la manière dont le bien-être collectif devrait être réparti. Ultimement, la redistribution est une décision d'ordre politique. L'économie peut indiquer au politique les moyens les plus efficaces pour accomplir un objectif donné de redistribution, mais le choix de l'objectif n'est plus une décision économique mais politique.

La bibliothèque publique peut contribuer à la redistribution de l'information de deux manières :

- en égalisant les chances de promotion individuelle par le biais de l'éducation permanente ;
- en rendant disponible un service profitable gratuitement, contribuant ainsi à l'accroissement de la richesse.

L'égalité des chances est un principe de base de l'entreprise générale d'éducation propre aux sociétés nord-américaines ; ce même principe est à la base du concept de bibliothèque publique. En aidant les gens à s'éduquer, à se renseigner, à fonctionner en société, la bibliothèque contribue à l'enrichissement collectif.

Un gouvernement peut redistribuer du revenu par paiements différés comme par exemple au moyen de prestations d'aide sociale, ou par des paiements indirects sous la forme par exemple de services gratuits ou peu coûteux. Quand un service gratuit comme une bibliothèque est rendu disponible à tous sans égard à leurs moyens financiers, il contribue à la redistribution du revenu entre le public payeur de taxes et tout public utilisateur du service. Bien que la bibliothèque publique ne soit pas conçue comme un agent de redistribution, l'incidence de ses activités sur la redistribution du revenu peut être considérée.

L'étude de cette question est importante parce que l'un des arguments les plus forts en faveur du maintien d'un service de bibliothèque publique gratuit a été traditionnellement les bénéfices obtenus par ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder autrement à l'information. Récemment, toutefois, un des arguments les plus forts invoqués aux Etats-Unis en faveur de l'établissement d'une

tarification dans les bibliothèques a été que la bibliothèque représenterait un surcroît de fardeau financier pour les citoyens les plus démunis. En effet, certains critiques ont fait valoir que les bibliothèques publiques sont utilisées en proportion plus forte par les citoyens de classe moyenne, alors qu'elles sont supportées principalement par le biais de la taxation foncière qui serait une taxe régressive. L'effet net du financement actuel des bibliothèques publiques serait donc régressif.

Bien que l'opinion commune ait été jusqu'à ce jour que la taxe foncière est régressive, l'économiste Henry J. Aaron a récemment réévalué ce point de vue et son travail incite plutôt à croire que la taxe foncière est proportionnelle ou voire même légèrement progressive.

SOMMAIRE

La capacité des bibliothèques de recueillir et conserver l'information, de l'organiser de manière à établir des croisements entre sources diverses, de la conserver pour une utilisation future, fait que les bibliothèques bénéficient aussi bien à leurs usagers qu'à leurs usagers potentiels et aux non-usagers. De même, lorsque les bibliothèques assurent à un individu un accès à l'information, plus une aide dans l'exploitation qu'il peut en faire, elles bénéficient non seulement aux usagers mais également à l'ensemble de la collectivité, suite aux retombées partielles dont celle-ci bénéficie.

Enfin, sous le rapport de la redistribution des revenus, le financement des bibliothèques publiques est à peu près proportionnel à la capacité de payer, voire légèrement progressif. La théorie des finances publiques suggère donc de bonnes raisons pour que les pouvoirs publics continuent de financer les bibliothèques publiques, conformément à la tradition fermement établie dans les sociétés industrielles.

Sources

Aaron, Henry J. – *Who pays the property tax ? A new view.* – Washington, D.C. : Brookings Institution, 1975. – xii, 110 p.

Bradshaw, Lillian M. – « Alternative funding for public libraries : Public Private Partnership ». – In : *Libraries and information Science in the Electronic Age.* – Philadelphia : ISI Press 1986. – pp.76-85.

Braverman, Miriam. – « From Adam Smith to Ronald Reagan : Public Libraries as a Public good ». – *Library Journal*, (february 15, 1982), pp.397-401.

Canada. Statistiques Canada. – *Statistiques de la culture : L'impact économique des arts et de la culture.* – Ottawa : Ministère des Approvisionnements et services, 1986. – 34p. – No 87-532 Hors-série.

La Chambre de Commerce de Montréal et le Bureau de Commerce de Montréal. – *L'Industrie culturelle et le rayonnement international de Montréal : Rapport du Groupe de travail sur les industries culturelles.* – [Montréal] : [s.n.], [s.d.] – 57 p.

Gell, Marilyn Killebrew. – « User Fees I : The Economic Argument ». – *Library Journal*, January l, 1979), pp.19-23.

Gell, Marilyn Killebrew. – « User Fees II : The Library Response ». – *Library Journal*, (January 15, 1979), pp.170-173.

Goddard, Haynes Carson. – « *A Study in the Theory and Measurement of Benefits and Cost in the Public Library. (A Theoretical and Econometric Analysis with Special Reference to Indiana Public Libraries)* » – (PH.D. dissertation, Indiana University, 1970). – xvi, 215p.

Newhouse, Joseph P. – *An Economic Analysis of Public Library Services.* – Lexington : MS, Toronto : Ln, Lexington Books, 1972. – xvi, 138p.

Schauer, Bruce P. – *The Economics of Managing Library Service.* – Chicago : American Library Association, 1986. – xii, 278 p.

Schauer, Bruce P. – « The Utility and Economics of Information : A Survey of Public Library Industry » – In : *Encyclopedia of Library and Information Science*, vol. 32 ed. Allen Kent, Harold Lancour et Jay E. Daily. – New York : Dekker, 1981. – pp. 319-340.

Union des municipalités du Québec. – *Rapport de la commission d'étude sur les municipalités*. – [Montréal : Union des municipalités du Québec]. [1986]. – xv, 292 p.

Van House, Nancy A. – *Public Library User Fees*. – Westport, ct : Greenwood Press, 1983. – ix, 140 p.

White, Lawrence. – *The Public Library in the 1980s : The Problem's of Choice*. – *Lexington* : MS, Toronto, 1983. – xiii, 207 p.

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Principes directeurs

Sans reprendre ici ce qui a déjà été écrit dans ce rapport sur ces sujets, il convient de résumer les principes qui ont guidé la Commission dans la détermination des programmes recommandés.

Leadership de l'État

Il n'appartient pas à l'État de créer et gérer les bibliothèques publiques. Mais il est historiquement exact que le développement des bibliothèques publiques québécoises a été directement influencé par l'action de l'État en ce domaine et que la qualité de l'action des municipalités a été fonction de la qualité de l'intervention de l'État. Le réalisme politique impose que l'État crée des conditions propices, encadre et supporte le travail des municipalités, pour peu que notre collectivité veuille des bibliothèques. La Commission présuppose que cette volonté politique existe.

« S'il appartient à l'État de soutenir et de développer les bibliothèques publiques dans leur rôle important pour l'épanouissement de toute société démocratique, éclairée et dynamique, il ne doit pas se défiler de sa responsabilité en invoquant la rareté des ressources financières. » (Union des municipalités du Québec, p. 7)

Engagement des municipalités

La responsabilité immédiate des bibliothèques publiques appartient aux municipalités. Elles méritent d'être encouragées, aidées et supportées dans la mesure où elles assument cette responsabilité. Dans l'ensemble, celles qui se sont exprimées auprès de la Commission acceptent cette responsabilité et souhaitent le soutien de l'État, même conditionnel.

« Le plus significatif de ces reculs est sûrement celui qui a trait aux subventions aux bibliothèques publiques. Il a objectivement une importance majeure, en ce sens que, dans la mesure où les frais fixes des bibliothèques doivent continuer d'être assurés, l'effet de la réduction des subventions portera donc en presque totalité sur les budgets d'acquisition et donc sur l'aptitude des bibliothèques de maintenir la qualité de leur service. » (Rapport de la Commission d'étude sur les municipalités)

Programmes spécifiques

Les bibliothèques publiques québécoises sont placées devant des difficultés communes de nature à commander des actions prioritaires dans des domaines précis. Toutefois, l'ordre des priorités peut varier d'une municipalité ou d'une région à une autre. Des programmes d'aide seront donc réservés à certaines priorités, tout en laissant place aux choix locaux à l'intérieur de ces priorités.

La coopération régionale

La Commission considère qu'il faut dès maintenant créer des habitudes locales à travailler de concert, car la coopération sera, à terme, un moyen de développement à privilégier. L'Etat est le seul palier d'autorité réellement habilité à stimuler et supporter les efforts de concertation autour de projets précis à caractère supramunicipal.

Les bibliothèques-ressources

Pour préparer la coopération, il faut non seulement investir dans des habitudes et des attitudes locales et régionales, mais aussi consacrer des énergies et des crédits à l'amélioration de bibliothèques susceptibles de devenir des centres de ressources pour les futurs systèmes. Les programmes d'aide permettront le développement et l'émergence graduelle de bibliothèques-ressources.

Les localités à faible densité de population

La Commission considère qu'il faut maintenir et développer un système distinct de service - bibliothèque centrale de prêt - pour les municipalités à faible densité de population, afin que ces localités puissent bénéficier de services adéquats.

Programme d'aide financière de base aux bibliothèques publiques autonomes

« Comme pour tous les services de base : l'éducation, la santé, le transport, où l'État québécois injecte des milliards, les bibliothèques publiques doivent être soutenues à l'aide d'une redistribution équitable de la richesse collective. » (Ville de Saint-Hyacinthe, p. 9)

« Les nouvelles mesures du gouvernement se doivent d'être plus incitatives pour la municipalité. Le gouvernement se doit de participer de concert avec les municipalités au développement des bibliothèques, et non les compresser. » (Ville de La Sarre, p. 11)

De nombreuses municipalités ont exprimé l'avis que le ministère des Affaires culturelles devait continuer de participer au financement des opérations locales et régulières des bibliothèques. Cet engagement de l'État au niveau du financement des opérations régulières des bibliothèques autonomes se justifie, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par le fait que la mission de la bibliothèque publique déborde, sous certains aspects, les responsabilités strictement municipales. Les subventions de l'État, en étant incitatives, visent de plus à amener les municipalités à s'engager davantage financièrement et ainsi à offrir un service de qualité qui réponde aux besoins de la collectivité.

Le programme d'aide financière de base s'adresse aux municipalités de 5 000 habitants et plus. La subvention versée aux municipalités prend la forme d'un montant par habitant qui varie

en fonction de l'effort municipal exprimé en cents par cent dollars d'évaluation foncière imposable uniformisée.

Le tableau qui suit montre, pour chaque niveau de contribution municipale par 100 $ d'évaluation, le niveau de subvention accordée par l'État. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant par habitant. Le niveau de subvention retenu vise à assurer un véritable caractère incitatif aux subventions gouvernementales qui représenteraient alors près de 20 % des contributions municipales.

Contribution municipale exprimée en cents par 100 $ d'évaluation	Subvention par habitant
0,11 et plus	3,50 $
0,10	3,25
0,09	3,00
0,08	2,75
0,07	2,50
0,06	2,25
0,05	2,00
0,04	1,75
0,03	1,50
0,02	1,25
moins de 0,02	1,00

Il faut d'autre part mentionner que les contributions municipales peuvent s'accroître de deux manières. D'une part, pour maintenir et continuer de recevoir le même montant de subvention imparti, les villes doivent accroître leur contribution réelle à la bibliothèque compte tenu du fait que la valeur du parc foncier des municipalités augmente régulièrement chaque année à un taux qui dépasse en moyenne celui de l'inflation. Ainsi, pour recevoir la même subvention que l'année précédente, la municipalité devra accroître sa contribution réelle à la bibliothèque. D'autre part, les villes qui désirent améliorer la qualité de leur service de bibliothèque et par le fait même bénéficier d'un taux de subvention supérieur, doivent également accroître leur contribution réelle à la bibliothèque et par le fait même leur contribution par 100 $ d'évaluation. En fait, sur la base de la valeur du parc foncier de 1985, chaque accroissement de 0,01 $ par 100 $ d'évaluation de l'ensemble des municipalités ayant une bibliothèque publique entraîne un accroissement des contributions municipales de 8 600 000 $.

« Il me semble qu'on devrait avoir des normes pour encourager le succès et le développement. Si une ville contribue une part plus grande au service de bibliothèque, on devrait aussi faire en sorte que la part du gouvernement soit supérieure elle aussi, parce qu'on doit encourager le succès. » (Michel Légère, maire de la ville de Hull)

« (...) à mesure que les bibliothèques publiques accroissent leur niveau de développement et la qualité de leurs services, les municipalités ont tendance à assumer une plus large part du coût. Vu l'état de sous-développement relatif des bibliothèques publiques québécoises, il n'est donc pas évident que serait justifié un retrait, même partiel, du gouvernement du Québec sous le couvert d'une comparaison avec l'Ontario par exemple. » (Ville de Montréal, p. 6)

Estimation des coûts

Il n'existe pas de moyen de prévoir exactement quel sera le niveau de l'effort municipal qui sera consenti au cours des cinq prochaines années. Cependant, afin d'estimer les coûts qui découleront du présent programme, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- au cours des exercices **1988 et 1989**, le niveau de l'effort municipal par 100 $ d'évaluation sera égal à celui consenti en 1986 ;
- au cours des deux exercices suivants, soit **1990 et 1991**, le niveau de l'effort des municipalités s'accroîtra en moyenne de 0,01 $ par 100 $ d'évaluation ;
- au cours de l'exercice **1992**, les municipalités accroîtront leur effort de 0,01 $ supplémentaire ;
- la population du Québec demeurera la même durant cette période.

– Exercices 1988 et 1989

L'annexe 3 présente le calcul détaillé des subventions 1988 et 1989 qu'obtiendraient, dans le cadre de ce programme, les 140 municipalités ayant une bibliothèque autonome. Compte tenu de l'hypothèse retenue quant au niveau de la contribution municipale, l'application du programme proposé représenterait des coûts annuels de 9 946 000 $ pour ces deux exercices.

– Exercices 1990 et 1991

Pour les exercices 1990 et 1991, l'effet incitatif du programme amènerait les municipalités à accroître leur contribution de 0,01 $ par 100 $ d'évaluation. Le tableau qui suit regroupe les municipalités en cinq catégories, ce qui permet d'évaluer à 11 174 750 $ le coût annuel du programme d'aide financière de base pour les exercices 1990 et 1991.

Contribution municipale en cents par 100 $ d'évaluation	Population par palier de contribution	Subvention par habitant	Subvention totale
0,08	1 300 000	2,75 $	3 575 000 $
0,07	2 080 000	2,50	5 200 000
0,06	800 000	2,25	1 800 000
0,05	250 000	2 00	500 000
0,04	57 000	1,75	99 750
			11 174 750

– Exercice 1992

Compte tenu de l'accroissement supplémentaire de 0,01 $ par 100 $ d'évaluation de la contribution municipale, le tableau qui suit présente le coût du programme d'aide financière (12 296 500 $) pour la cinquième année du plan.

Contribution municipale en cents par 100 $ d'évaluation	Population par palier de contribution	Subvention par habitant	Subvention totale
0,09	1 300 000	3,00 $	3 900 000 $
0,08	2 080 000	2,75	5 720 000
0,07	800 000	2,50	2 000 000
0,06	250 000	2,2	562 500
0,05	57 000	2,00	114 000
			12 296 500

Évolution des contributions municipales

L'évolution du montant des subventions entre 1988 et 1992, telle que décrite plus haut, découle des hypothèses retenues par la Commission concernant l'engagement financier des municipalités au cours de cette même période. La Commission estime ainsi que les contributions municipales au financement des bibliothèques publiques s'accroîtront, d'une part, de 5 % annuellement en fonction de la hausse annuelle de la valeur du parc foncier et, d'autre part, qu'elles s'accroîtront d'un taux additionnel moyen de 5 % annuellement, taux qui représente l'effet incitatif des nouveaux programmes d'aide financière proposés.

« Nous comprenons le gouvernement de vouloir rationaliser les dépenses, mais reporter les coûts sur une autre instance, sans discussion et entente préalable, ne nous apparaît pas la situation la plus élégante et la plus respectueuse de son principal partenaire. Notre municipalité veut bien continuer à offrir le service des bibliothèques, à titre de maître d'œuvre du loisir et de responsable de la qualité de vie de ses citoyens, mais elle compte sur le support de l'état provincial. » (Ville de Jonquière, p. 11)

En partant d'un montant de contributions municipales de 62 500 000 $ en 1987, soit le montant réel de 1986 indexé de 5 %, on aurait l'évolution suivante des contributions municipales qui atteindraient 100 millions de dollars en 1992.

	Contributions municipales	Subvention de base	Budget total	Subvention par rapport au budget total
1988	68 750 000 $	9 946 000 $	78 696 000 $	13 %
1989	75 625 000	9 946 000	85 571 000	12 %
1990	83 188 000	11 175 000	94 363 000	12 %
1991	91 506 000	11 175 000	102 681 000	11 %
1992	100 656 000	12 296 000	112 952 000	11 %

« Les statistiques laissent voir que nos bibliothèques ont beaucoup de volumes ; c'est peut-être vrai numériquement parlant. Mais ce que ces statistiques ne disent pas, c'est que beaucoup de livres et d'imprimés dorment sur les tablettes, c'est que l'élagage des collections n'est pas pratiqué avec toute la vigueur nécessaire, c'est que les budgets d'acquisition de nouveaux livres ne permettent pas le renouvellement des collections à un rythme satisfaisant pour répondre aux demandes de la clientèle, même quand celle-ci fait preuve d'indulgence. » (Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 6)

Programme d'aide financière pour les achats de volumes

Ce programme qui s'adresse aux bibliothèques publiques autonomes comprend deux volets :

Volet 1

Ce volet vise à rétablir le pouvoir d'achat des bibliothèques publiques et ainsi à compenser les effets négatifs de la Loi 51. Le Ministère verse ainsi aux municipalités un montant représentant 50 % de ce qui est investi localement pour l'achat de volumes (voir le chapitre sur la politique du livre).

Volet 2

Ce volet vise à améliorer la collection de livres des bibliothèques publiques du Québec et à inciter les municipalités à investir davantage pour l'acquisition de livres. Le Ministère verse, à cette fin, aux municipalités, un montant représentant 50 % de ce qui est dépensé localement pour l'achat de volumes.

Estimation des coûts

Afin d'établir les coûts de ce programme, il faut déterminer ce qui est investi par les municipalités pour l'achat de volumes puisque ce montant sert de base au calcul de la subvention. Or, en raison des particularités de l'ancien programme d'aide (plafond de 4 $), les statistiques publiées ne nous permettent pas de dégager avec

précision le montant de l'investissement de source locale qui est spécifiquement affecté à l'achat de volumes. Toutefois, ce montant peut être estimé sur la base de certaines hypothèses.

Malgré la baisse d'environ un million de dollars dans les achats de volumes par les bibliothèques publiques autonomes en 1986, baisse qui doit être attribuée aux coupures dans les subventions gouvernementales, en 1987, les achats de volumes devraient revenir à leur niveau de 1985 qui était de 8 947 000 $. Sur la base du programme existant, les municipalités devraient contribuer dans une proportion de 75 % à ces dépenses, soit 6 710 000 $, le reste provenant des subventions provinciales. Il est de plus estimé qu'en 1988, première année du plan quinquennal proposé, ce montant de contribution devrait être indexé de 5 %, **ce qui ne tient pas compte des variations possibles du taux de change.**

Le tableau qui suit montre les contributions municipales anticipées pour l'achat de volumes de 1988 à 1992, les subventions du Ministère qui seraient versées conformément aux volets 1 et 2 décrits plus haut et enfin, le budget total pour l'achat de volumes. Les contributions municipales sont indexées annuellement de 10 %.

	Contributions municipales	Subventions du MAC	Budget total d'achat de volumes
1988	7 046 000 $	7 046 000 $	14 092 000 $
1989	7 750 600	7 750 600	15 501 200
1990	8 525 700	8 525 700	17 051 400
1991	9 378 300	9 378 300	18 756 600
1992	10 316 100	10 316 100	20 632 200
TOTAL	43 016 700	43 016 700	86 033 400

Sur la base d'un coût moyen des volumes de 16 $ en 1988, un tel programme permettrait d'ajouter environ un (1) volume par tête en 5 ans à la collection de 1,88 volume par tête déjà détenue par les bibliothèques municipales autonomes et ce, en tenant compte d'un élagage minimum de la collection. Le programme permettrait en effet de faire l'acquisition de plus de 5 millions de volumes en 5 ans, ce qui aurait un impact très important sur l'industrie du livre où de nombreux emplois devraient être créés. Du point de vue des bibliothèques elles-mêmes, un tel apport de nouveaux documents entraînerait inévitablement un accroissement important de la fréquentation, cela apparaît être à la Commission, avec l'amélioration de la qualité des services, le véritable objectif poursuivi par ce programme.

Les programmes d'aide financière de base et d'aide financière pour les achats de volumes ne doivent pas être soumis à un plafond maximum de subvention tel que celui qui existait dans l'ancien programme, de manière à leur conserver tout leur pouvoir d'incitation à l'excellence.

Programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt

« Quant au financement des BCP, le MAC devrait fournir les ressources pour que celles-ci desservent 100 % de la population potentielle au cours des cinq prochaines années. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), p. 21)

La nature et le rôle des bibliothèques centrales de prêt de même que la justification du mode d'intervention de l'État dans leur financement ont été décrits dans la première partie du chapitre sur « L'état du développement des bibliothèques publiques au Québec ».

Le programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt vise, d'une part, à assurer le fonctionnement normal de ces organismes et, d'autre part, à faire passer à 90 % la proportion de la population des municipalités de moins de 5 000 habitants qui auront accès à un service de bibliothèque publique dans 5 ans. Ce programme vise de plus à assurer un niveau minimum d'acquisition de biens culturels aux bibliothèques centrales de prêt dont le développement de la population desservie a atteint un niveau avancé.

Au 1er avril 1988, la population qui sera desservie par les bibliothèques centrales de prêt est estimée à 1 170 000 habitants. Cela représente 66 % de la population totale à desservir qui est de 1 765 000 habitants. À cette date, la population non desservie

sera donc de 595 000 habitants. Pour atteindre 90 % de la population des municipalités de moins de 5 000 habitants, les bibliothèques centrales de prêt devront donc ajouter, en 5 ans, quelques 418 000 habitants à leur population déjà desservie, ce qui représente un développement annuel de la population desservie de 83 600 habitants.

Il convient de noter qu'un tel objectif de développement des bibliothèques centrales de prêt ne pourra se réaliser sans que le programme d'aide aux équipements culturels ne soit à nouveau accessible aux municipalités de moins de 5 000 habitants. De nombreuses villes qui ne disposent pas d'un local pouvant convenir aux besoins d'une bibliothèque ne pourront créer une telle bibliothèque sans une aide pour l'aménagement ou la construction d'équipements.

Estimation des coûts

Afin d'estimer les coûts de ce programme, nous nous reporterons aux normes actuellement en vigueur dans le programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt. Ces critères permettent la répartition entre les bibliothèques centrales de prêt, d'une envoloppe budgétaire déterminée. Cette répartition des ressources en personnel, en dépenses d'exploitation et en acquisition de biens culturels, se fait principalement en fonction de la population desservie par chaque bibliothèque centrale de prêt, du développement à réaliser et du niveau de richesse relative des collections. Cette façon de procéder semble à la Commission la plus acceptable en attendant que de nouveaux critères de financement soient développés par le Ministère en concertation avec les bibliothèques centrales de prêt.

« Par ailleurs, dans les réseaux de BCP, le financement municipal doit être axé prioritairement vers le soutien aux bibliothèques publiques affiliées plutôt qu'au fonctionnement des BCP. À ce titre, les municipalités devraient augmenter leur effort financier pour soutenir le fonctionnement des comités de gestion et le développement des services de leurs bibliothèques publiques. » (Regroupement de BCP, p. 41)

Enveloppe actuelle des bibliothèques centrales de prêt

Les subventions actuellement consenties aux bibliothèques centrales de prêt, soit 5 821 600 $, devront être indexées annuellement. Si on estime à 5 % le taux annuel d'indexation, on aura alors l'évolution suivante de l'enveloppe actuelle des bibliothèques centrales de prêt :

1988	6 112 700 $
1989	6 418 300
1990	6 739 200
1991	7 076 200
1992	7 430 000

Dans le plan proposé, les ressources contenues dans l'enveloppe actuelle des bibliothèques centrales de prêt au niveau de l'acquisition des volumes et autres biens culturels seront entièrement affectées à la bonification des collections des bibliothèques existantes et non plus au développement de nouvelles bibliothèques. La priorité serait ainsi accordée aux bibliothèques centrales de prêt dont le développement est plus avancé que la moyenne et dont les collections ont plus de 15 ans d'âge. Cette mesure permettra à ces bibliothèques centrales de prêt de renouveler leurs collections par l'apport d'une quantité suffisante de nouveautés.

Le personnel

Le personnel des bibliothèques centrales de prêt devra être augmenté de trente (30) nouveaux postes afin que ces dernières soient en mesure d'assurer, selon les normes actuelles, un service aux nouvelles bibliothèques affiliées. Six (6) postes supplémentaires seront donc ajoutés chaque année. Si l'on considère un salaire moyen de 22 600 $ et un taux d'indexation de 5 % par année, on aura les coûts annuels suivants :

	Postes additionnels	Salaires moyens	Coûts cumulatifs
1988	6	22 600	135 600
1989	12	23 700	284 400
1990	18	24 900	448 200
1991	24	26 200	628 800
1992	30	27 500	825 000

Les collections

Les bibliothèques centrales de prêt ont actuellement une collection de 1,57 volume par tête. Si l'on désire maintenir ce ratio pour la population qui s'ajoutera à la population déjà desservie, il faudra ajouter 656 300 volumes au cours des cinq prochaines années afin de réaliser l'objectif fixé (418 000 habitants par 1,57 volume).

Le coût moyen des volumes (incluant la reliure) étant de 16,75 $ dans les bibliothèques centrales de prêt, le développement prévu de 418 000 habitants en 5 ans entraîne donc les coûts d'acqui-

sition de volumes suivants, si l'on considère un taux d'indexation de 5 % par année pour les prix des livres :

	Nombre de volumes acquis	Coût des volumes	Coût total
1988	131 260	16,75 $	2 198 600 $
1989	131 260	17,59	2 308 900
1990	131 260	18,47	2 424 400
1991	131 260	19,39	2 545 100
1992	131 260	20,36	2 672 500
	656 300		12 149 500

Les véhicules

Compte tenu des normes en vigueur, on peut prévoir l'ajout de dix (10) véhicules, soit deux (2) par année à un coût unitaire de 12 500 $ indexé de 5 % annuellement

	Nombre de nouveaux véhicules	Coût unitaire	Coût total
1988	2	12 500 $	25 000 $
1989	2	13 100	26 200
1990	2	13 800	27 600
1991	2	14 500	29 000
1992	2	15 200	30 400

Animation et formation

Par ce volet, qui n'est pas prévu dans les normes actuelles, un montant de 25 000 $ en moyenne serait accordé annuellement à chaque bibliothèque centrale de prêt afin de lui permettre d'accroître ses activités d'animation et de formation des comités de bibliothèques. Cette enveloppe budgétaire serait utilisée après discussion avec les responsables de la Direction générale des bibliothèques. Compte tenu d'une indexation de 5 % par année, ce volet implique les coûts suivants :

1988	275 000 $
1989	288 800
1990	303 200
1991	318 400
1992	334 300

« Du côté des bibliothèques centrales de prêt, nous croyons que la formule actuelle de partage des frais entre l'Etat et les municipalités doit être conservée tant et aussi longtemps qu'une grande majorité de municipalités n'aura pas adhéré au service. » (Regroupement des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, p. 9)

Coût brut du programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt

Le coût brut du programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt est résumé dans le tableau qui suit pour les cinq années du plan quinquennal :

	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
Enveloppe actuelle indexée	6 112 700	6 418 300	6 739 200	7 076 200	7 430 000
Personnel additionnel	135 600	284 400	448 200	628 800	825 000
Collections volumes	2 198 600	2 308 900	2 424 400	2 545 100	2 672 500
Véhicules additionnels	25 000	26 200	27 600	29 000	30 400
Animation Formation	275 000	288 800	303 200	318 400	334 300
TOTAL	8 746 900	9 326 600	9 942 600	10 597 500	11 292 200

Coût net du programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt

Le coût brut du programme pour le ministère des Affaires culturelles doit être réduit du montant des contributions municipales qui seront versées aux bibliothèques centrales de prêt en fonction de la nouvelle population desservie. Ces revenus de contributions municipales peuvent être estimés comme suit :

	Population additionnelle	Contribution par tête	Revenus de contribution
1988	83 600	1,60 $	133 800 $
1989	167 200	1,68	280 900
1990	250 800	1,76	441 400
1991	334 400	1,85	618 600
1992	418 000	1,94	810 900

Le coût net du programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt est donc indiqué dans le tableau qui suit :

	Coût brut	Contributions municipales additionnelles	Subventions du MAC
1988	8 746 900 $	133 800 $	8 613 100 $
1989	9 326 600	280 900	9 045 700
1990	9 942 600	441 400	9 501 200
1991	10 597 500	618 600	9 978 900
1992	11 292 200	810 900	10 481 300

Programme d'aide financière à l'informatisation

Ce programme à frais partagés vise à assurer le développement cohérent de l'informatisation des bibliothèques publiques du Québec (bibliothèques publiques autonomes, bibliothèques centrales de prêt, systèmes coopératifs, et autres). Pour être admissibles aux subventions, les projets soumis au Ministère devront être conformes à son plan de développement, plan qui établira des priorités d'intervention et des exigences minimums quant à la compatibilité des systèmes, et ce, conformément aux recommandations et considérations du chapitre sur les bibliothèques publiques et l'informatique.

« Il suffit de répéter qu'il incombe à l'État d'assumer les conséquences financières de ses propres politiques, y compris celles ayant trait à l'accessibilité à l'information et à la lecture. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 22)

Estimation des coûts

Ce programme sera doté d'une enveloppe de 1 250 000 $ indexée annuellement de 5 %.

1988	1 250 000 $
1989	1 312 000
1990	1 378 000
1991	1 447 000
1992	1 520 000

« Nous sommes conscients du rattrapage que nous avons à effectuer et nous sommes prêts à faire notre part, mais il ne faudrait pas que le ministère des Affaires culturelles nous laisse tomber en cours de route. » (Ville de Baie-Comeau, p. 2)

Programme d'aide financière à la coopération

Ce programme vise à soutenir les bibliothèques-ressources ainsi qu'à promouvoir et permettre la réalisation de projets coopératifs présentés par les regroupements régionaux tels que :

- le prêt inter-bibliothèques
- la constitution de catalogues collectifs
- les communications
- le transport de documents
- la promotion et la publicité
- les études de milieux
- les publications
- l'animation et la formation
- les études de faisabilité

Ce programme s'adresse aux bibliothèques publiques autonomes et aux bibliothèques centrales de prêt. Ces dernières ne peuvent cependant être subventionnées dans le cadre de ce programme pour leurs opérations courantes mais uniquement en tant qu'elles sont partenaires avec des bibliothèques autonomes pour la réalisation de projets coopératifs.

Les demandes de subvention dans le cadre de ce programme devront faire l'objet d'études sérieuses réalisées ou validées par les spécialistes de la Direction générale des bibliothèques. Cette mesure vise à assurer un développement cohérent des programmes de coopération dans toutes les régions du Québec. Le Ministre devrait travailler en étroite collaboration avec les regroupements régionaux de bibliothèques publiques dans l'élaboration et la gestion de ce programme. Le programme ne vise cependant pas à soutenir ces regroupements mais plutôt les projets qui sont présentés par ces regroupements.

Estimation des coûts

Ce programme comprendrait une enveloppe budgétaire pour chaque région qui serait établie sur la base de la population totale de chaque région. Pour l'ensemble du Québec, le programme disposerait d'enveloppes égales à 0,10 $ par tête en 1988 et à 0,25 $ les années subséquentes auxquelles s'ajoute une indexation annuelle de 5 %. La contribution du ministère des Affaires culturelles ne pourrait dépasser un pourcentage préétabli du coût des projets :

	Population totale	Montant par tête	Enveloppe totale
1988	6 500 000	0,10 $	650 000 $
1989	6 500 000	0,25	1 625 000
1990	6 500 000	0,26	1 690 000
1991	6 500 000	0,28	1 820 000
1992	6 500 000	0,29	1 885 000

Programme d'aide financière aux projets spéciaux

Ce programme vise à permettre la réalisation de projets spéciaux dans les bibliothèques publiques autonomes et dans les bibliothèques centrales de prêt. Les projets admissibles sont des projets ponctuels qui n'ont pas d'incidences récurrentes. À titre d'exemples de projets visées par ce programme, mentionnons des projets de formation et de campagnes de promotion.

« Les subventions provinciales doivent demeurer un outil de progression du développement des bibliothèques publiques dont le rôle est marquant pour notre société. » (Comité des bibliothèques publiques de la région du Nord Inc., p. 18)

Estimation des coûts

Une enveloppe totale annuelle de 250 000 $ est affectée à ce programme la première année. Ce montant est augmenté à 500 000 $ l'année suivante et devra être réévalué en fonction des besoins réels pour les années suivantes.

Programme d'aide financière à la création de bibliothèques publiques autonomes

Le Québec compte quelque 41 municipalités de 5 000 habitants et plus totalisant 300 000 habitants qui n'ont pas de service de bibliothèque publique.

« Il est donc important que le gouvernement continue et augmente sa contribution, SI NOUS VOULONS ÊTRE FIERS DE LA SITUATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AU QUÉBEC face au reste du CANADA. » (Bibliothèque intermunicipale de Plessisville, p. 10)

Ce programme, qui s'adresse à ces municipalités, a pour objectif de favoriser l'implantation d'une bibliothèque publique (municipale ou inter-municipale) dans ces 41 municipalités d'ici 5 ans.

Estimation des coûts

Le programme accorde pendant deux années une subvention égale à la contribution municipale totale. Le tableau suivant montre la prévision des coûts découlant de ce programme si l'on suppose

un développement annuel de la population de 60 000 habitants et une contribution municipale égale à la moyenne du Québec, soit 13,22 $ par tête en 1986. La contribution municipale est par la suite indexée de 10 % par année.

	Population touchée	Contribution municipale par tête	Contribution municipale	Subvention du MAC
1988	60 000	13,22 $	793 200 $	793 200 $
1989	120 000	14,54	1 744 800	1 744 800
1990	120 000	15,99	1 918 800	1 918 800
1991	120 000	17,58	2 109 600	2 109 600
1992	120 000	19,33	2 319 600	2 319 600

Remarques supplémentaires

Après les deux années de création, soit à compter de 1990, il faudra prévoir des subventions de base et des subventions pour l'achat de volumes pour ces municipalités.

Synthèse des programmes d'aide financière au fonctionnement

« Nous croyons que le principe de partnership entre les municipalités et l'État doit être maintenu et doit se refléter au niveau des principes de financement ainsi que de celui des responsabilités partagées. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), p. 18)

Le tableau qui suit présente la synthèse des coûts en subvention qui découlent de l'application des programmes proposés.

L'ensemble des programmes, à l'exclusion du programme d'aide financière aux équipements culturels, représente ainsi un coût en subvention de 28 113 300 $ au cours de la première année du plan quinquennal, soit pour l'exercice 1988. Le montant des subventions s'accroît par la suite à chaque année pour atteindre un montant de 36 395 600 $ en 1992.

Synthèse des programmes d'aide financière au fonctionnement

	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
Aide financière de base	9 946 000	9 946 000	11 174 750	11 174 750	12 296 500
Achat de volumes	7 046 000	7 750 600	8 525 700	9 378 300	10 316 100
Aide aux BCP	8 613 100	9 045 700	9 501 200	9 978 900	10 481 300
Aide à l'informatisation	1 250 00	1 312 000	1 378 000	1 447 000	1 520 000
Aide à la coopération	650 000	1 625 000	1 690 000	1 820 000	1 885 000
Aide aux projets spéciaux	250 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Aide à la création bibliothèque	793 200	1 744 800	1 918 800	2 109 600	2 319 600
TOTAL	28 548 300	31 924 100	34 688 450	36 408 550	39 318 500

Programme d'aide financière à la construction et à la rénovation des bibliothèques

L'existence d'équipements fonctionnels, bien situés dans les villes et attrayants, constitue une condition prioritaire du développement des bibliothèques publiques. Le ministère des Affaires culturelles a d'ailleurs fait sienne cette conviction en instaurant dès 1980 un programme spécifique d'aide financière à la construction et à la rénovation des bibliothèques publiques. Ce programme était un élément majeur du plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques qui mettait de l'avant une série de mesures visant à favoriser la relance du développement des bibliothèques publiques du Québec. Par la suite, ce programme fut intégré au programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles qui, en 1986, faisait l'objet d'un moratoire.

L'imposition du moratoire a évidemment déçu plusieurs municipalités qui comptaient sur l'aide de l'État pour réaliser des projets de construction ou de rénovation de bibliothèques. Plus de 60 mémoires présentés à la Commission, de même que plusieurs intervenants reçus en audience, ont fait valoir qu'un tel programme d'aide financière est primordial pour le développement des bibliothèques publiques.

« Toujours dans le cadre du rattrapage, le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre les mesures financières incitatives qui permettront aux bibliothèques publiques d'améliorer et d'agrandir les immeubles qui les abritent. » (Union des municipalités du Québec, p. 11)

« Selon nous, le gouvernement ne peut se permettre un recul, si minime soit-il, sans risquer une catastrophe culturelle au Québec. Il doit demeurer majoritairement présent en ce qui concerne l'implantation ou la rénovation d'une bibliothèque publique afin d'inciter les municipalités à investir dans une bibliothèque. » (Ville de Baie-Comeau, p. 9)

Cette affirmation peut se vérifier, même par un examen sommaire des quelques données qui sont disponibles. Entre 1980 et 1986, le ministère des Affaires culturelles a subventionné quelques 83 projets de construction ou de rénovation de bibliothèques dans 65 municipalités de plus de 5 000 habitants, 4 projets de sièges sociaux de bibliothèques centrales de prêt, de même que de nombreux projets de rénovation ou d'aménagement de bibliothèques affiliées. La valeur totale de ces projets a été de 61 146 600 $ dont 62 % a été assumé par l'État.

Pendant la même période, soit de 1980 à 1986, les contributions municipales aux bibliothèques publiques sont passées de 30 millions à 61 millions de dollars, la proportion d'usagers est passée de 20,7 % à 24,2 % de la population, et le nombre de prêts est passé de 16,4 millions à 26,2 millions. C'est donc dire que la mise en service de nouveaux équipements a eu un effet important sur le développement des bibliothèques publiques entre 1980 et 1986.

Toutefois, ainsi qu'il a été mentionné dans le chapitre sur l'état du développement des bibliothèques publiques au Québec, au niveau des bibliothèques publiques autonomes, il faudrait encore ajouter quelques 110 000 mètres carrés aux bibliothèques existantes afin que ces dernières soient conformes aux normes du ministère des Affaires culturelles. De plus, les 41 bibliothèques qui seraient créées au cours des cinq prochaines années exigeraient une superficie supplémentaire d'environ 25 000 mètres carrés. Le besoin total d'espaces supplémentaires s'établit donc à 135 000 mètres carrés. À un coût moyen de 850 $ le mètre carré, cela représente des coûts totaux de quelques 115 millions de dollars dont le financement serait partagé entre les bibliothèques et l'État.

Les bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt ont également des besoins très importants au niveau de l'aménagement et même de la construction de nouveaux locaux. Ces besoins ont été estimés à 13 millions de dollars par le Regroupement des bibliothèques centrales de prêt, montant à partager entre l'État et ces municipalités.

La plupart des intervenants qui se sont présentés devant la Commission ont donc demandé avec insistance que le moratoire sur le programme d'aide financière à la construction et à la rénovation de bibliothèques soit levé afin que les municipalités puissent à nouveau compter sur le support de l'État pour la réalisation de leurs projets. Ces intervenants ont également fait

valoir qu'un tel programme d'aide à la construction et à la rénovation de bibliothèques devrait être maintenu pendant une période d'au moins cinq ans compte tenu de l'importance des besoins qui restent à combler et compte tenu du fait que de tels projets demandent souvent de nombreux mois de préparation avant de pouvoir être réalisés. Les municipalités veulent donc avoir l'assurance que le programme d'aide sera encore en vigueur au cours des mois qui suivent le début de l'élaboration d'un projet afin que toutes les démarches qui sont requises ne soient pas faites inutilement.

« Si le gouvernement coupe ou ne subventionne plus pour une construction ou un réaménagement, l'avenir de notre bibliothèque est en jeu ! » (Bibliothèque intermunicipale de Plessisville, p. 8)

Conclusion

Plusieurs intervenants ont souligné l'interruption partielle des mécanismes de co-financement (coupure de quatre millions) et l'instauration d'un montant plafond appliqué régressivement d'année en année (aucun plafond, 5,00 $ per capita, 4,00 $ per capita) alors que les municipalités s'engageaient financièrement de plus en plus, ayant à financer les coûts d'opération de nouvelles constructions. Le dynamisme progressif des municipalités était lié à l'intervention de l'Etat. Les élus municipaux qui ont comparu devant la Commission, même conscients de l'autonomie municipale, ont réclamé une intervention financière de l'Etat sous forme d'engagement pluri-annuel à cause de l'aspect essentiel du domaine concerné. Cela, afin que les municipalités ne soient pas confrontées au paradoxe de la situation actuelle où la politique incitative mise en place par les pouvoirs publics est freinée par son incapacité budgétaire.

« (...) le maintien des programmes de soutien est essentiel à l'épanouissement de la bibliothèque municipale de Charlesbourg. C'est pourquoi nous demeurons préoccupés des intentions des autorités du Ministère de même que très attentifs et conscients de l'importance du mandat de la Commission d'étude pour l'avenir de notre bibliothèque et de toutes les bibliothèques publiques québécoises. » (Ville de Charlesbourg, p. 2)

Il convient enfin de noter que toutes les recommandations concernant les programmes d'aide financière s'adressent au gouvernement du Québec. Elles constituent un cadre de référence dans lequel le consensus et les choix de priorités sont traduits en possibilités financières, liberté étant laissée aux bénéficiaires de s'en prévaloir. La Commission précise que ces recommandations reflètent un équilibre de priorités et qu'elles sont interdépendantes. Le rejet ou la modification de l'une ou de plusieurs d'entre elles impliquerait une modification dans les priorités soutenues par la Commission.

« Le gouvernement québécois, par le biais du ministère des Affaires culturelles, doit maintenir son rôle de partenaire avec les municipalités dans le financement des bibliothèques publiques. Cette implication financière doit être non seulement maintenue mais augmentée. » (Ville d'Aylmer, p. 5)

Compte tenu des considérations de faits établis par la Commission de même que des analyses présentées dans les chapitres précédents et, en particulier, de ceux consacrés à la politique gouvernementale depuis 1960, aux responsabilités des munici-

palités et de l'État dans le domaine des bibliothèques, aux systèmes de bibliothèques, à l'informatique et la politique du livre, la Commission recommande :

51. que le ministère des Affaires culturelles mette en place les nouveaux programmes d'aide financière suivants et que les paramètres décrits dans ce chapitre relativement à ces programmes soient partie intégrante de la présente recommandation :

« Compte tenu de la nécessité d'accélérer le développement des bibliothèques publiques en milieu, l'U.M.R.C.Q. considère que le ministère des Affaires culturelles devrait maintenir son aide financière aux BCP. » (Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec Inc., p. 18)

a) programme d'aide financière de base aux bibliothèques publiques autonomes ;
b) programme d'aide financière pour les achats de volumes ;
c) programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt ;
d) programme d'aide financière à l'informatisation ;
e) programme d'aide financière à la coopération ;
f) programme d'aide aux projets spéciaux ;
g) programme d'aide financière à la création de bibliothèques publiques autonomes ;

52. que le ministère des Affaires culturelles développe une politique d'aide financière aux bibliothèques publiques pour une période de cinq années et qu'il s'engage à maintenir cette politique pour la durée de ce plan quinquennal ;

53. que le moratoire qui touche le programme d'aide financière à la construction et à la rénovation de bibliothèques publiques soit levé pour les bibliothèques publiques autonomes et les bibliothèques centrales de prêt.

La Commission ayant été sensibilisée au fait que les normes actuelles d'attribution des subventions aux bibliothèques centrales de prêt devraient être révisées, elle recommande :

54. que le ministère des Affaires culturelles fasse en sorte que les critères pour l'attribution des subventions aux bibliothèques centrales de prêt soient revus et que ce travail se fasse en collaboration avec elles ;

55. que la révision des critères d'attribution des subventions aux bibliothèques centrales de prêt se fasse à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue pour elles dans ce chapitre ;

56. que les bibliothèques centrales de prêt, en concertation avec le ministère des Affaires culturelles, trouvent des moyens pour inciter les municipalités à contribuer financièrement davantage au développement de leur bibliothèque sur une base progressive en fonction de normes minimales de services à atteindre : local, personnel, collections, heures d'ouverture.

13

UNE LÉGISLATION RENOUVELÉE

LA LÉGISLATION

LES LOIS DES PROVINCES CANADIENNES

Toutes les provinces canadiennes ne légifèrent pas de la même façon sur les bibliothèques publiques. L'analyse et les tableaux qui suivent tentent de brosser l'image de la législation dans les neuf provinces qui ont une loi provinciale, l'Ile-du-Prince-Édouard n'en ayant pas.

L'ATTRIBUTION DE LA RESPONSABILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES À UN MINISTÈRE

L'attribution de la responsabilité des bibliothèques publiques à un ministère varie d'une province à l'autre. Alors qu'au Québec, la responsabilité en a toujours été confiée au ministère des Affaires culturelles, en Ontario, elle appartient aux Affaires civiques et culturelles et dans trois autres provinces, à ceux de l'Éducation.

CONSEIL PROVINCIAL

Toutes les provinces sauf l'Ontario nomment un organisme conseil responsable du dossier des bibliothèques publiques. L'Ontario a eu un tel organisme conseil responsable jusqu'en 1984, date à laquelle elle a révisé sa loi et elle l'a abolie.

Tous les conseils sont nommés par le ministre responsable ou par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les mandats des membres sont de trois (3) ans sauf au Québec où ils sont de six (6) ans.

Les responsabilités des conseils provinciaux sont en général de conseiller le ministre sur la création, le développement, le fonctionnement et la coordination des services aux bibliothèques.

BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Toutes les bibliothèques municipales sont créées par règlement municipal, sauf en Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve.

Administration

Dans six provinces, les bibliothèques municipales sont administrées par un conseil d'administration. Dans quatre de ces provinces, soit l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan, ces conseils d'administration sont constitués en corporation privée et dans les deux autres cas, soit la Colombie-Britannique et le Manitoba, il s'agit de conseils d'administration formés par les municipalités.

Dans chacun des cas, le conseil de ville nomme les membres des conseils d'administration et y est lui-même représenté. Dans le cas de l'Ontario, les membres représentant les municipalités détiennent la moitié moins un (1) des sièges du conseil d'administration.

Les responsabilités des conseils d'administration sont à peu près les mêmes : ils doivent établir, organiser, promouvoir, et offrir des services de bibliothèques publiques. Dans la majorité des cas ils engagent le bibliothécaire, préparent, défendent et contrôlent les budgets et administrent la bibliothèque.

Financement

Les bibliothèques municipales sont financées par une taxe municipale spéciale dans quatre provinces soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan. Dans les autres cas, elles sont financées par les taxes municipales générales. Dans toutes les provinces, le gouvernement provincial subventionne les bibliothèques publiques et dans le cas de Terre-Neuve, il s'agit de 100 % du financement ; dans celui du Nouveau-Brunswick, les municipalités défraient les coûts des locaux, tandis que la province finance tout le reste.

BIBLIOTHÈQUES RÉGIONALES

Administration

Toutes les lois canadiennes, sauf celles du Québec et de Terre-Neuve, prévoient un système de bibliothèques régionales, géré par des conseils d'administration représentatifs, dont les membres sont nommés par les municipalités et les comtés qui font partie de la régionale et, dans certains cas, par les commissions scolaires également.

« (...) il apparaît essentiel que l'Etat, en sa qualité d'institution responsable du bien de la collectivité, assume sa responsabilité et affirme son leadership en assurant, pour tous les citoyens, (comme il le fait dans d'autres domaines essentiels) l'accès, où qu'ils habitent, à un service de lecture publique gratuite. Pour ce faire, il doit mettre en place une législation et ses structures d'application nécessaires, des budgets requis et les programmes adaptés. » (BCP de l'Estrie, p. 3)

La participation à une bibliothèque régionale se fait par contrat en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Ecosse et en Saskatchewan.

En Saskatchewan, il y a sept (7) régionales dont font partie intégrante toutes les bibliothèques publiques de la province, sauf pour les villes de Regina et Saskatoon qui possèdent une bibliothèque municipale et qui servent de bibliothèques-ressources pour le reste de la province.

En Ontario, il y a huit (8) zones de service de l'Ontario Library Service, qui offrent des services de consultation, de coopération, de coordination, des collections spéciales, et des services de prêt entre bibliothèques, de livraison et de communications. La bibliothèque de Metro Toronto sert en plus comme bibliothèque ressource pour la province.

L'Alberta possède trois (3) régionales coopératives ; la Colombie-Britannique, un système fédéré et quatre (4) régionales consolidées ; le Manitoba, deux systèmes régionaux ; le Nouveau-Brunswick, pour sa part, est divisé en cinq régions, et la Nouvelle-Ecosse possède onze bibliothèques régionales.

Financement

Le financement des bibliothèques régionales est partagé entre les municipalités et la province, sauf dans le cas de l'Ontario où le financement est à 100 % provincial

SERVICE DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Sauf pour Terre-Neuve où le Provincial Library Board joue ce rôle, et la Nouvelle-Ecosse où il est assumé par la bibliothèque provinciale, toutes les autres provinces ont un Service des bibliothèques publiques dirigé par un directeur attitré nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil ou par l'administration publique.

BIBLIOTHÈQUE PROVINCIALE ET SERVICES CENTRALISÉS

Le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse et la Saskatchewan ont toutes les trois une bibliothèque provinciale. Le Nouveau-Brunswick, par son service provincial, assure les services techniques et a la charge du catalogage collectif pour la province.

La Nouvelle-Ecosse et la Saskatchewan offrent aussi, par le truchement de leur bibliothèque provinciale, des services techniques centralisés pour la province, un catalogage collectif, des services de prêt entre bibliothèques, de télécommunication et de référence pour la province.

GRATUITÉ

Quatre provinces : l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Saskatchewan, ont révisé leurs lois dans les dernières années et y ont inclus la gratuité des services dans le texte.

Tableau synthèse des lois provinciales I

Province	Ministre responsable	Conseil provincial	Nommé par	Nombre de membres	Durée du mandat	Responsabilités
Alberta	Culture	Alberta library board	Ministre pour trois ans	7	3 ans	Conseille le ministre sur l'expansion, le développement et la coordination
Colombie-Britannique	Ministry of Provincial Secretary and Government Services	Library advisory council	Lieutenant-gouverneur en conseil	(1)	(1)	Conseille le ministre et toutes autres responsabilités qui lui confie le ministre
Manitoba	Ministre désigné à cette fin	Public library advisory board	Lieutenant-gouverneur en conseil	6	3 ans	Conseille le ministre et lui fait des recommandations
Nouveau-Brunswick	Éducation	Conseil des bibliothèques	Ministre pour trois ans	3 représentants des écoles. 1 représentant de chaque région	3 ans	Conseille sur les bibliothèques publiques et scolaires et établit des règles pour leur établissement et leur fonctionnement
Nouvelle-Écosse	Éducation	Library council	Gouverneur en conseil	Deputy ministry of education of the province librarian, 1 représentant par Regional Library Board et autres nommés par le gouverneur	3 ans seulement	Étudie les bibliothèques publiques et fait des recommandations au ministre pour leur amélioration
Ontario	Affaires civiques et culturelles	Aucun Comités ad hoc sur des sujets précis	(2)	(2)	(2)	(2)
Saskatchewan	Ministre désigné à cette fin	Saskatchewan library board	Lieutenant-gouverneur en conseil	12-15 : le bibliothécaire provincial. 1 bibliothécaire de Régina. 1 bibliothécaire de Saskatoon 1 Saskatchewan Urban Municipality Association. 1 Saskatchewan Rural Municipality Association.+ Membres additionnels nommés par le ministre	3 ans	Fait des recommandations aux ministres, aux bibliothèques municipales et régionales. Développement et planification
Terre-Neuve	Tourisme	Public libraries board	Lieutenant-gouverneur en conseil	10-25	3 ans	Nomme le bibliothécaire provincial et autre personnel ; établit et opère toutes les bibliothèques de la province
Québec	Affaires culturelles	Commission des bibliothèques publiques	Ministre	Directeur du service 6 autres	6ans	Étudie les meilleurs moyens de résoudre les problèmes relatifs à l'établissement, au maintien et au développement des bibliothèques publiques ; fait rapport de ses constatations et étudie toutes questions sur les bibliothèques qui lui sont soumises

Tableau synthèse des lois provinciales II

Province	Service des bibliothèques publiques	Directeur des bibliothèques publiques	Nommé par	Bibliothèque provinciale	Services offerts	Gratuité obligatoire
Alberta	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	Article 40 (3)
Colombie-Britannique	oui	oui	Lieutenant-gouverneur en conseil	(2)	(2)	Article 39
Manitoba	oui	oui	Fonction publique	Prévue dans la loi	(1)	(2)
Nouveau-Brunswick	Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick	oui	(1)	(1)	Appuie et met en valeur les services des bibliothèques publiques et scolaires. Peut acquérir, détenir ou prêter des documents. Services techniques pour la province	(2)
Nouvelle Écosse	La bibliothèque provinciale joue ce rôle	Dirige la bibliothèque provinciale, coordonne les services dans toute la province	Gouverneur en conseil	Bibliothèque provinciale	Acquisitions centralisées, catalogage et préparation matérielle, catalogue collectif, prêt entre bibliothèques, référence	(2)
Ontario	Ontario library service	oui	(1)	(2)	(2)	Article 23 (i)
Saskatchewan	oui	oui	Lieutenant-gouverneur en conseil	oui	Saskatchewan Union Catalog/ prêt entre bibliothèques, agit comme bibliothèque centrale, coordonne, facilite le prêt entre bibliothèques et la coopération, conseille les bibliothèques publiques, fait des études, fournit des collections spécialisées, services bibliographiques, donne des services aux régions éloignées, fournit le catalogage pour toutes les bibliothèques publiques	Article 81
Terre-Neuve	non	non	(2)	(2)	(2)	(2)
Québec	Service des bibliothèques publiques	oui	Fonction publique	non	non	(1)

Tableau synthèse des lois provinciales III

Province	Bibliothèques publiques créées par règlement municipal	Administrées par un conseil d'administration	Nombre de membres	Nommé par	Nombre de membres du conseil de ville	Durée du mandat	Responsabilités	Financement
Alberta	oui	oui, corporation privée	5 - 10	Conseil de ville	maximum 2	3 ans renouvelable 2 fois	Organise, fait la promotion et maintient des services complets de bibliothèque; coopère avec d'autres conseils d'administration	Taxe municipale spéciale + provinciale
Colombie-Britannique	oui	oui	(1)	Conseil de ville	1	2 ans, 8 ans maximum	Établit, équipe et maintient une bibliothèque publique; signe les ententes	Taxe municipale séparée et provinciale
Manitoba	oui	oui	3 - 7	Conseil de ville	1	2 ans	Gouverne, supervise et contrôle les bibliothèques publiques	Taxe municipale spéciale, item séparé + provinciale
Nouveau-Brunswick	oui	oui, corporation privée	3 - 9	(1)	(1)	(1)	Offre les services de bibliothèques publiques en collaboration avec la régionale	Le municipal défraie les locaux et le provincial, le reste
Nouvelle-Écosse	non	non	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)
Ontario	oui	oui, corporation privée	5 - 15	Conseil de ville	a majorité moins 1		Offre les services de bibliothèques publiques	Taxe municipale spéciale + provinciale
Saskatchewan	oui	oui, corporation privée	7 - 9	Conseil de ville	1	2 ans	Administre la bibliothèque, engage le bibliothécaire	Taxe municipale spéciale + provinciale
Terre-Neuve	non	non, comité consultatif (1) Public Library Board	(1)	Public Library Board	(1)	(1)	Conseille le Public Library Board	Provincial au complet
Québec	oui	non	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)

Tableau synthèse des lois provinciales IV

Province	Régionales	Conseil d'administration	Par contrat	Durée du contrat	Financement	Services offerts
Alberta	oui	oui, 1 par municipalité ou école, nommé par ceux-ci + 2 nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil	oui	3 ans départ. Peut se retirer après 4 ans sur avis de 12 mois	Municipal et provincial	Organise, publicise et maintient des services complets efficaces
Colombie-Britannique	écoles et bibliothèques publiques	Nommés par les municipalités et les écoles	(1)	(1)	Municipal, scolaire et provincial	Établit et maintient les installations de bibliothèques incluant une bibliothèque centrale, et des succursales
Manitoba	oui	2 - 3 par municipalité dont 1 conseiller	oui	(1)	Municipal et provincial	Gouverne, supervise, contrôle, opère et administre la bibliothèque régionale
Nouveau-Brunswick	oui, au maximum 8 régions	1 par bibliothèque publique, 1 par commission scolaire et le bibliothécaire régional	(1)	(1)	100% provincial	Peut offrir des services aux bibliothèques publiques et écoles; établit une bibliothèque centrale, coordonne les bibliothèques de la région
Nouvelle-Écosse	oui	1 par municipalité, 2 pour le gouverneur en conseil et autres membres selon entente	oui	(1)	Municipal au pourcentage de la population. Provincial payable aux municipalités	Établit une bibliothèque régionale, engage les bibliothécaires, prêts de livres, périodiques et autres matériels
Ontario	oui	1 par municipalité de plus de 15 000 et 1 nommé par le conseil de toute bibliothèque de comté dans cette zone et d'autres nommés par le ministre	(1)	(1)	100% provincial	Coopération, coordination. Collection spéciale, entraînement, consultation, automatisation et P.E.B.
Saskatchewan	oui	oui 1, par municipalité + par tranche de 5 000 de population	oui	Avis de 2 ans pour en sortir	Provincial, municipal et autres	Coopération, coordination, études, entraînement, projets spéciaux, collections spéciales
Terre-Neuve	oui	non, comité consultatif au Provincial Library Board	(2)	(2)	100% provincial	
Québec	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

Tableau synthèse des lois provinciales V

Province	Autres genres de bibliothèques publiques	Bibliothèques rurales	Administré par une corporation	Services offerts	Financement
Alberta	Community libraries	(2)	(2)	(2)	(2)
Colombie-Britannique	Public library association	(2)	(2)	(2)	(2)
Manitoba	Federation Board	(2)	(2)	(2)	(2)
Nouveau-Brunswick	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nouvelle-Écosse	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Ontario	Union Boards	Bibliothèques de comtés	oui	Services complets de bibliothèque	Provincial et de comté
Saskatchewan	Community libraries	(2)	(2)	(2)	(2)
Terre-Neuve	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Québec	(1)	Les bibliothèques centrales de prêt ne sont pas prévues dans la loi actuelle	oui	(1)	(1)

(1) non spécifié
(2) inexistant dans la loi

LA LOI DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

La Loi actuelle des bibliothèques publiques du Québec a été adoptée en 1959. Cette loi, qui aura bientôt 30 ans, n'a jamais été révisée malgré l'évolution considérable qu'a connu ce secteur durant cette période. En fait, la Loi des bibliothèques publiques ne répond plus aux besoins et ne correspond pas à la réalité actuelle des bibliothèques publiques.

REGARD SUR LA LOI ACTUELLE

À la fin des années cinquante, les bibliothèques publiques étaient pratiquement inexistantes au Québec. C'est cette situation lamentable des bibliothèques qui explique sans doute d'une part que la Loi soit demeurée très générale sous plusieurs aspects et que d'autre part, elle se soit alors essentiellement limitée au plus urgent, soit à prévoir la mise sur pied des structures d'intervention capables de planifier et de favoriser un développement cohérent des bibliothèques publiques au Québec. La Loi prévoyait ainsi la création d'une Commission des bibliothèques publiques et d'un Service des bibliothèques publiques.

« D'après la Loi sur les bibliothèques publiques du Québec, les responsabilités du MAC consistaient, et consistent toujours d'ailleurs, à mettre en place et à soutenir certains organismes, tels que la Commission des bibliothèques publiques du Québec et le Service des bibliothèques publiques, permettant une supervision du développement des bibliothèques publiques et un leadership à l'échelle de la province. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation - ASTED - p. 10)

La Commission des bibliothèques publiques

La Commission se voyait « chargée d'étudier les meilleurs moyens de résoudre les problèmes relatifs à l'établissement, au maintien et au développement des bibliothèques publiques de la province ; de faire rapport de ses constatations et opinions au Ministre des Affaires culturelles et, entre autres, d'étudier toutes questions se rattachant aux bibliothèques publiques que ce dernier lui soumet ». La Loi prévoit également que la Commission se compose du directeur du Service des bibliothèques publiques de la province et de six autres membres choisis pour l'intérêt qu'ils prennent au développement des bibliothèques. Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour une période de six ans, ce mandat pouvant être renouvelé. De plus, les membres de la Commission ne sont pas rémunérés.

La Loi prévoit également que la Commission peut adopter des règlements pour sa régie interne. De plus, « le gouvernement peut adopter tous les règlements qu'il juge nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la

Commission ». Cependant, aucun règlement ne semble jamais avoir été adopté par le gouvernement.

Le Service des bibliothèques publiques

L'article 11 de la Loi prévoit la formation du Service des bibliothèques publiques du Québec. L'article 12 stipule que le directeur du Service des bibliothèques publiques du Québec « agit comme agent de liaison entre le ministre des Affaires culturelles et la Commission. Il assure l'exécution des règlements adoptés par le gouvernement en vertu de la présente loi et coopère avec les corporations municipales, les associations de bibliothécaires et tous les autres groupements qui s'intéressent au développement des bibliothèques publiques ».

État actuel

« Nous avons besoin d'une loi sur les bibliothèques publiques qui se tienne et qui nous fasse passer de la phase artisanale, qui nous a confiné au dernier rang au Canada, à un développement en accord avec l'ère électronique, spatiale et avec le 21e siècle. » (Ville Lasalle, p. 19-20)

Depuis quelques années, cette loi est devenue inopérante dans ses éléments essentiels. Elle compte aussi plusieurs vacances parmi ses membres à défaut des ministres de combler les postes devenus vacants. Ainsi, la Commission des bibliothèques publiques a cessé de se réunir et de transmettre au Ministre des Affaires culturelles les rapports et les recommandations qui constituent sa raison d'être.

Le Service des bibliothèques publiques pour sa part a été démantelé à l'occasion d'une réforme administrative et ce, en contradiction avec les dispositions de la loi. Le résultat de ces changements est qu'il n'y a plus d'organisme central au sein du gouvernement qui agit comme porte-parole des bibliothèques publiques, qui défend leurs dossiers, qui planifie, qui coordonne, qui conseille et qui assure la liaison avec les autres provinces. Et ceci :

« Nous recommandons que le gouvernement du Québec révise, modifie et amplifie la Loi des bibliothèques publiques de 1959, afin de l'adapter aux besoins actuels, et dans le but avoué de faciliter et de favoriser le développement des bibliothèques publiques. » (Ville de Longueuil, p. 19)

- au moment où les bibliothèques publiques sont arrivées à un stade de développement où elles auraient besoin de nouvelles structures de coopération et de coordination qui leur permettrait une meilleure gestion des ressources au profit du plus grand nombre ;

- au moment où le développement technologique permet la création d'outils jusqu'à maintenant inacessibles : réseau de communication reliant non seulement les bibliothèques publiques mais aussi leur donnant accès aux collections des

cégeps et des universités, banques de données pour des clientèles spécifiques ;

- au moment où il reste encore près d'un million de Québécois qui n'ont toujours pas accès à un service de bibliothèque publique.

On a vu, dans les années 60, la grande évolution des bibliothèques publiques, suite à l'adoption de la loi et à l'institution de programmes de subventions ; il y eut aussi un développement semblable suite à l'adoption du plan quinquennal de 1980 et aux subventions pour la construction et la rénovation. Malgré ces actions, les bibliothèques publiques du Québec sont toujours aux derniers rangs des provinces du Canada et elles ont encore un grand besoin d'une intervention provinciale. Intervention qui s'inscrirait dans son rôle historique d'incitateur auprès des municipalités, de planificateur du développement et de coordonnateur de projets qui dépassent les seules compétences et responsabilité des municipalités.

ÉTANT DONNÉ que la loi sur les bibliothèques publiques de 1959 est inopérante dans ses éléments essentiels, soit la Commission des bibliothèques publiques et le Service des bibliothèques publiques ;

ÉTANT DONNÉ que depuis son adoption, la loi actuelle n'a fait l'objet d'aucune révision significative et que par conséquent, elle n'est plus adaptée au contexte social, économique et culturel actuel ;

ÉTANT DONNÉ que la loi actuelle est trop générale sur plusieurs aspects importants et qu'elle ne favorise plus un développement planifié et ordonné des bibliothèques publiques du Québec ;

La Commission recommande :

57. qu'une nouvelle loi des bibliothèques publiques soit élaborée de manière à répondre aux besoins actuels des bibliothèques publiques et des citoyens du Québec. Une telle loi devrait être rédigée en tenant compte des diverses propositions qui sont contenues dans le présent rapport.

QUELQUES PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION D'UNE LOI NOUVELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET AIDE FINANCIÈRE DES ÉTATS

« Ville de Brossard croit que la volonté politique du gouvernement du Québec doit, quant à elle, absolument se concrétiser par l'élaboration d'une loi-cadre sur les bibliothèques publiques. » (Ville de Brossard, p. 14)

En 1972, l'UNESCO a publié un ouvrage de Frank M. Gardner intitulé *Législation relative aux bibliothèques publiques : étude comparative* (1). Cette étude porte sur l'organisation de la lecture publique dans 14 pays différents, analyse les législations en vigueur et les modalités d'aide financière de l'Etat pour le développement des services.

Pour le présent rapport, en vue de l'élaboration éventuelle d'une loi pour le Québec, il a paru intéressant aux commissaires de reproduire ci-dessous quelques éléments de principes tirés de l'œuvre citée plus haut et devant présider à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les bibliothèques publiques.

"L'objet de la loi doit être clairement énoncé dans son préambule, comme c'est le cas au Royaume-Uni : « loi visant à placer les services de bibliothèques publiques assurés par les autorités locales sous le contrôle du secrétaire d'État et à formuler de nouvelles dispositions pour réglementer et améliorer ces services... » ; au Danemark : « l'objet des bibliothèques publiques est de favoriser la diffusion du savoir, de l'instruction et de la culture en mettant gratuitement à la disposition du public des livres et autres documents appropriés » ; dans l'État de l'Oklahoma : « l'objet de la présente loi est d'encourager et de favoriser dans tout l'État la création, l'entretien et le fonctionnement de services intercomtés gratuits de bibliothèques publiques afin de donner à tous les citoyens... des chances égales d'accès à des collections étendues... » ; et dans l'État du Mysore, en Inde : « ... assurer la création et la gestion de bibliothèques publiques, ainsi que l'organisation dans l'État du Mysore d'un service complet de bibliothèques rurales et urbaines. » "

« La loi doit charger un ministère ou un département gouvernemental d'assurer l'exécution de la loi, en le dotant à cet effet d'un pouvoir réglementaire. »

« Il convient de créer un organisme indépendant chargé de conseiller ce ministère ou ce département sur les modalités d'application de la loi. Les membres et le président de cet organisme devront être nommés par le ministre, mais il faudra prévoir une représentation d'organismes intéressés tels que les associations de bibliothécaires, les associations de collectivités locales, etc. Cet organisme, qui pourra s'appeler, par exemple, Conseil des bibliothèques, sera tenu par la loi de donner son avis sur toutes les affaires qui lui seront soumises et aura aussi le droit de se saisir des questions présentant une importance particulière pour le service de bibliothèques publiques. Il devra publier un rapport sur ses travaux à intervalles réguliers. »

« Le ministre doit avoir un pouvoir d'inspection ainsi que celui de définir et de publier des normes de service. Il faudra donc créer à cet effet, au sein du ministère, un service chargé de seconder le Conseil des bibliothèques dans sa tâche. »

« La loi devra désigner les organismes responsables sur le plan local, si l'État lui-même n'est pas seul à détenir les pouvoirs. Ces organismes seront chargés d'administrer dans leurs circonscriptions le service de bibliothèques publiques sans pouvoir déléguer cette fonction, sauf par autorisation de comités consultatifs locaux. Sur le plan administratif, ils devront constituer un service distinct et autonome de l'autorité locale, et leurs pouvoirs devront émaner du système d'administration locale en vigueur, qu'ils revêtent la forme d'un comité relevant directement de cette autorité locale, d'une commission élue ou nommée, ou d'un fonctionnaire responsable devant cette autorité, pour ne citer que trois possibilités. »

« Il convient de prévoir une aide financière de l'État, d'une ampleur variable selon les ressources fiscales de l'unité administrative compétente et le stade d'application de la loi. »

« Le système d'aide variera naturellement selon les rapports existant, sur le plan financier, entre l'État et les autorités locales, mais il importera d'éviter de recourir à un système de subventions de caractère aléatoire. La loi doit prescrire que le financement des services est assuré, dans toute la mesure du possible, à l'échelon

local mais que l'État contribue à leur financement en fournissant des crédits prélevés sur le produit de l'impôt général. »

« La loi doit contenir des dispositions prévoyant un système de coopération et de prêt entre les bibliothèques créées à l'échelon local. »

« La loi doit définir les types d'ouvrages et de documents qui seront mis à la disposition des usagers d'une bibliothèque publique, ainsi que les services à leur offrir, mais en termes suffisamment généraux pour ne pas risquer d'entraver l'expansion de la bibliothèque au fur et à mesure des besoins. La bibliothèque publique doit être habilitée (si l'autorisation de la loi est requise) à fournir tous services auxiliaires jugés souhaitables, et à organiser par exemple des conférences, des expositions, des représentations dramatiques, des projections de films, etc., et toutes autres manifestations culturelles. »

« L'usage du service de bibliothèques publiques doit être gratuit et accessible à tous. Si la perception de redevances est admise pour les prêts de matériels autres que des livres (par exemple, disques, films et peintures) et pour les livres « réservés » ou non rendus, la loi doit stipuler que ces redevances seront soumises à l'accord du ministre et devront faire l'objet de dispositions réglementaires appropriées et approuvées. »

« Le ministre, sur avis du Conseil des bibliothèques, doit être habilité à édicter des règlements relatifs aux normes de service, aux contributions fiscales minimales, aux qualifications et à la rémunération du personnel, et à d'autres questions généralement visées par la loi. »

(1) GARDNER, Frank M., *Législation relative aux bibliothèques publiques : étude comparative*, UNESCO, Paris, 1972, pp. 312-317.

PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE LÉGISLATION QUÉBÉCOISE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

L'analyse des principes de base énumérés ci-dessus a conduit la Commission à fonder ses recommandations sur neuf aspects importants à inclure dans une nouvelle législation.

« Parce que la bibliothèque publique répond à certains besoins essentiels de l'ensemble de la collectivité québécoise, l'État doit s'assurer de l'accessibilité universelle de tous les citoyens aux services de la bibliothèque publique, en assumant un rôle législatif et subsidiaire auprès des gouvernements municipaux. » (Regroupement de bibliothèques centrales de prêt, p. 10)

Objectif de la loi

À l'instar d'autres pays comme ceux précédemment cités, ainsi que des autres provinces canadiennes, le Québec devrait se doter d'une loi contenant un énoncé de principe définissant l'objectif de cette loi de façon claire et précise.

La Commission recommande :

58. **que la loi reconnaisse la responsabilité du gouvernement du Québec et celle de ses partenaires municipaux dans la planification, la création, la coordination, la promotion et le développement d'un service de bibliothèques publiques accessible à toute la population du territoire québécois.** ◀

Ministre responsable

La loi actuelle prévoit que le ministre des Affaires culturelles soit responsable de la loi. Les membres de la Commission, après avoir étudié la possibilité de confier la responsabilité des bibliothèques publiques à un autre ministère tel l'Éducation, les Affaires municipales, les Communications, sont d'avis que les Affaires culturelles demeurent leur habitat naturel compte tenu des affinités évidentes entre les bibliothèques publiques et les secteurs des arts, du spectacle, du patrimoine et des archives.

La Commission recommande :

59. **que la ministre des Affaires culturelles conserve la responsabilité de l'application de la loi des bibliothèques publiques.** ◀

Conseil supérieur des bibliothèques publiques

Tous les mémoires reçus par la Commission qui traitent de la question réclament soit la reprise des activités de la Commission des bibliothèques publiques ou la création d'un autre organisme soit une Régie ou un Conseil supérieur des bibliothèques publiques. Quel que soit le nom qu'on lui donne, tous s'entendent pour réclamer la création d'un organisme-conseil auprès du ministre, semblable à ceux qui existent dans toutes les autres provinces canadiennes sauf une, assuré d'une autonomie et doté de pouvoirs accrus, d'un personnel permanent et qualifié et avec des moyens pour faire ou faire faire les études ou les expériences nécessaires à l'avancement de ses travaux. Cela nonobstant l'existence du Conseil supérieur du livre et de la lecture, Conseil dont le mandat ne vise aucunement les bibliothèques publiques mais plutôt l'application de la Loi sur les entreprises québécoises dans le domaine du livre.

La Commission recommande :

60. que soit inscrit dans la loi la création du Conseil supérieur des bibliothèques publiques du Québec et la définition de son mandat, à savoir :

- **surveiller l'application de la loi ;**
- **conseiller la ministre sur la création, le développement, le fonctionnement et la coordination des bibliothèques publiques ;**
- **établir un plan directeur de développement des bibliothèques publiques pour l'ensemble du Québec ;**
- **faire des recommandations ou attirer l'attention de la ministre sur toute question qu'il juge importante et pertinente au développement et à la promotion des bibliothèques publiques ;**
- **faire des recommandations, en particulier, sur les points suivants :**
  - **établissement des règlements d'application de la loi ;**
  - **règles de distribution des subventions ;**
  - **normes quantitatives et qualitatives ;**
  - **programmes de promotion et de marketing des bibliothèques publiques ;**

- **tout autre programme qui favorise le soutien, le développement et la coopération des bibliothèques publiques ;**
- **rencontrer et consulter régulièrement les intervenants du milieu ;**
- **publier des rapports à intervalles réguliers.**

La Commission recommande :

61. que les membres du Conseil supérieur des bibliothèques publiques soient nommés par la ministre pour un terme de trois (3) ans renouvelable une seule fois. Ils devront être représentatifs du milieu et être nommés après consultation avec les organismes les plus concernés : organismes municipaux, milieu des bibliothèques publiques. Il pourrait être utile que parmi les membres du Conseil se retrouvent certains spécialistes représentant certaines disciplines. La Commission est aussi d'avis que le Conseil supérieur des bibliothèques publiques devra être doté d'un personnel permanent et d'un budget suffisant pour l'accomplissement de son mandat. ◀

Direction générale des bibliothèques publiques

Le Conseil supérieur des bibliothèques publiques devrait être secondé dans son travail par une **Direction générale des bibliothèques publiques** au sein du ministère des Affaires culturelles. Les liens entre le Conseil supérieur des bibliothèques publiques et la Direction générale des bibliothèques publiques devraient être différents de ce qu'ils étaient sous l'ancienne loi, où le directeur du Service était en même temps le secrétaire de la Commission, cela, afin d'assurer l'autonomie du Conseil supérieur des bibliothèques publiques.

Néanmoins, le Conseil supérieur des bibliothèques publiques pourra faire appel au directeur et au personnel de la Direction des bibliothèques publiques en tant que personnes ressources et bénéficier de leur aide pour la réalisation d'études quand cela semble possible et souhaitable.

La Commission recommande :

62. que soit inscrit dans la loi la création de la Direction générale des bibliothèques publiques au sein du ministère des Affaires culturelles ; que cette direction soit dotée de personnel suffisant et adéquat pour réaliser le mandat suivant :

- **appliquer la loi et ses règlements ;**
- **développer des politiques et des programmes suite aux recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et les gérer après approbation ;**
- **gérer les programmes d'aide financière ;**
- **élaborer des normes qualitatives et quantitatives suite aux recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et en surveiller l'application ;**
- **recueillir, compiler, analyser et publier les statistiques sur l'état des bibliothèques publiques ;**
- **fournir une aide-conseil aux bibliothèques publiques en matière de création de bibliothèque, de développement de collections, de services particuliers de bibliothèques publiques, de rénovation et de construction de bâtiments, de l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que sur l'automatisation des bibliothèques publiques ;**
- **développer et gérer un centre de documentation sur les bibliothèques publiques ;**
- **éditer et publier un bulletin d'information et de liaison et toute autre publication jugée nécessaire ;**
- **réaliser ou commander des études sur des questions ponctuelles concernant les bibliothèques publiques.**

Autorité locale

La loi doit prévoir différents modes d'administration de la bibliothèque. Il existe présentement, au niveau municipal, deux modes organisationnels pour administrer les bibliothèques publiques : d'abord la bibliothèque publique intégrée à l'administration municipale, soit comme service indépendant, soit comme unité d'un service parrain tel les loisirs et les activités culturelles ; ensuite, les corporations privées, administrées par un conseil d'administration souvent incorporées selon la 3e partie de la Loi des compagnies.

Dans plusieurs autres provinces canadiennes c'est la deuxième formule qui est retenue et qui a fait ses preuves dans les résultats obtenus. La Commission est d'avis que la nouvelle loi devrait donner la possibilité aux municipalités de choisir l'un ou l'autre de ces modes de gestion tout en reconnaissant aussi la possibilité de garder la bibliothèque au sein de l'administration municipale en lui accordant cependant une place proche du pouvoir décisionnel ainsi qu'une autonomie de fonctionnement. Ainsi, la Commission est d'accord avec l'avis exprimé par la Commission des bibliothèques publiques dans sa résolution 79-01 du 15 février 1978 qui déconseille formellement l'intégration au service des loisirs, ainsi qu'avec l'extrait suivant des *Normes pour les bibliothèques municipales* publié en 1981 où il est dit :

« La bibliothèque municipale doit constituer une unité administrative particulière à l'intérieur de la structure administrative municipale. (...) Pour mener à bien ses tâches elle doit jouir de l'autonomie la plus complète possible et ne dépendre d'aucun autre service municipal » (1).

La Commission recommande :

63. que la loi contienne la disposition suivante : une municipalité ou un groupe de municipalités devra choisir l'un des deux modes suivants de gestion de leur bibliothèque publique, soit *une unité administrative distincte à l'intérieur de la structure municipale*, soit *une corporation* sans but lucratif créée dans la forme juridique fixée par le conseil municipal dont la seule fonction sera de gérer cette bibliothèque. ◀

Aide financière

Afin d'améliorer l'état actuel du développement des bibliothèques publiques, l'État doit intervenir en versant des subventions aux bibliothèques centrales de prêt et aux bibliothèques publiques autonomes assorties d'engagements pluri-annuels tels que réclamés par les intervenants. Ces interventions s'appliqueraient aux champs suivants :

- Subventions de fonctionnement aux bibliothèques autonomes et aux bibliothèques centrales de prêt ;
- Subventions aux bibliothèques autonomes pour l'achat de volumes ;
- Subventions pour des projets spéciaux et l'informatisation des bibliothèques ;
- Subventions pour aider la création de bibliothèques publiques autonomes ;
- Subventions destinées à encourager la coopération entre bibliothèques ;
- Subventions pour la construction et ou la rénovation de locaux.

La Commission recommande :

▶ **64. que la loi prévoie l'intervention du ministère des Affaires culturelles pour l'attribution de subventions en faveur des bibliothèques publiques.**

Coopération

Bibliothèques centrales de prêt

Les modalités de création et de gestion des bibliothèques centrales de prêt devront être incluses dans la nouvelle loi.

Bibliothèques intermunicipales

Il existe présentement quelques bibliothèques intermunicipales (Pierrefonds-Dollard/Dorion-Vaudreuil). Le loi devra prévoir les modalités de création et de gestion de ces bibliothèques.

Regroupements régionaux

Il faudra voir à restructurer les regroupements régionaux qui se sont formés spontanément dans les dernières années et leur donner une identité juridique reconnue et acceptée à la fois du ministère des Affaires culturelles et des autorités municipales. Pour ce faire, il faudrait accepter que ceux-ci soient fondés sur les régions administratives qui existent présentement sauf dans le cas de Montréal Centre où la Ville de Montréal serait considérée comme une région en soi. Il faudra de plus les doter de pouvoirs leur permettant de signer des ententes, faire des emprunts, administrer un budget, et autres.

Ces nouvelles corporations que l'on pourrait désigner comme Conseil des bibliothèques publiques autonomes de la Région de ... devront obligatoirement regrouper au moins 75 % de la population du territoire des bibliothèques publiques autonomes et les 2/3 des bibliothèques à desservir avant de pouvoir accéder à ce statut et avoir droit aux subventions pour les projets coopératifs qui en découlent : attendu que tout projet coopératif devra nécessairement être présenté à ces conseils sinon être soumis comme projet spécial. Éventuellement, ces structures pourront servir à la mise en place de catalogues collectifs régionaux, de services de prêt entre bibliothèques, de télécommunications, et autres.

Il est entendu que les bibliothèques centrales de prêt pourront à l'occasion participer à des projets coopératifs régionaux ou la fonction assumée par le projet ne remplace pas une fonction qui relève du mandat normal de la BCP.

Dans ce cas, il faudra prévoir qu'elle n'ait droit qu'à un seul vote et ceci indépendamment du nombre de bibliothèques affiliées qu'elle représente : attendu que l'objet premier de la démarche est de développer la coopération entre les bibliothèques publiques autonomes.La BCP, elle, constitue déjà de par sa nature propre une structure de coopération des bibliothèques affiliées qui est appelée à coopérer avec des bibliothèques autonomes.

Bibliothèques-ressources

La loi devra aussi prévoir les modalités qui serviront à l'établissement de bibliothèques-ressources nationales et régionales. Au niveau national, il s'agirait de mettre à la disposition de l'ensemble des bibliothèques publiques, des collections parti-

culières telles : la collection de Canadiana, les collections multilingues ou d'autres collections majeures dans un domaine spécifique, et auxquelles elles ne pourraient avoir accès autrement. Ceci après entente entre le ministère des Affaires culturelles et la municipalité moyennant un certain dédommagement. Au niveau régional, la bibliothèque-ressource pourrait être celle possédant la collection la plus importante ou offrant les meilleurs services de référence, etc. Les bibliothèques d'une région devraient être consultées avant qu'une telle désignation soit faite.

Entente entre municipalités pour des fins de coopération

La loi devra aussi permettre la possibilité d'ententes entre municipalités pour des fins de coopération ou de partage d'une partie de leurs ressources de bibliothèques, i.e. le partage d'une succursale située à proximité des frontières des deux municipalités, une collection audio-visuelle mise en commun, etc.

La Commission recommande :

65. que soient incluses dans la loi :

- **les modalités de création et de gestion des BCP, des bibliothèques intermunicipales et des Regroupements régionaux ;**
- **les modalités nécessaires pour la formation de bibliothèques-ressources et d'ententes entre municipalités pour des projets de coopération.**

Services offerts par la bibliothèque publique

La bibliothèque publique, dans l'accomplissement de son mandat d'information, d'éducation de culture et de loisir, se doit de rendre accessible à sa clientèle et ce sans discrimination d'âge, de sexe ou de nationalité une variété de documents qui réflètent de façon impartiale les différents aspects d'une question. Ces documents peuvent être soit sous forme d'imprimés (livres, périodiques, brochures) ou sous forme d'autres supports tels, films, vidéos, enregistrements sonores, jeux éducatifs, banques de données et autres. La bibliothèque doit choisir ses documents, les acquérir, les traiter de façon à les rendre facilement accessibles et les prêter à sa clientèle. Elle doit aussi, à l'aide d'un personnel qualifié, offrir des services de consultation, d'information (locale

et autre), et de référence. Elle doit animer ses collections par la présentation de conférenciers, d'auteurs, de films, de spectacles, d'expositions de toutes sortes, etc. La bibliothèque doit aussi offrir des espaces de travail, d'animation et de rencontre.

La Commission recommande :

66. que soit incluse dans la loi l'énumération des services devant être dispensés par une bibliothèque publique :

- **dans le but de satisfaire les besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs intellectuel et culturel des individus et des groupes, la bibliothèque publique rassemble avec objectivité et rend disponible à tous ses usagers par le prêt et la consultation sur place, sans discrimination, une documentation variée constituée de livres, brochures, périodiques, autres imprimés, banques de données, films, vidéocassettes, enregistrements sonores, photographies, œuvres d'art et autres ;**
- **la bibliothèque organise cette documentation de manière systématique pour assurer son accessibilité intellectuelle ; elle la conserve dans des locaux attrayants et faciles d'accès ;**
- **elle facilite l'utilisation de cette documentation grâce à un personnel qualifié en mesure de dispenser des services d'interprétation des collections, d'animation et de mise en valeur des ressources documentaires ;**
- **elle organise des activités culturelles diverses : expositions, heures du conte, projections de films, de vidéocassettes, rencontres d'écrivains, spectacles variés pour les enfants et les adultes, concours, et autres ;**
- **elle développe des activités de promotion, de sensibilisation et d'animation auprès du public.**

Accessibilité gratuite

« (...) dans le cas des loisirs culturels, on pourra et, compte tenu de l'importance des frais courants, on devrait éviter d'introduire la tarification à l'égard des bibliothèques publiques pour les citoyens de la municipalité (...). » (Rapport de la Commission d'étude sur les municipalités, p. 240)

La question de la gratuité des services des bibliothèques publiques est depuis quelques années déjà une question d'actualité dans la plupart des pays développés. Ce sont principalement l'avènement des innovations technologiques et toute une gamme de nouveaux services qui ont entraîné la remise en cause du principe de gratuité dans les bibliothèques. Ce problème n'est cependant pas simple et il est même difficile de déterminer s'il doit être posé en termes politiques ou en termes strictement économiques.

Les points de vue sur la question de la gratuité - ou de la tarification - sont nombreux et divergents. Aussi, un groupe de travail a été constitué au sein de l'IFLA (International Federation Library Association) afin d'étudier cette question controversée. La Library Association d'Angleterre est également en train de réexaminer sa position sur ce sujet en tenant compte des nouvelles réalités du domaine de la fourniture d'informations. Il apparaît évident cependant que la réponse à cette question pourra varier selon les pays ou les provinces, en fonction, entre autres, des consensus sociaux et politiques qui se dégagent dans une société quant à l'importance qu'il faut accorder aux différentes fonctions de la bibliothèque telles qu'elles ont été décrites dans le chapitre sur le rôle de la bibliothèque dans la société, fonctions tant au niveau de l'éducation et de l'information, qu'à celui du loisir et de la culture.

Sans prétendre apporter une réponse définitive et universelle à la question de la gratuité, la Commission estime cependant que tous les services de base de la bibliothèque publique, soit le prêt, la consultation et la référence, de même que l'accès et l'abonnement à la bibliothèque, doivent être gratuits. La Commission a fait ce choix, d'une part, pour des raisons idéologiques qui tendent à vouloir assurer le libre accès à l'information pour tous et ainsi contribuer à assurer l'égalité des chances aux citoyens.

D'autre part, suite à l'examen de plusieurs expériences de tarification réalisées au Québec, la Commission a constaté qu'elles entraînent invariablement une baisse de l'utilisation des services et qu'inversement, on peut escompter un accroissement important de la demande en cas d'abandon de la tarification. La Commission a également constaté que la mise en oeuvre de la tarification implique des coûts importants au niveau de la gestion et du contrôle et que ces coûts éliminent pratiquement tous les revenus nets qui avaient pu être escomptés. Devant cet état de fait, connu

de tous, la Commission a dû en venir à la conclusion que les défenseurs de la tarification devaient donc, avant tout, s'appuyer sur des raisons idéologiques et politiques pour défendre leur point de vue puisque la tarification dans les bibliothèques ne peut se justifier sur une base strictement économique. Dans certains cas, la tarification des services de la bibliothèque ne semble avoir été introduite que dans l'optique d'une volonté d'uniformisation d'une politique de tarification qui s'est généralisée dans le domaine des loisirs et qu'on a voulu étendre à la bibliothèque qui, d'ailleurs, relève assez souvent du service des loisirs.

« En vertu du droit d'accès de tout citoyen à l'information, nous sommes également d'avis que le service de bibliothèque municipale soit décrété un service gratuit à l'ensemble de la collectivité, et que ce principe soit clairement énoncé dans une révision de la Loi sur les bibliothèques publiques du Québec, ainsi que dans toutes réglementations s'y rattachant. » (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), p. 20)

La Commission estime donc que les objectifs poursuivis par la gratuité des services des bibliothèques publiques sont plus importants et estimables que les objectifs qui sont poursuivis par l'introduction de la tarification de ces services. C'est pourquoi la Commission opte résolument pour la gratuité des services des bibliothèques publiques. De même, la Commission estime qu'il faudra suivre de près les travaux qui sont menés par des organismes tels que l'IFLA, la Library Association et l'ASTED, qui seront susceptibles d'apporter un éclairage nouveau sur cette question, particulièrement au niveau de la gratuité des services reliés aux nouvelles technologies et aux nouveaux services.

De plus, la presque totalité des mémoires reçus par la Commission et qui ont abordé la question de la gratuité demandent que les services de la bibliothèque soient accessibles gratuitement et ce, même dans des municipalités où on s'est vu obligé de tarifer à cause des coupures des octrois. Plusieurs de ces municipalités demandent au ministère de rétablir les subventions et de les améliorer afin qu'ils puissent revenir à la gratuité.

Il est vrai également que, là où la bibliothèque tarifie, il s'agit souvent, comme on l'a dit plus haut, de bibliothèques qui relèvent des services de loisirs, secteur où, dans les dernières années, on a adopté une philosophie de tarification. Dans ce milieu bn semble ignorer la différence qui existe entre le caractère optionnel de la participation à des activités de loisirs et le rôle essentiel de la bibliothèque publique dans la vie quotidienne de tous les citoyens. On a aussi tendance, dans ce milieu, à identifier le rôle de la bibliothèque à celui de la détente et du loisir culturel tout en oubliant les deux autres volets de sa mission : l'information, la culture et l'éducation.

« On constate que les bibliothécaires tiennent fermement au principe de la gratuité de la bibliothèque publique, parce que c'est une tradition nord-américaine, mais d'abord, parce que l'accessibilité universelle de la bibliothèque est inhérente à sa nature même, et qu'une tarification peut constituer un obstacle majeur à cette accessibilité. » (Ville de Longueuil, p. 8)

Dans quatre provinces canadiennes, le principe de la gratuité est inscrit dans la loi elle-même. Dans le cas de l'Ontario, où jusqu'en 1984 les bibliothèques tarifaient le prêt de films, la nouvelle loi prévoit qu'à l'avenir ce service et d'autres seront gratuits et ils accordent aux bibliothèques un délai pour s'y conformer.

La Commission recommande :

67. que l'accès physique et l'abonnement à la bibliothèque publique, de même que l'utilisation sur place, par l'usager, du matériel qui s'y trouve, soient gratuits ;

68. que la bibliothèque publique assure l'accès gratuit à des services de consultation, de référence et de prêt pour les ressources documentaires qu'elle décide d'offrir sous l'un ou l'autre des formats suivants :

- **livres reliés, cartonnés ou brochés ;**
- **périodiques ;**
- **journaux ;**
- **enregistrements sonores ;**
- **cassettes sonores ;**
- **vidéocassettes ;**
- **bandes magnétiques ;**
- **disques optiques ;**
- **films ;**
- **tout format de microfilms et microfiches ;**
- **logiciels ;**
- **cartes géographiques ;**
- **pochettes multimédias ;**
- **œuvres d'art ;**
- **jouets éducatifs ;**

69. qu'une bibliothèque publique puisse exiger une tarification pour des services rendus dans certains cas précis :

- **lorsqu'il y a utilisation de ressources externes pour lesquelles la bibliothèque doit débourser ;**
- **lorsque le service rendu implique l'acquisition d'un bien (par exemple le service de photocopie) ;**
- **lorsqu'il y a utilisation des parties d'un bâtiment à des fins autres que celles de la bibliothèque publique ;**
- **lorsque les services de la bibliothèque sont utilisés par des personnes qui ne résident pas dans le territoire qu'elle dessert.**

Sources

(1) *Normes pour les bibliothèques municipales*, ministère des Affaires culturelles, Service des bibliothèques publiques, édition révisée 1981, p. 12.

LES 12 TRAVAUX D'ASTERIX

14

UNE COHABITATION ILLUSOIRE

BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES VERSUS BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

« (...) il nous apparaît essentiel que soit définie une politique générale de l'accès au livre et à son utilisation, politique qui établirait la complémentarité des rôles des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques. » (Alliance des professeurs de Montréal, p. 11)

PROBLÉMATIQUE

Depuis quelques années, par souci d'économie, les intervenants préoccupés par la chose publique tentent de résoudre le problème de l'utilisation des équipements gérés par les municipalités et par les commissions scolaires. Plusieurs efforts ont été faits en vue d'amener les deux parties à intensifier la concertation scolaire-municipale. Certains responsables locaux ont imaginé des protocoles d'entente susceptibles de faciliter des échanges dont la nécessité s'imposait sur le plan financier. Cette recherche de coordination en vue d'utiliser les équipements scolaires pour une plus grande économie a conduit quelques administrateurs à recommander la fusion des bibliothèques scolaires et publiques.

OBJECTIONS DES SPÉCIALISTES

Les spécialistes des bibliothèques tant publiques que scolaires se sont toujours objectés formellement à la fusion des deux types de bibliothèques parce qu'elles desservent deux clientèles différentes qui ont des besoins différents. Cela suppose donc des locaux différents, un personnel spécifique, des collections différentes et des services différents. C'est ainsi, qu'en 1965, un comité interministériel (Éducation et Affaires culturelles) était formé pour « étudier à fond les avantages et les inconvénients de la fusion des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires » (1). Après avoir recueilli l'opinion de 85 sources différentes, ce comité recommandait le développement des deux réseaux de bibliothèques en parallèle et sans exclure la coopération. Reprise en 1973 dans le «mémoire d'éléments de programme pour le développement d'un réseau de bibliothèques publiques » (2), cette question faisait l'objet d'un chapitre où on mettait en lumière les différences essentielles entre l'un et l'autre type de bibliothèques. La Commission en cite de larges extraits ci-dessous.

Les objectifs

« La bibliothèque publique doit fournir à l'individu dans les plus brefs délais et indépendamment de son niveau d'éducation ou de formation, l'information demandée sur les diverses connaissances dont celles de l'actualité courante et le matériel qu'il juge nécessaire à son développement personnel. Elle est une biblio-

thèque d'information générale et elle peut ainsi compléter la documentation de la bibliothèque scolaire. La bibliothèque scolaire doit fournir à l'étudiant le matériel de documentation relié aux besoins de l'école en fonction de programmes spécifiques d'enseignement. Elle joue le rôle d'une bibliothèque spécialisée et d'un laboratoire de travail complémentaire à l'enseignement formel. »

Les collections

La bibliothèque publique possède une large collection de référence et une collection générale relative à tous les domaines du savoir choisi en fonction de tous les goûts et de tous les âges. La duplication d'ouvrages est nécessairement limitée.

Dans la bibliothèque scolaire, le choix des collections et des ouvrages de référence est établi en fonction des programmes d'enseignement. La documentation reliée à la lecture de divertissement et à la culture générale demeure restreinte. La duplication d'ouvrages varie selon les besoins de l'école et certaines collections sont multipliées.

« Les clientèles « publiques » ne sont généralement pas attirées par les bibliothèques scolaires, ni même par leurs collections qui répondent aux besoins d'une autre clientèle. »
Rassemblement des bibliothèques publiques au Lac-Saint-Jean et Saguenay (RABLES), p. 12)

La clientèle

Tous les citoyens, indépendamment de leur occupation et depuis l'âge pré-scolaire à la vieillesse, peuvent avoir accès aux livres de la bibliothèque publique, tandis que la clientèle de la bibliothèque scolaire est formée de groupes spécifiques d'individus appartenant à des catégories d'âges déterminées.

La localisation géographique

La bibliothèque publique doit être située au centre ou à proximité du quartier des affaires dans un édifice autonome et bien identifié.

La bibliothèque scolaire, qui loge le plus souvent au centre de l'édifice ou même au deuxième étage sans être identifiée à l'extérieur, est située généralement dans un complexe scolaire près des quartiers résidentiels, à l'abri de la circulation des grands centres et loin de la place publique.

L'aménagement physique des lieux

Dans la bibliothèque publique, des salles spécifiques sont mises à la disposition des enfants, des adolescents, des adultes et du personnel de la bibliothèque. Elle fournit, par ailleurs, des locaux pour diverses activités culturelles.

La bibliothèque scolaire, qui ne renferme généralement pas de salles de réunion pour son personnel, offre des locaux fonctionnels pour le professeur et ses étudiants. Elle est le lieu de l'enseignement en laboratoire : cours, séminaires, tables de travail, techniques audio-visuelles.

L'approche psychologique

La bibliothèque publique favorise généralement une atmosphère de silence pour l'adulte comme pour l'étudiant qui désire réaliser des travaux personnels ou faire des lectures.

La bibliothèque scolaire est plutôt caractérisée par une atmosphère de salle de classe, de travail en équipe et de discussions entre des étudiants.

La technique

Dans la bibliothèque publique, la clientèle exige une utilisation plus informelle des collections à cause d'une approche libre de la documentation à la manière du bouquinage en librairie.

L'utilisation de la bibliothèque scolaire a besoin beaucoup plus d'une discipline rigoureuse tant du côté de l'organisation et du traitement technique (classification, catalogage) que de son mode d'utilisation à cause d'une approche de la documentation dirigée spécifiquement vers la recherche orientée.

L'administration

La bibliothèque publique est une institution distincte et séparée des autres services de la municipalité à laquelle elle appartient et son bureau de direction dispose lui-même de son budget.

La bibliothèque scolaire fait partie intégrante de l'administration scolaire à la façon d'un centre de documentation d'une unité administrative.

Les exigences de l'horaire

La bibliothèque publique doit être ouverte tous les jours même le dimanche, y compris le soir et pendant la saison estivale.

La plupart des bibliothèques scolaires sont ouvertes durant la période scolaire pendant cinq jours par semaine jusqu'à 16 h.

Les activités secondaires

Des activités de la bibliothèque publique telles que les expositions, les projections de films, les conférences, les heures du conte, etc., ne relèvent pas habituellement de la responsabilité de la bibliothèque scolaire.

Les services à des clientèles spécifiques

La bibliothèque publique offre des services de prêts de livres aux personnes handicapées et établit des succursales dans les hôpitaux, les foyers d'accueil, les prisons, etc. Tandis que la bibliothèque scolaire limite ses services à l'enseignement scolarisé.

D'autre part, aux États-Unis, Ruth M. White affirmait en 1963 que « la littérature en bibliothéconomie au cours des vingt dernières années est presque unanimement opposée à l'intégration des bibliothèques publiques et scolaires » (3). Plus récemment, Eleanor Brown affirmait que « des études ont démontré que le coût de circulation par livre est plus élevé dans la plupart des cas de succursales de bibliothèques publiques logées dans une école en raison du bas taux de circulation enregistré. La circulation a augmenté de quatre à cinq fois lorsque ces succursales ont été relocalisées ailleurs » (4).

RÉSULTAT DES EXPÉRIENCES

L'idée de la bibliothèque scolaire-publique n'est pas nouvelle, même si elle refait surface constamment. Il existe des milliers de documents qui nous font part de milliers d'expériences toutes plus éloquentes les unes que les autres.

Fruit d'une enquête menée dans les dix provinces du Canada en 1978, un rapport de 488 pages intitulé *The Canadian School-Housed Public Library* (5) présentait le résultat des expériences en

« L'avenue scolaire-municipale a mené à des échecs à tous les niveaux. Le Conseil de la culture de l'Estrie ne voit pas d'avenir dans cette voie parce que les bibliothèques concernées s'adressent à des clientèles différentes, avec des besoins différents nécessitant des collections, des services et des opérations qui ne peuvent se rallier. » (Conseil de la culture de l'Estrie, p. 5)

cours. Au Québec, huit bibliothèques scolaires-publiques existaient alors. « Une analyse sommaire démontre que les bibliothèques locales, en dépit de leurs propres déficiences, attirent une proportion d'usagers presque six fois plus élevée que les bibliothèques combinées et prêtent six fois plus de livres par tête » (6).

Ailleurs au pays, on dénombrait 179 bibliothèques scolaires-publiques qui, dans beaucoup de cas, aboutissaient à des résultats décevants sur le plan coût/efficacité. Les obstacles les plus couramment soulevés sont les suivants :

- difficulté de satisfaire l'un et l'autre groupe d'usagers : plus on s'efforce de satisfaire les deux clientèles, plus on doit accorder des ressources et oublier l'économie du système ;
- l'atmosphère d'école décourage la fréquentation de la bibliothèque scolaire-publique par les adultes.

En résumé, cette enquête révèle que le projet de bibliothèques scolaires-publiques est réalisable mais qu'il donne des résultats positifs uniquement dans des cas exceptionnels où il a été possible de respecter les besoins particuliers de l'une ou l'autre clientèle ; reste à voir dans chacun de ces cas si les compromis nécessaires sont justifiés par l'économie réalisée.

PRISE DE POSITION DE CERTAINS GOUVERNEMENTS

Après la création de onze bibliothèques publiques et scolaires, le « Newfounland Public Library Board » décidait en 1977 de ne plus donner suite à ce type de projets parce que la clientèle adulte répugnait à utiliser ces bibliothèques (7). Plus récemment, en Alberta, en mars 1986, un comité-interministériel (Éducation et Culture) favorisait le développement des protocoles d'entente de coopération entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques et du même souffle recommandait qu'on ne donne suite à aucun autre projet de bibliothèques scolaires-publiques sauf dans des zones scolaires désignées et répondant à des critères précis établis dans le même document (8).

Plusieurs expériences de bibliothèques scolaires-publiques ont été faites en Pennsylvanie jusqu'en 1965. Après une vaste enquête, l'État décidait alors de ne plus appuyer de nouveaux projets du genre tout en maintenant ceux qui existaient déjà (9).

Au Québec, un protocole d'entente était signé en 1974 entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Éducation, établissant les conditions d'acceptation et d'appui financier à une bibliothèque scolaire-publique. Outre le fait que peu de projets ont vu le jour en vertu de ce protocole, on sait les résultats qui en ont découlé comme il a été souligné précédemment.

CONCLUSIONS

L'historique des bibliothèques publiques démontre clairement que l'ensemble des pays s'est doté d'une structure de bibliothèques publiques parallèle à celle des bibliothèques scolaires afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à des services correspondant à leurs besoins.

« Le Regroupement des BCP maintient qu'il doit exister et se maintenir deux réseaux distincts de bibliothèques, à savoir : le réseau scolaire et le réseau public. » (Regroupement de BCP, p. 29)

Les institutions scolaires pour leur part ont une mission « sectorielle ». Elles doivent s'occuper de l'instruction et, à cette fin, elles ont le pouvoir et le devoir de gérer des ressources spécifiques aux objectifs qu'elles poursuivent mais qui peuvent avoir dans une certaine mesure une vocation communautaire. Il faut noter également que les commissions scolaires ont une mission en regard d'une clientèle bien spécifique et malgré leur ouverture sur la communauté par des programmes d'éducation permanente ou d'éducation populaire, elles ne rejoignent pas nécessairement l'ensemble de la population qui vit sur un territoire donné : plus de 4 000 000 de citoyens dans le cas du Québec. Cette mission spécifique en regard du niveau scolaire (élémentaire, secondaire, collégial, universitaire) définit en quelque sorte le contenu de la bibliothèque qui doit être conçu en regard des objectifs spécifiques de l'institution. Cet a priori justifie l'existence de bibliothèques aménagées selon les besoins précités.

Ainsi, il n'est venu à l'idée de personne d'utiliser une bibliothèque de niveau élémentaire pour les étudiants de l'université. Les ressources de chaque type de bibliothèque réflètent les objectifs de l'institution desservie. Il en va de même au niveau des responsabilités que se partagent les commissions scolaires et les municipalités. D'ailleurs, de ces deux paliers d'intervention découlent des rôles spécifiques dévolus à chacun d'eux, rôles difficilement conciliables **en regard de leur objectif, des collections, de la clientèle, de l'approche psychologique, de l'aménagement physique des lieux, de leur localisation dans un édifice et dans un milieu géographique, de leurs procédés techniques, de leur structure**

administrative, de leur horaire, des services spéciaux mis en place par chacun d'eux, alors que de telles différences psychologiques, administratives, techniques et professionnelles, voire architecturales, n'existent pas lorsqu'il s'agit d'équipement sportif ou scénique, qui peut occasionnellement servir à tous et avec des compromis dont les villes et les commissions scolaires connaissent le prix.

Si l'on admet la présence des deux intervenants en matière de bibliothèque et que l'on privilégie la mise en place de deux structures fortes au plan local en regard des normes en vigueur aux deux paliers : nombre de volumes par tête, espace en pieds carrés, il faut accepter le corollaire d'une saine collaboration. C'est dans le développement d'une coopération intense, d'une collaboration constante et d'une coordination des efforts que se trouve la clé d'un service approprié aux clientèles. Mais ces trois termes mêmes supposent étymologiquement une pluralité et non une unité.

« Plusieurs disent que les jeunes ne savent plus écrire ; seulement pour cette raison il est valable que les bibliothèques publiques existent, afin d'offrir aux jeunes des livres qu'ils n'ont pas nécessairement dans leur bibliothèque scolaire, donc des livres un peu moins académiques mais tout aussi intéressants qui leur donneraient le goût de la lecture. » (Bibliothèque intermunicipale de Plessisville, p. 7)

Si la fusion des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires est à déconseiller, il y a avantage à développer certains modes de collaboration, lesquels seront organisés avec desobjectifs précis dont celui d'amener l'enfant à la bibliothèque publique. Si les bibliothèques scolaires sont utilisées par les élèves qui ont des travaux à compléter, il en est tout autrement de la bibliothèque publique. La bibliothèque publique doit, pour l'enfant et l'étudiant, être un endroit où ils se rendent pour occuper leur temps libre, quel que soit l'utilisation qu'ils en font. Ils doivent inscrire la bibliothèque dans leur démarche quotidienne à l'instar de la patinoire, du cinéma ou du restaurant. Si l'enfant et l'étudiant apprennent à fréquenter la bibliothèque dans ce contexte, ils continueront à s'y rendre une fois la scolarité terminée. C'est ce vers quoi doit tendre toute animation pour les enfants et étudiants dans une bibliothèque publique. Par ailleurs, toute collaboration qui respecterait cet objectif est conseillée : prêts inter-bibliothèques, visites des élèves avec leur professeur à la bibliothèque publique, concours organisés conjointement avec exposition de pièces à la bibliothèque publique.

Après avoir pris connaissance de la volumineuse littérature autour du problème de l'intégration des bibliothèques scolaires-publiques, les membres de la Commission concluent que de tels projets aboutissent la plupart du temps à des échecs sur le plan coûts/efficacité. Par ailleurs, il existe déjà un certain nombre de

cas dont il faut prendre acte. Dans ces cas, afin de satisfaire le plus possible aux besoins des deux clientèles, et pour tirer parti de la situation au maximum, on devra tenir compte des critères énumérés dans les recommandations suivantes.

La Commission recommande :

70. que le ministère des Affaires culturelles ne donne pas suite à de nouveaux projets de bibliothèques scolaires-publiques.

71. que, advenant l'hypothèse où une telle bibliothèque existe, le ministère des Affaires culturelles ne subventionne que les bibliothèques qui répondent aux critères suivants :

- **cette bibliothèque doit être située dans une municipalité de moins de 10 000 habitants ;**
- **le local doit être situé près du centre commercial où du centre d'attraction de la municipalité, là où la plupart des gens se rendent le plus fréquemment pour leurs activités quotidiennes ;**
- **la partie des locaux utilisés par la clientèle du secteur public doit être séparée de celle de la clientèle scolaire, facilement accessible au niveau du rez-de-chaussée, clairement identifiée par un affichage approprié, avec une entrée indépendante de celle des usagers du secteur scolaire ;**
- **un système séparé d'éclairage et de climatisation doit être prévu pour le secteur public en raison des horaires différents d'ouverture ;**
- **des espaces de stationnement suffisants doivent être prévus spécifiquement pour la clientèle du secteur public ;**

- les horaires d'ouverture doivent respecter les besoins de la clientèle du secteur public en conformité avec les normes du ministère des Affaires culturelles, ce qui signifie entre autres des heures d'ouverture le soir, les samedi et dimanche, lors des vacances d'été, etc. ;

- un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant selon les besoins, doit être prévu spécifiquement pour la clientèle publique ;

- le choix des documents doit être fait en fonction des besoins spécifiques de chaque clientèle ;

- un protocole d'entente entre la municipalité et la Commission scolaire devra établir clairement le partage des responsabilités et la propriété des biens des deux parties ;

- toute subvention du ministère des Affaires culturelles ne devra être applicable que sur les dépenses effectuées réellement par la municipalité au bénéfice de la clientèle municipale ;

▶ 72. que tout projet coopératif entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques visant à inciter l'enfant à utiliser la bibliothèque publique soit fortement encouragé par tous les moyens et à tous les niveaux ;

▶ 73. que tout projet à caractère d'animation en vue de développer la lecture chez l'enfant nécessitant des subventions du ministère des Affaires culturelles, ne soit accepté que si celui-ci cadre avec la démarche de la bibliothèque publique qui vise à donner à l'enfant l'habitude de la lecture.

SOURCES

1. Comité d'étude sur la coordination des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires, *Rapport préliminaire*, Janvier 1967.

2. Ministère des Affaires culturelles, Service des bibliothèques publiques, *Développement d'un réseau de bibliothèques publiques* (Mémoire d'élément de programme), Québec, 1973, 2 vol.

3. White, Ruth M., *The School-Housed Public Library ; a Survey*, Chicago, A.L.A., 1963, page 1.

4. Brown, Eleanor, *Modern Branch Libraries and Libraries in Systems*, Metuchen, N.Y., The Scarecrow Press, 1970, p. 340-341.

5. Amey, L.J., *The Canadian School-Housed Public Library*, Halifax, School of Library Service, Dalhousie University, Nova Scotia, 1979, 488 p. (occasional paper, 24).

6. Desroches, Jean-Guy, « La bibliothèque scolaire-publique, version québécoise », *Biblio-Contact*, vol. IV, no 3, automne 1978, p. 10-11.

7. « No More School-Public Libraries », *Quill and Quire*, Update, 14 nov. 1977.

8. Alberta Culture Education, Interdepartemental Liaison Group on Library Development, *Statement on the School-Housed Public Library*, March 1986, 17 p.

9. Wezeman, Frederick, *Combination School and Public Libraries in Pennsylvania* ; a Study with Recommandations, Harrisburg, the Pennsylvania State Library, 1965, 52 p.

D's

15

LA VIDÉOCASSETTE : UNE QUESTION DE DROIT

LA LÉGISLATION ET L'UTILISATION DE LA VIDÉOCASSETTE PAR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

L'intégration de la vidéocassette dans les bibliothèques publiques est un phénomène récent au Québec. Les premières expériences significatives, inspirées en partie par les modèles belges et français, remontent au début des années 80. Depuis 1984, l'intégration s'est accentuée grâce à la diversification du produit et à l'intérêt grandissant des clientèles.

LES EXPÉRIENCES FRANÇAISES ET BELGES

En France comme en Belgique, le marché de la vidéocassette se développa plus rapidement qu'au Québec. En 1980, les vidéoclubs étaient déjà nombreux en Europe alors qu'ils venaient d'apparaître ici. Les bibliothèques françaises et belges réagirent très rapidement à ce nouveau phénomène en développant, avec l'aide de l'État, des collections diversifiées.

En France, depuis 1978, l'État encourage de manière ponctuelle le développement de collections de vidéocassettes documentaires, notamment à l'intention du public de jeunes, dans le réseau des bibliothèques publiques. Cette aide de l'État est sous la responsabilité immédiate de la Direction du livre et de la lecture qui a mis en place un système de distribution de vidéocassettes. En plus d'aider les bibliothèques à diversifier leurs supports documentaires, cette intervention s'inscrit dans une politique de soutien à la production cinématographique du ministère de la Culture (1). Le réseau des bibliothèques publiques constitue ainsi « un circuit de diffusion grand public » (2) pour des documents qui ne pourraient avoir accès à d'autres canaux de diffusion. La négociation des droits de diffusion et de reproduction des films relève également de la Direction du livre et de la lecture. Les films distribués peuvent donc être prêtés ou projetés sur place sans que les bibliothèques n'aient à se préoccuper des ayants droit.

La Belgique possède des structures de diffusion distinctes pour le livre et les supports audio-visuels. En plus d'un réseau de bibliothèques publiques, la Belgique possède un réseau de médiathèques publiques qui diffusent principalement le disque et la vidéocassette. La Médiathèque de Belgique, qui relève directement de l'État, administre l'ensemble de ce réseau. Cet organisme voit aussi à l'acquisition, au traitement et à la distribution des collections audio-visuelles. La Médiathèque diffuse le support vidéo depuis 1975. Son expertise fut très utilisée à l'intérieur de la

communauté francophone. C'est la Médiathèque de Belgique qui devait donner naissance aux premiers vidéothéâtres, où les usagers ont accès librement aux collections de vidéocassettes et aux installations techniques permettant le visionnement sur place. Un réseau informatique contrôle les transactions de prêt et permet la recherche des documents à partir de mots clés. Comme en France, les médiathèques belges sont appelées à diffuser, entre autres documents, des documents qui ne pourraient pénétrer les grands réseaux commerciaux de diffusion. La Médiathèque joue à ce niveau un rôle très dynamique, elle favorise même la production de documents en prêtant à certains groupes des équipements vidéo (caméras, tables de montage, et autres).

LA SITUATION AU QUÉBEC

Au Québec, le mode d'utilisation des collections de vidéocassettes varie d'une bibliothèque à l'autre en fonction des ressources de chacune et des besoins exprimés par la clientèle. Certaines ne diffusent que des films documentaires, alors que d'autres ont diversifié leurs achats pour se conformer aux politiques d'acquisition déjà observées pour les collections de livres, c'est-à-dire : films de fiction et documentaires.

Le prêt

Le prêt de vidéocassettes constitue le mode d'utilisation le plus simple, à la fois du point de vue technique et légal. Au plan technique, il exige un minimum d'équipements supplémentaires (généralement un magnétoscope pour la vérification des copies, une rembobineuse et des présentoirs appropriés). Au plan légal, le prêt n'est soumis qu'à la Loi sur le droit d'auteur qui interdit la copie des vidéocassettes. En effet, les droits d'auteur payés au moment de l'acquisition du document demeurent liés à la durée de vie du support (incluant le boîtier et le ruban magnétoscopique). Si une vidéocassette se détériore, la bibliothèque ne peut en tirer une copie pour en prolonger la durée. Dans le même ordre d'idées, une bibliothèque ne peut reproduire un document dans le but d'en accroître la disponibilité au comptoir du prêt. Plusieurs distributeurs apposent sur la tranche (à cheval sur le joint du boîtier) de chaque vidéocassette un sceau permettant de contrôler l'intégrité de la copie vendue.

En fait, le prêt de vidéocassettes par une bibliothèque publique est soumis aux mêmes règles que celles de la location par les vidéo-clubs. D'ailleurs les bibliothèques publiques peuvent s'approvisionner chez les mêmes distributeurs et obtenir les mêmes escomptes à l'achat.

La projection à l'intérieur des locaux

C'est à ce niveau que la situation se complique en raison de l'ambiguïté juridique que soulève la question. Tout repose évidemment sur la définition du mot public. Dans les faits, si on ne peut moduler le sens de ce mot, plusieurs bibliothèques publiques au Québec opèrent présentement dans l'illégalité. De façon générale, nous pouvons distinguer trois types d'utilisation à l'intérieur des locaux :

1. La projection en salle (ou dans un espace ouvert) avec ou sans perception de droits d'entrée. Ce genre de projection peut faire partie d'un programme d'animation ou supporter d'autres activités.

2. La projection en libre-service, où l'usager choisit lui-même un document dans la collection, et le visionne sur place dans un environnement qui en limite la diffusion (pièce close, cloison mobile, casque d'écoute et autres). L'usager peut être accompagné par trois autres usagers (parents ou amis). Ce petit groupe d'usagers forme de fait, ou par analogie, une entité de type familial.

3. La projection en libre-service limitée à un ou deux individus, pour des fins de recherches ou d'études. L'usager a accès aux contrôles du magnétoscope et peut visionner une partie ou la totalité d'un document.

Parallèlement aux vidéo-clubs, les bibliothèques publiques ont développé avec le temps des modes originaux d'utilisation du support magnétoscopique. Aucune bibliothèque ne peut prétendre aujourd'hui concurrencer les vidéo-clubs ou les salles de cinéma. Même celles qui offrent le prêt de vidéocassettes ont orienté leurs collections de manière à devenir complémentaires, en partie, en offrant des films documentaires ou de répertoire. L'utilisation des vidéocassettes à l'intérieur des bibliothèques répond ainsi à des besoins complémentaires qui ne pouvaient être satisfaits autrement.

LA LÉGISLATION

L'utilisation des œuvres cinématographiques est soumise à deux législations : la Loi sur le droit d'auteur (3), loi fédérale datant de 1924, et la Loi sur le cinéma (4), loi provinciale qui régit principalement le contrôle et la surveillance du cinéma dans son ensemble incluant le marché des vidéocassettes. Les bibliothèques publiques ont à se soumettre à ces législations si elles désirent intégrer les vidéocassettes à leurs collections et les exploiter au niveau du prêt ou de la projection à l'intérieur des locaux.

« La bibliothèque publique, lieu de conservation, d'animation et de promotion, constitue une excellente vitrine à l'industrie cinématographique. En vue de favoriser, et non de freiner le développement de tels services d'appoint, l'État doit agir pour clarifier la jurisprudence dans ce domaine. » (Conférence des conseils régionaux de la culture, p. 9)

La Loi sur le droit d'auteur

Le Sous-comité sur la révision du droit d'auteur, dans son deuxième rapport (5), admet en préface que la Loi sur le droit d'auteur est désuète et qu'elle doit être révisée « ... en tenant compte de l'accélération de l'utilisation et de l'exploitation de la propriété intellectuelle jusqu'à la fin et au-delà du XXe siècle » (6). Cette loi offre aujourd'hui une large part à l'interprétation, particulièrement face aux nouveaux véhicules de diffusion issus de la révolution technologique, tels la vidéocassette et le logiciel.

Dans le cas précis de la vidéocassette, un aspect de la Loi donne lieu à une querelle d'interprétation entre les distributeurs et les bibliothèques publiques qui cherchent à intégrer ce nouveau support à leur collection. L'interprétation est faite autour de la notion de représentation publique, puisque la loi ne donne aucune définition du mot public. À ce jour, seule la jurisprudence permet aux distributeurs d'affirmer que toutes représentations, effectuées hors du cadre familial, sont des représentations publiques. Selon cette définition restrictive, toute projection d'un film sur vidéocassette dans un lieu public, telle une bibliothèque, est une projection publique indépendamment du nombre de spectateurs. Ainsi, une bibliothèque qui fait l'acquisition d'une vidéocassette avec les droits de projection privée, ne peut utiliser cette vidéocassette que pour le prêt externe aux individus. Toute utilisation de cette vidéocassette à l'intérieur des murs de la bibliothèque devient donc prohibée, incluant la simple vérification visuelle par le client avant l'emprunt.

Au début de la plupart des copies, vendues avec droits privés, les distributeurs font paraître un avertissement, inspiré de la pratique américaine (7), qui délimite l'utilisation des documents. Voici à titre d'exemple quelques-uns de ces avertissements :

« Autorisé pour seule fin de visionnement privé à domicile toute projection publique, reproduction en tout ou en partie, et l'utilisation d'une telle reproduction par quiconque est une violation au droit d'auteur et est sujette au recours par la loi ».

« Ce document est protégé en vertu de la législation canadienne et étrangère sur les droits d'auteur. Toute reproduction ou projection publique en tout ou en partie de cette œuvre par quelque moyen que ce soit est formellement interdite, est une grave violation au droit d'auteur et est sujette aux recours prévus par la loi ».

« Permis pour visionnement à domicile seulement. Tout visionnement public ou copie ou autre usage est strictement défendu » .(1)

Dans son rapport, le Sous-comité sur la révision du droit d'auteur a opté pour une définition restreinte du terme public dans l'une de ses recommandations (8) :

« La nouvelle loi devrait définir le terme public en ce qui concerne le droit de représentation publique de manière à ce que la définition s'étende aux situations où des personnes partagent le même logement dans le cadre du travail, des études, des vacances ou de la détention. »

Un peu plus loin, au niveau des commentaires, le Sous-comité devient encore plus explicite :

« Toujours au sujet de la définition du terme public , il a également été proposé au Sous-comité qu'une série de représentations privées dans des endroits ou à des moments différents soit considérée comme une représentation publique. À première vue, il semble juste que les représentations effectuées grâce à un juke-box vidéo ou les représentations dans une chambre d'hôtel au moyen d'un magnétoscope soient considérées comme des représentations publiques, même lorsqu'elles ne peuvent être vues que par une seule personne à la fois » (9).

Si les recommandations du Sous-comité sont observées à la lettre, les bibliothèques publiques ne pourront plus utiliser les vidéocassettes avec droits privés pour des représentations apparentées à celles effectuées dans le cadre familial (représentations dans un lieu public, mais limitées à de petits groupes d'individus formant des entités de type familial). Actuellement, plusieurs distributeurs acceptent cette règle du jeu à la condition que le groupe ne soit pas supérieur à quatre individus et que les installations techniques limitent à ce seul groupe la diffusion du document.

Les bibliothèques publiques qui ont intégré la vidéo à leurs activités régulières doivent composer avec la bonne volonté des distributeurs et des producteurs. Cette situation limite considérablement la diffusion de la vidéo dans le réseau québécois des bibliothèques publiques. Chez les distributeurs et les associations de droits d'auteurs aucun consensus n'existe vraiment sur la délicate question de l'interprétation des droits privés et publics. En avril 1986, la SADA (10) publiait un feuillet d'information dans lequel elle admet que le visionnement d'une vidéocassette par un individu à l'intérieur d'une bibliothèque publique constitue une représentation privée. Cette position demeure une interprétation de la Loi car, même chez les membres de la SADA, cette opinion n'est pas nécessairement respectée. Si certains admettent que le visionnement privé peut s'étendre jusqu'à quatre personnes, d'autres considèrent comme publique toute forme de projection à l'intérieur d'une bibliothèque, et cela indépendamment du nombre de spectateurs.

La Loi sur le cinéma

La Loi sur le cinéma ne touche pas à la question du droit d'auteur. Cette loi, dont l'application relève de la Régie du cinéma (11), couvre plusieurs aspects de l'industrie cinématographique dont celui de la classification des films. Selon l'article 76 de la Loi, toute salle de cinéma (12) doit respecter la classification de la Régie :

> *« Sauf s'il a obtenu une autorisation spéciale délivrée en vertu de l'article 77, nul ne peut présenter un film en public si un visa attestant son classement n'a pas été apposé sur la copie de ce film conformément à la présente loi.*
>
> *Il en est de même lorsqu'un film est modifié après son classement. »*

Les bibliothèques doivent donc s'assurer que tous les films présentés publiquement (sous format vidéo ou 16mm) ont obtenu un visa attestant leur classement. Comme toute salle de cinéma, les bibliothèques sont dans l'obligation de s'assurer que les films seront vus par les spectateurs auxquels ils s'adressent, selon la classification de la Régie :

1. Visa général
2. Indication 14 ans
3. 18 ans et plus

Bien sûr cette règle s'applique dans la mesure où les bibliothèques reconnaissent faire de la projection publique.

Mais comme pour le Sous-comité sur le droit d'auteur, la Régie du cinéma donne peu de latitude sur l'interprétation du mot public. Dans une lettre (13) expédiée à certains directeurs de bibliothèques publiques, le secrétaire de la Régie rappelait le sens de la Loi :

> *« ... L'intention du législateur est claire. En utilisant les mots « nul ne peut présenter un film en public » , il ne fait que reprendre sous une autre forme ce qui existait sous l'ancienne Loi. Ce qui n'est pas public c'est une pièce servant à l'habitation.*
>
> *Il va de soi qu'une bibliothèque n'est pas une pièce servant à l'habitation et aux fins de la Loi il s'agit d'un lieu public couvert par l'article 76 cité plus haut. Vous avez donc l'obligation de présenter, à votre clientèle, des films en format vidéocassette visés par la Régie par l'entremise d'un distributeur qui en détient les droits pour projection publique. »*

En terme légal, le visa (14) doit donc apparaître sur chaque copie de film qui est présentée à l'intérieur d'une bibliothèque. Pour les copies destinées au prêt individuel, aucune obligation n'est faite. Une bibliothèque peut même prêter des films qui n'ont jamais été classifiés par la Régie.

Techniquement, l'article 76 de la Loi sur le cinéma ne poserait que peu de difficultés aux bibliothèques publiques si elles n'avaient qu'à obtenir le visa de la Régie (le coût est de 1,00 $). Mais ce visa doit être obtenu par l'intermédiaire d'un distributeur, détenteur d'un permis universel (15). Cela oblige ainsi les bibliothèques à obtenir des copies avec droits de projections publiques, assumant ainsi des coûts d'acquisition jusqu'à dix fois

supérieurs à ceux des droits privés. Évidemment, si les films doivent être présentés en salle (diffusion devant un large auditoire, avec ou sans perception d'un droit d'entrée) cette démarche n'a rien d'étonnante.

Un nouveau contexte de diffusion

Il n'y a pas si longtemps la production cinématographique était destinée exclusivement à la diffusion en salle ou à la télévision. Avec l'avènement du magnétoscope domestique et de la vidéocassette, le film est devenu comme le livre, un produit de consommation individuelle. Toutefois, la notion de représentation est demeurée liée à ce nouveau mode de diffusion. En effet, pour être vu, un film doit toujours être projeté (sur écran cathodique). L'analogie avec le livre s'arrête donc ici. À moins d'être lu publiquement, le contenu d'un livre passe directement de la page aux yeux du lecteur sans que l'information devienne perceptible dans l'environnement. Cependant, la notion de représentation n'est pas nécessairement liée à celle de diffusion publique. C'est la nature même du document qui l'amène à être présenté par l'intermédiaire de l'écran. L'écran a un potentiel de diffusion nettement supérieur à celui de la page d'un livre, mais doit-on nécessairement conclure que chaque représentation est du domaine public ?

« De par sa nature et sa mission, la bibliothèque publique doit être habilitée à diffuser la documentation et l'information, que celle-ci soit enregistrée sur papier, sur disque, sur ruban magnétique ou autres supports ; le visionnement en bibliothèque doit être considéré comme un visionnement privé, surtout lorsqu'il s'agit d'une activité individuelle, tout au plus partagée par 4 ou 5 personnes. » (Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 10)

Selon la Régie du cinéma, la notion de représentation publique est simplement liée au lieu de diffusion. Pourtant, quelle est la différence entre une personne qui visionne en famille une vidéocassette à son domicile et une autre qui accomplit la même action dans une bibliothèque publique ? En quoi cette représentation serait-elle publique, si les installations techniques de la bibliothèque limitent l'auditoire à cette seule famille ? Existe-t-il vraiment une différence entre l'usager qui lit un roman dans une salle de lecture et celui qui visionne seul un film de fiction ?

Lorsqu'une bibliothèque projette une vidéocassette en salle ou dans un espace ouvert qui regroupe un nombre indéterminé de spectateurs, la représentation devient publique. La vidéocassette perd alors sa qualité de produit de consommation individuelle pour devenir un moyen de diffusion de masse. Les bibliothèques publiques ne contestent généralement pas cette interprétation et assument de bonne grâce les droits de représentation publique.

La représentation privée dans un lieu public est techniquement possible (projection en libre-service) ; plusieurs bibliothèques pratiquent ce genre d'exploitation avec succès depuis quelques années. Ce mode de diffusion est cependant contesté par la Régie du cinéma qui menace de fermer certains services en brandissant le spectre de l'article 76 de la Loi sur le cinéma. La projection privée en bibliothèque répond pourtant à plusieurs besoins sans trahir l'essence de la Loi ou usurper le droit des producteurs.

« (...) que le ministère des Affaires culturelles amende la Loi sur le cinéma afin d'autoriser la représentation privée des biens cinématographiques à l'intérieur de la bibliothèque publique et afin de prévoir l'émission de visas permettant d'identifier les vidéocassettes destinées à de telles représentations privées. » (Conseil de la culture de la région de Québec, p. 11)

Au plan des droits d'auteur, la représentation privée dans un lieu public constitue une utilisation raisonnable du matériel dans la mesure où elle ne prive pas l'industrie cinématographique de justes redevances. La vidéocassette acquise par une bibliothèque publique, pour des fins de représentations privées, est exploitée comme tel. Elle reçoit un niveau d'exposition égal (1,5 personne en moyenne par film visionné) à celle prêtée par un vidéo-club. Pour quelle raison alors les bibliothèques devraient assumer les droits publics si le potentiel de spectateurs par vidéocassette est le même ? De plus, en ne prêtant pas les vidéocassettes, les bibliothèques protègent d'une certaine façon le droit d'auteur en écartant toute possibilité de piratage par les usagers.

La clientèle des bibliothèques, qui visionne sur place des vidéocassettes, n'est pas la même que celle des vidéo-clubs. La clientèle des vidéo-clubs n'est pas intéressée à consommer sur place un produit culturel qu'elle peut déguster à domicile sans avoir à se soumettre aux contraintes d'un service public (règlements, file d'attente, etc.). La clientèle des bibliothèques se recrute principalement chez ceux qui n'ont pas encore accès à un magnétoscope. Ces personnes sont jeunes et ont un niveau de revenu relativement bas. Les bibliothèques touchent donc une clientèle distincte, qui n'a aucune autre manière d'accéder à ce nouveau bien culturel.

La situation aux États-Unis

Aux États-Unis, le droit d'auteur est protégé par le « Copyright act », une loi qui date de 1909 mais qui fut révisée en 1976 (16) pour tenir compte des progrès technologiques. Cette loi offre, contrairement à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, une certaine immunité aux écoles et aux bibliothèques publiques. L'interprétation des paragraphes 110 et 107 de la Loi américaine permet aux bibliothèques publiques de diffuser à l'intérieur de leurs locaux des vidéocassettes acquises avec les droits privés.

Le paragraphe 110 de la Loi s'adresse plus directement aux écoles mais concerne aussi les bibliothèques publiques dans la mesure où elles sont considérées aux États-Unis comme des institutions destinées à l'éducation. En voici le passage le plus important concernant l'utilisation des documents audio-visuels :

> *« La représentation ou l'exposition d'une œuvre par des enseignants ou des élèves, pendant des activités éducatives, et face à face, de maisons destinées, sans but lucratif, à l'enseignement, dans une classe ou un endroit semblable et destiné à l'éducation, à moins que dans le cas d'un film ou autre document audio-visuel, la représentation ou l'exposition d'images individuelles faites au moyen d'une copie illégale ou que la personne responsable du spectacle savait ou avait raison de la croire illégale [n'est pas une infraction]. » (17)*

Ce paragraphe permet en principe aux écoles et aux bibliothèques, selon les limites définies, d'utiliser les documents audio-visuels sans acquérir de licence d'utilisation publique. Cependant, cet article n'assure pas à lui seul l'immunité aux bibliothèques publiques. Le paragraphe 101 du Copyright act limite l'effet du paragraphe 110 en définissant comme lieu public une bibliothèque. Une salle de classe n'est pas considérée comme un lieu public alors que tous les locaux d'une bibliothèque sont considérés comme publics parce que la bibliothèque est ouverte au public (18). Cette contradiction est cependant compensée par le paragraphe 107 qui autorise les bibliothèques publiques à une « utilisation raisonnable » des œuvres cinématographiques si certaines conditions sont respectées. Dans un article paru en mars 1986 dans *Information Technology and Libraries*, Debra J. Stanek décrit les conditions qui doivent être respectées :

> *« La section 107, qui codifiait la loi sous l'Acte du Copyright de 1909, énumère quatre des facteurs qui doivent être considérés parmi d'autres afin de déterminer si une utilisation est « raisonnable ». Ils comprennent le but et le caractère de l'utilisation ; la nature de l'œuvre ; la quantité et la substance de l'utilisation par rapport à l'ensemble de l'œuvre ; les conséquences de cette utilisation sur le marché pour l'oeuvre originale. Aucun de ces facteurs n'est en soi concluant, non plus qu'il n'est clair combien chacun d'eux devrait peser. En appliquant ces facteurs au prêt et visionnement en librairie de vidéocassettes, il semble indiqué que dans ces circonstances de telles utilisations soient « raisonnables ». (19).*

L'auteur démontre également que l'activité des bibliothèques publiques n'est pas préjudiciable au marché de la vidéocassette. Le visionnement sur place en groupe restreint, ne limite pas la vente de vidéocassettes. Devant la situation où un usager ne pourrait visionner une vidéocassette à la bibliothèque, il serait surprenant que ce dernier choisisse comme alternative d'acheter le document. Le visionnement sur place interdit aussi la copie des vidéocassettes et leur diffusion sur le marché noir. L'auteur en arrive donc à cette conclusion :

> *« Il est raisonnable de penser que la représentation d'une cassette ayant un copyright et sans tarification, à l'intérieur d'une salle privée d'une bibliothèque sans but lucratif ou d'une école, où elle n'est regardée que par une seule personne est une utilisation « raisonnable » de la vidéocassette. (un seul spectateur est un minimum. Une audience plus large pourrait aussi constituer une utilisation « raisonnable » comme un parent et un enfant, les membres d'une même classe étudiant le cinéma, etc.). » (20)*

CONSIDÉRANT la situation décrite dans le présent chapitre et en regard des ambiguités juridiques entourant la question de l'exploitation des vidéocassettes par les bibliothèques publiques, la Commission recommande :

▶ **74. que la Loi sur le cinéma soit amendée afin d'autoriser la représentation privée d'une œuvre cinématographique à l'intérieur d'une bibliothèque publique et, qu'à cette fin, la définition suivante de l'expression représentation privée soit adoptée :**

est considérée comme représentation privée, toute projection d'une œuvre cinématographique à l'intérieur d'une bibliothèque publique où le nombre de spectateurs est égal ou inférieur à quatre (4). La représentation devra s'effectuer dans une pièce distincte des autres services de la bibliothèque ou dans un environnement limitant la diffusion du son et/ou de l'image aux seuls spectateurs autorisés ;

▶ **75. que les bibliothèques publiques puissent obtenir un visa distinct directement de la Régie pour la présentation en privé d'œuvres cinématographiques sur vidéocassettes ;**

76. que le ministère des Affaires culturelles fasse toute représentation utile et nécessaire afin que la Loi fédérale sur le droit d'auteur, à l'instar de la législation américaine, autorise les bibliothèques publiques à utiliser les œuvres cinématographiques avec droits privés dans la mesure où cette utilisation demeure raisonnable, c'est-à-dire que son effet sur le marché soit négligeable et qu'elle ne prive pas les producteurs et les distributeurs de revenus potentiels.

Sources

(1) Texte original anglais : « Licensed for private home exhibition only. Any public performance, copying or other use is strictly prohibited... »

(1) Gattégno, Jean, « L'introduction des techniques nouvelles ; vidéo et informatique dans les bibliothèques publiques françaises » . *Bulletin des bibliothèques de France* t. 28, no 6, 1983, p. 609.

(2) Ibid p. 601.

(3) S.R.C. 1970, chap. C-30.

(4) Loi 109 sur le cinéma, L.R.Q., chapitre C-18.1.

(5) Comité permanent des communications et de la culture, sous-comité sur la révision du droit d'auteur. *Une charte des droits des créateurs et créatrices : La révision du droit d'auteur, deuxième rapport du sous-comité à la chambre.* Ottawa, Chambre des Communes, octobre 1985, 150 p.

(6) Ibid., p. xi.

(7) Les avertissements qui apparaissent sur les vidéocassettes aux États-Unis proviennent de la Motion Picture Association of America (MPAA).

(8) Ibid., recommandation no 48, p. 41.

(9) Ibid., p. 41.

(10) SADA : Société pour l'avancement des droits en audio-visuel.

(11) Appelé autrefois « Le Bureau de surveillance du cinéma ».

(12) « L'expression « salle de cinéma » désigne tout endroit dans un édifice ou un véhicule qui est utilisé pour la projection de films cinématographiques, à l'exclusion d'une salle servant à l'habitation ; (1967, c.22, a.3) ». Selon cette définition, les bibliothèques publiques qui présentent des films à leurs usagers, sont considérées comme salles de cinéma (indépendamment du nombre de spectateurs et des moyens techniques utilisés pour présenter les films).

(13) Lettre expédiée en novembre 1986.

(14) Voir fac-similé en annexe.

(15) Le permis universel accorde les droits de distribution pour les projections publiques [voir en annexe la liste des distributeurs qui possèdent un tel permis].

(16) Copyright Revision Act of 1976, 17 U.S.C. Section 101.

(17) Texte original anglais : « ...performance or display of a work by instructors or pupils in the course of face-toface teaching activities of nonprofit educational institution, in a classroom or similar place devoted to instruction, unless, in the case of a motion picture or other audiovisual work, the performance, or the display of individual images, is given by means of a copy that was not lawfully made... and that the person responsible for the performance knew or had reason to believe was not lawfully made [is not an infringement]. » 17 U.S.C. section, 110.

(18) Stanek, Debra J.« Videotapes. Computer Programs, and the Library » , *Information Technology and Librairies*, vol. 5, no 1, (mars 1986).

(19) Ibid. p. 47.

(20) Texte original anglais : « ...it is reasonable to assume that performance of a copyrighted videotape with no user fee in a private room in a nonprofit library or school, where it is viewed by a single person, is a fair use of the videotape. (A single viewer is a minimum. A larger audience might constitute a fair use (i.e., a parent and child, several members of a film class, etc.). » Ibid. p. 49.

VA
Ballet Album

Liste des recommandations

Une responsabilité à partager

1. **que la responsabilité du gouvernement dans le développement de bibliothèques publiques de qualité soit reconnue officiellement comme soutien essentiel à ses politiques d'égalité des chances et d'accès à l'information, et que l'exercice de son leadership en cette matière soit également reconnu comme une condition nécessaire au développement d'un véritable réseau de bibliothèques publiques où la mise en commun de toutes les ressources permet une qualité de services maximum par les moyens les plus économiques possibles ;**

2. **que la reconnaissance des buts de l'intervention de l'État soit appuyée par l'élaboration au ministère des Affaires culturelles d'objectifs à atteindre à court et à long terme en relation avec ses responsabilités au niveau local, régional et provincial ;**

3. **que le ministère des Affaires culturelles crée un poste de coordonnateur des projets coopératifs au sein d'une éventuelle Direction générale des bibliothèques publiques ;**

4. **que le ministère des Affaires culturelles développe au central, un noyau d'expertise constitué de spécialistes en nombre suffisant et possédant la compétence requise pour fournir aux municipalités et aux responsables des bibliothèques publiques toute l'aide nécessaire en matière de normes, de mesures de performance, de documentation et de recherche, d'implantation de l'informatique, d'audio-visuel, etc., de façon à accélérer le développement du réseau sur tous les plans ;**

5. que le ministère des Affaires culturelles rétablisse un centre de documentation sur les bibliothèques publiques, instrument essentiel au développement et à l'efficacité de l'expertise ;

6. que le ministère des Affaires culturelles maintienne et développe la collecte des données statistiques et financières de l'ensemble des bibliothèques publiques ; qu'il effectue l'étude, l'analyse et la diffusion de ces données ; qu'il remette sur pied un Bulletin d'information et de liaison pour diffuser les renseignements pertinents et servir de lien entre le ministère des Affaires culturelles, les municipalités, les bibliothèques publiques, les associations et tous les autres organismes intéressés ; qu'il confie ces responsabilités à des personnes compétentes au sein de la Direction générale des bibliothèques publiques ;

7. que le ministère des Affaires culturelles prévoie au sein d'une éventuelle Direction générale des bibliothèques publiques, un (1) responsable des programmes d'aide aux bibliothèques publiques autonomes et un (1) responsable des programmes d'aide aux bibliothèques centrales de prêt ;

8. que le ministère des Affaires culturelles élabore un guide de planification de l'accessibilité aux immeubles regroupant les services de bibliothèques et le diffuse aux municipalités faisant des demandes dans le cadre de tout programme relatif à la construction et à la rénovation des bibliothèques publiques ;

9. que le ministère des Affaires culturelles s'assure que les normes d'accessibilité ont été respectées avant de verser toute subvention dans le cadre du programme de construction et de rénovation ;

10. que le ministère des Affaires culturelles engage un chargé de projet pour effectuer une étude des besoins particuliers des personnes handicapées, des communautés culturelles et des autochtones et pour proposer des solutions ;

11. que le ministère des Affaires culturelles décrète un moratoire sur toute nouvelle subvention de ce genre jusqu'à la fin de l'étude proposée à la recommandation 10.

Des structures souples pour un univers complexe

12. que le gouvernement du Québec reconnaisse la possibilité pour les bibliothèques publiques d'être gérées directement par les municipalités comme service municipal ou d'être gérées par une corporation autonome extérieure à l'administration municipale ;

13. que le gouvernement du Québec incite les municipalités à accorder à leur bibliothèque la plus large autonomie de gestion possible de manière à leur permettre :
    - de rendre compte de leur gestion directement à l'autorité politique ou administrative (centre de décision) ;
    - de présenter, de défendre et d'administrer leur budget ;
    - de participer au recrutement de leur personnel ;
    - de choisir les collections de la bibliothèque ;

14. que le ministère des Affaires culturelles fasse une étude de performance des bibliothèques publiques du Québec en fonction de la place qu'elle occupe par rapport au pouvoir décisionnel ;

15. que le ministère des Affaires culturelles soutienne financièrement les regroupements régionaux de bibliothèques publiques afin de leur permettre de réaliser des activités concertées telles que : l'accessibilité plus grande aux ressources documentaires d'une région, la formation permanente, et autres ;

16. que le ministère des Affaires culturelles développe une expertise pour aider les regroupements régionaux à se transformer en de véritables systèmes coopératifs ;

17. que le ministère des Affaires culturelles commande des études quant aux modèles de structures régionales et nationales de coopération à développer afin d'en arriver à l'établissement d'un véritable réseau québécois de bibliothèques publiques ;

18. que le ministère des Affaires culturelles soutienne financièrement le développement de bibliothèques-ressources, lesquelles seront désignées comme telles en fonction de l'importance des ressources de cette bibliothèque pour la région ou pour l'ensemble du Québec ou en fonction de la mise en place éventuelle d'un futur réseau québécois de bibliothèques publiques ;

19. que le gouvernement du Québec crée le Conseil supérieur des bibliothèques publiques du Québec afin de conseiller la ministre des Affaires culturelles dans la mise en place et le développement d'un réseau québécois de bibliothèques publiques et que cet organisme soit doté des pouvoirs décrits au chapitre Législation ;

20. **que le ministère des Affaires culturelles mette en place une Direction générale des bibliothèques publiques qui réponde aux besoins exprimés par ses partenaires : les municipalités, les regroupements régionaux, les bibliothèques centrales de prêt, les associations, et autres. Le responsable de cette direction devra être hautement qualifié et reconnu comme tel ;**

21. **que le ministère des Affaires culturelles maintienne les bibliothèques centrales de prêt comme modèle et axe de développement du système régional des bibliothèques publiques pour les milieux à faible densité de population ;**

22. **que le ministère des Affaires culturelles fasse une étude sur la capacité de payer des municipalités à faible densité de population en vue d'établir de façon objective un partage équitable du financement des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques affiliées entre l'État et les municipalités ;**

23. **que les territoires existants des BCP soient maintenus. Advenant une décision contraire, les coûts inhérents à la modification du territoire des BCP, aux transferts des collections et, éventuellement, à la création et au fonctionnement de nouvelles BCP, devront être assumés en totalité par le gouvernement du Québec avec des sommes d'argent prises à l'extérieur de l'enveloppe habituelle des BCP ;**

24. **que le ministère des Affaires culturelles se fixe comme objectif la desserte de 90 % de la population des municipalités de moins de 5 000 habitants d'ici cinq (5) ans ;**

25. que la révision des normes du financement des bibliothèques centrales de prêt tienne compte du vieillissement des collections ;

26. que le ministère des Affaires culturelles et les bibliothèques centrales de prêt s'entendent pour encourager un investissement local complémentaire pour les collections et particulièrement au niveau des ouvrages de référence ;

27. que le ministère des Affaires culturelles prenne immédiatement les mesures suivantes en ce qui a trait au dossier des municipalités de plus de 5 000 habitants :

27.1 que les bibliothèques centrales de prêt soient autorisées à continuer la desserte des municipalités qui franchissent le cap des 5 000 habitants par accroissement démographique. Cependant, le ministère des Affaires culturelles devra revoir à la hausse la cotisation que ces municipalités devront verser aux bibliothèques centrales de prêt ;

27.2 que dans le cadre du présent programme d'aide aux bibliothèques centrales de prêt il ne soit pas reconnu pour fin de subvention, les populations des municipalités de plus de 5 000 habitants desservies en vertu de contrat de service ;

27.3 qu'une étude exhaustive de toute la question de la desserte par les bibliothèques centrales de prêt des municipalités de plus de 5 000 habitants soit réalisée d'ici 1988. Une telle étude devra en premier lieu vérifier la capacité financière de ces municipalités à soutenir leur service de bibliothèque publique autonome, établir, en second lieu, les conditions minimales à exiger d'une municipalité (heures d'ouverture, achat de collections, personnel, cotisation à la BCP) permettant à celle-ci de profiter des services d'une bibliothèque centrale de prêt ;

27.4 que, peu importe la solution retenue pour l'implantation de bibliothèques dans les municipalités de 5 000 à 10 000 habitants (desserte par les BCP ou bibliothèques autonomes), le coût pour le ministère des Affaires culturelles soit sensiblement le même, c'est-à-dire que les subventions versées à une bibliothèque centrale de prêt pour desservir une municipalité ne devraient pas être supérieures à la subvention qui serait versée à la même municipalité pour la création et le maintien d'une bibliothèque autonome ;

28. que le ministère des Affaires culturelles confirme que le mandat des bibliothèques centrales de prêt comporte une dimension de diffusion culturelle globale auprès des municipalités qu'elles desservent ;

29. que le ministère des Affaires culturelles ajoute dans le cadre du programme d'aide aux BCP une aide spécifique pour l'animation, la diffusion culturelle ainsi que pour la formation des bénévoles ;

30. que le ministère des Affaires culturelles rétablisse un programme d'aide aux immobilisations adapté aux besoins des bibliothèques affiliées afin de permettre aux municipalités de loger et d'équiper leur service de bibliothèque ;

31. que le ministère des Affaires culturelles et les bibliothèques centrales de prêt s'entendent pour recueillir et diffuser les statistiques des municipalités affiliées concernant leur bibliothèque publique selon différents paramètres ;

32. que le ministère des Affaires culturelles établisse des normes de service indicatives pour les bibliothèques affiliées.

Des poids et mesures

33. que, à court terme, les normes contenues dans le document des *Normes pour les bibliothèques municipales*, publié par le ministère des Affaires culturelles, soient maintenues en vigueur ;

34. que les *Normes pour les bibliothèques municipales* soient révisées avant 1990 en tenant compte des préoccupations nouvelles : développement de la coopération, nouvelles technologies, services aux personnes handicapées , interventions d'animation culturelle ;

35. que des normes s'adressant aux bibliothèques publiques affiliées et aux bibliothèques centrales de prêt soient édictées avant 1990 ;

36. que le ministère des Affaires culturelles élabore des mesures d'évaluation et de performance, applicables aux bibliothèques publiques autonomes et aux bibliothèques centrales de prêt, et que les responsables de celles-ci soient sensibilisés à l'introduction de telles mesures à moyen terme.

Un outil pour le présent

37. que la question de l'informatisation des bibliothèques publiques fasse l'objet d'une action spécifique et immédiate du ministère des Affaires culturelles. À cet effet, un responsable de ce dossier au Ministère devrait être recruté et nommé à court terme afin qu'une politique cohérente puisse être élaborée dans les meilleurs délais ;

38. que le ministère des Affaires culturelles rassemble la documentation sur les équipements et logiciels existants et agisse à titre d'expert-conseil auprès des municipalités et leur fournisse les conseils techniques nécessaires ;

39. que le ministère des Affaires culturelles :

- défraie en partie les coûts d'achat des équipements à la condition que les systèmes retenus soient compatibles avec une démarche d'ensemble ;
- acquiert les licences d'utilisation d'un logiciel intégré de gestion des ressources documentaires au profit des bibliothèques publiques (BCP, bibliothèques autonomes). Ce logiciel devrait fonctionner sur une grande variété d'ordinateurs, du micro au mini ;

40. que le ministère des Affaires culturelles attribue des subventions conditionnelles à la Centrale des bibliothèques en fonction de l'atteinte d'objectifs précis tel que la rapidité de production des notices de nouveautés. Le Ministère devrait également s'assurer de la présence au sein du conseil d'administration de la Centrale d'un ou de représentant(s) des bibliothèques publiques ;

41. que le ministère des Affaires culturelles favorise l'automatisation des bibliothèques publiques ;

42. que le ministère des Affaires culturelles étudie avec attention le développement d'un service télématique « grand public » par le biais d'un système de type Minitel de même que les implications d'un tel développement sur les bibliothèques publiques.

Un professionnalisme accru

43. que la norme de un (1) bibliothécaire professionnel par 10 000 habitants pour les bibliothèques autonomes soit retenue dans la révision des Normes ;

44. que les Normes révisées stipulent que toute bibliothèque d'une municipalité de plus de 10 000 habitants soit dirigée par un bibliothécaire professionnel ;

45. que la norme selon laquelle 1 % de la masse salariale brute doit être consacré à la formation du personnel soit retenue dans les Normes révisées ;

46. que le ministère des Affaires culturelles développe un programme de sensibilisation à l'embauche de bibliothécaires professionnels en collaboration avec les partenaires concernés ;

47. que l'engagement de bibliothécaires professionnels par les bibliothèques centrales de prêt soit étudié lors de la révision des Normes concernant ces organismes.

Des livres, des livres !

48. que le ministère des Affaires culturelles assume les coûts découlant de la réglementation du commerce du livre en subventionnant à 50 % les budgets de dépenses pour achats de livres dans les bibliothèques publiques autonomes comme il était prévu initialement et ceci dans un programme de subventions adéquat, spécifique et indépendant de tout autre programme ;

49. **que, à défaut de donner suite à la recommandation précédente, les bibliothèques publiques soient soustraites à l'application de cette loi et de ses règlements à l'instar des bibliothèques universitaires ;**

50. **que le ministère des Affaires culturelles confie, dans les meilleurs délais, à un organisme indépendant, l'étude de la problématique de la distribution du livre au Québec, en vue d'apporter des améliorations aux services qu'offrent les librairies aux institutions subventionnées et au public. À titre d'exemple : l'accessibilité rapide du livre à grande diffusion, la qualité du fond des librairies, et autres.**

Qui règle l'addition ?

51. **que le ministère des Affaires culturelles mette en place les nouveaux programmes d'aide financière suivants et que les paramètres décrits dans ce chapitre relativement à ces programmes soient partie intégrante de la présente recommandation :**
    - **programme d'aide financière de base aux bibliothèques publiques autonomes ;**
    - **programme d'aide financière pour les achats de volumes ;**
    - **programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt ;**
    - **programme d'aide financière à l'informatisation ;**
    - **programme d'aide financière à la coopération ;**
    - **programme d'aide aux projets spéciaux ;**
    - **programme d'aide financière à la création de bibliothèques publiques autonomes ;**

52. **que le ministère des Affaires culturelles développe une politique d'aide financière aux bibliothèques publiques pour une période de cinq années et qu'il s'engage à maintenir cette politique pour la durée de ce plan quinquennal ;**

53. que le moratoire qui touche le programme d'aide financière à la construction et à la rénovation de bibliothèques publiques soit levé pour les bibliothèques publiques autonomes et les bibliothèques centrales de prêt ;

54. que le ministère des Affaires culturelles fasse en sorte que les critères pour l'attribution des subventions aux bibliothèques centrales de prêt soient revus et que ce travail se fasse en collaboration avec elles ;

55. que la révision des critères d'attribution des subventions aux bibliothèques centrales de prêt se fasse à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue pour elles dans ce chapitre ;

56. que les bibliothèques centrales de prêt, en concertation avec le ministère des Affaires culturelles, trouvent des moyens pour inciter les municipalités à contribuer financièrement davantage au développement de leur bibliothèque sur une base progressive en fonction de normes minimales de services à atteindre : local, personnel, collections, heures d'ouverture.

Une législation renouvelée

57. qu'une nouvelle loi des bibliothèques publiques soit élaborée de manière à répondre aux besoins actuels des bibliothèques publiques et des citoyens du Québec. Une telle loi devrait être rédigée en tenant compte des diverses propositions qui sont contenues dans le présent rapport ;

58. **que la loi reconnaisse la responsabilité du gouvernement du Québec et celle de ses partenaires municipaux dans la planification, la création, la coordination, la promotion et le développement d'un service de bibliothèques publiques accessible à toute la population du territoire québécois ;**

59. **que la ministre des Affaires culturelles conserve la responsabilité de l'application de la loi des bibliothèques publiques ;**

60. **que soit inscrit dans la loi la création du Conseil supérieur des bibliothèques publiques du Québec et la définition de son mandat, à savoir :**
    - **surveiller l'application de la loi ;**
    - **conseiller la ministre sur la création, le développement, le fonctionnement et la coordination des bibliothèques publiques ;**
    - **établir un plan directeur de développement des bibliothèques publiques pour l'ensemble du Québec ;**
    - **faire des recommandations ou attirer l'attention de la ministre sur toute question qu'il juge importante et pertinente au développement et à la promotion des bibliothèques publiques ;**
    - **faire des recommandations, en particulier, sur les points suivants :**
        - **établissement des règlements d'application de la loi ;**
        - **règles de distribution des subventions ;**
        - **normes quantitatives et qualitatives ;**
        - **programmes de promotion et de marketing des bibliothèques publiques ;**
        - **tout autre programme qui favorise le soutien, le développement et la coopération des bibliothèques publiques ;**
    - **rencontrer et consulter régulièrement les intervenants du milieu ;**
    - **publier des rapports à intervalles réguliers.**

61. que les membres du Conseil supérieur des bibliothèques publiques soient nommés par la ministre pour un terme de trois (3) ans renouvelable une seule fois. Ils devront être représentatifs du milieu et être nommés après consultation avec les organismes les plus concernés : organismes municipaux, milieu des bibliothèques publiques. Il pourrait être utile que parmi les membres du Conseil se retrouvent certains spécialistes représentant certaines disciplines. La Commission est aussi d'avis que le Conseil supérieur des bibliothèques publiques devra être doté d'un personnel permanent et d'un budget suffisant pour l'accomplissement de son mandat ;

62. que soit inscrit dans la loi la création de la Direction générale des bibliothèques publiques au sein du ministère des Affaires culturelles ; que cette direction soit dotée de personnel suffisant et adéquat pour réaliser le mandat suivant :
   - appliquer la loi et ses règlements ;
   - développer des politiques et des programmes suite aux recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et les gérer après approbation ;
   - gérer les programmes d'aide financière ;
   - élaborer des normes qualitatives et quantitatives suite aux recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et en surveiller l'application ;
   - recueillir, compiler, analyser et publier les statistiques sur l'état des bibliothèques publiques ;
   - fournir une aide-conseil aux bibliothèques publiques en matière de création de bibliothèque, de développement de collections, de services particuliers de bibliothèques publiques, de rénovation et de construction de bâtiments, de l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que sur l'automatisation des bibliothèques publiques ;
   - développer et gérer un centre de documentation sur les bibliothèques publiques ;

- éditer et publier un bulletin d'information et de liaison et toute autre publication jugée nécessaire ;
- réaliser ou commander des études sur des questions ponctuelles concernant les bibliothèques publiques ;

63. que la loi contienne la disposition suivante : une municipalité ou un groupe de municipalités devra choisir l'un des deux modes suivants de gestion de leur bibliothèque publique, soit une unité administrative distincte à l'intérieur de la structure municipale, soit une corporation sans but lucratif créée dans la forme juridique fixée par le conseil municipal dont la seule fonction sera de gérer cette bibliothèque ;

64. que la loi prévoie l'intervention du ministère des Affaires culturelles pour l'attribution de subventions en faveur des bibliothèques publiques ;

65. que soient incluses dans la loi :
- les modalités de création et de gestion des BCP, des bibliothèques intermunicipales et des Regroupements régionaux ;
- les modalités nécessaires pour la formation de bibliothèques-ressources et d'ententes entre municipalités pour des projets de coopération ;

66. que soit incluse dans la loi l'énumération des services devant être dispensés par une bibliothèque publique :
- dans le but de satisfaire les besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisir intellectuel et culturel des individus et des groupes, la bibliothèque publique rassemble avec objectivité et rend disponible à tous ses usagers par le prêt et la consultation sur place, sans discrimination, une documentation variée constituée de livres, brochures, périodiques,

autres imprimés, banques de données, films, vidéocassettes, enregistrements sonores, photographies, oeuvres d'art et autres ;
- la bibliothèque organise cette documentation de manière systématique pour assurer son accessibilité intellectuelle ; elle la conserve dans des locaux attrayants et faciles d'accès ;
- elle facilite l'utilisation de cette documentation grâce à un personnel qualifié en mesure de dispenser des services d'interprétation des collections, d'animation et de mise en valeur des ressources documentaires ;
- elle organise des activités culturelles diverses : expositions, heures du conte, projections de films, de vidéocassettes, rencontres d'écrivains, spectacles variés pour les enfants et les adultes, concours, et autres ;
- elle développe des activités de promotion, de sensibilisation et d'animation auprès du public ;

67. que l'accès physique et l'abonnement à la bibliothèque publique, de même que l'utilisation sur place, par l'usager, du matériel qui s'y trouve, soient gratuits ;

68. que la bibliothèque publique assure l'accès gratuit à des services de consultation, de référence et de prêt pour les ressources documentaires qu'elle décide d'offrir sous l'un ou l'autre des formats suivants :
- livres reliés, cartonnés ou brochés ;
- périodiques ;
- journaux ;
- enregistrements sonores ;
- cassettes sonores ;
- vidéocassettes ;
- bandes magnétiques ;
- disques optiques ;
- films ;
- tout format de microfilms et microfiches ;

- logiciels ;
- cartes géographiques ;
- pochettes multimédias ;
- œuvres d'art ;
- jouets éducatifs ;

69. qu'une bibliothèque publique puisse exiger une tarification pour des services rendus dans certains cas précis :

    - lorsqu'il y a utilisation de ressources externes pour lesquelles la bibliothèque doit débourser ;
    - lorsque le service rendu implique l'acquisition d'un bien (par exemple le service de photocopie) ;
    - lorsqu'il y a utilisation des parties d'un bâtiment à des fins autres que celles de la bibliothèque publique ;
    - lorsque les services de la bibliothèque sont utilisés par des personnes qui ne résident pas dans le territoire qu'elle dessert.

Une cohabitation illusoire

70. que le ministère des Affaires culturelles ne donne pas suite à de nouveaux projets de bibliothèques scolaires-publiques ;

71. que, advenant l'hypothèse où une telle bibliothèque existe, le ministère des Affaires culturelles ne subventionne que les bibliothèques qui répondent aux critères suivants :
    - cette bibliothèque doit être située dans une municipalité de moins de 10 000 habitants ;
    - le local doit être situé près du centre commercial où du centre d'attraction de la municipalité, là où la plupart des gens se rendent le plus fréquemment pour leurs activités quotidiennes ;

- la partie des locaux utilisés par la clientèle du secteur public doit être séparée de celle de la clientèle scolaire, facilement accessible au niveau du rez-de-chaussée, clairement identifiée par un affichage approprié, avec une entrée indépendante de celle des usagers du secteur scolaire ;
- un système séparé d'éclairage et de climatisation doit être prévu pour le secteur public en raison des horaires différents d'ouverture ;
- des espaces de stationnement suffisants doivent être prévus spécifiquement pour la clientèle du secteur public ;
- les horaires d'ouverture doivent respecter les besoins de la clientèle du secteur public en conformité avec les Normes du ministère des Affaires culturelles, ce qui signifie entre autres des heures d'ouverture le soir, les samedi et dimanche, lors des vacances d'été, etc. ;
- un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant selon les besoins, doit être prévu spécifiquement pour la clientèle publique ;
- le choix des documents doit être fait en fonction des besoins spécifiques de chaque clientèle ;
- un protocole d'entente entre la municipalité et la Commission scolaire devra établir clairement le partage des responsabilités et la propriété des biens des deux parties ;
- toute subvention du ministère des Affaires culturelles ne devra être applicable que sur les dépenses effectuées réellement par la municipalité au bénéfice de la clientèle municipale ;

72. que tout projet coopératif entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques visant à inciter l'enfant à utiliser la bibliothèque publique soit fortement encouragé par tous les moyens et à

73. que tout projet à caractère d'animation en vue de développer la lecture chez l'enfant nécessitant des subventions du ministère des Affaires culturelles, ne soit accepté que si celui-ci cadre avec la démarche de la bibliothèque publique qui vise à donner à l'enfant l'habitude de la lecture.

La vidéocassette : une question de droit

74. que la Loi sur le cinéma soit amendée afin d'autoriser la représentation privée d'une œuvre cinématographique à l'intérieur d'une bibliothèque publique et, qu'à cette fin, la définition suivante de l'expression représentation privée soit adoptée :

    est considérée comme représentation privée, toute projection d'une œuvre cinématographique à l'intérieur d'une bibliothèque publique où le nombre de spectateurs est égal ou inférieur à quatre (4). La représentation devra s'effectuer dans une pièce distincte des autres services de la bibliothèque ou dans un environnement limitant la diffusion du son et/ou de l'image aux seuls spectateurs autorisés ;

75. que les bibliothèques publiques puissent obtenir un visa distinct directement de la Régie pour la présentation en privé d'œuvres cinématographiques sur vidéocassettes ;

76. que le ministère des Affaires culturelles fasse toute représentation utile et nécessaire afin que la Loi fédérale sur le droit d'auteur, à l'instar de la législation américaine, autorise les bibliothèques publiques à utiliser les œuvres cinématographiques avec droits privés dans la mesure où cette utilisation demeure raisonnable, c'est-à-dire que son effet sur le marché soit négligeable et qu'elle ne prive pas les producteurs et les distributeurs de revenus potentiels.

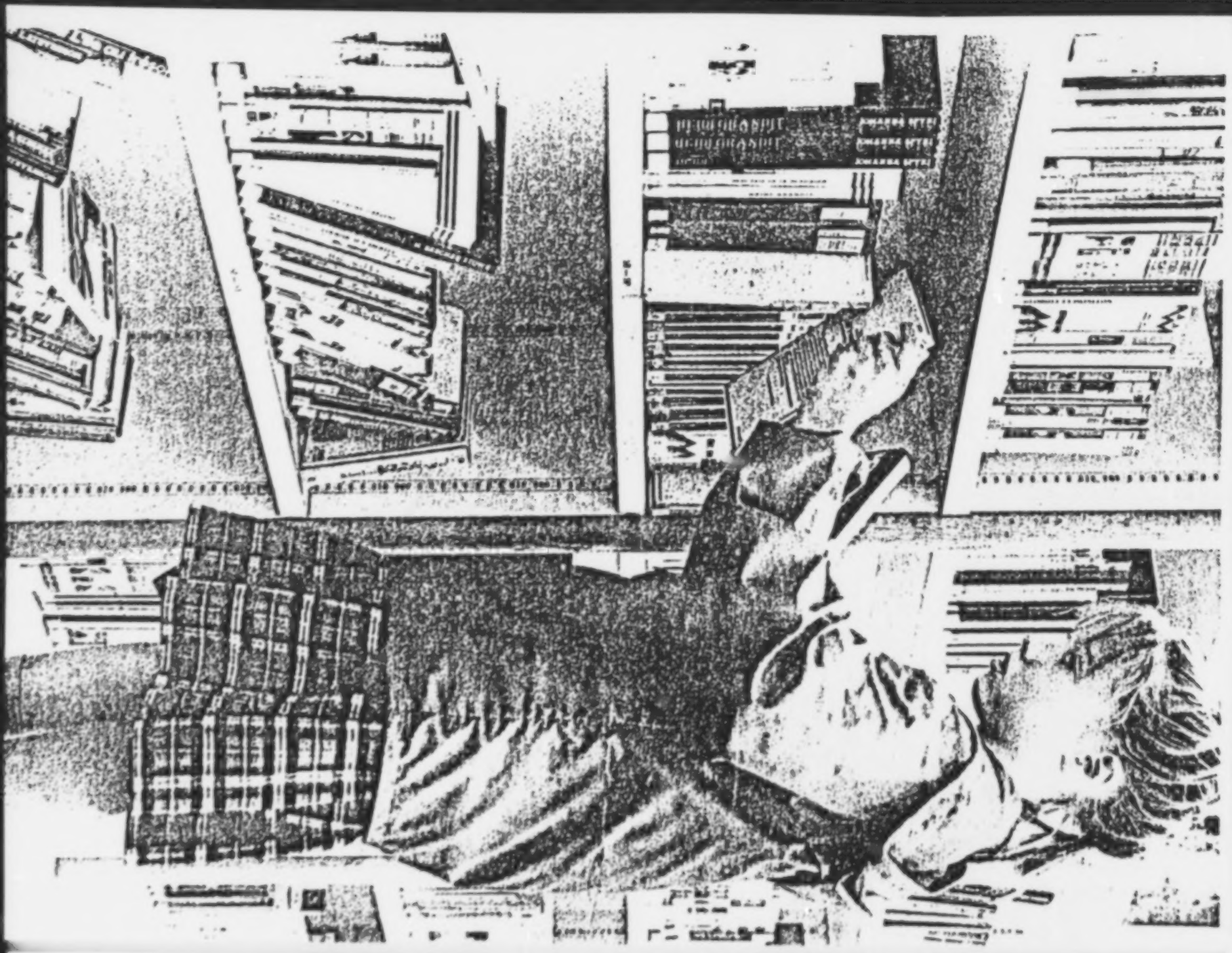

Annexe 1

CONTENU DES MÉMOIRES

LÉGISLATION

Loi des bibliothèques publiques

Trente-sept (37) intervenants se sont prononcés sur cette question : sept (7) demandent le maintien et l'application de la loi telle qu'elle existe actuellement ; trente (30) veulent la révision complète.

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre

Quarante-quatre (44) organismes sont intervenus à ce chapitre : onze (11) désirent le maintien de la loi actuelle mais veulent une compensation à cause de la perte du pouvoir d'achat due à cette loi ; deux (2) demandent l'abolition de la loi ; enfin, trente-et-un (31) recommandent une révision demandant un retour aux escomptes, la possibilité de profiter des soldes et la possibilité d'acheter en dehors de leur région.

Loi du cinéma

Les quatre (4) intervenants, dont l'Union des municipalités, demandent que l'article 76 soit amendé afin de permettre aux bibliothèques publiques d'acquérir sans visa les films destinés à la projection individuelle à l'intérieur de leurs locaux.

Loi des cités et villes

Les deux (2) intervenants recommandent un amendement à cette loi afin qu'il y ait concordance entre la Loi des cités et villes et l'esprit de la Loi des bibliothèques publiques afin que toute question reliée à la création d'une bibliothèque publique fasse l'objet d'un référendum obligatoire.

STRUCTURE

Nationale

Cette question a été soulevée dans cinquante-deux (52) mémoires. Huit (8) désirent le maintien de la Commission et du Service des bibliothèques publiques tels que définis dans la Loi des bibliothèques publiques, donc tels qu'ils existaient ; quarante-quatre (44) veulent la formation d'un organisme supérieur ou unité administrative responsable du dossier des bibliothèques publiques afin de planifier et de coordonner le développement des bibliothèques publiques du Québec.

Les noms mentionnés pour désigner cet organisme supérieur varient selon les mémoires : Régie, la Bibliothèque de Québec (organisme de services), Commission, Service, Conseil supérieur des bibliothèques et Direction des bibliothèques.

Régionale

Ce chapitre a fait l'objet de vingt-huit (28) interventions. Quatre (4) veulent une plus grande et une meilleure coopération entre les bibliothèques d'une région. Six (6) estiment que la direction régionale est la structure la plus apte à assumer le développement des bibliothèques publiques en région. Neuf (9) demandent qu'un véritable système coopératif soit créé en région avec comme pôle d'attraction une bibliothèque-ressource. Sept (7) estiment que les Regroupements de bibliothèques devraient être la structure régionale privilégiée par le ministère des Affaires culturelles. Deux (2) mentionnent que la BCP, de par sa structure, devrait être cette structure régionale.

Locale

Dix (10) intervenants ont abordé cette question. Quatre (4) estiment que la bibliothèque publique devrait être sous la gouverne du Service des loisirs alors que six (6) sont d'avis contraire.

AIDE FINANCIÈRE

Programme de création

Les dix (10) intervenants estiment très important le retour à un programme de création et que les mesures incitatives contenues dans l'ancien programme ont aidé plusieurs municipalités à créer un service de bibliothèque.

Programme de fonctionnement

Il en est fait mention dans quarante-six (46) mémoires. On veut que le MAC maintienne un programme de fonctionnement tant du côté des bibliothèques publiques autonomes que du côté des BCP mais selon de nouvelles modalités à définir.

Programme d'équipements culturels

Soixante-deux (62) intervenants se sont prononcés sur cette question. Trente-neuf (39) estiment qu'un tel programme est primordial pour le développement des bibliothèques publiques. Vingt-trois (23) demandent au ministère des Affaires culturelles la levée du moratoire.

Programme d'informatisation

Cette question a été abordée dans trente-huit (38) mémoires. Les intervenants demandent que le ministère des Affaires culturelles introduise un nouveau programme d'aide financière, soit celui touchant l'informatisation. Il est de plus recommandé qu'une étude soit effectuée à l'échelle du Québec.

Programme pour achat de livres

Trente-cinq (35) organismes sont intervenus à ce chapitre. Vingt-quatre (24) estiment qu'un programme pour achat de livres est primordial pour les bibliothèques. Onze (11) demandent qu'une subvention spéciale soit accordée aux bibliothèques publiques qui veulent faire un achat spécial de livres, suite à un élagage ou pour développer une collection particulière ou encore pour combler un certain retard.

Programmes spéciaux

Il en est fait mention dans quarante-cinq (45) mémoires. On demande une aide financière de la part du ministère des Affaires culturelles pour divers programmes dont : l'animation ; l'engagement de bibliothécaires professionnels ; les bibliothèques-ressources désignées par le ministère des Affaires culturelles ; des campagnes publicitaires ; la centralisation des services techniques (BCP - Centrale des bibliothèques) ; la formation à l'animation ; une politique de la lecture ; les Regroupements de bibliothèques ; les bibliothèques qui atteignent ou dépassent certaines mesures de performance ; l'achat de documents audio-visuels.

Programmes pour les clientèles spécifiques

Les cinq (5) intervenants demandent au ministère des Affaires culturelles l'établissement de programmes spéciaux et principalement des politiques spéciales pour les autochtones, les personnes handicapées, les communautés culturelles et les groupes linguistiques minoritaires.

AUTRES SUJETS SOULEVÉS DANS LES MÉMOIRES

Partage des responsabilités

Ce chapitre a fait l'objet de quatre-vingt-treize (93) interventions. Treize (13) estiment que le ministère des Affaires culturelles doit assumer un leadership dans le développement des bibliothèques publiques. Trente (30) affirment que le gouvernement a une responsabilité dans le développement des bibliothèques publiques. Vingt-sept (27) croient qu'il doit exister un véritable partenariat entre l'État et les municipalités, que le développement ne peut se faire sans ce partnership et qu'il ne peut être laissé à un seul palier de gouvernement. Vingt-trois (23) sont d'avis que la municipalité est la première intervenante dans ce secteur et que le développement est d'abord une responsabilité municipale.

Tarification

Quarante-deux (42) organismes sont intervenus à ce chapitre. Quarante (40) estiment que ce service doit être gratuit alors que deux

maintiennent qu'il faut exiger une tarification et suivre en cela la politique de certaines municipalités dans le secteur des loisirs.

Bibliothèque scolaire-publique

Vingt-cinq (25) intervenants se sont prononcés sur cette question. Dix-neuf (19) estiment qu'il doit exister une collaboration entre les deux types de bibliothèque et que la fusion doit être écartée. Deux (2) se déclarent en faveur d'une telle fusion. Quatre (4) demandent qu'une nouvelle étude soit entreprise par le ministère des Affaires culturelles.

Bibliothèques centrales de prêt (BCP)

Dix-huit (18) intervenants ont abordé ce sujet. Dix (10) demandent que les BCP puissent desservir les municipalités entre 5 000 et 10 000 habitants et ceci, selon des modalités à définir. Huit (8) demandent au ministère des Affaires culturelles de reconnaître officiellement les BCP comme diffuseurs culturels en région.

Normes

Les onze (11) intervenants demandent que les *Normes pour les bibliothèques municipales* soient révisées.

Formation

On retrouve treize (13) interventions. Cinq (5) jugent que le ministère des Affaires culturelles devrait s'engager dans la poursuite de la formation des bibliothécaires. Huit (8) demandent que le ministère des Affaires culturelles s'intéresse à la formation et à la poursuite de la formation des techniciens en documentation, des personnes intéressées à l'animation, à la gestion, et autres.

Bibliothèques-ressources

Les cinq (5) intervenants estiment que les bibliothèques devraient avoir accès à des bibliothèques ressources désignées et supportées financièrement par le MAC.

DROIT D'AUTEUR

Dans quatre (4) mémoires, on estime que la tarification peut soulever des problèmes au niveau du droit d'auteur.

ANNEXE 2

Liste des mémoires (1)

À la suite de la sollicitation de la Commission, cent un (101) mémoires d'origines diverses lui sont parvenus. En voici la liste.

L'astérisque indique qu'il y a eu présentation devant la Commission.

Municipalités

Alma*
Amos*
Anjou*
Aylmer*
Baie d'Urfée
Baie-Comeau*
Beauport*
Brossard
Charlesbourg*
Côte-Saint-Luc
Dorion-Vaudreuil
Drummondville
Farnham
Gatineau*
Hull*
Joliette
Jonquière*
La Baie*
Lac Brôme
Lasalle*
La Sarre*
Laval*
Le Gardeur*
Lévis*
Longueuil*
Marieville
Mascouche*
Matane*
Mercier*
Montmagny*
Montréal*
Montréal-Nord
Mont-Saint-Hilaire
Outremont*
Plessisville
Port-Cartier*
Québec*
Rimouski*
Rivière-du-Loup*
Rouyn-Noranda*
Saint-Félicien*
Saint-Hyacinthe*
Saint-Laurent*
Saint-Léonard*
Saint-Luc*
Sainte-Foy*
Sainte-Marie
Sainte-Thérèse
Sept-Iles*
Sherbrooke*
Thetford-Mines*
Val d'Or*

(1) Ces mémoires sont disponibles sur demande au ministère des Affaires culturelles.

Associations et organismes nationaux

Association des bibliothécaires du Québec (ABQLA)*
Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec (ADIBIPUQ)
Association des éditeurs canadiens*
Association des librairies du Québec*
Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)*
Centrale des bibliothèques*
Comité interrégional des bibliothèques publiques*
Commission des bibliothèques publiques du Québec*
Communication-Jeunesse*
Conférence des conseils régionaux de la culture du Québec*
Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ)*
Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais*
Loisir littéraire du Québec*
Magnétothèque
Office des personnes handicapées du Québec*
Office national du film (ONF)*
Regroupement de bibliothèques centrales de prêt*
Union des écrivains québécois*
Union des municipalités du Québec*
Union des municipalités régionales de comté

Associations et organismes régionaux

Alliance des professeurs de Montréal*
Association des bibliothèques publiques de la région 04 (Bibli-O-Cœur)*
Association des bibliothèques publiques de la région Sud de Montréal*
Bénévoles des bibliothèques affiliées à la BCP du Saguenay-Lac-St-Jean*
Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue*
Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie*
Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais*
Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord*
Bibliothèque centrale de prêt de la Montérégie*
Bibliothèque centrale de prêt des Portages*
Bibliothèque centrale de prêt du Saguenay-Lac-St-Jean*
Comité des bibliothèques publiques de la région de Québec (COBIPUQ)*

Comité des bibliothèques publiques de la région Nord de Montréal (COBREN)*
Conférence des directeurs de bibliothèques publiques de l'Ile de Montréal (CDBPIM)*
Conseil régional de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue*
Conseil régional de la culture de l'Estrie*
Conseil régional de la culture de la Côte-Nord*
Conseil régional de la culture de la région de Québec*
Promo-Lecture Inc.*
Rassemblement des bibliothèques publiques du Lac-St-Jean et Saguenay (RABLES)*
Regroupement des bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue*
Regroupement des bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent-Gaspésie*

Organismes locaux ou individus

Monique Brassard-Bernier (Rouyn-Noranda)
Centre de documentation de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
Comité des usagers de la Bibliothèque d'Alma*
Harold Geltman
Librairie du Nouveau-Monde inc.
Société médicale du peuple (Sillery)

Annexe 3 : Calcul détaillé de la subvention de base pour l'année 1988-1989

Municipalité	Population	Contribution municipale 1986	Contribution par 100$ d'évaluation	Subvention de base par tête	Subvention de base 1988 et 1989
Alma	27 200	216 380$	0,043$	1,75$	47 600$
Amos	9 700	117 380$	0,060$	2,25$	21 825$
Amqui	6 800	49 287$	0,050$	2,00$	13 600$
Anjou	38 600	398 880$	0,041$	1,75$	67 550$
Arthabaska	7 200	17 781$	0,015$	1,00$	7 200$
Asbestos	7 100	45 666$	0,028$	1,25$	8 875$
Aylmer	28 600	274 661$	0,048$	1,75$	50 050$
Baie-Comeau	27 500	211 668$	0,032$	1,50$	41 250$
Baie-d'Urfe	3 560	11 500$	0,008$	1,00$	3 560$
Beaconsfield	19 200	635 854$	0,111$	3,50$	67 200$
Beauharnois	6 500	20 970$	0,020$	1,25$	8 125$
Beauport	63 600	320 112$	0,036$	1,50$	95 400$
Bécancour	10 700	37 360$	0,016$	1,00$	10 700$
Beloeil	18 100	116 616$	0,037$	1,50$	27 150$
Black Lake	5 200	5 043$	0,007$	1,00$	5 200$
Blainville	16 200	315 480$	0,131$	3,50$	56 700$
Boisbriand	15 000	53 855$	0,019$	1,00$	15 000$
Boucherville	31 400	557 383$	0,061$	2,25$	70 650$
Brossard	56 800	769 860$	0,058$	2,00$	113 600$
Buckingham	8 300	83 323$	0,059$	2,00$	16 600$
Candiac	9 000	124 362$	0,052$	2,00$	18 000$
Cap-de-la-Madeleine	34 500	87 462$	0,020$	1,25$	43 125$
Chambly	12 600	92 377$	0,043$	1,75$	22 050$
Charlesbourg	70 100	374 059$	0,034$	1,50$	105 150$
Chateauguay	38 200	302 469$	0,054$	2,00$	76 400$
Chibougamau	10 700	68 279$	0,055$	2,00$	21 400$
Chicoutimi	62 300	356 589$	0,036$	1,50$	93 450$
Coaticook	6 300	50 162$	0,060$	2,25$	14 175$
Côte-Saint-Luc	28 400	1 271 002$	0,136$	3,50$	99 400$
Cowansville	12 300	106 175$	0,051$	2,00$	24 600$
Deux-Montagnes	10 500	94 684$	0,061$	2,25$	23 625$
Dolbeau	9 000	18 300$	0,012$	1,00$	9 000$
Dorion-Vaudreuil	14 300	90 497$	0,030$	1,50$	21 450$
Dorval	16 900	323 699$	0,038$	1,50$	25 350$
Drummondville	36 100	354 675$	0,064$	2,25$	81 225$
Farnham	6 500	17 000$	0,015$	1,00$	6 500$
Fermont	3 290	50 000$	0,025$	1,25$	4 112$
Gatineau	80 700	438 437$	0,030$	1,50$	121 050$
Granby	39 700	386 831$	0,056$	2,00$	79 400$
Grand-Mère	15 000	149 141$	0,071$	2,50$	37 500$
Greenfield Park	18 600	141 478$	0,042$	1,75$	32 550$
Hull	54 200	1 020 755$	0,068$	2,25$	121 950$
Joliette	16 400	6 490$	0,002$	1,00$	16 400$
Jonquière	60 700	445 848$	0,029$	1,25$	75 875$
Kirkland	12 100	154 641$	0,039$	1,50$	18 150$
La Baie	21 400	240 343$	0,045$	1,75$	37 450$
La Malbaie	3 980	7 749$	0,014$	1,00$	3 980$
La Prairie	11 200	114 258$	0,057$	2,00$	22 400$
La Salle	76 900	1 084 790$	0,078$	2,50$	192 250$

Annexe 3 : Calcul détaillé de la subvention de base pour l'année 1988-1989 (suite)

Municipalité	Population	Contribution municipale 1986	Contribution par 100$ d'évaluation	Subvention de base par $/hab	Subvention de base 1988 et 1989
La Sarre	9 400	47 358$	0,036$	1,50$	14 100$
La Tuque	11 500	80 584$	0,035$	1,50$	17 250$
Lac Brome	4 570	40 000$	0,027$	1,25$	5 712$
Lac Etchemin	2 720	10 524$	0,028$	1,25$	3 400$
Lachine	36 100	297 654$	0,033$	1,50$	54 150$
Lachute	11 800	90 030$	0,046$	1,75$	20 650$
Laval	282 900	4 530 137$	0,081$	2,75$	777 975$
Le Gardeur	9 800	93 188$	0,064$	2,25$	22 050$
Lévis	18 400	171 407$	0,046$	1,75$	32 200$
Longueuil	126 000	1 438 774$	0,067$	2,25$	283 500$
Loretteville	15 000	97 850$	0,049$	1,75$	26 250$
Lorraine	7 000	23 222$	0,015$	1,00$	7 000$
Magog	14 200	51 000$	0,023$	1,25$	17 750$
Malartic	4 490	24 397$	0,043$	1,75$	7 858$
Maniwaki	5 200	57 408$	0,076$	2,50$	13 000$
Marieville	4 850	65 672$	0,071$	2,50$	12 125$
Mascouche	22 300	250 136$	0,074$	2,50$	55 750$
Matane	13 800	146 495$	0,073$	2,50$	34 500$
Mercier	7 200	90 955$	0,066$	2,25$	16 200$
Mirabel	14 400	150 431$	0,045$	1,75$	25 200$
Mistassini	7 100	20 802$	0,022$	1,25$	8 875$
Mont-Joli	6 700	162 749$	0,188$	3,50$	23 450$
Mont-Laurier	8 400	77 339$	0,067$	2,25$	18 900$
Mont-Royal	18 500	743 239$	0,061$	2,25$	41 625$
Mont-Saint-Hilaire	10 400	60 846$	0,023$	1,25$	13 000$
Montréal	989 800	16 212 530$	0,074$	2,50$	2 474 500$
Montréal-Est	3 440	142 854$	0,030$	1,50$	5 160$
Montréal-Nord	91 100	1 043 769$	0,073$	2,50$	227 750$
Normandin	4 150	40 055$	0,081$	2,75$	11 412$
Outremont	22 900	257 794$	0,038$	1,50$	34 350$
Pierrefonds	41 101	1 225 960$	0,162$	3,50$	143 854$
Pincourt	9 300	76 912$	0,053$	2,00$	18 600$
Plessisville	10 120	59 858$	0,043$	1,75$	17 710$
Pointe-Claire	24 600	1 219 962$	0,125$	3,50$	86 100$
Pointe-du-Lac	6 000	28 679$	0,038$	1,50$	9 000$
Port-Cartier	7 100	116 015$	0,052$	2,00$	14 200$
Québec	163 500	2 471 300$	0,083$	2,75$	449 625$
Repentigny	39 600	245 717$	0,029$	1,25$	49 500$
Rimouski	30 000	288 247$	0,050$	2,00$	60 000$
Rivière-du-Loup	13 700	123 891$	0,048$	1,75$	23 975$
Roberval	11 900	68 627$	0,045$	1,75$	20 825$
Rock Forest	13 200	25 758$	0,014$	1,00$	13 200$
Rosemère	8 000	170 302$	0,073$	2,50$	20 000$
Rouyn-Noranda	25 700	333 600$	0,070$	2,50$	64 250$
Roxboro	48 099	422 630$	0,047$	1,75$	84 173$
Saint-Basile-le-Grand	8 600	132 659$	0,076$	2,50$	21 500$
Saint-Bruno-de-Montarvil	23 700	276 184$	0,049$	1,75$	41 475$
Saint-Constant	11 500	31 935$	0,013$	1,00$	11 500$
Saint-Eustache	33 400	664 174$	0,122$	3,50$	116 900$

Annexe 3 : Calcul détaillé de la subvention de base pour l'année 1988-1989 (suite)

Municipalité	Population	Contribution municipale 1986	Contribution par 100$ d'évaluation	Subvention de base par site	Subvention de base 1988 et 1989
Saint-Félicien	9 700	54 940$	0,032$	1,50$	14 550$
Saint-Hubert	66 000	527 668$	0,049$	1,75$	115 500$
Saint-Hyacinthe	38 600	299 147$	0,042$	1,75$	67 550$
Saint-Jacques-de-Montcalm	2 250	18 334$	0,064$	2,25$	5 062$
Saint-Jean-sur-Richelieu	36 400	798 867$	0,128$	3,50$	127 400$
Saint-Jérôme	23 800	208 209$	0,052$	2,00$	47 600$
Saint-Jovite	5 200	17 455$	0,015$	1,00$	5 200$
Saint-Lambert	20 700	352 749$	0,060$	2,25$	46 575$
Saint-Laurent	68 500	1 538 676$	0,062$	2,25$	154 125$
Saint-Léonard	82 800	1 962 735$	0,119$	3,50$	289 800$
Saint-Luc	9 900	128 971$	0,068$	2,25$	22 275$
Saint-Pierre	5 200	30 034$	0,034$	1,50$	7 800$
Saint-Raphael-Ile-Bizard	8 200	132 811$	0,065$	2,25$	18 450$
Saint-Romuald	10 800	79 414$	0,028$	1,25$	13 500$
Sainte-Adèle	4 900	39 185$	0,019$	1,00$	4 900$
Sainte-Agathe-des-Monts	5 700	78 087$	0,063$	2,25$	12 825$
Sainte-Anne-des-Plaines	8 400	25 630$	0,020$	1,25$	10 500$
Sainte-Foy	67 300	528 400$	0,031$	1,50$	100 950$
Sainte-Genevieve	2 530	30 836$	0,081$	2,75$	6 958$
Sainte-Julie	15 200	180 015$	0,061$	2,25$	34 200$
Sainte-Marie-de-Beauce	9 600	15 840$	0,009$	1,00$	9 600$
Sainte-Thérèse	19 800	247 853$	0,068$	2,25$	44 550$
Salaberry-de-Valleyfield	29 200	241 211$	0,046$	1,75$	51 100$
Sept-Iles	26 400	479 225$	0,091$	3,00$	79 200$
Shawinigan	22 000	130 219$	0,041$	1,75$	38 500$
Sherbrooke	71 500	821 817$	0,070$	2,50$	178 750$
Sillery	12 600	194 487$	0,052$	2,00$	25 200$
Sorel	20 500	297 481$	0,108$	3,25$	66 625$
Terrebonne	30 100	392 610$	0,076$	2,50$	75 250$
Thetford-Mines	19 100	56 376$	0,019$	1,00$	19 100$
Trois-Pistoles	4 410	21 151$	0,043$	1,75$	7 718$
Trois-Rivières	49 900	556 334$	0,063$	2,25$	112 275$
Trois-Rivières-Ouest	15 100	59 455$	0,024$	1,25$	18 875$
Val-Bélair	13 100	385 471$	0,256$	3,50$	45 850$
Val-d'Or	22 800	215 023$	0,060$	2,25$	51 300$
Vanier	10 600	67 414$	0,040$	1,75$	18 550$
Varennes	10 100	123 739$	0,041$	1,75$	17 675$
Verdun	57 600	494 656$	0,061$	2,25$	129 600$
Victoriaville	22 500	75 049$	0,022$	1,25$	28 125$
Warwick	2 860	29 765$	0,057$	2,00$	5 720$
Waterloo	4 600	10 000$	0,017$	1,00$	4 600$
Westmount	19 700	795 877$	0,068$	2,25$	44 325$
Total:	4 498 520	59 476 439$			9 946 039$

Annexe 4 : Évolution des bibliothèques publiques de 1960 à 1986

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Population totale	5 149 193	5 242 095	5 373 960	5 520 464	5 838 098	5 966 723	5 721 998
Population desservie	2 324 333	2 365 162	2 490 467	2 581 430	2 869 988	2 971 252	2 816 138
Proportion desservie	45,14%	45,12%	46,34%	46,76%	49,16%	49,79%	49,22%
Nombre d'usagers	331 445	332 887	393 770	469 166	566 446	534 867	591 059
Proportion d'usagers	14,26%	14,07%	15,81%	18,17%	19,74%	18,01%	20,98%
Municipalités desservies	58	63	80	86	105	119	142
Bibliothèques municipales autonomes	71	76	83	84	88	90	100
Bibliothèques municipales affiliées	0	0	11	19	28	40	56
Nombre de livres	1 830 195	1 894 522	2 120 789	2 315 933	2 621 438	2 877 907	3 151 851
Livres par tête	0,78	0,80	0,85	0,89	0,91	0,97	1,12
Nombre de prêts	3 928 160	3 947 765	4 484 080	5 001 221	5 717 086	6 457 743	6 515 264
Prêts par tête	1,69	1,67	1,80	1,94	2,00	2,17	2,31
Contributions municipales	1 093 268$	1 269 101$	1 655 225$	1 796 784$	1 805 530$	2 091 129$	2 588 112$
Contributions par tête	0,47$	0,53$	0,66$	0,69$	0,63$	0,70$	0,92$
Subventions provinciales	140 500$	322 350$	374 000$	725 569$	791 003$	959 494$	1 177 426$
Subventions par tête	0,06$	0,13$	0,15$	0,28$	0,28$	0,32$	0,42$
Dépenses totales	1 554 254$	1 767 404$	2 318 278$	2 605 791$	2 905 782$	3 507 868$	4 021 679$
Dépenses par tête	0,67$	0,74$	0,93$	1,00$	1,01$	1,18$	1,43$
Dépenses pour salaires	770 437$	945 023$	1 025 305$	1 265 653$	1 331 862$	1 582 546$	1 908 597$
Dépenses par tête	0,33$	0,40$	0,41$	0,49$	0,46$	0,53$	0,68$
Dépenses pour documentation	284 077$	281 574$	373 613$	545 319$	695 826$	792 996$	1 029 049$
Dépenses par tête	0,12$	0,12$	0,15$	0,21$	0,24$	0,26$	0,36$

Annexe 4 : Évolution des bibliothèques publiques de 1960 à 1986 (suite)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Population totale	6 105 461	6 216 487	6 254 974	6 371 032	5 997 033	6 134 131	6 154 685
Population desservie	3 341 645	3 512 879	3 692 186	3 777 916	3 485 524	3 617 665	3 673 176
Proportion desservie	54,73%	56,51%	59,02%	59,29%	58,12%	58,98%	59,68%
Nombre d'usagers	630 309	727 736	697 100	792 468	814 394	843 141	887 858
Proportion d'usagers	18,86%	20,71%	18,88%	20,97%	23,36%	23,31%	24,17%
Municipalités desservies	186	210	226	228	260	297	323
Bibliothèques municipales autonomes	111	115	116	111	111	107	107
Bibliothèques municipales affiliées	93	113	127	132	165	188	230
Nombre de livres	3 169 034	3 539 184	3 796 525	4 034 213	4 265 368	4 585 135	4 737 391
Livres par tête	0,95	1,01	1,03	1,07	1,22	1,27	1,29
Nombre de prêts	6 833 270	7 890 890	8 442 335	9 500 624	10 305 162	10 486 665	10 925 813
Prêts par tête	2,04	2,24	2,28	2,51	2,96	2,90	2,97
Contributions municipales	2 819 814$	3 291 007$	3 863 801$	4 184 646$	4 730 219$	5 198 941$	6 026 931$
Contributions par tête	0,84$	0,94$	1,04$	1,10$	1,36$	1,44$	1,64$
Subventions provinciales	1 549 017$	1 472 432$	1 470 441$	1 521 500$	1 556 500$	1 681 500$	2 205 500$
Subventions par tête	0,46$	0,42$	0,40$	0,40$	0,45$	0,46$	0,60$
Dépenses totales	4 641 367$	5 422 811$	5 903 806$	6 314 634$	7 332 543$	7 597 967$	8 759 012$
Dépenses par tête	1,39$	1,54$	1,60$	1,67$	2,10$	2,10$	2,38$
Dépenses pour salaires	2 299 171$	2 793 728$	3 133 316$	3 469 376$	4 005 443$	4 464 517$	4 992 279$
Dépenses par tête	0,69$	0,79$	0,85$	0,92$	1,15$	1,23$	1,36$
Dépenses pour documentation	964 492$	926 699 $	1 077 843$	1 098 783$	1 180 152$	1 227 587$	1 431 828$
Dépenses par tête	0,29$	0,26$	0,29$	0,29$	0,34$	0,34$	0,39$

Annexe 4 : Évolution des bibliothèques publiques de 1960 à 1986 (suite)

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Population totale	6 157 010	6 211 888	6 211 888	6 027 764	6 305 534	6 311 244	6 365 646
Population desservie	3 712 513	3 877 982	4 355 204	4 287 863	4 399 158	4 848 806	5 019 353
Proportion desservie	60,30%	62,43%	70,1%	71,1%	69,8%	76,8%	78,9%
Nombre d'usagers	920 428	999 949	903 656	987 216	1 017 811	1 111 694	1 038 504
Proportion d'usagers	24,79%	25,79%	20,75%	23,0%	23,1%	22,9%	20,7%
Municipalités desservies	338	351	391	440	503	611	734
Bibliothèques municipales autonomes	106	111	95	94	89	109	118
Bibliothèques municipales affiliées	246	235	224	279	377	439	513
Nombre de livres	5 055 656	5 404 848	5 030 908	5 380 373	5 942 119	6 766 381	6 900 744
Livres par tête	1,36	1,39	1,15	1,25	1,35	1,40	1,37
Nombre de prêts	11 027 173	11 534 688	11 754 939	12 881 334	12 681 210	14 165 643	16 372 643
Prêts par tête	2,97	2,97	2,70	3,0	2,9	2,9	3,3
Contributions municipales	7 187 145$	9 235 756$	11 570 753$	15 676 821$	18 218 413$	23 089 795$	30 007 763$
Contributions par tête	1,94$	2,38$	2,66$	3,66$	4,14$	4,76$	5,98$
Subventions provinciales	2 205 500$	2 687 100$	3 931 682$	6 769 765$	7 655 666$	13 404 668$	16 672 076$
Subventions par tête	0,59$	0,69$	0,90$	1,58$	1,74$	2,76$	3,32$
Dépenses totales	10 457 620$	13 395 509$	16 434 857$	22 915 513$	26 798 397$	36 460 813$	488 336 124$
Dépenses par tête	2,82$	3,45$	3,77$	5,34$	6,09$	7,52$	9,63$
Dépenses pour salaires	5 907 113$	7 469 391 $	9 337 343$	13 028 373$	15 102 490$	19 301 472$	24 455 602$
Dépenses par tête	1,59$	1,93$	2,14$	3,04$	3,44$	3,98$	4,88$
Dépenses pour documentation	1 931 920$	2 522 118$	3 124 291$	4 477 311$	5 517 965$	8 124 287$	10 999 913$
Dépenses par tête	0,52$	0,65$	0,72$	1,05$	1,26$	1,68$	2,20$

Annexe 4 : Évolution des bibliothèques publiques de 1960 à 1986 (suite)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Population totale	6 374 678	6 438 403	6 452 534	6 480 151	6 517 948	6 551 241
Population desservie	5 091 692	5 173 928	5 362 557	5 507 029	5 575 708	5 649 565
Proportion desservie	80,0%	80,4%	83,0%	85,0%	85,5%	86,3%
Nombre d'usagers	1 204 605	1 250 643	1 291 840	1 263 694	1 342 717	1 366 606
Proportion d'usagers	23,7%	24,2%	24,1%	23,0%	24,1%	24,2%
Municipalités desservies	789	836	887	937	963	992
Bibliothèques municipales autonomes	123	132	138	141	140	140
Bibliothèques municipales affiliées	531	582	642	676	709	733
Nombre de livres	8 122 294	8 398 380	9 007 734	9 474 992	10 118 066	10 603,129
Livres par tête	1,60	1,62	1,68	1,72	1,81	1,88
Nombre de prêts	18 008 232	20 135 522	22 189 194	23 081 519	24 118 009	26 242 855
Prêts par tête	3,5	3,9	4,1	4,2	4,3	4,6
Contributions municipales	34 099 299$	38 285 016$	47 363 353$	56 808 629$	53 351 019$	61 119 321$
Contributions par tête	6,70$	7,40$	8,83$	10,32$	9,57$	10,82$
Subventions provinciales	16 627 670$	18 163 635$	19 301 039$	19 210 800$	20 000 600$	16 057 192$
Subventions par tête	3,27$	3,51$	3,60$	3,49$	3,59$	2,84$
Dépenses totales	5 261 354$	58 54 594$	69 857 300$	80 332 436$	76 795 228$	81 180 274$
Dépenses par tête	10,46$	11,26$	13,03$	14,59$	13,77$	14,37$
Dépenses pour salaire	29 443 804$	33 283 940$	38 787 341$	43 572 119$	42 285 708$	46 351 124$
Dépenses par tête	5,79$	6,44$	7,24$	7,92$	7,59$	8,21$
Dépenses pour documentation	9 861 577$	9 350 666$	10 935 607$	13 955 178$	12 961 234$	11 851 856$
Dépenses par tête	1,94$	1,81$	2,04$	2,54$	2,33$	2,10$

Annexe 5

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRALITÉS

BIRDSALL, W.F., « Community, Individualism, and the American Public Library », *Library Journal*, vol. 110, no 18 (November lst, 1985), pp.21-24.

BOISVERT, D., « Construction/rénovation d'une bibliothèque municipale : le cas de Rivière-du-Loup », *Argus*, vol. 15, no 3 (septembre 1986), pp. 89-93.

BORDELEAU, C., « La vidéo en bibliothèque : résultats d'une enquête », *Argus*, vol. 12, no 6 (novembre-décembre 1983), pp. 133-140.

BOURGEOIS, J.-M., « La bibliothèque centrale de prêt : une structure de pointe en région », *Documentation et bibliothèques*, vol. 27, no 4 (décembre 1981), pp.153-155.

BOWRON, A., *The Ontario public library : review and reorganization*, prepared for the Ontario Provincial Library Council, Ministry of Culture and Recreation. Toronto, Bowron, 1976. 184 p.

CAMPBELL, H.C., *Developing public library systems and services*. Paris, Unesco, 1982. 186 p.

CARR, D., « Adult learning and library helping », *Library Trends*, vol. 31 (Spring 1983), pp. 569-583.

COBEIN, J., SAVARD, R., « L'utilisation des bibliothèques publiques au Québec en regard de certaines variables endogènes », *Argus*, vol. 11, no 1 (janvier-février 1982), pp. 3-7.

COHEN, M., « Construction et aménagement des bibliothèques publiques : quelques lectures utiles », *Argus*, vol. 15, no 3 (septembre 1986), pp. 101-103.

CUMMINGS, S., « Public libraries and their part in Ontario regional reform movement », *Canadian Library Journal*, vol. 43, no 1 (February 1986), pp. 39-47.

DELORME, S., « Les services de vidéocassettes dans les bibliothèques municipales au Québec : état de la question », *Argus*, vol. 10, no 6 (novembre-décembre 1981), pp. 134-136.

DELORME, S., « Un mariage forcé ? L'audio-visuel et les bibliothèques publiques », *Documentation et bibliothèques*, vol. 27, no 4 (décembre 1981), pp. 137-140.

DÉPATIE-BOURASSA, L., « L'expérience de la vidéo à la Bibliothèque de la Ville de Montréal », *Argus*, vol. 14, no 1 (mars 1985), pp. 15-18.

DOWLIN, K.E., « The library in 2020 », *Public Library Quarterly*, vol. 7, nos 1-2 (Spring-Summer 1986), pp. 3-9.

DRODGE, S., « Libraries and adult learners : future developments », *Journal of Librarianship*, vol. 16, no 3 (July 1984), pp. 170-187.

FINK, N., MESSIER, R., « L'automatisation dans les bibliothèques publiques au Québec », *Documentation et bibliothèques*, vol. 28, no 2 (avril-juin 1982), pp. 57-62.

GAGNON, G., « La politique d'aide au développement des bibliothèques publiques du Québec (1960-1985) », *Documentation et bibliothèques*, vol. 3, no 1 (janvier-mars 1985), pp. 9-25.

GAGNON, G., « Le rôle du bibliothécaire dans son milieu et la fonction de la bibliothèque publique », *Argus*, vol. 10, no 1 (janvier-février 1981), pp. 11-13.

GETZ, M., *Why public libraries*. Edmonton, Alberta Culture, 1985. 10 p.

HEIM, K.H., « Adult services as reflective of the changing role of the public library », *RQ*, vol. 26, no 2 (Winter 1986), pp. 180-187.

LABORY, L., DUBOIS, F., « Les bibliothèques publiques trois ans après le plan Vaugeois », *Argus*, vol. 12, nos 3-4 (mai-juin-juillet-août 1983), pp. 69-73.

LACROIX, Y.-A., « Présent et futur du réseau des bibliothèques publiques au Québec », *Documentation et bibliothèques*, vol. 25, no 4 (décembre 1979), pp. 177-188.

LAVIGNE, N., « La clientèle de la bibliothèque de la station de métro McGill », Documentation et bibliothèques, vol. 29, no 2 (avril-juin 1983), pp. 59-68.

LOMER, M., ROGERS, S., *The public library and the local authority-organisation and management*. Inlogov, University of Birmingham, 1983. (British library research and Development report 570), 146 p.

« Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique », *Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques*, vol. XXVI, no 3 (mai-juin 1972), pp. 138-140.

MARTIN, L.A., « The public library : middle-age crisis or old age ? », *Library Journal*, vol. 108, no 1 (January 1st, 1983), pp. 17-22.

MITTERMEYER, D., *Les bibliothèques publiques canadiennes de 1979 à 1983 : analyse comparative de certaines données statistiques*. Montréal, ADIBIPUQ, 1987. 78 p.

MONROE, M.E., « The cultural role of the public library » in *Advances in Librarianship*, vol. 11, edited by M.H. Harris. New-York, Academic Press,1981, pp. 1-49.
« Notes for remarks by the Honourable Reuben C. Baetz, Minister of Culture and Recreation to the Ontario Provincial Library Council regarding a Public Libraries Program Review. Queen's Park, Toronto. (Friday, 26 September, 1980), *Ontario Library Review*, vol. 64, no 4 (December 1980), pp. 261-265.

ONTARIO. MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET CULTURELLES. *Réalités et perspectives ; document de travail sur le système des bibliothèques publiques de l'Ontario*. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 1982. 28 p.

OUIMET, Y., « Le financement d'une bibliothèque municipale : l'expérience de Longueuil », *Argus*, vol. 9, no 1 (janvier-février 1980), pp. 20-23.

PALMOUR, V.E. et al. *A planning process for public libraries*. Chicago, ALA, 1980.

PARIZEAU, J., *Rapport de la commission d'étude sur les municipalités* (s.l.), Union des municipalités du Québec, 1986. 292 p.

PAYEUR, J., « La vidéo dans les bibliothèques : l'exemple de la Bibliothèque de Québec », *Argus*, vol. 14, no 1 (mars 1985), pp. 19-22.

PETROWSKI, A., « Mission impossible ? », *Argus*, vol. 14, no 1 (mars 1985), pp.3-9.

PINGAUD, B., BARREAU, J.-C., *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture : rapports de la Commission du livre et de la lecture*. Paris, Dalloz, 1982. 297 p.

« The Public Library : democracy's resource. A statement of principles », *Public Libraries*, vol. 24, no 4 (Winter 1985), p. 153.

Rapport du Comité conjoint de l'Association des bibliothécaires du Québec/Québec Library Association et de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française sur la législation des bibliothèques publiques du Québec. Montréal, (s.n.), 1972. 63 p. + annexes.

ROBILLARD, S., « La tarification dans les bibliothèques publiques au Québec »,*Documentation et bibliothèques*, vol. 29, no 3 (juillet-septembre 1983), pp. 107-110.

ROGERS, S., « Local authority management structures and the public library service », *Library Review*, vol. 33 (Spring 1984), pp. 6-13.

SAUVAGEAU, P., « Les bibliothèques de l'avenir », *Documentation et bibliothèques*, vol. 31, no 4 (octobre-décembre 1985), pp. 147-149.

SAUVAGEAU, P., « La construction de bibliothèques publiques au Québec : une priorité. Principes généraux d'intervention », *Argus*, vol. 15, no 3 (septembre 1986), pp. 79-88.

SAUVAGEAU, P., « Développement de la Bibliothèque de Québec depuis 1975 », *Documentation et bibliothèques*, vol. 32, nos 1-2 (janvier-juin 1986), pp.47-49.

SAVARD, R., « Bibliothèques à vendre », *Argus*, vol. 9, no 3 (mai-juin 1980), pp. 93-95.

SAVARD, R., « Les bibliothèques publiques du Québec et leur positionnement en termes de marketing », *Argus*, vol. 15, no1 (mars 1986), pp. 21-24.

SCHUMAN, P.G., « Social responsability : an agenda for the future », *Library Journal*, vol.101, no 1 (January lst, 1976), pp. 251-254.

TREZZA, A.F. (ed.). *Public libraries and the challenges of the next two decades*. Littleton, Col., Libraries Unlimited, 1985. 250 p.

« La vidéo en bibliothèque : 1975-1984 ; bibliographie sélective annotée », *Argus*, vol. 14, no 1 (mars 1985), pp. 11-13.

WEINGAND, D.E., « The library-learner dynamic in a changing world », *Library Trends*, vol. 35, no 2 (Fall 1986), pp. 187-196.

WHITE, L., *The public library in the 80's ; the problems of choice*.Lexington, Mass., Lexington Books, 1983. 208 p.

ZWEIZIG, D.L, « Lifelong learning and the library : the public library response to a Nation at Risk », *Public Libraries*, vol. 23, no 3 (Fall 1984), pp. 70-75.

NORMES

AMERICAN LIBRARY ASSOCIATION. Public Library Association. « Guidelines for establishing community information and referral service in public libraries »,*Public Libraries*, vol. 25, no 1 (Spring 1986), pp. 11-15.

BALCOM, K.M., « The promise of the Public Library Development Project "To concentrate and strengthen" », *Library Journal*, vol. 111, no 11 (June 15, 1986), pp. 36-40.

DARROBERS, M., « A propos de... Normes en question », *Bulletin des bibliothèques de France*, vol. 31, no 4 (1986), pp. 379-381.

DE SCOSSA, C., HENDERSON, M.E.P., « Canadian Library Standards », *Library Trends*, vol. 31 (Summer 1982), pp. 139-153.

ILLINOIS LIBRARY ASSOCIATION. « Avenues to excellence », *Illinois Libraries*, vol. 66, no 5 (May 1984), pp. 241-280.

INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS.*Guidelines for public libraries*. New-York, K.G. Saur, 1986. 91 p. (no 36).

JONES, A., *New IFLA guidelines for public libraries : the background and an introduction*. Chicago, IFLA, 1985. 13 p.

LIBRARY ASSOCIATION OF AUSTRALIA. *Policy and planning guidelines for public libraries*. (Sydney), LAA, 1984. 16 p.

McCLURE, C.R. et al., « Output measures : myths, realities, and prospects », *Public Libraries*, vol. 25, no 2 (Summer 1986), pp. 49-52.

ROHLF, R.H., « Standards for public libraries », *Library Trends*, vol. 31 (Summer 1982), pp. 65-76.

VAN HOUSE, N.A. et al., *Output measures for public libraries*. Draft. 2nd ed. (s.l., s.n.), 1986. 130 p. en pagination multiple.

LEGISLATION

AMERICAN LIBRARY ASSOCIATION. *Librarian's copyright kit*. Chicago, ALA, 1982. 12 documents.

BENDER, I.R., « Copyright and law educational media », *Library Trends*, vol. 34 (Summer 1985), pp. 95-110.

GARDNER, F.M., *Public library legislation*. Draft. (s.l), Unesco, 1978. 181 p.

GELINAS, R., « Evolution des dépenses pour l'achat de livres de bibliothèque dans les écoles et collèges du Québec de 1978 à 1982 », *Documentation et bibliothèques*, vol. 28, no 4 (octobre-décembre 1982), pp. 147-152.

GOVERNMENT STUDIES AND SYSTEMS, INC., *Evaluation of the effectiveness of federal funding of public libraries : a study*, prepared for the National Commission on Libraries and Information Science. Washington, The Commission, 1976, 4 p.

GOVERNMENT STUDIES AND SYSTEMS, INC. *Improving state aid to public libraries : report*, prepared for the Urban Libraries Council, Washington, NOLIS, 1977, 30 p.

JOHANSEN, A. « Video and copyright – a Scandinavian perspective », *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 18, no 4 (1985), pp. 100-104.

JOSEY, E.J. (ed.). *Libraries in the political process*. Phoenix, Oryx Press, 1980, 322 p.

« Library legislation in the Nordic countries », *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 17, no 4 (1984), pp. 85-116.

Loi de la Bibliothèque nationale du québec. Chapitre B-2. Québec, Éditeur officiel, 1984.

Loi sur les biens culturels. Chapitre B-4. Québec, Éditeur officiel, 1986.

MASON, M.G. *The federal role in library and information services*. White Plains, NY, Knowledge Industry Publications, 1983. 177 p.

MITTERMEYER, D. « Public libraries : boards don't make a difference », *Canadian Library Journal*, vol. 43, no 6 (December 1986), pp. 434-435.

O' HALLORAN, C. « The legal and financial structure of public libraries in Missouri », *Show-Me Libraries*, vol. 37, nos 1-2 (October/November 1985), pp. 24-32.

Ontario Public libraries : the provincial role in a triad of responsabilities, Ontario Public libraries programme review for the minister of citizenship and culture. Toronto, (s.n.), 1982. 318 p.

PORTER, V., MACLEOD, J., BUTTERILL, B. *Guide à l'usage des administrateurs des bibliothèques de l'Ontario*. Toronto, Ontario Library Association, 1978. 11 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. « Livres et librairies agréées » *Chiffres à l'appui*, vol. III, no 6 (mai-juin 1986), pp. 1-14.

STANEK, D.J. « Videotapes, computer programs, and the library », *Information Technology and libraries*, vol. 5, no 1 (March 1986), pp. 42-54.

YVERT, L. « Bibliothèques publiques : la question du moratoire », *Bulletin d'informations de l'ABF*, no 123 (2e trimestre 1984), pp. 5-6.

RÉSEAUX

BALLARD, T. « Library systems : a concept that has failed us », *Wilson Library Bulletin*, vol. 60, no 4 (December 1985), pp. 19-22.

BALLARD, T. « Public library networking : neat, plausible, wrong », *Library Journal*, vol. 107, no 7 (April 1st, 1982), pp. 679-683.

BRUNNELL, D. « Interfacing levels of networking », *Colorado Libraries*, vol. 11, no 4 (December 1985), pp. 6-12, 31.

CAMPBELL, H.C. « Methods of evaluation of public library systems », *Public Library Quarterly*, vol. 2, no 2 (Summer 1980), pp. 35-48.

COCKBURN, M. « And. is it well run », *Canadian Library Journal*, vol. 41, no 5 (October 1984), pp. 255-256.

DE NUCE DE LAMOTHE, M.-S. « La coopération régionale en matière de livres et de bibliothèques. L'exemple de la région Poitou-Charentes », *Bulletin d'Informations de l'ABF*, no 126 (1er trimestre 1985), pp. 23-24.

KENT, A., GALVIN, T.J. *The structure and governance of library networks*. New-York, M. Dekker, 1979. 352 p.

MARKUSON, B.E., WOOLLS, B. (eds.). *Networks for networkers : critical issues in cooperative library development*. New-York, Neal-Schuman Publishers, 1980. 444 p.

MARTIN, S.K. *Library networks, 1986-1987 : libraries in partnership*. White Plains, NY., Knowledge Industry Publications, 1986. 251 p.

McCROSSAN, J.A. « The role of library systems and networks » in *Local Public Library Administration*, 2nd ed., sous la direction de E. Altman en coopération avec the International City Management Administration. chicago, ALA, 1980, pp. 199-212.

Networking in Alberta. Levels of service expectations. Edmonton, Alberta Culture, 1986. 17, 11 p.

« Public library and interlibrary cooperation », *Public Library Quarterly*, vol. 2, nos 3/4 (Fall/Winter 1981), pp. 1-99.

REBENACK, J.H. « Public libraries, United States. Library systems » in *Encyclopedia of Library an Information Science*, vol. 32. New-York, Dekker, 1978, pp. 304-310.

Report of the council on Library and Network Development on Regional organizations for Interlibrary Cooperation and resource sharing : the development of multitype library systems in Wisconsin. (Bulletin no 3226). Madison, Wisconsin, (s.n.), 1982. 9 p.

SAGER, D.J. « Interlibrary cooperation » in *Managing the public library*. White Plains, NY, Knoledge Industry Publications, 1984, pp. 231-240.

TUROCK, B.J. « Organization factors in multitype library networking : a national test of the model », *Library and Information Science Research*, vol. 8, no 2 (April/June 1986), pp. 117-154.

WHEELER and GOLDHOR'S. « Public libraries in systems and networks » in *Practical administration of public libraries*. New-York, Harper & Row, 1981, pp. 306-331.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

BERRY, J. « The best bargain in town », *Library Journal*, vol. 108, no 9 (May 1st, 1983), p. 850.

BONNELL, P. « Private money-public service », *Public Library Quarterly*, vol. 5, no 1 (Spring 1984), pp. 59-62.

BRADSHAW, L.M. « Alternative funding for public libraries : public private partnership » in *Libraries and Information science in the electronic age*. Philadelphia, ISI, Press, 1986, pp. 76-85.

BRAUNSTEIN, Y.M. « Costs and benefits of library information : the user point of view », *Library Trends*, vol. 28, no 1 (Summer 1979), pp. 79-87.

CROMPTON, J.L., BONK, S. « Pricing objectives for public library services », *Public Library Quarterly*, vol. 2, no 1 (Spring 1980), pp. 5-22.

« Fees for library service : current practice and future policy », *Collection Building*, vol. 8, no 1 (1986), pp. 2-61.

FREISER, L.H. « Fundraising and the meaning of public support », *Library Journal*, vol. 110, no 11 (June 15, 1985), pp. 29-31.

GAINES, E.J. « Public responsability for a public library », *Public Library Quarterly*, vol. 6, no 1 (Spring 1985), pp. 51-61.

GELL, M.K. « User fees I : the economic argument », *Library Journal*, vol. 104, no 1 (January 1st, 1979), pp. 19-23.

GELL, M.K. « User fees II : the library response », Library Journal, vol. 104, no 2 (January 15, 1979), pp. 170-173.

GODDARD, H.C. *A Study in the theory and measurement of benefits and cost in the public library*. (A theoretical and econometric analysis with special reference to Indiana Public Libraries), Ph. D. Dissertation, Indiana University, 1970. 215 p.

MACHLUP, F. « Uses, value and benefits of knowledge », *Knowledge*, vol. 1, no 1 (September 1979), pp. 62-81.

MOORE, N. « Financing development : the use of external funds by public libraries », *Library Association Record*, vol. 88, no 6 (June 1986), p. 271.

PRENTICE, A.E. « Financial support for libraries : fund raising and fees » in *ALA Yearbook of Library and Information services '86*. Chicago, ALA, 1986, p. 248.

RAFFEL, J.A. « From economic to political analysis of library decision making », *College and Research Libraries*, vol. 35, no 6 (November 1974), pp. 412-423.

ROSENBERG, P. « Management uses of cost information » in *Cost finding for public libraries. A Manager's handbook*. Chicago, ALA, 1985, pp. 59-67.

RUEF, J.A. « The public library : a bargain ! » *Library Journal*, vol. 109, no 2 (February 1st, 1984), pp. 147-148.

SCHAUER, B.P. *The economics of managing library service*. Chicago, ALA, 1986. 278 p.

SECOR, J.R. « A search for entrepreneurism in the library », *Collection Building*, vol. 7, no 4 (1986), pp. 9-11.

VAN HOUSE, N.A. *Public library user fees*. Westport, Ct., Greenwood Press, 1983. 140 p.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES / SCOLAIRES

AARON, S.L. *A study of combined school-public libraries*. Chicago, ALA, 1980. 109 p.

BLACK, N., ROBERTS, K., WHITE, V. « School assignments : a public library responsability », *Emergency Librarian*, vol. 13, no 5 (May/June 1986), pp. 25-26.

INTERDEPARTEMENTAL LIAISON GROUP ON LIBRARY DEVELOPMENT. *Statement on the school-housed public library*. Edmonton, Alberta Culture, 1986. 17 p.

WOOLARD, W.L.B. *Combined school/public libraries*. Metuchen, NJ. Scarecrow Press, 1980. 184 p.

WOOLS, B. « The use of school libraries and public libraries and the relationship to collection development », *Collection Management*, vol. 7, nos 3/4 (Fall 1985/Winter 1985-86), pp. 173-181.

MISSION ET RÔLE

BARUGH, J. « Community information and the public library », *Journal of Librarianship*, vol. 16, no 2 (April 1984), pp. 77-93.

CHILDERS, T. « Trends in public library I & R Services », *Library Journal*, vol. 104, no 17 (October 1st, 1979), pp. 2035-2039.

CLICHE, P. « Le projet du RCM à Montréal : transformer la bibliothèque municipale en un réseau de centres communautaires animés par les citoyens dans les quartiers », *Argus*, vol. 7, nos 3-4 (mai-juin-juillet-août 1978), pp. 59-62.

GARFIELD, E. « Society's unmet information needs », *ASIS Bulletin*, vol. 12, no 1 (October/November 1985), pp. 6-7.

« Information and referral services in the public library », *Drexel Library Quarterly*, vol. 12, nos 1-2 (January/April 1976), pp. 1-177.

LARSEN, H « The role of the public libraries in public information », *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 12, no 2 (1979), pp. 58-62

LE POTTIER, N. « Informez, il en restera toujours quelque chose... », *Bulletin des bibliothèques de France*, vol. 29, no 3 (1984), pp. 198-206.

MARINET, A. « Le téléphone public d'information », *Bulletin des bibliothèques de France*, vol. 29, no 3 (1984), pp. 208-219.

MASHUDA, N. « Information and referral in public libraries : a survey », *Information and Referral*, vol. II, no 1 (Fall 1980), pp. 30-42.

McCLURE, C.R. et al. « Roles and mission » in *A planning and roles setting manual for public libraries*, prepared for the Public Development Project. 2nd draft. (s.l., s.n.), September 1986, pp. 49-72.

MONROE, M.E. « Emerging patterns of community service », *Library Trends*, vol. 28, no 2 (Fall 1979), pp. 129-138.

ROADS, J. « Du rôle des bibliothèques comme service d'informations sociales. L'expérience anglaise », *Bulletin des bibliothèques de France*, vol. 29, no 3 (1984), pp. 220-223.

SAVARD, R. « L'information dans les bibliothèques publiques comme nouvel instrument de marketing », *Documentation et bibliothèques*, vol. 29, no 4 (octobre-décembre 1983), pp. 135-141.

VAVREK, B. « Information services and the rural library », *Library Trends*, vol. 28, no 4 (Spring 1980), pp. 563-578.

WILSON, A. « The information rich and the information poor », *Aslib Proceedings*, vol. 39, no 1 (January 1987), pp. 1-6.

WOLFF, B.H. « Finding the library's role in an information society », *Public Library Quarterly*, vol. 1, no 2 (Summer 1979), pp. 169-182.

ZWEIZIG, D. « The informing function of adult services in public libraries », *RQ*, vol. 18, no 3 (Spring 1979), pp. 240-244.

Photographies: • Louise Bilodeau
• Bibliothèque Gabrielle-Roy
• Ministère des Affaires culturelles

Correction et révision de textes	Paul Dumont
Coordination de l'édition	Direction des communications Ministère des Affaires culturelles
Conception de la page couverture	Imavision inc.
Composition et montage	Graphisme à la page inc.
Impression	Imprimerie Renaissance inc.

ISBN 2-550-17647-2

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec
3e trimestre 1987

© Ministère des Affaires culturelles, Québec, 1987